

Département des affaires économiques et sociales
Division de statistique

Etudes méthodologiques

Série F N° 89

Manuel pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale



Nations Unies
New York, 2004

NOTE

Les désignations dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou région, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites

Le terme « pays » ainsi qu'il est utilisé dans le texte et les tableaux de la présente publication désigne également, selon le cas, des territoires ou des régions.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. Lorsqu'une telle cote est mentionnée, il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/ESA/STAT/SER. F/89

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
Numéro de vente : 03.XVII.6

ISBN 92-1-261195-8

Copyright © United Nations 2004

Tous droits réservés

PRÉFACE

Vers le milieu des années 1980, la Division de statistique des Nations Unies, conformément aux directives de l'Assemblée générale et des Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants a publié la première édition du *Manuel pour l'élaboration de statistiques de justice pénale*¹. Ce manuel a proposé un cadre général d'élaboration d'un système de statistiques de justice pénale; sa publication a été suivie par celle du *Guide pour l'informatisation des systèmes d'information en justice pénale*². Le guide avait principalement pour objet d'aider les responsables et les dirigeants de la justice pénale à organiser, à mettre en place et à assurer la mise à jour technique de leurs systèmes d'information de justice pénale en mettant pleinement à profit les nouvelles technologies de l'information.

Dans la période qui a suivi la publication de ces deux manuels nombre de progrès en matière de collecte et de diffusion de l'information sur la criminalité ont été accomplis. Le contexte général du système d'information de la justice pénale a fait l'objet de changements qui ont eu pour effet de l'assouplir et de l'étendre de façon à couvrir différentes sources de données offrant un intérêt du point de vue de la compréhension et du bon fonctionnement de la justice pénale, par exemple les enquêtes sur la victimisation et les statistiques concernant les causes de décès.

L'ajustement entre les moyens et les besoins est une autre caractéristique de la période précédente. Des transformations sociales et économiques de grande ampleur ont mis en relief les problèmes que posent l'administration et la planification de la justice pénale à un moment où le climat d'austérité budgétaire constitue un obstacle majeur. Alors que la demande de services augmente, les responsables de la justice pénale doivent trouver le moyen « d'en faire plus avec moins ». Dans ce contexte, la qualité des informations concernant le nombre d'affaires en cours, les caractéristiques des dossiers, le rythme de leur traitement et les dépenses correspondantes ont acquis une importance particulière du point de vue du suivi du fonctionnement des services et de la planification stratégique et opérationnelle. En outre, les statistiques de la justice pénale facilitent la recherche et l'analyse concernant aussi bien la justice pénale elle-même que l'élaboration de la politique générale et la planification dans d'autres domaines sociaux. Enfin, des statistiques de justice pénale offrant la fiabilité voulue sont essentielles pour comprendre le développement social et influencer sur son orientation.

Le présent *Manuel* résulte de la résolution 1997/27 intitulée « renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale con-

cernant l'élaboration de statistiques sur la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale » du Conseil économique et social (ECOSOC) du 21 juillet 1997. Dans cette résolution, le Conseil économique et social se félicitait que le Gouvernement canadien ait offert « d'aider le Secrétariat, qui travaillera en collaboration avec les membres du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et autres experts intéressés, à préparer le *Guide pour l'élaboration et l'analyse de statistiques de la justice pénale* ». Le Conseil priait également le Secrétaire général « d'élaborer en collaboration avec les membres du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et autres experts intéressés une annexe au *Guide* susmentionné donnant des exemples spécifiques d'instruments statistiques utilisés pour la collecte de données, par exemple, questionnaires, produits de l'information, rapports, classifications, définitions et questions relatives à la victimologie, en vue de rendre les méthodes nationales de collecte de données plus compatibles et d'obtenir ainsi des données comparables ».

Conformément à la demande du Conseil économique et social, le *Guide* (qui a reçu par la suite son titre actuel, *Manuel pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale*) définit un cadre général actualisé pour l'élaboration d'un système national de statistiques de la justice pénale. Puisque l'élaboration d'un tel système exige inévitablement la participation et la collaboration de nombreux secteurs, le *Manuel* est rédigé en termes non techniques, étant destiné à un vaste éventail de lecteurs. Parmi ses destinataires potentiels figurent les usagers et les producteurs de statistiques de la justice pénale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration gouvernementale; en particulier, les dirigeants, les administrateurs et les spécialistes, les techniciens, les universitaires, les chercheurs, les enseignants, les praticiens et différentes personnes directement concernées par ces questions. Le *Manuel* tient compte par ailleurs de la forte disparité observée d'un pays à l'autre quant aux conditions structurelles et aux possibilités d'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale. Le contexte national et local déterminera donc dans une large mesure les modalités d'utilisation du *Manuel*.

L'examen des sources de données permettant de compléter les systèmes d'information administratifs et opérationnels a été développé de façon à constituer un chapitre, grâce à l'ajout d'indications supplémentaires au sujet des enquêtes sur la victimisation et la criminalité. Un chapitre sur la collecte internationale de statistiques sur la criminalité et la justice pénale a également été ajouté au présent *Manuel*.

Conformément aux directives établies par le Conseil économique et social, le présent *Manuel* inclut une annexe visant à attirer l'attention sur certains problèmes concrets liés à la conception et à la création d'un système fiable de collecte de données. L'annexe contient des spécimens de formules de collecte de données, de tableaux statistiques, un système

¹ *Manuel pour l'élaboration de statistiques de justice pénale*, Etudes méthodologiques, série F, n° 43 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.86.XVII.16).

² *Guide pour l'informatisation des systèmes d'information en justice pénale*, Etudes méthodologiques, série F, n° 58 (publication des Nations Unies, numéro de vente E.92.XVII.6).

de classification des infractions, un barème de classification de la gravité des infractions et des exemples d'analyse de données : ces éléments constitueront globalement ou indépendamment un bon point de départ pour les pays qui se proposent d'élaborer ou d'améliorer leur systèmes nationaux de statistiques de la justice pénale. Les pays élaboreront vraisemblablement des instruments adaptés à leur situation propre, et tenant compte des caractéristiques spécifiques de leur système de justice pénale et du niveau des ressources dont ils disposent.

L'annexe contient en outre des questionnaires utilisés pour l'enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et pour les enquêtes internationales sur la victimisation. Ces instruments peuvent servir de modèles pour les pays qui entreprennent des campagnes analogues de collecte de données; ils peuvent aussi informer les pays et les encourager à participer aux futures enquêtes internationales liées à la justice. La comparaison de pays de structure similaire et de caractéristiques voisines permet de mieux comprendre et d'orienter le développement social local en le situant dans une perspective plus large.

Dans la mesure où la criminalité et le fonctionnement des systèmes de la justice pénale font partie intégrante d'une société, les statistiques correspondantes font également partie d'un ensemble plus vaste de statistiques économiques et sociales, lequel a fait l'objet d'un certain nombre de recommandations internationales et de publications de la Division de statistique des Nations Unies³. Le présent *Manuel* s'ap-

³ Une liste complète des études méthodologiques de la Division de statistique des Nations Unies et des recommandations internationales dans le domaine des statistiques sociales, démographiques et économiques et en matière d'organisation des services statistiques, peut être consultée sur le site <http://unstats.un.org/unsd/pubs>.

puie sur cette vaste expérience et sur les nombreuses publications disponibles.

Nous sommes par ailleurs conscients que le *Manuel* ne fait pas état de certaines lacunes graves des systèmes nationaux de justice pénale, telles que les abus de pouvoir de la police, l'usage inutile de la force, les violations des droits de l'homme, la fonction répressive et l'irresponsabilité du système pénal.

Rick Beattie et Robert Kingsley du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada) ont établi le projet de manuel pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale. Ce projet a été passé en revue lors de la réunion d'un groupe d'experts⁴, qui s'est tenue à Buenos Aires du 23 au 25 avril 2001; il a bénéficié en outre du concours d'un certain nombre d'auteurs de différentes régions du monde. Le chapitre sur la collecte internationale de données sur la criminalité et la justice pénale a été rédigé par le Centre pour la prévention internationale du crime, par l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et enfin, par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Le *Manuel* a été mis en forme et préparé en vue de sa publication par la Division de statistique des Nations Unies.

⁴ La réunion a été organisée par l'Institut de recherche d'Amérique latine sur la criminalité et la justice (IDEJUAL) du Ministère argentin de la justice et des droits de l'homme, en collaboration avec la Division de statistique des Nations Unies et le Centre pour la prévention internationale du crime, et l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime des Nations Unies. Parmi les participants figuraient les experts de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI), de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient des Nations Unies (UNAFEI) et de l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (ILANUD), ainsi que des experts nationaux d'Argentine, du Canada, des Pays-Bas et du Venezuela.

TABLE DES MATIÈRES

Page

PRÉFACE	iii
I.—FONCTIONS ET SPÉCIFICATIONS D’UN SYSTÈME DE STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE	
A. — UTILISATIONS ET FONCTIONS D’UN SYSTÈME DE STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE	1
Administration	1
Planification	1
Recherche et analyse	2
B. — SPÉCIFICATIONS FONDAMENTALES D’UN SYSTÈME DE STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE	2
Obtention et maintien de la motivation des parties prenantes	3
Action en faveur d’une évolution du programme statistique	3
Préservation de la neutralité politique et de l’objectivité	3
Utilisation judicieuse des moyens analytiques et techniques	4
Formulation claire de la portée et du contenu	4
Utilisation d’une approche intégrée	4
Maintien d’une médiatisation importante	4
C. — BESOINS D’INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	5
II.—MODÈLES D’ORGANISATION D’UN SYSTÈME NATIONAL DE STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE	
A. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	7
B. — APPROCHE CENTRALISÉE	7
Organe indépendant	7
Organe rattaché au Ministère de la justice	8
Organe rattaché au bureau national de statistique	8
C. — APPROCHE DÉCENTRALISÉE	8
Services créés au sein des organes du système pénal	9
Réseau de services à l’échelon de l’Etat ou de la Province	9
D. — RESPONSABILITÉ ET MOTIVATION COMMUNES	9
E. — CRITÈRES D’ÉVALUATION DES OPTIONS ENVISAGEABLES EN MATIÈRE D’ORGANISATION	10
Problèmes d’organisation	10
Problèmes statistiques	11
Problèmes liés aux répondants et aux utilisateurs	11
III.—PORTÉE ET CONTENU D’UN SYSTÈME NATIONAL DE STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE	
A. — LE FAIT DÉLICTEUX	13
Le délit	13
Le délinquant	13
La victime	14

B. — LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE	14
C. — DÉFINITION DE LA PORTÉE DES STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE	14
D. — CADRE CONCEPTUEL	16
Besoins d'information	16
Une approche systémique	18
Unité de dénombrement	19
Utilisation d'une classification normalisée des délits	20
E. — SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LES INFORMATIONS DÉMOGRAPHIQUES, SOCIALES ET ÉCONOMIQUES . . .	20
F. — IDENTIFICATION DES PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE	21
G. — AUTRES PRODUITS : INDICATEURS DE LA JUSTICE PÉNALE	23
 IV. — COLLECTE DES STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE	
A. — RESSOURCES DISPONIBLES	25
B. — FLUX D'INFORMATIONS	25
C. — CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES CONCERNANT L'ARCHIVAGE ET LES SYSTÈMES D'INFORMATION OPÉRATIONNELS	26
Questions liées à l'obtention de données statistiques à partir des systèmes opérationnels	26
Collecte d'agrégats et collecte de données d'enregistrements unitaires	28
Exhaustivité ou échantillonnage ?	29
 V. — TRAITEMENT DES STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE	
A. — LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TRAITEMENT DES DONNÉES	31
Saisie et enregistrement	31
Protection et stockage	31
Mise en forme et vérification des données	31
Analyse	31
B. — SÉCURITÉ ET ACCÈS	32
C. — TECHNIQUES DE TRAITEMENT DES DONNÉES	32
Appui local	32
Organisation du personnel	32
Choix et utilisation des logiciels	33
Choix et utilisation du matériel	33
 VI. — ANALYSE, ÉVALUATION ET DIFFUSION DES STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE	
A. — ANALYSE DES DONNÉES	35
Statistiques descriptives	35
Mise en tableaux	36
Autres techniques analytiques	36
B. — ÉVALUATION DES DONNÉES	36
C. — DIFFUSION DES DONNÉES	36

VII.—RÔLE DES ÉTUDES DE VICTIMISATION ET DE DIFFÉRENTES SOURCES DE DONNÉES

A. — LES ENQUÊTES DE VICTIMISATION	39
Méthodologie	39
Avantages	40
Points faibles	41
Complémentarité des études sur la victimisation et des données déclarées par la police	41
B. — ETUDES FONDÉES SUR LES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES DÉLINQUANTS	41
C. — STATISTIQUES DES CAUSES DE DÉCÈS	43
D. — RECENSEMENTS DE LA POPULATION ET ENQUÊTES AUPRÈS DES MÉNAGES	43
E. — AUTRES SOURCES POTENTIELLES	43

VIII.—COLLECTE INTERNATIONALE DE DONNÉES SUR LA CRIMINALITÉ ET LA JUSTICE PÉNALE

A. — LES ENQUÊTES DES NATIONS UNIES SUR L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE JUSTICE PÉNALE	45
Contexte historique	45
Utilité des enquêtes	45
Préoccupations méthodologiques concernant les données internationales sur la criminalité et la justice	47
B. — ENQUÊTES INTERNATIONALES SUR LES VICTIMES DE LA CRIMINALITÉ	47
Contexte historique	47
Utilité des enquêtes	48

ANNEXES

Introduction	53
A. — PRINCIPAUX PROBLÈMES THÉORIQUES DE COLLECTE DE STATISTIQUES SUR LA CRIMINALITÉ	55
1. Compromis entre l'intérêt des données et le fardeau du répondant	55
2. Recueil de données agrégées ou de données d'enregistrements unitaires	55
3. Collecte de données manuelle ou automatisée	56
4. Intégration des données	57
5. Cohérence des unités primaires de dénombrement	57
B. — EXEMPLES DE PRÉSENTATION D'INFORMATIONS DU SECTEUR DE LA POLICE	59
1. Collecte de statistiques agrégées sur la criminalité	59
2. Collecte de statistiques d'enregistrements unitaires sur la criminalité	61
3. Spécimens de tableaux	63
a) Spécimens de tableaux établis à partir de données agrégées sur la criminalité	64
b) Spécimens de tableaux établis à partir de données d'enregistrements unitaires sur la criminalité	66
C. — EXEMPLES DE PRÉSENTATION D'INFORMATIONS DES TRIBUNAUX	69
1. Collecte de statistiques agrégées des tribunaux	69
2. Collecte de statistiques d'enregistrements unitaires des tribunaux	72
3. Spécimens de tableaux	74
a) Spécimens de tableaux établis à partir de données agrégées des tribunaux	75
b) Spécimens de tableaux établis à partir de données d'enregistrements unitaires des tribunaux	77

	<i>Page</i>
D. — EXEMPLES DE PRÉSENTATION D'INFORMATIONS DES SERVICES CORRECTIONNELS.	81
1. Collecte de statistiques agrégées des services correctionnels.	81
2. Collecte des données et d'enregistrements unitaires des services correctionnels.	83
3. Spécimens de tableaux	86
a) Spécimens de tableaux établis à partir de données agrégées des services correctionnels . . .	86
b) Spécimens de tableaux établis à partir de données d'enregistrements unitaires des services correctionnels	89
E. — EXEMPLE DE CLASSIFICATION ET DE RÈGLE D'ÉVALUATION DES INFRACTIONS	91
1. Exemple de classification normalisée des infractions.	91
2. Exemple de règles d'évaluation de l'infraction la plus grave.	92
F. — EXEMPLES D'ANALYSE ET DE PRÉSENTATION DES DONNÉES	93
1. La criminalité diminue-t-elle réellement?	93
2. Combien de résidences font-elles l'objet d'une introduction par effraction?	93
3. Combien de personnes sont-elles victimisées par des inconnus?	94
4. Qui victimise les enfants?	94
5. La population en général est-elle satisfaite des services de police?	95
6. Les tribunaux sont-ils « plus cléments » à l'égard des mineurs?	95
7. Qui se trouve en prison?	95
G. — QUESTIONNAIRE — SEPTIÈME ENQUÊTE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR LES TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE JUSTICE PÉNALE, 1998-2000	99
H. — QUESTIONNAIRE POUR L'ENQUÊTE INTERNATIONALE SUR LA VICTIMISATION	123

FIGURES

1. Exemple de besoins d'informations, par élément du système de justice pénale et par catégorie d'informations	17
2. Cadre indicatif pour une conception systémique des statistiques de justice pénale	19
3. Exemple de système hiérarchisé de classification des infractions	22
4. Flux d'informations des systèmes opérationnels de police vers un bureau national de statistique	27
5. Comparaison des données déclarées par la police et de celles des enquêtes sur la victimisation	42
6. Liste des informations statistiques figurant dans la septième Enquête des Nations Unies sur l'évolution de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale	46
7. Liste des questions posées dans l'édition de 2000 de l'Enquête internationale sur la victimisation	49

FIGURES DES ANNEXES

A.1 Spécimen de formule de collecte des données agrégées sur la criminalité—secteur de la police.	60
A.2 Spécimen de formule de collecte de données d'enregistrements unitaires sur la criminalité—secteur de la police.	62
A.3 Spécimen de formule de collecte de données agrégées des tribunaux	71
A.4 Spécimen de formule de collecte de données d'enregistrements unitaires des tribunaux	73
A.5 Spécimen de formule de collecte de données agrégées des services correctionnels	82

A.6	Spécimen de formule de collecte de données d'enregistrements unitaires des services correctionnels . .	85
A.7	Evolution du taux de criminalité déclaré par sa police (Canada, 1991-2001)	94
A.8	Pourcentage de la population satisfaite des services de la police en matière de lutte contre la criminalité, 1999	96

TABLEAUX DES ANNEXES

A.1	Infractions déclarées et classées, par type d'infraction, 2001	64
A.2	Adultes mis en accusation, par type d'infraction et par sexe, 2001	64
A.3	Mineurs mis en accusation, par type d'infraction et par sexe	64
A.4	Infractions déclarées, par type d'infraction : 1999, 2000 et 2001	65
A.5	Personnes mises en accusation, par sexe, type d'infraction et région, 2001	65
A.6	Victimes de crimes avec violence, par sexe, gravité des blessures et type d'arme présente sur les lieux de l'incident, 2001	66
A.7	Infractions déclarées, par type d'infraction et selon le lieu de l'incident, 2001	66
A.8	Victimes de crimes avec violence, par sexe, par gravité des blessures et selon le lien avec la personne mise en accusation, 2001	67
A.9	Victimes de crimes avec violence, par gravité des blessures, par sexe et par âge, 2001	67
A.10	Personnes mises en accusation, par type d'infraction, par sexe et par âge, 2001	68
A.11	Vols à main armée déclarés, par type d'arme présente sur les lieux de l'incident, et par cible, 2001	68
A.12	Liste sélective de crimes contre les biens déclarés, par type de crime et de biens volés, 2001	68
A.13	Adultes dont les chefs d'accusation ont été jugés, par type d'infraction et par sexe de l'accusé, 2001	75
A.14	Mineurs dont les chefs d'accusation ont été jugés, par type d'infraction et selon le sexe de l'accusé, 2001	75
A.15	Personnes (adultes ou mineures) dont les chefs d'accusation ont été jugés, et personnes condamnées, par type d'infraction et par sexe, 2001	76
A.16	Adultes condamnés par type d'infraction, par sexe et selon la peine la plus forte prononcée, 2001	76
A.17	Personnes dont les chefs d'accusation ont été jugés, par type d'infraction et selon la région où se trouve le tribunal, 2001	76
A.18	Personnes mises en accusation et dont l'affaire est jugée, par type d'infraction et par âge, 2001	77
A.19	Personnes mises en accusation et dont l'affaire a été jugée, par type d'infraction, par sexe et selon le nombre de comparutions au tribunal, 2001	77
A.20	Affaires jugées, par type d'infraction et selon le délai entre la première comparution au tribunal et la décision finale, 2001	77
A.21	Personnes condamnées, par type d'infraction, par plaidoyer de défense et par sexe, 2001	78
A.22	Accusations jugées, par type d'infraction et de défense et par décision du tribunal concernant l'accusation, 2001	78
A.23	Personnes reconnues coupables, par type d'infraction, par sexe et par peine prononcée, 2001	79
A.24	Personnes condamnées à une peine de prison, par type d'infraction, par sexe et par durée de la peine d'emprisonnement, 2001	79
A.25	Personnes condamnées à une mise en liberté surveillée, par sexe, par âge et par durée de la mise en liberté surveillée ordonnée par le tribunal, 2001	80

A.26	Population carcérale réelle, par région et par régime d'incarcération au 31 décembre 1999, 2000 et 2001.	86
A.27	Incarcérations par type d'infraction et par sexe du délinquant, 2001	87
A.28	Incarcérations et élargissements par régime d'incarcération et selon le sexe du délinquant, 2001	87
A.29	Incarcérations de condamnés par type d'infraction, par sexe et selon la durée de la peine globale, 2001	88
A.30	Incarcérations de condamnés par type d'infraction et selon l'âge du délinquant, 2001	89
A.31	Incarcérations par sexe, âge et nombre d'incarcérations antérieures, 2001	89
A.32	Incarcérations de personnes en instance de procès, par sexe, âge et durée de détention, 2001	90
A.33	Exemple de classification normalisée des infractions.	91
A.34	Exemple de règle d'évaluation des infractions.	92
A.35	Répartition en pourcentage des enfants victimes de crimes avec violence, selon la relation de l'agresseur avec la victime, 2001.	95
A.36	Répartition en pourcentage des inculpations de mineurs et d'adultes, selon la gravité de la condamnation, par type d'infraction, 2000-2001	98

I.—FONCTIONS ET SPÉCIFICATIONS D'UN SYSTÈME DE STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE

A.—UTILISATIONS ET FONCTIONS D'UN SYSTÈME DE STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE

1.1. Les statistiques sur la criminalité et sur la justice pénale aident les gouvernements à évaluer et à observer la situation, le contexte et l'évolution du bien-être et l'impact social des dépenses et des politiques publiques. La collecte de statistiques nationales fiables et complètes sur la justice pénale est d'une importance majeure pour toutes les personnes concernées, et en particulier pour les administrateurs. Chacun des éléments du système pénal produit inévitablement une abondante documentation, mais ce n'est qu'une fois dépouillée et mise sous forme de statistiques que celle-ci peut être exploitée aux fins de la prise de décisions dans ce domaine.

1.2. *Grosso modo*, les statistiques de la justice pénale appartiennent à trois grandes catégories interdépendantes; l'administration, la planification et les travaux de recherche et d'analyse axés sur l'élaboration des politiques. Chacune de ces catégories est examinée ci-après.

Administration

1.3. Tout organisme ou institution devrait être capable de superviser ses propres activités. D'une manière générale, la gestion peut être définie comme l'organisation d'un ensemble de ressources en vue de la réalisation de certains buts et objectifs. Une gestion efficace ne saurait être assurée que sur la base de l'information requise pour déterminer si les buts et objectifs sont atteints en temps opportun et suivant les règles de l'art, et si les ressources sont utilisées de façon efficace et productive. Plus la tâche d'organisation est complexe, plus est grand le besoin d'informations statistiques, concernant notamment les ressources et leur affectation ainsi que les affaires et la charge de travail.

1.4. C'est ainsi qu'un administrateur de police est censé atteindre certains objectifs touchant la sécurité publique, les demandes d'assistance des citoyens, l'arrestation de délinquants, etc. Il lui appartient à ce titre de décider de l'affectation de ressources diverses (personnel, moyens financiers, installations et équipement), ainsi que des procédures à suivre. Des rapports statistiques périodiques contenant des informations relatives à l'affectation des ressources et à la fréquence des demandes de services, aux différents types de délits, à l'identification des suspects, etc., sont essentiels pour permettre à l'administrateur de comprendre les problèmes existants et d'y trouver des solutions satisfaisantes. De même, les responsables des instances chargées des mises en liberté surveillée et des libérations conditionnelles peuvent utiliser les informations statistiques de base sur le nombre d'affaires en cours à un moment donné afin de déterminer, par exemple, si la charge de travail de l'organisme visé concorde avec sa politique et, dans la négative, quelles sont les mesures correctives à prendre.

1.5. Les statistiques permettent ainsi d'apprécier la mesure dans laquelle le personnel satisfait à certaines exigences minimales, ainsi que l'efficacité dont un organisme fait preuve pour ce qui est d'atteindre ses buts et objectifs déclarés. Ce type d'informations est essentiel pour la prise de décisions en matière de personnel et de budgétisation et permet à d'autres services et organismes de déterminer si les objectifs fixés sont réalisés en conformité avec les procédures et politiques établies. Dans certains pays, les organes de supervision, comme le public et ses porte-parole, notamment les moyens d'information et les groupes d'intérêts spéciaux, tendent de plus en plus à exiger que des informations sur l'efficacité et la productivité leur soient communiquées. Des rapports statistiques annuels et des études statistiques hors série pourraient contribuer largement à satisfaire cette demande.

Planification

1.6. La planification a pour objet d'identifier les différents moyens d'atteindre un objectif donné. Pour un administrateur de tribunal, par exemple, cet objectif pourra être de réduire le temps d'instruction ou de mettre au point des méthodes plus efficaces d'établissement des procès-verbaux. Pour un administrateur de prison, il pourra être question d'établir un nouveau système de classification permettant de mieux faire concorder l'affectation des ressources disponibles avec les besoins et les objectifs identifiés. Le processus de planification comprend les étapes suivantes :

- a) Comprendre la situation existante;
- b) Formuler clairement l'objectif à atteindre;
- c) Identifier les différents moyens d'atteindre l'objectif fixé, avec leurs avantages et leurs inconvénients;
- d) Définir les critères de sélection des méthodes à adopter;
- e) Appliquer la solution retenue;
- f) Mettre en place un système permettant de déterminer si le plan mis en œuvre permet d'atteindre les objectifs fixés de façon efficace.

Des éléments d'information—données statistiques, notamment—sont nécessaires pour mener à bien chacune des étapes de ce processus.

1.7. Considérons par exemple un administrateur de la justice pénale qui sait que les établissements pénitentiaires sont actuellement occupés à 95 % et qu'il ressort des tendances passées des incarcérations et des élargissements qu'ils le seront à 102 % dans les deux ans à venir. L'expérience a montré qu'une prison ne doit jamais être occupée à plus de 95 % si l'on veut conserver une certaine latitude pour classer et séparer administrativement les détenus, améliorer les installations en rénover les bâtiments, en les agrandissant, etc. Connaissant l'évolution prévue de la population carcérale,

l'administration peut étudier différentes options : modifier les normes de classification; accroître le nombre de libérations en accordant des sursis et par d'autres méthodes, agrandir les installations existantes ou en construire de nouvelles. En d'autres termes, les statistiques aident l'administrateur à définir le problème qui se pose et ses implications ainsi que les différents moyens d'y faire face, avec leurs avantages et leurs inconvénients. Il est utile de disposer d'informations statistiques pour opérer un choix entre les différents partis à prendre et superviser la mise en œuvre de la solution retenue.

1.8. Tout administrateur se doit de prendre en considération différentes possibilités et d'établir les plans correspondants. Les méthodes de prévision vont de l'approche qualitative fondée sur l'expérience et le savoir-faire pratique, à l'utilisation de techniques statistiques perfectionnées. Faute de méthodes systématiques de prévision, les administrateurs de la justice doivent agir au coup par coup, le style de gestion adopté consistant purement et simplement à réagir à l'événement, voire à gérer la crise. Les méthodes de prévision partent toutes de l'hypothèse que l'avenir est lié au passé d'une façon ou d'une autre. L'établissement de prévisions relatives à la criminalité et aux divers aspects de l'administration de la justice ne saurait donc être assuré qu'au moyen de données statistiques.

Recherche et analyse

1.9. On entend par analyse toute tentative visant à déterminer les effets que peuvent avoir les modifications apportées à la politique générale, à la législation, à la procédure ou à l'environnement, ainsi qu'à élaborer des stratégies fondées sur ces prévisions. C'est ainsi qu'un analyste pourra chercher à déterminer les effets de changements démographiques tels qu'une baisse de l'âge médian de la population ou une migration continue de travailleurs non qualifiés, sur le taux de criminalité; les effets des variations du taux de criminalité sur l'activité de la police, des tribunaux et des prisons; ou encore les effets de l'introduction de nouvelles politiques ou procédures sur la justice pénale : dans quelle mesure une modification des méthodes de constitution des dossiers qui réduirait de 5 % la durée moyenne de l'intervalle entre l'instruction d'une affaire et celle de la suivante accroîtrait-elle la capacité du système judiciaire ?

1.10. L'analyse peut revêtir deux formes. L'analyse interne vise à déterminer l'incidence que des modifications apportées à la politique générale ou à la procédure d'un organisme peuvent avoir sur son propre fonctionnement; l'analyse externe vise à déterminer l'incidence que des modifications apportées à la politique générale ou à la procédure d'un organisme ou au cadre dans lequel il opère peuvent avoir sur le fonctionnement d'un autre organisme. Chacun de ces deux types d'analyse peut précéder le changement envisagé — on parlera souvent alors de simulation — ou y succéder, auquel cas l'opération sera désignée sous le nom d'évaluation ou d'analyse d'impact. Dans un cas comme dans l'autre des données statistiques sont indispensables.

1.11. La recherche et l'analyse partent généralement de l'hypothèse que la criminalité revêt un caractère relationnel : sa compréhension exige simultanément celle de la nature des liens existant entre son évolution et celle de la situa-

tion sociale qui la suscite, et en explique le taux (qu'elle soit stationnaire, en augmentation ou en diminution), la forme et la nature. Les statistiques de la justice pénale ne donnent donc qu'une image incomplète de la criminalité et de son contexte. Si la criminalité va souvent de pair avec le « développement », d'aucuns l'ont constaté, les rapports entre ces deux phénomènes ne peuvent au demeurant être compris et précisés que par une analyse solidement étayée des rapports entre différents types de criminalité et de processus de développement, ce à différents stades du développement. De même des statistiques relatives à d'autres phénomènes sociaux sont nécessaires pour comprendre la criminalité, la justice pénale peut donc contribuer dans une large mesure à l'évaluation des transformations sociales et à l'élaboration de la politique appliquée dans ce domaine.

1.12. Il apparaît ainsi que les statistiques de la justice pénale sont l'un des éléments d'un ensemble plus vaste de statistiques et d'indicateurs sociaux, composé de données générales ou agrégées concernant les traits essentiels de la société. Pour comprendre les rapports entre délinquance et développement social — pour comprendre l'évolution sociale, en fait — il importe en premier lieu de construire et d'évaluer les statistiques de la justice pénale en relation avec d'autres types de statistiques portant notamment sur :

- a) Le savoir (éducation, innovation, autres types de savoir);
- b) Les mouvements de population;
- c) L'organisation de la société;
- d) La culture et son évolution;
- e) La technique;
- f) L'évolution des structures politiques et juridiques;
- g) Diverses formes de différenciation sociale.

B. — SPÉCIFICATIONS FONDAMENTALES D'UN SYSTÈME DE STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE

1.13. L'idée même de système ou de programme statistique est ambitieuse. Elle suppose avant tout une planification et une coordination. Quels qu'en soient l'agencement et l'objet, un système statistique doit répondre à certaines spécifications fondamentales en matière d'utilisation et de gestion :

- a) Il doit être conçu en fonction des utilisateurs. Les statistiques ne doivent pas être considérées comme une fin en soi, mais comme un moyen permettant d'atteindre certains buts : prise de décisions, recherche et apport de connaissances. Les statistiques doivent rendre service de diverses façons à l'utilisateur ou dans l'idéal, à de nombreux utilisateurs;
- b) Les statistiques sont particulièrement utiles une fois placées dans leur contexte et mises en rapport avec d'autres statistiques : d'une part les séries chronologiques sont généralement plus utiles et instructives qu'une observation unique; de l'autre, un ensemble donné de statistiques est plus significatif lorsqu'il est lié à d'autres statistiques se rapportant uniquement à l'objet étudié, car cette mise en perspective atteste l'importance de la coordination et de la continuité des notions, définitions, classifications, méthodes et procédures;

c) Pour être utilisées avec la plus grande efficacité, les données statistiques doivent présenter le degré d'actualité voulu. Il importe à cet égard qu'elles soient recueillies, traitées et publiées en tenant dûment compte des délais fixés aux décideurs;

d) Un programme statistique ne saurait être exécuté avec succès que s'il est crédible. Pour ne pas décourager les fournisseurs de données et de renseignements, il importe de tenir compte de leurs préoccupations, et en particulier de respecter le caractère confidentiel des données et des documents se rapportant à des personnes identifiables. Pour susciter l'adhésion des utilisateurs, le programme doit être impartial, objectif et fiable, tant pour le fond que sur le plan technique;

e) A l'instar du système pénal, le système national de statistique y ayant trait doit être planifié et géré efficacement. L'élaboration de statistiques fiables, tâche complexe et potentiellement coûteuse, exige une gestion efficace des ressources humaines et financières.

1.14. Outre le respect de ces exigences fondamentales concernant l'utilisation et la gestion du système, plusieurs autres facteurs essentiels contribuent au bon fonctionnement et à la durabilité d'un système de statistiques de justice pénale. Notamment :

a) Obtention et maintien de la motivation des parties prenantes;

b) Action en faveur d'une évolution du programme statistique;

c) Préservation de la neutralité politique et de l'objectivité;

d) Utilisation judicieuse des moyens analytiques et techniques;

e) Formulation claire de la portée et du contenu;

f) Utilisation d'une approche intégrée;

g) Maintien d'une médiatisation importante.

Obtention et maintien de la motivation des parties prenantes

On entend par **partie prenante** ou intervenant une personne ou un groupe de personnes qui prend part ou se trouve engagé personnellement ou financièrement dans une entreprise ou une activité. Dans le cas d'un système de statistiques de la justice pénale les parties prenantes sont nombreuses et comprennent les représentants de l'Etat, le personnel de la justice pénale, les organes d'information, les chercheurs, les universitaires et le public.

1.15. La création d'un système national de statistiques de justice pénale est un processus complexe. Il exige la participation et la coopération de nombreuses composantes du système, notamment la police, le ministère public, les tribunaux et le secteur correctionnel. L'expérience démontre que les programmes d'information ne peuvent se développer sans un engagement de la part des hauts responsables de la justice pénale. Les données de base nécessaires à la production courante d'informations statistiques nationales dans le domaine de la justice pénale sont extraites des enregistrements admi-

nistratifs tenus à jour par les différents éléments constitutifs du système, notamment la police, le ministère public, les tribunaux et le personnel pénitentiaire. Cette activité est en elle-même exigeante en termes de ressources, mais se trouve en outre compliquée par la nécessité d'observer des normes nationales, des définitions communes des données et de présenter différentes caractéristiques souhaitables, indispensables à la création de séries statistiques fiables et exploitables. En pratique, ceux qui tiennent à jour des enregistrements à des fins opérationnelles n'accordent qu'un intérêt restreint à leur utilisation à d'autres fins. Or, sans une motivation dans ce sens des cadres dirigeants, la transformation des enregistrements officiels en statistiques exploitables devient un projet difficile à mener à bien.

1.16. Toutes sortes d'initiatives pourraient contribuer à soutenir la motivation des principaux acteurs. Le moyen le plus efficace consisterait à susciter une motivation fondée sur l'intérêt des statistiques juridiques du point de vue des objectifs fondamentaux du système pénal. En revanche, la solution la moins efficace consisterait à créer une situation dans laquelle la législation serait le seul moyen de contraindre les administrateurs des programmes de justice à participer à un projet national de statistiques juridiques. Néanmoins, l'existence d'un cadre légal approprié est souvent nécessaire pour établir le fondement juridique du système et les responsabilités officielles de ses administrateurs.

Action en faveur d'une évolution du programme statistique

1.17. Une fois établi un programme statistique de base, l'enjeu fondamental majeur d'un système de statistiques de justice pénale consiste à faciliter l'évolution de ses produits pour répondre aux besoins prioritaires des utilisateurs de données. A cet égard, les besoins opérationnels de base tiennent aux possibilités de coordination réelle avec une vaste gamme de groupes utilisateurs, à la mise en place d'un système de planification permettant de traduire ces besoins en projets spécifiques, et enfin, à la disponibilité des moyens requis pour réaliser les produits voulus.

Préservation de la neutralité politique et de l'objectivité

1.18. La responsabilité à l'égard du public est une obligation essentielle pour un programme national de statistiques de justice pénale : si celui-ci donne l'impression de souscrire à une idéologie politique ou d'être exposé aux ingérences du gouvernement en place, cette obligation ne peut être effectivement remplie. Le programme doit non seulement être impartial et objectif, mais doit en outre être considéré comme tel.

1.19. Comme les programmes de statistiques de justice pénale ont généralement été élaborés par des gouvernements à des fins de planification et de suivi du système, l'instauration d'une impartialité politique peut s'avérer extrêmement problématique. Le fait de rendre le système statistique indépendant du système de justice pénale peut être avantageux du point de vue du renforcement de l'impartialité. Par exemple, la création d'un organisme de statistiques de justice pénale indépendant de tout autre organe de justice (police, ministère public, tribunaux et système correctionnel) renforce

son autonomie, son indépendance et en définitive, son impartialité.

Utilisation judicieuse des moyens analytiques et techniques

1.20. Les connaissances et l'expérience des spécialistes sont éminemment précieuses dans le cadre de tout programme statistique et les statistiques de justice pénale ne font pas exception à cette règle. Ainsi, les experts en matière de criminalité et de victimisation, de définition des orientations et d'administration des programmes de justice pénale doivent jouer un rôle déterminant dans la conception des séries statistiques, l'élaboration des concepts et des définitions à employer, la planification et la réalisation des analyses et enfin, à la mise au point des produits statistiques. Étant donné qu'une grande partie des données brutes du programme de statistiques sont produites au sein du système judiciaire opérationnel (organes de police, tribunaux, prisons), elles tendent à refléter les orientations et les mécanismes nécessaires à l'administration quotidienne du système, et non à décrire des phénomènes concrets. Les connaissances et l'expérience des spécialistes sont indispensables pour veiller à ce que les données fassent l'objet d'une analyse compétente et soient placées dans un contexte approprié.

1.21. Le traitement et l'analyse des données exige une infrastructure de moyens informatiques. Les progrès techniques récents, à condition d'être mis en œuvre et utilisés correctement, faciliteront considérablement tous les aspects de la production d'informations. Toutefois, le fait d'utiliser des ordinateurs soulève de nombreux problèmes qu'il importe de traiter de façon anticipative. Ces problèmes peuvent aller des questions administratives aux problèmes de sécurité et d'accès aux données, et de l'acquisition et de l'entretien du matériel à la formation et au développement des compétences du personnel.

Formulation claire de la portée et du contenu

1.22. Un programme exhaustif de statistiques de justice pénale doit rendre compte de l'ampleur et de la structure de la criminalité affectant la société en la situant dans son contexte démographique, social et économique. Il doit par ailleurs rendre compte de la réponse apportée au problème de la criminalité par le système de justice pénale, notamment en ce qui concerne le coût des interventions administratives.

1.23. Ces objectifs généraux peuvent néanmoins ne pas avoir la même signification pour tous. Toutefois, un système national de statistiques de justice pénale ne peut être tout à la fois, et ce pour chacun de ses utilisateurs.

Par conséquent, il faut prendre une décision, au terme d'un travail de classement des priorités, quant aux groupes d'informations à rechercher. La conclusion de cet exercice sera fonction de l'importance des moyens disponibles, de l'engagement et de la disposition des fournisseurs de données à communiquer les informations requises et de la hiérarchisation des besoins d'information des principales parties prenantes. D'après l'expérience acquise, les quatre grandes catégories générales d'informations devraient être privilégiées dans la définition du contenu d'un programme national de statistiques de justice pénale :

a) Données sur les délits indiquant l'incidence du phénomène de victimisation dans la société, selon le type de victimisation : délits signalés et non signalés aux autorités et raison de leur non déclaration; et degré de crainte de la criminalité;

b) Données concernant le nombre d'affaires en cours, indiquant le nombre et le type de cas traités par les différents éléments du système de justice pénale (police, tribunaux, systèmes correctionnels); et caractéristiques des personnes prises en compte par le système, par exemple, âge, sexe, niveau d'instruction, langue et état matrimonial;

c) Données relatives aux ressources indiquant le nombre de personnes employées dans les services de justice pénale, les dépenses, ainsi que la répartition des services en question;

d) Descriptions quantitatives des services de justice, exposant les structures administratives, les responsabilités et les domaines de compétence, ainsi que les programmes mis en œuvre.

1.24. L'importance de la collecte de données sur la criminalité est évidente. Les statistiques concernant le nombre d'affaires en cours permettent aux administrateurs de la justice de comparer le volume et la composition de leur charge de travail et le nombre d'affaires jugées. Les données sur les ressources, conjointement avec les données sur le volume de travail, peuvent constituer des indicateurs de rendement et illustrent le niveau de service fourni par les administrations municipales, régionales et centrales. Des descriptions précises des services de justice fournissent un cadre de référence permettant d'interpréter judicieusement les statistiques.

Utilisation d'une approche intégrée

1.25. Les pays présentent de grandes différences quant à leur niveau de développement dans le domaine de la justice pénale. Les programmes de chacun ont des objectifs spécifiques, déterminés en fonction de l'état actuel des statistiques nationales de justice pénale, bien que l'objectif ultime consiste à réaliser un système entièrement intégré, objectif que peu ont atteint, si tant est qu'il y en ait.

1.26. Une étape importante vers la création d'un système intégré de statistiques de justice pénale est la mise au point et l'utilisation de classifications et de concepts communs aux différents éléments constitutifs de l'institution judiciaire et à l'intérieur de chacun, et communs en outre aux organismes de justice pénale et aux organismes extérieurs. Les classifications uniformes permettent de mettre en rapport des données provenant des différents éléments du système, comme celles qui proviennent du système de justice pénale et d'autres organismes.

Maintien d'une médiatisation importante

1.27. Une importante médiatisation du système de statistiques juridiques présente un avantage à de nombreux points de vue : elle contribue à renforcer la notoriété des informations statistiques, favorisant ainsi leur utilisation à plus grande échelle; elle facilite l'obtention de taux de réponse très élevés et donc une meilleure qualité des données; elle contribue à l'efficacité des mécanismes de circulation de l'information

impliquant les utilisateurs des données; et chose très importante, elle contribue à protéger le système contre les ingérences politiques.

C. — BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1.28. Un système de justice pénale peut produire et tenir à jour d'importantes quantités de données sous forme d'enregistrements concernant les événements, les victimes, les délinquants, les circonstances, les procédures, les décisions et les jugements. Les données de ce type constituent la matière première des décisions prises à chaque instant concernant des affaires individuelles et sont généralement plus ou moins organisées en systèmes opérationnels de classement/enregistrement d'une forme ou d'une autre, répondant à divers besoins administratifs. Ces systèmes opérationnels représentent la source première de données de base ou de référence de justice pénale.

1.29. La plupart des systèmes opérationnels sont conçus essentiellement pour suivre le fonctionnement quotidien des divers éléments du système de justice pénale. Aussi ne contiennent-ils pas toujours les informations requises pour appuyer des décisions pertinentes concernant les orientations, les programmes et les services. Bien que la création de statistiques de justice pénale s'appuie inévitablement au départ

sur ces enregistrements, les différents systèmes opérationnels de justice contiennent des enregistrements administratifs, constituant plusieurs autres sources de données et modes de collecte de l'information qu'il convient d'envisager à titre complémentaire.

1.30. Depuis la mise en place de systèmes modernes d'information sur la criminalité, il a été admis qu'une fraction notable des faits délictueux ne sont jamais signalés à la police et ne figurent donc pas dans les statistiques correspondantes, ni dans aucune autre. Ce chiffre inconnu, souvent évoqué par l'expression « chiffre noir » de criminalité, a incité les chercheurs à trouver, au-delà des instruments des statistiques traditionnelles de justice pénale, des moyens de l'évaluer. Puisqu'elles reflètent ce « chiffre noir », les enquêtes sur la victimisation et la criminalité sont devenues une précieuse source de données propres à compléter les statistiques de la police. Parmi les autres sources de données statistiques sur la criminalité figurent les études d'auto-évaluation ainsi que les enquêtes et recensements démographiques généraux. Les différents organismes publics et privés qui ne sont pas considérés en tant qu'organismes de justice pénale peuvent également fournir des informations sur certains types de délits, de délinquants et de victimes. Ces différentes sources de données potentielles pour l'établissement de statistiques de criminalité sont présentées au chapitre VII.

II. — MODÈLES D'ORGANISATION D'UN SYSTÈME NATIONAL DE STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE

A. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

2.1. La marche à suivre pour améliorer les statistiques de la justice pénale est fonction des besoins du pays considéré, de son système pénal, de son degré de centralisation, de ses coutumes et traditions, des pratiques et des procédures suivies jusque-là, du personnel qualifié et des ressources techniques auxquels il peut faire appel, et des fonds dont il dispose. Il n'existe donc pas de modèle unique applicable à toutes les situations.

2.2. En tout état de cause, certains principes de base valent particulièrement pour l'organisation d'un programme statistique. Etant donné la gamme très large des compétences et des fonctions qui entrent en ligne de compte et de l'expérience technique souvent insuffisante des spécialistes de la justice pénale, alors que les statisticiens n'ont pas toujours une connaissance fondée des questions pénales, l'organisation des programmes statistiques nécessite que l'on définisse avec précision les pouvoirs et les responsabilités et que l'on institue des mécanismes de coordination et de partage des connaissances et des compétences.

2.3. Si la délégation des responsabilités doit permettre d'utiliser avec efficacité les compétences techniques, la coordination est nécessaire pour surmonter les divisions qu'entraîne la spécialisation. Les mécanismes de coordination sont donc un aspect essentiel de tout programme statistique. La coordination au sein des institutions et d'une institution à l'autre, entre spécialistes de la justice pénale et statisticiens, et entre utilisateurs et producteurs de données, est l'un des principaux problèmes que pose l'élaboration d'un système statistique. L'application de ces principes de base dépend dans une large mesure de la structure du système pénal, du type de dossiers établis par les organes de la justice pénale, et de la façon dont l'information circule entre les différents organes et sous-systèmes.

2.4. Le chapitre II présente certains des principaux avantages et inconvénients des différentes conceptions administratives et fonctionnelles en matière de systèmes nationaux de statistiques de justice pénale. Sans prétendre à l'exhaustivité, cette sélection vise à préciser certaines des grandes options en présence et des compromis correspondants.

2.5. Les systèmes de statistiques de la justice pénale se différencient avant tout par la centralisation plus ou moins poussée de la collecte et du traitement des données, qui reflète en règle générale le degré de centralisation du système pénal lui-même.

B. — APPROCHE CENTRALISÉE

2.6. On peut définir de façon très générale un système centralisé de collecte de données comme un système dans lequel un seul organisme public assure au niveau national la plupart

des tâches de collecte, de traitement, de diffusion, de définition et d'élaboration des données. Dans un pays où la plupart des organes de la justice pénale sont regroupés sous la tutelle du Ministère de la justice, un bureau central des statistiques juridiques pourrait être chargé des tâches suivantes : a) conception et exploitation du système statistique; b) collecte et analyse des données et publication de rapports; c) modification et renforcement du système.

2.7. Les données provenant de l'échelon local — d'un service de police ou d'un procureur, par exemple — sont transmises directement au bureau. En règle générale les données émanent des producteurs locaux, à qui il incombe de transformer les données administratives en données statistiques. La forme sous laquelle les données sont transmises au bureau central a des incidences importantes sur le plan des coûts et des politiques. Si chaque antenne envoie toutes ses données au bureau national, celui-ci sera en mesure de mettre en place une base de données importante et souple, mais il lui faudra disposer d'un volume considérable de ressources pour assurer le traitement des données, la formation des producteurs de données, le contrôle de la qualité et l'analyse des données. Par ailleurs, des controverses peuvent facilement s'élever à propos de l'utilisation, de la diffusion et de la propriété de l'information.

2.8. Si, par contre, chaque antenne ou service local regroupe ses propres données sous forme de tableaux récapitulatifs ou de rapports, il aura besoin de ressources supplémentaires. En outre, la base nationale de données qui en résultera sera moins souple, et la mesure dans laquelle le bureau national pourra répondre aux besoins d'informations sera fonction de la qualité des méthodes et des procédures suivies pour établir les agrégats.

2.9. Dans une approche centralisée, le bureau national devient le seul organe susceptible de fournir toutes les données disponibles aux utilisateurs extérieurs désireux d'obtenir des séries de statistiques nationales sur un sujet précis. A condition que le bureau ait un lien étroit avec l'office national de statistique, ce qui faciliterait l'uniformité, la comparabilité ou l'harmonisation des classifications, un arrangement de ce type peut fournir aux utilisateurs des informations de justice pénale complétées par des données statistiques plus générales.

2.10. Dans les systèmes centralisés, la responsabilité des statistiques peut être confiée à trois types d'organes : a) un organe indépendant; b) un organe rattaché au Ministère de la justice; c) un organe rattaché à l'office national de statistique.

Organe indépendant

2.11. Certains pays ont mis en place un bureau national des statistiques de la justice pénale indépendant des orga-

nes du système pénal. Il faut supposer que les responsables d'un service statistique indépendant peuvent traiter sur un pied d'égalité avec les responsables des services pénaux ou d'autres services gouvernementaux et avoir ainsi plus facilement accès aux données extérieures au système pénal (données économiques ou démographiques, par exemple). Le bureau de statistique peut également participer plus directement à la prise de décisions, notamment en ce qui concerne l'allocation de ressources aux programmes statistiques. Enfin, dans la mesure où il n'est pas directement concerné par les données produites, il se pourrait qu'un bureau de ce genre soit plus crédible qu'un service de statistique rattaché à un organe pénal. Cette formule présente toutefois divers inconvénients, qui peuvent être particulièrement sérieux pour certains pays, à savoir :

a) **Doubles emplois et chevauchements.** Dans la plupart des pays, un bureau indépendant de statistiques de justice pénale devrait être créé de toutes pièces. La création d'un nouvel organe entraîne celle d'une bureaucratie supplémentaire et donc le risque de doubles emplois et de chevauchements dans l'utilisation de ressources humaines, techniques et budgétaires déjà limitées. On pourrait atténuer ces problèmes en rattachant ledit bureau à un office national central de statistique, qui disposerait déjà du personnel administratif d'appui et du matériel nécessaires.

b) **Eloignement par rapport à la source des données.** Un bureau extérieur à l'appareil pénal pourrait avoir plus de mal à instaurer de bons rapports avec les services pénaux qui constituent les dossiers à partir desquels les statistiques sont établies. Il pourrait en outre lui être difficile de consulter les spécialistes de la justice pénale dont le concours lui serait nécessaire pour établir et analyser les statistiques de la justice pénale avec efficacité.

2.12. Il convient de souligner que la parfaite indépendance d'un bureau de statistiques de justice pénale n'est pas une pratique très courante dans la plupart des pays. Leur degré d'indépendance varie toutefois notablement : ainsi, certains d'entre eux sont officiellement dépourvus d'une indépendance complète (étant par exemple, intégrés à l'administration centrale de la justice pénale), mais jouissent néanmoins d'une autonomie certaine dans l'exercice de leurs attributions.

Organe rattaché au Ministère de la justice

2.13. Le rattachement du bureau des statistiques de la justice pénale au ministère ou au département national chargé d'administrer la justice (un même ministre étant responsable des activités statistiques et des activités opérationnelles) présente d'importants avantages. La mise au point des systèmes opérationnels et des systèmes d'information statistique utiles à la prise de décisions pose alors beaucoup moins de problèmes, de même que l'utilisation active des données. Cette formule comporte toutefois de sérieux inconvénients, notamment sur les plans suivants :

a) **Crédibilité et objectivité.** Les intérêts — politiques notamment — des responsables de l'élaboration des politiques et de l'administration, peuvent influencer ou paraître influencer sur l'analyse et l'interprétation des résultats et sur la façon dont ceux-ci sont perçus. En effet, le service chargé d'établir les statistiques de la justice pénale et de rassembler

les données relatives à la criminalité, pourrait être exposé à la menace d'un retrait de ressources si les responsables et les décideurs de l'organe de tutelle ne trouvaient pas à leur gré les statistiques produites.

b) **Relations avec les autres services de statistiques.** Un service de ce genre aura parfois des difficultés à traiter sur un pied d'égalité avec d'autres services statistiques, voire avec les cadres des autres organes de l'appareil pénal.

2.14. En résumé, malgré son apparente efficacité, le rattachement du bureau de statistiques de la justice pénale au Ministère de la justice pourrait l'exposer à des ingérences, même non intentionnelles.

Organe rattaché au bureau national de statistique

2.15. Le service des statistiques de la justice pénale peut également être rattaché à l'office national de statistique. Dans bien des pays, un organisme national unique est chargé de la collecte et de l'analyse de statistiques très diverses (état civil, recensements, économie et main-d'œuvre, santé, enseignement, protection sociale, etc.). Le rattachement du service des statistiques de criminalité et de justice pénale à l'office national de statistique permettrait de réduire les coûts administratifs, faciliterait l'accès à d'autres séries importantes (données relatives à la population et à l'économie, par exemple), ainsi qu'au savoir de statisticiens spécialisés dans d'autres domaines, et rendrait enfin la collecte et l'analyse des données moins onéreuses, eu égard à la possibilité de tirer parti de l'infrastructure nationale existante (communications, matériel et personnel).

2.16. Toutefois, cette formule comporte elle aussi des inconvénients, notamment sur les plans suivants :

a) **Priorités.** Il se peut que les priorités de l'office national de statistique ne concordent pas avec celles du système pénal. En pareil cas, les ressources allouées aux programmes de statistiques juridiques pourraient être insuffisantes, ce qui entraverait les travaux du service des statistiques de la justice pénale. Cette situation susciterait des mécontentements au sein de l'appareil pénal et, en définitive, risquerait de compromettre la qualité des rapports avec les organes opérationnels.

b) **Eloignement par rapport aux utilisateurs.** Dans un service de ce genre, il se peut que le personnel en vienne à prêter davantage attention aux méthodes et aux priorités de l'organisme qui le coiffe qu'aux besoins et priorités de l'appareil pénal, qui figure pourtant parmi ses principaux utilisateurs.

C. — APPROCHE DÉCENTRALISÉE

2.17. Une autre forme d'organisation, plus courante, qui pourrait être qualifiée de décentralisée et que l'on trouve fréquemment dans les pays à gouvernement fédéral se caractérise par l'existence d'un réseau de services statistiques aux différents échelons de l'administration ou dans les différentes régions, auquel peut s'ajouter un bureau national. Les données sont compilées par les services locaux ou régionaux à partir des sources primaires, et c'est seulement à l'échelon du bureau national, lorsqu'il en existe un, que les statistiques sont établies pour l'ensemble du pays. A la diffé-

rence des systèmes centralisés, pareil dispositif a cependant pour avantage de recueillir, contrôler et analyser les données à l'échelon local ou régional et d'établir sur cette base des rapports concernant les questions propres à la région, ou au sous-ensemble concerné. Dans ce type de système, le volume de données reçues au niveau national est généralement moindre que dans un système centralisé, et le bureau national a moins de responsabilités en matière de formation et de contrôle de la qualité des données.

2.18. On associe souvent l'approche décentralisée au système de gouvernement fédéral et l'approche centralisée au système de gouvernement national, mais chacune de ces méthodes peut être utilisée avec succès dans un système comme dans l'autre. Ainsi, un pays constatera qu'il est plus facile d'établir certaines séries statistiques en recourant à une approche centralisée (statistiques nationales des victimes de la criminalité par exemple), alors que d'autres séries statistiques se prêteront davantage à une approche décentralisée (statistiques nationales de la justice pénale, entre autres). Les possibilités et les contraintes propres à un pays donné déterminent le choix de la méthode optimale d'obtention d'une série statistique particulière.

2.19. Il convient de noter que dans un système décentralisé de collecte de données nationales, la collecte peut être centralisée à un échelon de l'administration, et décentralisée à un autre. C'est ainsi que pourrait se présenter la situation suivante : collecte centralisée à l'échelon municipal, mais décentralisée à l'échelon régional.

2.20. Dans les systèmes décentralisés, les statistiques peuvent dépendre : a) de services créés au sein des organes du système pénal, ou b) d'un réseau de services à l'échelon de l'Etat ou de la Province.

Services créés au sein des organes du système pénal

2.21. On peut également mettre en place un système de statistiques de la justice pénale en l'intégrant à chacun des principaux organes de l'appareil pénal : police, tribunaux et établissements pénitentiaires, qui en assureraient le fonctionnement. L'avantage évident de cette formule est qu'il existe déjà une structure appropriée dans la plupart des pays, et qu'il est plus facile et certainement moins coûteux de développer un système que d'en créer un, en particulier lorsque les ressources sont limitées, ce qui est généralement le cas. D'autre part, étant donné que le personnel chargé de la collecte des données participe directement aux activités de l'organe pénal, on peut compter qu'il attachera une grande importance à l'exactitude et à la fiabilité des données. De plus, les administrateurs de chaque organe ou sous-élément sont bien placés pour organiser et assurer la collecte des données au sein du service qu'ils dirigent. Cette formule présente toutefois certains inconvénients, à savoir :

a) **Motivation limitée.** Tout programme d'amélioration des statistiques, quels que soient ses mérites théoriques et la volonté de réforme affichée par les responsables, risque de n'avoir dans la pratique qu'un impact restreint. En effet les décideurs d'un élément du système de justice ne sont pas responsables des statistiques établies au sein d'un autre élément du système et n'engageront pas un effort suffisant pour modifier ou améliorer leurs propres statistiques au profit de tel ou tel autre élément.

b) **Faible coordination.** La décentralisation a pour principal inconvénient de rendre la coordination très difficile. Or, la coordination est importante, car chaque organe a tendance à établir les statistiques en fonction de ses propres priorités. Toutefois, comme on l'a déjà indiqué, les statistiques de la police qui seraient les plus utiles aux responsables des tribunaux, ou les statistiques des tribunaux qui seraient les plus utiles aux administrateurs des établissements pénitentiaires, ne sont pas nécessairement celles que l'organe producteur considère comme prioritaires.

Réseau de services à l'échelon de l'Etat ou de la Province

2.22. Un problème propre aux pays à gouvernement fédéral est le rapport entre les Etats, provinces ou entités analogues et le gouvernement national. La création à l'échelon de l'Etat d'un système de collecte des données relatives à la justice pénale a notamment pour avantage la sensibilité vraisemblable d'unités administratives et géographiques relativement restreintes à l'importance des données locales. En revanche, un Etat ou une province risque de ne pas avoir conscience des besoins fédéraux ou nationaux; bien souvent, il est incapable de rendre ses données compatibles avec celles des autres Etats ou provinces. Lorsque les définitions et les concepts employés par ces différents organismes locaux présentent des différences majeures, un organisme national se trouve fréquemment dans l'incapacité de traiter à nouveau les données de façon à produire des données comparables. Même si l'on s'efforce de présenter des données nationales à partir de données locales établies de façon indépendante, le nombre des notes en bas de page, mises en garde et indications restrictives est tel qu'il exclut toute interprétation pertinente des résultats. Si l'essentiel du travail est décentralisé et confié aux autorités locales, la qualité des données nationales sera fonction de la qualité des données fournies par le programme local le moins satisfaisant.

2.23. La question de la coordination mérite une attention particulière. L'un des principaux problèmes qui se pose en matière de statistiques de la justice pénale tient à la difficulté de suivre l'itinéraire du délinquant à travers le système ou plus généralement, à la difficulté de mettre les données provenant d'un organe à la disposition d'un autre organe sous une forme qui lui soit utile. Ce problème est souvent rendu plus complexe encore dans un pays fédéral, du fait que les statistiques sont établies à l'échelon de l'Etat ou de la Province. Quelques pays développés ont récemment institué, à titre expérimental, un bureau national des statistiques de la criminalité travaillant en liaison avec les services nationaux de statistique. L'un des principaux mérites de ces expériences a été de mettre en place un mécanisme ou une base de coordination, et de faire mieux prendre conscience de la valeur de données établies à l'échelle du système ou de plusieurs organes, définies de façon homogène, régulièrement vérifiées pour leur conformité à un niveau de qualité acceptable et caractérisées en définitive par une comparabilité accrue.

D. — RESPONSABILITÉ ET MOTIVATION COMMUNES

2.24. Indépendamment du degré de centralisation ou de décentralisation, un élément important, lorsqu'on veut créer ou améliorer un système de statistiques de la justice pénale

est l'instauration de relations avec d'autres institutions gouvernementales et autres, y compris les instituts de recherche privés et les universités publiques ou privées. Ces institutions sont d'importantes sources de données sur la justice pénale et d'autres données sociales et économiques; elles ont également d'importantes capacités d'évaluation et d'analyse des données et sont un réservoir de connaissances théoriques et techniques.

2.25. Cependant, la mise en place réussie d'un système national de statistiques de justice pénale exige un programme de travail impliquant la participation du plus grand nombre possible des intervenants clefs — fournisseurs de données et utilisateurs. Avant tout, il exige l'instauration de relations de travail et de partenariat solides, ainsi qu'une délimitation précise des responsabilités et des obligations. Compte tenu du mandat général défini pour la création d'un système national, une réponse doit être apportée aux trois questions fondamentales suivantes:

a) Où en êtes-vous actuellement de l'élaboration et de la production d'informations et de statistiques nationales de justice actualisées utiles, complètes et comparables?

b) Où se situe votre objectif?

c) Comment pensez-vous l'atteindre?

2.26. Alors qu'il est peut-être relativement simple de définir la situation actuelle et d'indiquer comment elle est apparue, il est moins évident de répondre aux deux autres questions. La définition des objectifs à atteindre exige une étude des points de vue de chacun des organismes exerçant conjointement la responsabilité de l'administration de la justice au niveau du pays et des différentes organisations éventuellement identifiées en tant qu'utilisateurs potentiels des informations. Qui plus est, cette consultation peut impliquer des rapports avec des composantes de plusieurs organismes, étant donné que des représentants des tribunaux, des bureaux du ministère public, de la police ou des établissements correctionnels peuvent être répartis dans différentes structures administratives.

2.27. Des différences d'avis sont inévitables quant au choix des informations nécessaires et quant au mode de collecte, de traitement, d'analyse d'interprétation et de documentation des données. Toutefois, il est possible de surmonter ces problèmes dans un esprit de bonne volonté et de coopération et dans un sentiment de responsabilité collective face à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de statistiques et d'informations juridiques. Une tâche par contre plus délicate tient à la résolution des problèmes posés par le financement de l'ensemble du projet et par la définition de la nature et de la structure administrative du mécanisme à créer pour atteindre les objectifs généraux fixés.

2.28. Pour relever ces défis, le processus pas à pas suivant peut constituer un bon point de départ en matière de planification :

a) Etablir le contexte historique de l'apparition de la situation actuelle;

b) Analyser les antécédents afin de tirer les enseignements des erreurs passées;

c) Définir les paramètres du système de justice pénale et déterminer les responsabilités correspondantes;

d) Elaborer un profil de haut niveau des informations actuellement disponibles et des lacunes actuelles du point de vue des différents intervenants;

e) Elaborer un concept suffisamment détaillé des exigences nationales en matière d'information auquel tous les intervenants peuvent souscrire;

f) Etudier les options possibles concernant une structure administrative chargée de collecter, de traiter et de diffuser les informations et les statistiques nationales de justice pénale;

g) Calculer de façon aussi détaillée que possible une estimation globale des moyens actuellement consacrés aux informations et aux statistiques juridiques au niveau local, régional et national, par les différents intervenants;

h) Etablir des critères d'évaluation (voir les indications plus détaillées figurant à la section E) des options définies en f);

i) Choisir et recommander l'option en faveur de laquelle tous les intervenants sont disposés à s'engager. Cette option doit nécessairement envisager l'élaboration d'un mandat précis et l'énoncé des objectifs, des spécifications concernant les informations, des mécanismes et des processus propres à garantir l'implication et l'engagement permanent de tous les partenaires, ainsi qu'un projet concret de financement. Pour garantir leur participation il faudra impliquer la haute hiérarchie dès le début de ce projet.

2.29. Outre les tâches susmentionnées, il y aura sans doute intérêt à élaborer des documents généraux traitant de problèmes de fond intéressant le pays, de façon à fournir des éléments d'information et définir des orientations concernant l'ensemble du processus. Les questions à traiter pourraient être classées sous les rubriques suivantes : protection de la vie privée et confidentialité; développement d'une technologie de systèmes appliquée aux services de la justice; expérience des autres pays dans ce domaine.

E. — CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OPTIONS ENVISAGEABLES EN MATIÈRE D'ORGANISATION

2.30. Le choix d'une structure administrative devrait avoir essentiellement pour objectif de pouvoir suivre une approche garante de la production régulière et dans les délais prévus de statistiques juridiques et d'informations nationales dotées d'une pertinence, d'une qualité et d'une comparabilité adéquates, et qui offre conjointement la possibilité de mener des recherches thématiques sur des questions de fond exigeant une collecte de données spécifiques. Chaque pays devra choisir l'approche la plus susceptible d'atteindre cet objectif. Pour faciliter ce choix on trouvera ci-dessous des exemples de critères susceptibles d'être pris en considération à cet effet; ils sont classés dans les trois grandes catégories suivantes: problèmes d'organisation, problèmes statistiques et problèmes liés aux répondants et aux utilisateurs.

Problèmes d'organisation

2.31. **Implication et propriété.** L'option doit promouvoir un consensus aux niveaux fédéral et régional quant aux objectifs statistiques prioritaires nationaux et quant à la façon de les réaliser. Elle doit être conçue pour assurer que toutes

les juridictions participantes s'engagent à fournir un soutien adéquat et des moyens répartis selon des modalités d'imputation convenues d'un commun accord et stables dans le temps.

2.32. Evolution ou révolution. L'option retenue doit constituer (et être considérée comme telle) un véritable nouveau départ, et être dégagée des hypothèses traditionnelles et des modèles de fonctionnement qui peuvent avoir entravé l'évolution des choses dans le passé. Elle doit optimiser l'utilisation du système et des centres de compétence existants et éviter les modifications structurelles inutiles.

2.33. Responsabilité. L'option doit garantir que ceux auxquels incombe la charge d'établir les statistiques juridiques nationales s'engagent sur ce point auprès des personnes responsables en définitive de l'administration de la justice et des statistiques nationales.

2.34. Simplicité. L'option doit s'employer à la simplicité de l'organisation et dégager des orientations claires en matière de responsabilité, de communication et de prise de décision. Elle doit être conçue pour mettre en œuvre les programmes par étape si nécessaire, conformément à un plan d'ensemble.

2.35. Coordination des moyens. L'option doit promouvoir la coordination des moyens et des efforts entrepris en mettant à profit les moyens dont dispose d'ores et déjà le système et en évitant les doubles emplois.

2.36. Ressources humaines. L'option doit attirer et retenir la participation de personnel hautement qualifié.

Problèmes statistiques

2.37. Intégrité et crédibilité statistiques. L'option doit veiller à son indépendance politique en termes d'impartialité et d'objectivité de ses produits, de telle sorte que ces derniers méritent la confiance de tous les utilisateurs et notamment du public.

2.38. Souplesse. L'option doit être conçue pour tenir compte et s'adapter à l'évolution des besoins et des priorités d'information. Elle doit pouvoir adopter les différentes méthodes et modes de collecte et de production des données.

2.39. Uniformité. L'option doit faciliter une identité de vues dans des domaines tels que la définition de normes, les unités de dénombrement, la sécurité et la qualité et doit être en mesure de prendre en charge leur application et leur mise à jour.

2.40. Comparabilité et continuité. L'option doit faciliter la comparabilité des statistiques juridiques nationales entre les différents éléments du système judiciaire et avec les autres statistiques sociales et démographiques. Elle doit reconnaître l'importance de la continuité longitudinale des séries statistiques.

2.41. Sécurité de l'information. L'option doit être conçue pour garantir la sécurité des bases de données contenant des informations personnelles.

Problèmes liés aux répondants et aux utilisateurs

2.42. Fardeau du répondant. L'option de pouvoir réduire au minimum le fardeau du répondant et limiter les activités statistiques nationales à celles dont la nécessité est démontrée.

2.43. Développement de systèmes. L'option doit établir des statistiques nationales à partir des systèmes d'information opérationnels autant que possible.

2.44. Consultation et communication. L'option doit assurer les communications entre les parties touchées par le processus statistique, notamment les fournisseurs de données, les concepteurs de systèmes, les administrateurs de programmes et les utilisateurs d'informations. Il doit y avoir des mécanismes de consultation des utilisateurs non gouvernementaux, des informations juridiques concernant leurs propres besoins et leurs priorités.

2.45. Accessibilité de l'information. L'option doit garantir la disponibilité et l'intérêt des données pour l'ensemble des utilisateurs de la justice pénale à tous les niveaux et pour les utilisateurs extérieurs au système de justice pénale. Elle doit jouer un rôle central permettant aux utilisateurs d'accéder aux statistiques nationales et aux informations concernant tous les éléments du système judiciaire.

III.—PORTÉE ET CONTENU D'UN SYSTÈME NATIONAL DE STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE

3.1. Le présent chapitre décrit en termes généraux la portée et le contenu des statistiques de justice pénale au niveau national. Le contenu des statistiques de justice pénale est défini par le système juridique pénal de chaque pays. Ce même droit pénal définit les délits et désigne par conséquent les délinquants. Il y a donc forcément des différences dans la manière dont chaque pays définit le délit, le délinquant, la victime, le suspect, le chef d'inculpation, et la condamnation. La même constatation s'impose quant aux données administratives provenant de la police, des tribunaux et des prisons. L'éventail des données est donc très large, non seulement des données établies par le système judiciaire proprement dit, mais aussi de celles qui proviennent d'autres organismes et qui sont nécessaires à la compréhension de la criminalité et de la justice pénale.

A.—LE FAIT DÉLICTEUX

3.2. Le fait délictueux constitue la catégorie fondamentale de tout système de statistiques de la justice pénale. Les données considérées à ce titre se rapportent au délit, au délinquant qui en est l'auteur et à la victime.

Le délit

3.3. On ne saurait suivre, évaluer et résoudre les problèmes auxquels les gouvernements doivent faire face en matière de sécurité et d'ordre public qu'à condition de disposer de séries statistiques sur la fréquence et la gravité des délits. Ainsi, il est impératif de savoir quelles catégories de délits touchent plus particulièrement telle ou telle communauté ou région, et de connaître les caractéristiques et la gravité des délits considérés. Une série statistique relative aux faits délictueux devrait par exemple rendre compte non seulement du nombre et du type de délits commis, mais aussi ventiler ces données entre zones urbaines et zones rurales, par secteur géographique et selon l'importance et les caractéristiques du lieu où le fait s'est produit.

3.4. En dépit de leur importance, les données relatives aux délits sont peut-être les plus difficiles à obtenir. D'après les recherches approfondies dont la question a fait l'objet, les statistiques établies sur la base des déclarations relatives aux infractions faites à la police, tendent à pêcher par sous-estimation en ce qui concerne les délits : de façon générale les données disponibles à cet égard ne rendent compte que des infractions officiellement connues et constatées. La question se pose donc de savoir avec quel degré de fidélité ces statistiques reflètent le phénomène qu'elles sont censées mesurer. On notera, plus précisément, que la polémique se poursuit au sujet des différentes distorsions que les statistiques officielles de la police peuvent introduire lorsqu'il s'agit de mesurer l'évolution de la criminalité. Les travaux de recherche dont

la question a fait l'objet ont montré que les chances qu'une infraction soit portée à la connaissance des autorités varient selon la catégorie à laquelle elle appartient, ce phénomène étant dû à deux facteurs : lesdites autorités n'accordent pas la même importance à tous les délits, d'une part, et les victimes ou les témoins n'ont pas tous la même propension à les notifier à l'autorité, de l'autre.

3.5. Dans la mesure où les utilisateurs des statistiques peuvent avoir à comparer le procès-verbal dressé par la police à l'acte d'accusation proprement dit, au jugement des tribunaux, etc., il importe que les définitions et les procédures d'enregistrement reposent sur les mêmes notions et classifications. Bien que le code pénal national demeure primordial, nombre de pays ont jugé utile d'adopter des systèmes communs de classification des délits, selon que ceux-ci s'accompagnent de violences ou non, touchent les biens ou les personnes et tombent ou non sous le coup du code pénal. Etant donné, en outre, que la police enregistre les affaires en fonction de ses propres besoins opérationnels et que chacune des affaires peut se rapporter à plusieurs délits, il y a lieu de s'entendre de façon explicite sur la manière de distinguer et de dénombrer les différentes infractions, du moins pour certaines d'entre elles.

Le délinquant

3.6. Les utilisateurs de statistiques juridiques tiennent à disposer de données relatives à la fréquence de la délinquance dans les différents groupes de population ainsi qu'à la gravité des infractions. Il leur faut donc recueillir des statistiques sur le nombre des délinquants mis en accusation et la proportion de la population qu'ils représentent pour des périodes déterminées, et classer les faits ainsi répertoriés par catégorie d'infraction, par sexe, âge, origine nationale ou ethnique et situation socioéconomique du délinquant, par secteur géographique de résidence et par catégorie de lieu.

3.7. Etant normalement tirées des procès-verbaux dressés par la police, les statistiques de base concernant les caractéristiques des délinquants sont sujettes aux mêmes réserves et restrictions que celles qui ont été formulées plus haut. Les chances que le coupable soit appréhendé et inculqué sont plus grandes pour certains délits que pour d'autres (pour le meurtre que pour le vol, par exemple) et pour certaines catégories d'individus que pour d'autres (pour les mineurs ou les membres de certaines minorités que pour les délinquants adultes, par exemple). Les statistiques de la police donnent donc une image faussée de la population des délinquants.

3.8. Il faut également noter que le statut de l'auteur du délit change selon la source des données. Ainsi :

a) Les registres de la police se rapportent souvent aux suspects et aux inculpés;

- b) Ceux des tribunaux aux coupables et condamnés;
- c) Et ceux des prisons aux détenus.

3.9. Chaque source présente des points forts et des points faibles. C'est ainsi que les registres des prisons permettent généralement d'obtenir des renseignements plus détaillés et précis sur tel ou tel délinquant que ceux de la police, mais donnent une image plus faussée encore de la population des délinquants; en effet, les délinquants qui purgent des peines d'emprisonnement sont en général impliqués dans des faits délictueux plus graves. Plus on avance dans le système aux soins duquel le délinquant est commis, plus les statistiques concernant l'intéressé ont des chances d'être précises et détaillées, mais moins il est probable qu'elles soient représentatives de l'ensemble des délinquants.

La victime

3.10. Les séries statistiques se rapportant aux victimes servent à déterminer et à évaluer les incidences de la criminalité sur différents groupes sociaux, ainsi que le degré de sécurité dont chacun bénéficie. Elles sont donc classées en fonction des caractéristiques des victimes comme du type et de la gravité des dommages corporels ou des pertes subis. Les statistiques relatives aux victimes ne suscitent un intérêt que depuis peu; aussi sont-elles peut-être les moins sûres et les plus variables parmi les statistiques de la justice pénale. Dans certains pays, la police rassemble régulièrement des données relatives aux victimes et étudie actuellement les moyens d'améliorer ces séries statistiques. De plus en plus de pays effectuent maintenant de façon régulière des enquêtes sur la victimisation visant à rassembler davantage de renseignements d'ordre général sur les victimes et les faits délictueux et sur l'opinion de la population à l'égard du système de justice pénale.

B. — LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

3.11. Le développement des statistiques de justice pénale est étroitement lié aux activités du système de justice pénale proprement dit; en gros celui-ci comprend cinq éléments principaux : la police, le ministère public, les tribunaux, les prisons et le dispositif non carcéral; chacun de ces éléments comprend à son tour un certain nombre d'éléments plus petits, formant ainsi un réseau complexe d'organismes dont les compétences ont trait à la criminalité, aux délinquants et/ou aux victimes.

a) **La police.** Cet élément du système de justice pénale comprend en règle générale des organismes de police œuvrant aux échelons national, provincial, régional et/ou local. Il peut également englober des organismes spécialisés chargés de problèmes précis : circulation routière, stupéfiants, protection des notables, délits fiscaux ou se rapportant à l'environnement, par exemple.

b) **Le ministère public.** Le sous-système judiciaire peut comprendre le ministère public (avec ses différents échelons), les avocats de la défense, privés ou commis d'office.

c) **Les tribunaux.** Ces derniers peuvent être aussi bien des juridictions locales à compétence limitée, que des juridictions à compétence générale, des juridictions d'appel et

des juridictions spécialisées : tribunaux fiscaux, tribunaux pour enfants et tribunaux maritimes, par exemple.

d) **Les prisons.** L'élément carcéral recouvre aussi bien les prisons (détention préventive et détenus condamnés) que les divers établissements spécialisés pour mineurs, aliénés, auteurs d'attentat à la pudeur, alcooliques et toxicomanes. Il comprend souvent en outre les organismes chargés de superviser les mises en liberté surveillée et les libérations conditionnelles, ainsi que divers types de centres communautaires de traitement et de centres de réadaptation gérés par le secteur privé.

e) **Le dispositif non carcéral.** L'élément non carcéral du système de justice pénale varie considérablement d'un pays à l'autre; c'est celui pour lequel on dispose généralement des données les plus limitées. Il administre une vaste gamme de peines, d'activités et d'installations non carcérales : amendes, solutions communautaires de remplacement de la prison, programmes de traitement, ordonnances de travail communautaire, etc.

C. — DÉFINITION DE LA PORTÉE DES STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE

3.12. L'étape majeure de la définition de la portée d'un système de justice pénale consiste à définir les utilisateurs et les utilisations des données. Quels sont les utilisateurs potentiels présents et passés du système? Quelles seront les utilisations des données recueillies (administration, planification, recherche sur les méthodes et analyse des politiques, etc.). Quelles sont les grandes questions de fond à intégrer dans un programme visant à améliorer les statistiques de justice pénale? Qui doit fournir des données au système national? Qui doit recevoir les données? Quelles données doivent être présentées, sous quelle forme, selon quelle périodicité et surtout dans quel but?

3.13. Les données statistiques sont recueillies pour répondre à des questions. Aussi, une étape préalable de l'élaboration d'un programme visant à améliorer le système national de statistiques de justice pénale consiste-t-elle à identifier les questions importantes auxquelles il convient de répondre. Quels sont les problèmes de criminalité et de justice pénale les plus préoccupants pour le pays? Une analyse des besoins en matière de programmes de statistiques juridiques pourrait dresser la liste des sujets de préoccupation suivants, à examiner dans un premier temps :

- a) Fréquence de la criminalité (gravité, tendances, structure, etc.);
- b) Caractéristiques des délinquants;
- c) Charge de travail du système (délits, arrestations, jugements, délinquants sous surveillance);
- d) Délinquants et affaires en cours de traitement dans le système;
- e) Récidives;
- f) Caractéristiques des victimes;
- g) Ressources mises en jeu (financières et humaines);
- h) Facteurs allant de pair avec la criminalité (économiques, démographiques, etc.);
- i) Coût social et économique de la criminalité;

j) Attitudes et préoccupations du public en matière de criminalité et de justice.

3.14. Il faut ensuite identifier les questions pertinentes en les regroupant dans chaque catégorie. Différentes questions figurent ci-dessous à titre d'exemple.

a) Questions possibles concernant l'importance de la criminalité :

- Quelle est la fréquence des différents délits ?
- Quel est le taux de criminalité ? Dans quelles régions du pays observe-t-on les taux de criminalité les plus élevés ?
- La fréquence de certains types de délits a-t-elle tendance à augmenter ou à diminuer ?
- Quelle est la fréquence des violences familiales ?

b) Questions possibles concernant les caractéristiques des délinquants :

- Quel est le nombre des délinquants ?
- Que sait-on sur le délinquant ?
- Dans quelle mesure les délinquants et les victimes se ressemblent-ils ? En quoi diffèrent-ils ?
- Comment peut-on définir le délinquant « type » ?
- Quels délinquants commettent quels crimes ?
- Quelles sont les caractéristiques des criminels de carrière ? Quelle est leur part dans la criminalité totale ?
- Quelle part de la criminalité peut-on imputer aux mineurs ?
- Dans quelle mesure les membres de différents groupes ethniques participent-ils à la criminalité ?
- Les femmes sont-elles maintenant davantage impliquées dans les phénomènes de criminalité ?
- Quels sont les antécédents familiaux, la situation socioéconomique et le niveau d'instruction des détenus ?
- Quelle place les drogues et l'alcool occupent-ils dans la vie des délinquants ?
- En quoi la consommation de drogues et d'alcool par les délinquants diffère-t-elle de celle de l'ensemble de la population ?

c) Questions possibles concernant le fonctionnement de la justice pénale et le volume de travail :

- Comment le système de justice pénale fonctionne-t-il ? Qu'entend-on par pouvoir discrétionnaire et comment y est-il exercé ?
- Quelle est l'importance comparative des effectifs de police d'une région du pays à l'autre ?
- Quel est le lien entre l'importance des effectifs de police et la criminalité ?
- Combien de personnes arrête-t-on au cours d'une année donnée ? Pour quels motifs ?
- Dans quelle proportion les délits commis donnent-ils lieu à arrestation ?
- Quels effets la déclaration tardive des victimes a-t-elle sur les arrestations ?
- Quel est le rôle du ministère public ?

— Combien d'arrestations sont-elles suivies de poursuites et dans combien de cas les poursuites conduisent-elles à une condamnation ?

— Dans quelle proportion les accusés sont-ils remis en liberté en attendant le procès ?

— Combien d'accusés ainsi libérés font-ils défaut ou commettent-ils de nouvelles infractions ?

— Les délinquants mineurs sont-ils traités différemment des délinquants adultes ? Peuvent-ils être déférés aux juridictions pénales ?

— Comment les tribunaux sont-ils organisés ? Quelle est l'étendue des liens entre les différents tribunaux ?

— Quelles sont les principales différences entre les tribunaux pour mineurs et les tribunaux pour adultes ?

— Combien d'actions engagées par le ministère public se soldent-elles par un aveu de culpabilité ? Dans combien de cas y a-t-il verdict de culpabilité ?

— Combien de temps faut-il au système de justice pénale pour régler une affaire ?

— Des délits analogues donnent-ils lieu à des peines analogues ?

— Le nombre d'affaires dont sont saisies les juridictions d'appel augmente-t-il ?

— Quel est le nombre de personnes soumises à une forme quelconque de surveillance correctionnelle ?

— Dans quelle mesure la durée des peines prononcée diffère-t-elle de la durée des peines purgées ?

— Combien de détenus se trouvent-ils dans des établissements locaux ou nationaux ?

— La population des établissements correctionnels augmente-t-elle ?

— Combien de personnes purgent des peines sous forme de sanctions communautaires par exemple, des mises en liberté surveillée (sursis dits « probatoires » ou avec mise à l'épreuve) ?

— Dans quel type d'établissements les détenus sont-ils placés ?

— Combien de délinquants en liberté conditionnelle et surveillée sont-ils réincarcérés ?

d) Questions possibles concernant le coût de la criminalité :

— Quelle somme les pouvoirs publics consacrent-ils à la justice pénale ?

— Quelle est la part des dépenses correspondant à la police, au ministère public et aux tribunaux, ainsi qu'aux établissements correctionnels ?

— Quels résultats les sommes consacrées à la justice permettent-elles d'obtenir ? Comment sont-elles dépensées ?

— Combien en coûte-t-il de garder un individu en prison ou en liberté surveillée ?

— Combien en coûte-t-il de construire une prison ou un lieu d'incarcération ?

— Quel est le montant par habitant des dépenses consacrées au système de justice pénale ?

—Quel est le rapport entre le montant par habitant des dépenses d'un pays et le taux de criminalité? Entre le coût de la justice par habitant et le taux d'urbanisation?

—Quelle est la proportion des dépenses totales des pouvoirs publics consacrées à la police, aux tribunaux et aux établissements correctionnels?

—Comment cette proportion a-t-elle évolué au cours des 10 ou 20 dernières années?

3.15. Il va de soi qu'une liste de questions, aussi longue soit-elle, n'est jamais exhaustive et que dans la pratique les questions doivent être constamment revues et discutées. L'analyse des besoins doit partir de l'hypothèse selon laquelle un système national de statistiques de justice pénale ne saurait répondre à toutes les attentes de tous ses utilisateurs. L'analyse doit s'attacher initialement aux principaux terrains d'entente c'est-à-dire aux domaines pour lesquels il existe un large consensus quant aux besoins d'information; aux domaines offrant un intérêt pratique, ainsi qu'aux séries de données dont l'obtention est effectivement possible.

3.16. Outre les informations prioritaires définies pour les statistiques de criminalité et de justice pénale d'un pays, il importe de pouvoir établir des comparaisons avec des pays relativement semblables au niveau régional et mondial et d'examiner la situation nationale dans un cadre mondial. Le questionnaire pour la septième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, contient une intéressante liste de contrôle des catégories de données recueillies dans nombre de pays. (Des indications plus détaillées concernant cette enquête figurent au chapitre VIII.)

D. — CADRE CONCEPTUEL

Besoins d'information

3.17. Les besoins d'information peuvent être classés dans quatre catégories qui concernent chacun des éléments constitutifs du système judiciaire : le volume de travail, les caractéristiques des affaires, les ressources et les descriptions qualitatives. Ces catégories peuvent aider un pays à établir des priorités et des stratégies de mise en œuvre spécifiquement adaptées à chaque élément du système de justice, organisation ou organe qui fournit l'information. En dernier ressort, elles peuvent faire apparaître la nécessité de définir pour les informations des normes communes aux différentes composantes du système de justice et facilitant une analyse du fonctionnement du système ou du flux des dossiers traités, ainsi qu'une intégration avec les données extérieures au système de justice.

3.18. **Données de charge de travail.** Les données de charge de travail mesurent le volume des cas traités par le système de justice. Parmi les données sur la charge de travail peuvent figurer les indicateurs annuels ou relatifs à une autre période de temps, par exemple le nombre d'incidents déclarés à la police; le nombre de plaintes enregistrées⁵ par la police; le nombre de personnes incriminées, le nombre de personnes qui comparaissent devant les tribunaux, le nombre

de comparutions en tribunal et le nombre d'admissions dans des établissements pénitentiaires; ces statistiques autorisent des comparaisons horizontales de la charge de travail et du nombre de décisions judiciaires.

3.19. Les données sur la charge de travail doivent être considérées comme l'élément de base de la création d'un système national de statistiques de justice pénale. Elles fournissent le cadre de référence nécessaire pour collecter et interpréter les données concernant les caractéristiques des affaires et les ressources mises en œuvre. De même, elles devraient favoriser les rapports entre les différents éléments du système judiciaire et faciliter la création de statistiques de flux — c'est-à-dire concernant le traitement des dossiers individuels dans tout le système de justice pénale.

3.20. **Données sur les caractéristiques des affaires.** Les données sur les caractéristiques des affaires fournissent des détails complémentaires concernant la charge de travail. Parmi ces données figurent par exemple les types de délits commis, l'âge et le sexe des délinquants, les types de condamnations prononcées, l'importance des condamnations et l'appartenance ethnique, ainsi que le niveau d'instruction des détenus. Grâce aux données sur la charge de travail et les caractéristiques des affaires, les organes de justice sont en mesure de comparer le volume et la composition de leur charge de travail et des affaires jugées. Ces données permettent à des groupes ciblés d'utilisateurs d'améliorer l'efficacité et le bon fonctionnement de leur programmation actuelle par une analyse comparative au niveau infra national. Dans une large mesure, des données de ce type peuvent être établies pour chaque élément du système de justice.

3.21. **Données sur les ressources.** Les données sur les ressources quantifient les coûts liés à la gestion du système judiciaire. Ces données portent notamment sur le nombre de personnes employées, sur leurs fonctions, les dépenses consacrées aux salaires et aux traitements, les coûts de fonctionnement et les revenus. Jointes aux données sur la charge de travail, les données sur les ressources peuvent constituer des indicateurs de résultats et fournir un aperçu général du niveau de pouvoir comme du niveau de service fournis par les différents organismes concernés.

3.22. **Informations qualitatives.** Les informations qualitatives décrivent le processus de justice pénale, la structure administrative correspondante, les compétences législatives, les responsabilités et les programmes propres à chaque élément du système judiciaire. Ce type d'informations est essentiel puisqu'elles fournissent le contexte permettant d'interpréter correctement les données sur la charge de travail, sur les caractéristiques des affaires et sur les ressources.

3.23. La figure 1 donne un exemple de données qui peuvent faire l'objet du processus ordinaire de collecte de statistiques de base de criminalité. Les données sont classées par élément du système judiciaire et par type d'informations communes requises, tel qu'indiqué plus haut. Il importe de noter que les informations touchant à la charge de travail et aux caractéristiques des affaires sont issues des systèmes d'archivage des dossiers, tandis que les données concernant les ressources proviennent des systèmes comptables. Les descriptions qualitatives sont obtenues par compilation des informations extraites des documents opérationnels ou sont rédigées d'emblée comme telles.

⁵Dans certaines juridictions, il s'agit du nombre de « plaintes déposées ».

FIGURE 1. EXEMPLE DE BESOINS D'INFORMATIONS,
PAR ÉLÉMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE ET PAR CATÉGORIE D'INFORMATIONS

Élément du système de justice pénale	Catégorie d'informations			
	Charge de travail	Caractéristiques des affaires	Ressources	Description qualitative
POLICE				
<i>Données de contrôle</i>				
- N° d'ident. personne - N° d'ident. région - N° d'ident. Force - Population sous surveillance policière	- Demandes d'intervention de la police - Incidents signalés - Incidents ayant motivé une enquête - Officiers de police chargés des enquêtes - Incidents avérés - Suspects en détention provisoire - Délits classés, par chef d'accusation - Délits classés, autrement - Personnes mises en accusation - Taux de récidive	- Classification des incidents (infraction la plus grave) - Type d'inculpation (par chapitre du Code pénal) - Caractéristiques des délinquants et des victimes (age, sexe, origine ethnique, relation victime—délinquant, etc.) - Caractéristiques (type d'arme à feu, gravité des blessures, pertes matérielles, consommation de drogues et d'alcool, etc.)	- Effectif en personnel et/ou effectifs autorisés : — Par type — Par activité - Budget et/ou dépenses réelles : — Par type — Par activité - Profil matériel par type	- Portée - Couverture - Services fournis - Equipements - Structure administrative - Description de processus propre à l'élément considéré
MINISTÈRE PUBLIC				
<i>Données de contrôle</i>				
- N° d'ident. personne - N° d'ident. région - N° d'ident. tribunal	- Affaires personnelles engagées - Type d'affaire - Mises en accusation - Recours formés - Comparutions au tribunal - Condamnations - Décisions	- Affaires personnelles par type d'infraction - Accusations par chapitre (du Code) - Caractéristiques des délinquants (age, sexe, etc.) - Type de comparutions - Type de décisions	- Effectif en personnel et/ou effectifs autorisés : — Par type — Par activité - Budget et/ou dépenses réelles : — Par type — Par activité - Profil matériel par type	- Portée - Couverture - Services fournis - Equipements - Structure administrative - Description de processus propre à l'élément considéré
TRIBUNAUX				
<i>Données de contrôle</i>				
- N° d'ident. personne - N° d'ident. région - N° d'ident. tribunal - Type de tribunal	- Affaires personnelles engagées - Type d'affaire - Mises en accusation - Recours formés - Comparutions au tribunal - Audiences de tribunal - Délai de traitement des affaires - Condamnations - Décisions - Taux de récidive	- Affaires personnelles par type d'infraction - Inculpations par chapitre (du Code) - Caractéristiques des délinquants (age, sexe, etc.) - Type de comparutions - Date d'audience - Type de décisions - Type de peine	- Effectif en personnel et/ou effectifs autorisés : — Par type — Par activité - Budget et/ou dépenses réelles : — Par type — Par activité - Profil matériel par type	- Portée - Couverture - Services fournis - Equipements - Structure administrative - Description de processus propre à l'élément considéré

Elément du système de justice pénale	Catégorie d'informations			
	Charge de travail	Caractéristiques des affaires	Ressources	Description qualitative
PRISON				
<i>Données de contrôle</i>				
- N° d'ident. personne - N° d'identité région - N° d'identité d'établissement	- Nombre d'incarcérations - Révocations de libération conditionnelle et de mise en liberté surveillée - Taux de récidive - Population carcérale moyenne (population dénombrée et population réelle) - Elargissements	- Type d'infraction (infraction la plus grave) - Caractéristiques des délinquants (age, sexe, etc.) - Type d'élargissement - Temps passé	- Effectif en personnel et/ou effectifs autorisés : — Par type — Par activité - Budget et/ou dépenses réelles : — par type — Par activité - Profil matériel par type - Capacité par type	- Portée - Couverture - Services fournis - Equipements - Structure administrative - Description de processus propre à l'élément considéré
MESURES AUTRES QUE LA DÉTENTION				
<i>Données de contrôle</i>				
- N° d'ident. personne - N° d'identité région - N° d'identité d'établissement	- Nombre d'incarcérations - Nombre de réincarcérations - Nombre de délinquants - Infractions et violations - Elargissements	- Type d'infraction (infraction la plus grave) - Caractéristiques des délinquants (age, sexe, etc.) - Type d'élargissement - Temps passé	- Effectif en personnel et/ou effectifs autorisés : — Par type — Par activité - Budget et/ou dépenses réelles : — Par type — Par activité - Profil matériel par type - Capacité par type	- Portée - Couverture - Services fournis - Equipements - Structure administrative - Description de processus propre à l'élément considéré

NOTE : N° d'ident. = Numéro d'identification

Une approche systémique

3.24. Dans la mesure où les différents éléments de justice pénale forment un système, les données produites par un organisme représentent les données d'entrée d'un autre organisme. Par exemple, les affaires déferées par la police auprès du ministère public doivent correspondre aux statistiques de sortie de la police et aux statistiques d'entrée pour le ministère public. De manière analogue, les affaires jugées par les tribunaux doivent constituer une statistique juridique de sortie et une statistique d'entrée pour les établissements pénitentiaires. Toutefois, les limites propres à une approche systémique sont claires. Chaque élément possède une certaine indépendance, plus ou moins grande. Néanmoins, le choix d'un point de vue systémique peut être intéressant pour définir les besoins et les relations statistiques.

3.25. Dans une approche systémique, il faut établir un lien entre données d'entrée, processus, données de sortie et données sur les ressources, puis les considérer globalement plutôt qu'isolément. Ce type d'indicateurs du système de justice pénale peut s'avérer extrêmement utile pour le suivi des demandes concernant les services de justice pénale, la fourniture de services, le traitement des délinquants, les liens entre les organismes et entre les différents éléments du système de justice pénale, les effets des décisions d'un élément sur

les autres éléments, ainsi que les coûts et les effets des décisions et les services de justice pénale. La figure 2 donne un exemple de tableau récapitulatif des statistiques relatives au système de justice pénale; suivant ce schéma, il faut quatre types d'indicateurs statistiques pour représenter le fonctionnement du système: statistiques d'entrée (nombre d'affaires en cours et taux de renouvellement); statistiques relatives aux processus (moyens et méthodes); statistiques relatives aux sorties (travail accompli); et statistiques relatives aux ressources (ressources utilisées).

3.26. En règle générale, les séries statistiques relatives à l'administration de la justice dont disposent nombre de pays ne sont pas le fruit d'une planification systématique; visant à satisfaire des besoins précis, elles sont en effet établies au gré des circonstances. Il arrive donc qu'un pays détienne un volume important de données statistiques concernant les activités de la police, alors qu'il est pratiquement dépourvu de statistiques relatives aux activités de la justice. De manière analogue, un pays peut disposer de séries statistiques assez détaillées sur les entrées et sorties et ne comprenant que peu d'informations sur les processus ou les ressources. Il est important de déterminer à quelles questions il est possible de répondre à court et à long terme, compte tenu des priorités générales en matière d'information.

FIGURE 2. CADRE INDICATIF POUR UNE CONCEPTION SYSTÉMIQUE DES STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE

Elément du système de justice pénale	Type d'indicateur statistique			
	Statistiques relatives aux entrées	Statistiques relatives aux processus	Statistiques relatives aux sorties	Statistiques relatives aux ressources
<i>Police</i>	• Demandes d'intervention de la police • Incidents signalés à la police • Suspects • Suspects en détention provisoire	• Incidents ayant motivé une enquête • Officiers de police chargés des enquêtes • Incidents fondés	• Affaires classées par chef d'inculpation • Affaires classées autrement • Personnes mises en accusation • Affaires déferées au parquet	• Effectif en personnel • Effectifs autorisés • Budget/dépenses
<i>Ministère public</i>	• Affaires personnelles engagées • Mises en accusation	• Comparutions au tribunal, par type d'audience	• Affaires personnelles jugées, par type de jugement • Nombre de personnes déclarées coupables	• Effectif en personnel • Effectifs autorisés • Budget/dépenses
<i>Tribunaux</i>	• Affaires personnelles engagées • Mises en accusation • Taux de récidive (nouvelle comparution personnelle) • Recours formés	• Comparutions au tribunal • Audiences des tribunaux • Délai de traitement des affaires (depuis la première comparution jusqu'au jugement)	• Affaires personnelles jugées, par type de jugement • Jugements, par catégorie d'affaires • Durée des peines, montant des amendes, etc.	• Effectif en personnel • Effectifs autorisés • Budget/dépenses • Coût moyen par procès
<i>Prisons</i>	• Incarcérations • Révocations des libérations conditionnelles et des mises en liberté surveillée • Taux de récidive (Délinquants réincarcérés)	• Population carcérale moyenne (population inscrite et population réelle) • Infractions et violations	• Elargissements par catégorie	• Effectif en personnel • Effectifs autorisés • Capacité carcérale • Budget/dépenses
<i>Mesures non carcérales</i>	• Incarcérations • Taux de récidive (Délinquants réincarcérés)	• Nombre moyen de délinquants • Infractions et violations	• Elargissements par catégorie	• Effectif en personnel • Effectifs autorisés • Capacité du programme • Budget/dépenses

NOTE: Une « affaire personnelle » regroupe toutes les inculpations dont une personne fait l'objet.

3.27. Pour chacun de ces sous-systèmes les utilisateurs tiennent à disposer de statistiques portant aussi bien sur l'importance numérique des phénomènes visés que sur les flux correspondants. C'est pour cette raison que les utilisateurs de statistiques pénitentiaires souhaitent obtenir des statistiques concernant les flux de détenus —incarcérations et élargissements; sinon, ils souhaitent obtenir des données relatives à l'effectif carcéral à un moment donné. La mise au point des statistiques de justice pénale doit donc s'effectuer dans cette double optique.

Unité de dénombrement

3.28. L'obstacle le plus difficile à surmonter pour obtenir des statistiques comparables à l'échelon national est sans

doute celui des unités de dénombrement. Chacun des éléments du système de justice pénale agence et enregistre l'information suivant des méthodes mises au point en fonction principalement de ses activités. L'affaire, l'incident, parfois le suspect, plus récemment la victime et enfin l'inculpé sont les unités qu'utilise la police. Pour les prisons, aboutissement du processus, le délinquant et le détenu constituent les principales unités de dénombrement. Les tribunaux comptabilisent généralement les condamnations et les peines. Une affaire peut impliquer une ou plusieurs personnes accusées d'un ou de plusieurs délits commis à l'encontre d'une ou de plusieurs victimes. Ainsi, 10 affaires portées devant les tribunaux n'équivaudront pas nécessairement à 10 personnes écrouées.

3.29. Lier les principales décisions de police aux décisions judiciaires et aux décisions de libération présente un intérêt manifeste. Cela permet par exemple de mesurer la « filière » de la justice pénale : combien d'infractions aboutissent à des inculpations ? Combien d'inculpations à des poursuites ? Combien de poursuites à des condamnations ? Combien de condamnations à des peines de prison ? Combien de peines de prison à divers types de libération ? Il est indispensable de disposer de certaines unités communes de dénombrement pour pouvoir mesurer les flux entre deux éléments constitutifs du système, caractéristique particulièrement intéressante puisqu'elle augmente les possibilités d'analyse des données et fournit un puissant instrument de vérification de leur qualité.

3.30. Chacun des éléments du système doit néanmoins tenir compte de ses propres besoins d'information, liés à son rôle et à ses objectifs particuliers. Bien des unités de dénombrement peuvent être utilisées, mais quelques-unes seulement sont compatibles avec un système intégré.

3.31. Aussi est-il essentiel que les concepteurs des systèmes de statistiques de justice pénale envisagent la prise en compte, non seulement des unités supplémentaires éventuellement nécessaires, mais aussi d'une unité de dénombrement fondée sur la personne, appliquée à chaque élément du système de justice. Puisque la « personne » est la seule unité de dénombrement caractérisée par sa continuité dans l'ensemble du système de justice pénale, elle permet de mesurer les flux qui le traversent. Pour les instances de police, cela signifie la collecte de données concernant les personnes « inculpées », pour les tribunaux, des données sur les dossiers personnels (ensembles des inculpations concernant une personne); et pour les prisons, sur les « incarcérations ». De plus, si chaque élément du système convenait également d'utiliser le même « identificateur personnel », il serait possible d'effectuer un lien entre les enregistrements et de procéder à différentes analyses, offrant la possibilité d'améliorer considérablement notre connaissance des mécanismes de la justice pénale. Le fait d'inclure les données se rapportant aux personnes en tant qu'unités de dénombrement primaires présente en outre l'avantage de renforcer la comparabilité des données, puisque les différents éléments ont la même définition de la personne.

3.32. Si la question des méthodes de dénombrement paraît revêtir un caractère technique et devoir être résolue par le biais d'instructions formelles, les décisions prises en matière de dénombrement et les classifications adoptées déterminent dans une large mesure l'intérêt des données produites. Comment la police doit-elle enregistrer les faits délictueux, par exemple ? Si un même délinquant se rend coupable de plusieurs infractions à l'occasion d'un « incident » unique, combien d'infractions faut-il enregistrer à des fins statistiques ? N'enregistrer que l'infraction la plus grave — pratique habituelle dans de nombreux pays — revient à faire apparaître une moindre fréquence des infractions tout en gonflant la proportion des incidents graves par rapport à celle des incidents mineurs. Le problème s'aggrave lorsque les statistiques servent à construire un indice tel que l'indice de la criminalité. Comment quantifier la gravité ? Solutions techniques mises à part, les règles, les procédures et la formation ainsi que les décisions relatives à l'objet et aux modalités du dénombrement doivent être au centre du processus de planification et refléter les besoins des utilisateurs.

Utilisation d'une classification normalisée des infractions

3.33. Tout système statistique répond à plusieurs exigences fondamentales, concernant notamment l'utilisation d'une unité de dénombrement fondée sur la personne, d'une part et d'une classification normalisée des infractions pénales, d'autre part. Toutes les infractions pénales pouvant conduire à la mise en accusation formelle d'un prévenu doivent être classées au moyen d'un système de codage appliqué de façon cohérente permettant d'identifier de façon exclusive chaque infraction. Une classification normalisée permet de recueillir des informations significatives et comparables sur les activités criminelles. L'utilisation d'une classification normalisée compte parmi les principales exigences auxquelles doit répondre un système national de statistiques de justice pénale.

3.34. Lors de la définition des exigences détaillées concernant les informations nécessaires à chaque élément du système de justice pénale, il est extrêmement important de définir une classification complète des infractions qui soit acceptable pour chacun; les programmes de collecte de données agrégées doivent utiliser des catégories normalisées d'infractions afin de pouvoir recueillir les données de base concernant la charge de travail. Même les programmes de collecte de données d'enregistrements unitaires qui recueillent normalement des informations sur les infractions au niveau le plus détaillé doivent utiliser une méthode ou une autre de récapitulation des informations sur les infractions à des fins de présentation. Dans tous les cas une classification hiérarchisée des infractions s'avère indispensable. Cette option permet de répondre aux besoins suivants :

a) Intégration finale des données dans les différents éléments du système et analyse de la progression des affaires;

b) Souplesse permettant d'organiser les données de façon plus pertinente d'un point de vue opérationnel dans chaque élément de la justice pénale;

c) Niveau de détail suffisant pour réorganiser les données de façon à répondre aux demandes spéciales d'informations;

d) Souplesse adéquate pour intégrer les modifications du code pénal national.

3.35. La figure 3 propose une structure de base de classification hiérarchisée des infractions, susceptible d'être adaptée au code pénal d'un pays et aux priorités en matière d'informations. Dans cet exemple type, les infractions sont classées en N groupes principaux, chaque groupe étant subdivisé en catégories et chaque catégorie en sous-catégorie.

E. — SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LES INFORMATIONS DÉMOGRAPHIQUES, SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

3.36. Quel que soit le domaine considéré, les statistiques sociales s'avèrent particulièrement utiles et instructives lorsqu'elles sont liées aux statistiques relatives à d'autres domaines. Il en va également ainsi pour les statistiques de la justice pénale, où l'analyse, même la plus rudimentaire, nécessite des données provenant de séries statistiques sur d'autres domaines. Faute de données démographiques, on ne saurait analyser la mesure dans laquelle une augmentation de la criminalité peut être imputée à l'accroissement de la popula-

tion. En d'autres termes, pour calculer un taux de criminalité (nombre d'infractions pour 100 000 habitants, par exemple), il faut disposer de données démographiques. Les statistiques de la justice pénale les plus utiles sont celles qui peuvent être liées aux statistiques descriptives du contexte socioéconomique, lequel constitue l'environnement de la justice pénale.

3.37. Trop nombreuses pour qu'on les énumère ici, les statistiques relatives au contexte socioéconomique sont indispensables pour élaborer des indicateurs de la criminalité, mettre les données relatives à la criminalité en perspective et assurer la planification et l'administration de la justice pénale, ainsi que la réalisation des travaux d'analyse et de recherche se rapportant aux politiques appliquées en la matière. Fait sans doute plus important encore, on ne saurait procéder à une analyse causale—examiner le rapport entre criminalité et développement, par exemple—ou mettre au point et évaluer des stratégies novatrices de prévention du crime, sans disposer de nombreuses données décrivant l'évolution du milieu socioéconomique dans lequel s'inscrivent aussi bien la criminalité que les efforts déployés pour la combattre.

3.38. Les grandes catégories de statistiques sur le contexte socioéconomique sont les suivantes :

a) Données démographiques : nombre d'habitants, répartition de la population par âge, sexe et origine ethnique, travailleurs migrants, nombre et pays d'origine, étrangers en situation irrégulière, nombre et pays d'origine, etc.

b) Données économiques, notamment sur la configuration des possibilités offertes : taux d'activité et répartition des emplois, répartition du revenu réel et schémas de consommation de différents biens et services, ces différents éléments étant considérés comme autant d'étalons de la qualité de la vie;

c) Données sur l'éducation et la protection sociale, indicatives elles aussi de la configuration des possibilités offertes : taux d'alphabétisation, composition de la main-d'œuvre par niveau d'instruction, nombre de familles à parent unique, nombre d'assistés sociaux, etc.;

d) Données sanitaires : cause des décès par suicide, maladies, accidents, violence, etc.

3.39. Les organismes chargés de rassembler les données relatives au contexte socioéconomique, bureaux nationaux de statistique notamment, accomplissent une part importante du travail d'élaboration des notions, catégories, classifications et règles d'enregistrement et de codage de ces statistiques. Les praticiens et les analystes de la justice pénale peuvent tirer parti de ces travaux.

F. — IDENTIFICATION DES PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE

3.40. Les séries et classifications types présentées plus haut n'offrent pas le même intérêt pour tous les pays. En premier lieu, le niveau de développement des statistiques de la justice pénale varie de façon sensible suivant les pays. En second lieu, les besoins d'information et les problèmes qui en découlent pour l'administration de la justice et l'élaboration des politiques appliquées en la matière diffèrent d'un pays à l'autre.

3.41. Dans la plupart des pays, les statistiques de la justice pénale ne se rapportent qu'aux délits signalés aux organismes chargés de faire respecter la loi. Certains pays disposent également de bonnes statistiques judiciaires et correctionnelles, mais peu se sont dotés des dispositifs nécessaires pour recueillir des données aussi fines et complexes que celles qui se rapportent au cheminement des délinquants et des affaires à travers le système judiciaire, aux moyens humains et financiers mis en œuvre, aux caractéristiques des victimes et à l'attitude du public face à la criminalité et au traitement des délinquants.

3.42. Pour améliorer un système de statistiques l'idéal consiste à comparer des exigences déterminées aux données disponibles, puis à identifier les lacunes et les disparités et enfin à définir et à mettre en place les séries statistiques permettant de compléter les lacunes et de corriger les disparités. Or, cette approche théorique est rarement possible dans la réalité. La plupart des situations exigent une approche plus pragmatique aux termes de laquelle les besoins identifiés sont comparés aux données disponibles afin de définir les domaines dans lesquels il s'avère le plus facile de faire face aux besoins. Il importe qu'une telle approche tienne compte et intègre les systèmes déjà en place et traduise les différentes priorités énoncées au sein du gouvernement et notamment dans le cadre de la justice pénale; elle doit également prendre en considération la limitation des moyens financiers et des ressources humaines, ainsi que la charge de travail imposée aux fournisseurs de données.

3.43. Si de nombreux besoins de données ont été identifiés, il convient parfois d'adopter une approche progressive pour élaborer le système statistique. L'obtention de statistiques de bonne qualité peut s'avérer une entreprise coûteuse alors que les moyens disponibles sont généralement limités. Il importe donc d'analyser soigneusement les besoins en présence afin de déterminer et de classer par ordre de priorité—les points essentiels sur lesquels doit porter un programme visant à établir ou à améliorer un système de statistiques de justice pénale.

3.44. Une analyse des besoins s'interroge alors sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible d'y répondre.

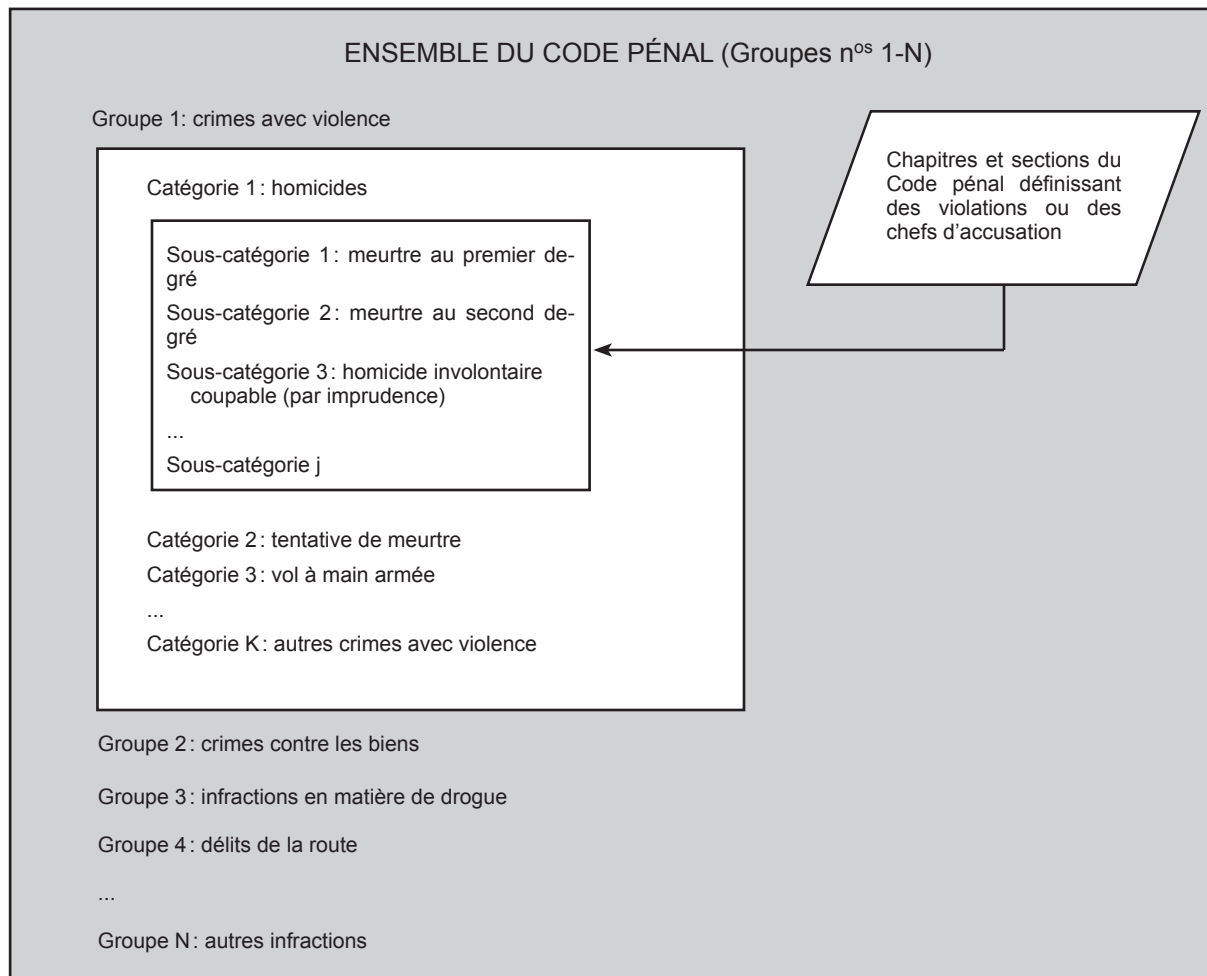
a) Grâce aux données déjà recueillies;

b) Grâce à des données aisément modifiables;

c) Grâce à de nouvelles séries statistiques qui répondraient à différents besoins et pourraient être produites par les moyens actuels.

3.45. La planification d'un système statistique doit également distinguer les besoins transitoires des besoins permanents (voir encadré ci-dessous). La création d'un système national est un processus lent et complexe qui doit être conçu avant tout pour répondre aux besoins permanents plutôt qu'aux besoins temporaires. Cela ne signifie aucunement que les besoins temporaires n'ont aucune importance, mais ils ne sauraient justifier la création d'une série statistique permanente. La meilleure solution pour répondre à des besoins provisoires consiste à mener des enquêtes spéciales ou des études thématiques. Il importe d'éviter l'erreur consistant à modifier à plusieurs reprises une série statistique suivie pour tenir compte de demandes d'informations ponctuelles.

FIGURE 3 : EXEMPLE DE SYSTÈMES HIÉRARCHISÉS DE CLASSIFICATION DES INFRACTIONS



Les besoins permanents se rapportent aux informations nécessaires à l'accomplissement des fonctions courantes de gestion, de planification et d'évaluation du système de justice pénale (par exemple : nombre d'affaires en cours, caractéristiques des dossiers, données concernant les ressources). Les **besoins temporaires** se rapportent généralement aux questions particulières soulevées à l'occasion de l'élaboration ou du réexamen des politiques concernant la justice. La réponse fournie permet de faire avancer le processus engagé, mais les informations utilisées ne seront pas recueillies à nouveau.

G. — AUTRES PRODUITS :
INDICATEURS DE LA JUSTICE PÉNALE

3.46. Etant donné qu'il est malaisé, voire impossible, de rendre toutes les statistiques de la justice pénale comparables, on attache une importance croissante à la nécessité de définir certains thèmes clefs au sujet desquels il est tout particulièrement nécessaire de produire des données cohérentes et comparables et qui se prêtent le mieux à la réalisation de cet objectif. L'établissement d'un ensemble restreint d'indicateurs clefs en matière de justice pénale permettrait de résoudre certains des problèmes les plus importants et les plus complexes que posent l'administration et la planification de la justice pénale ainsi que l'élaboration de principes directeurs dans ce domaine. Les organismes nationaux et internationaux sont néanmoins de plus en plus clairement cons-

ciés de l'importance des indicateurs de la justice pénale, si l'on veut comprendre et suivre l'évolution des rapports entre criminalité d'une part, et croissance économique et développement, d'autre part.

3.47. D'une façon générale, les indicateurs sociaux, et notamment les indicateurs de la criminalité et de la justice pénale, aident les gouvernements à apprécier et à suivre l'évolution de la situation sociale ainsi que l'incidence des dépenses publiques et de l'action gouvernementale sur ce plan. Les indicateurs de la criminalité et de la justice pénale comptent donc parmi les indicateurs sociaux qui aident à cerner et à suivre les problèmes auxquels se heurte la société et les disparités dont elle se ressent.

3.48. Un autre type d'indicateurs, souvent désignés sous le nom d'indicateurs d'efficacité, permet de mesurer la rentabilité des dépenses publiques et la productivité des organismes d'Etat. En règle générale, les renseignements normalement réunis dans les documents administratifs ne satisfont pas entièrement aux critères statistiques régissant l'établissement d'indicateurs sociaux et d'indicateurs d'efficacité : les statistiques de la justice pénale doivent être intégrées avec d'autres bases de données sociales et économiques, ce qui nécessite des classifications communes aux statistiques établies dans ces deux domaines.

3.49. Parvenir à un accord sur la mise au point d'indicateurs clefs équivaut en somme à atteindre le niveau suivant dans l'élaboration d'un programme d'amélioration des statistiques de la justice pénale.

IV.—COLLECTE DES STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE

4.1. Les méthodes et modalités de collecte et de traitement des données découlent en partie des spécifications des informations présentées au chapitre III : elles doivent répondre aux besoins des utilisateurs. Dans le même temps, les décisions concernant la collecte des données ne sauraient être prises sans tenir compte de la demande sociale et culturelle, des pratiques antérieures et de la structure administrative du système de justice pénale du pays considéré. Le chapitre IV présente certains des principaux facteurs ou des contraintes majeures pris en compte lors du choix de la méthode la plus efficace et la plus simple. Il s'agit notamment des ressources disponibles, du flux d'information et des considérations techniques concernant la collecte des données dans le cadre de la tenue des enregistrements et les systèmes d'information opérationnels, notamment les problèmes liés à l'établissement de données statistiques à partir des systèmes opérationnels, l'alternative des données agrégées et des enregistrements unitaires et la question de la collecte des données par dénombrement exhaustif ou par échantillonnage.

A.—RESSOURCES DISPONIBLES

4.2. Le chapitre III mettait l'accent sur l'importance qu'il convient d'accorder à l'établissement de priorités claires quant aux besoins en données, compte tenu de la limitation fréquente des ressources consacrées au développement statistique. Il en va ainsi pour le choix des méthodes de collecte. L'analyse des besoins des utilisateurs permettra de déterminer les avantages potentiels de séries de données. L'étape suivante consistera à évaluer aussi exactement que possible ce que coûterait la collecte de ces données. Au nombre des facteurs à prendre en considération figurent le niveau de développement statistique, les compétences techniques disponibles sur place et l'accès à des techniques d'information modernes.

4.3. A cet égard, le coût doit être considéré comme un facteur primordial lorsqu'il s'agit d'évaluer les stratégies envisageables. L'ambiguïté inhérente aux analyses coûts-avantages peut dans une certaine mesure être levée par une approche progressive faisant une large place à des tests préliminaires et à différentes études, notamment aux éléments suivants :

a) **Etudes de faisabilité**, visant à déterminer si l'information requise peut être facilement recherchée dans les archives existantes;

b) **Tests préliminaires**, pour déterminer si certains formulaires ou questionnaires permettent d'obtenir les données requises sous la forme voulue;

c) **Etudes pilotes** à la faveur desquelles la validité de séries ou d'enquêtes à grande échelle est vérifiée au moyen de modèles régionaux ou locaux;

d) **Etudes méthodologiques**, axées sur la conception et la mise à l'essai de méthodes de collecte d'un rapport coût-efficacité élevé.

B.—FLUX D'INFORMATIONS

4.4. La plupart des informations concernant les activités du système de justice pénale sont initialement enregistrées d'une manière ou d'une autre sous forme manuelle. Dans un contexte de traitement automatisé, les éléments d'informations importants sont saisis ultérieurement puis stockés et traités dans un système d'information opérationnel. Le format de stockage de l'information est important puisqu'il détermine le processus requis pour transférer l'information à un programme national de collecte de données.

4.5. Dans un environnement de traitement manuel (caractérisé par le stockage sur des documents papiers de la totalité ou presque des informations) le système national de collecte de données utilise d'ordinaire des questionnaires ou des formules de collecte de données sur lesquels différents types d'informations doivent être inscrits dans un certain nombre de cases. Normalement, chaque répondant garde trace de l'information demandée au moyen de feuilles de comptage et transmet les résultats régulièrement à un bureau de statistique. Pour la collecte de données d'enregistrements unitaires ou de données relatives aux faits délictueux (voir section C ci-dessous la question de la collecte de données agrégées et de données d'enregistrements unitaires), le répondant remplit une formule distincte pour chaque nouvelle affaire ou pour chaque nouveau fait délictueux. Dans les deux cas, le processus implique l'enregistrement manuel des informations à partir des dossiers opérationnels et leur transmission sur des formulaires à un bureau de statistique.

4.6. Dans un environnement de traitement automatisé, le transfert de l'information vers un bureau de statistique est tout à fait différent du processus manuel. En cas de traitement automatisé, toutes les données requises ou presque sont stockées sur un système informatique, généralement conçu pour assurer les principales activités opérationnelles. Le transfert des données du système opérationnel vers le bureau de statistique peut faire appel à deux solutions : la première consiste à rédiger un programme informatique de production de rapports (qui font la synthèse des différents éléments de données) qui peuvent être adressés au bureau de statistique; la seconde consiste à rédiger un programme qui recherche les informations requises dans le système opérationnel, puis qui saisit toutes les données voulues et les enregistre dans un fichier électronique. Ces données exploitables par l'ordinateur peuvent alors être envoyées au bureau de statistique sur bande, sur disquette ou par Internet. La deuxième solution est beaucoup plus efficace, puisqu'elle dispense d'une nouvelle saisie au bureau de statistique.

4.7. Dans certains cas, les données font l'objet d'un traitement mixte. Autrement dit, une partie des informations requises par le programme national de collecte de données sont stockées sur des systèmes automatisés, tandis que d'autres sont disponibles sur papier. En pareille circonstance, il est possible de combiner les méthodes de transfert de données décrites ci-dessus.

4.8. La figure 4 illustre les divers types de flux d'informations de justice pénale (par exemple, sur la charge de travail, les caractéristiques des affaires et les ressources) depuis les systèmes opérationnels de la police vers un bureau national de statistique. Elle montre comment les données peuvent être comptabilisées à partir de supports manuels et transmises directement sur papier ou saisies par un système automatisé, puis communiquées au bureau de statistique sous une forme exploitable par ordinateur. Les informations concernant la charge de travail et les caractéristiques des affaires sont presque toujours contenues dans les systèmes opérationnels de la police et peuvent donc être directement introduites dans le système national de collecte de données; par contre, les informations sur les ressources y figurent plus rarement et doivent dans nombre de cas être obtenues à partir de différents systèmes (comptabilité, ressources humaines ou gestion des stocks). Quant aux descriptions qualitatives, elles sont également obtenues séparément, souvent en compilant des informations provenant de plusieurs documents opérationnels; elles sont sinon intégralement rédigées.

C. — CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES CONCERNANT L'ARCHIVAGE ET LES SYSTÈMES D'INFORMATION OPÉRATIONNELS

4.9. Les systèmes de justice pénale recueillent, produisent, tiennent à jour et diffusent de grandes quantités de données sous forme d'archives concernant les faits délictueux, les victimes, les délinquants, les circonstances, les procédures, les jugements et les décisions. Ces données constituent la matière brute permettant de prendre les décisions courantes relatives à chacune des affaires traitées; elles sont organisées à des fins administratives, en systèmes connus généralement sous le nom de systèmes opérationnels.

4.10. Dans le contexte du système de justice pénale un « système d'information » désigne habituellement aussi bien un fichier contenant les noms des suspects qu'un rapport administratif mensuel sur l'incidence de la criminalité ou encore des registres des audiences utilisées par les tribunaux. Aux fins du présent manuel, on entend par « système d'information » tout procédé employé pour recueillir, stocker, analyser et diffuser l'information sur les délits, les victimes, les accusés, les circonstances, les procédures, les décisions et les jugements, c'est-à-dire les éléments de base du processus judiciaire.

4.11. La conception d'un système d'information opérationnel vise à faciliter la prise de décision sur chacune des affaires traitées, tant au niveau opérationnel qu'au niveau hiérarchique de l'organisme considéré, et à permettre le suivi du fonctionnement de ce même organisme. Les systèmes statistiques sont par contre davantage axés sur les agrégats ou séries de données que sur les informations concernant des délits, des délinquants ou des décisions spécifiques. La com-

paraison entre un système d'information opérationnel et un système statistique portant l'un et l'autre sur les antécédents pénaux permet de mieux cerner les différences. Dans un système opérationnel, les empreintes digitales de chaque délinquant sont enregistrées et une liste des jugements et arrestations concernant l'intéressé est associée à cet enregistrement. Les utilisateurs ont en règle générale à prendre des décisions pratiques concernant des cas individuels. Ce qui caractérise un système d'information opérationnel tient à la spécificité des questions posées et à l'individualisation des informations requises. Un système statistique relatif aux antécédents pénaux porte sur des informations agrégées afin de répondre à différentes questions notamment quant au délai moyen entre deux arrestations successives pour cambriolage, à la proportion des prévenus condamnés après avoir été arrêtés pour cambriolage, à la durée moyenne de la peine qui sanctionne ce type de délits, et enfin au fait de savoir si les arrestations à ce titre augmentent par rapport aux arrestations pour tous les autres types d'infractions.

4.12. L'emplacement géographique précis ou le numéro d'identification de la juridiction dont relève un fait délictueux constitue un élément d'information fondamental recueilli par un système opérationnel de justice pénale. Par exemple, les adresses réelles associées à un délit particulier et l'emplacement du tribunal qui a condamné le délinquant sont conservées (c'est-à-dire géoréférencées). Grâce à ces informations, il est possible d'établir des cartes numérisées dans un système d'information géographique (SIG) à titre d'instrument d'analyse des délits. L'intégration des données SIG dans les applications de statistiques criminelles permettrait une meilleure gestion, un accès plus rapide et une présentation améliorée des données sur les délits. En outre, cela faciliterait la production d'informations localisées sur la criminalité correspondant à toute configuration spécifiée d'unités géographiques.

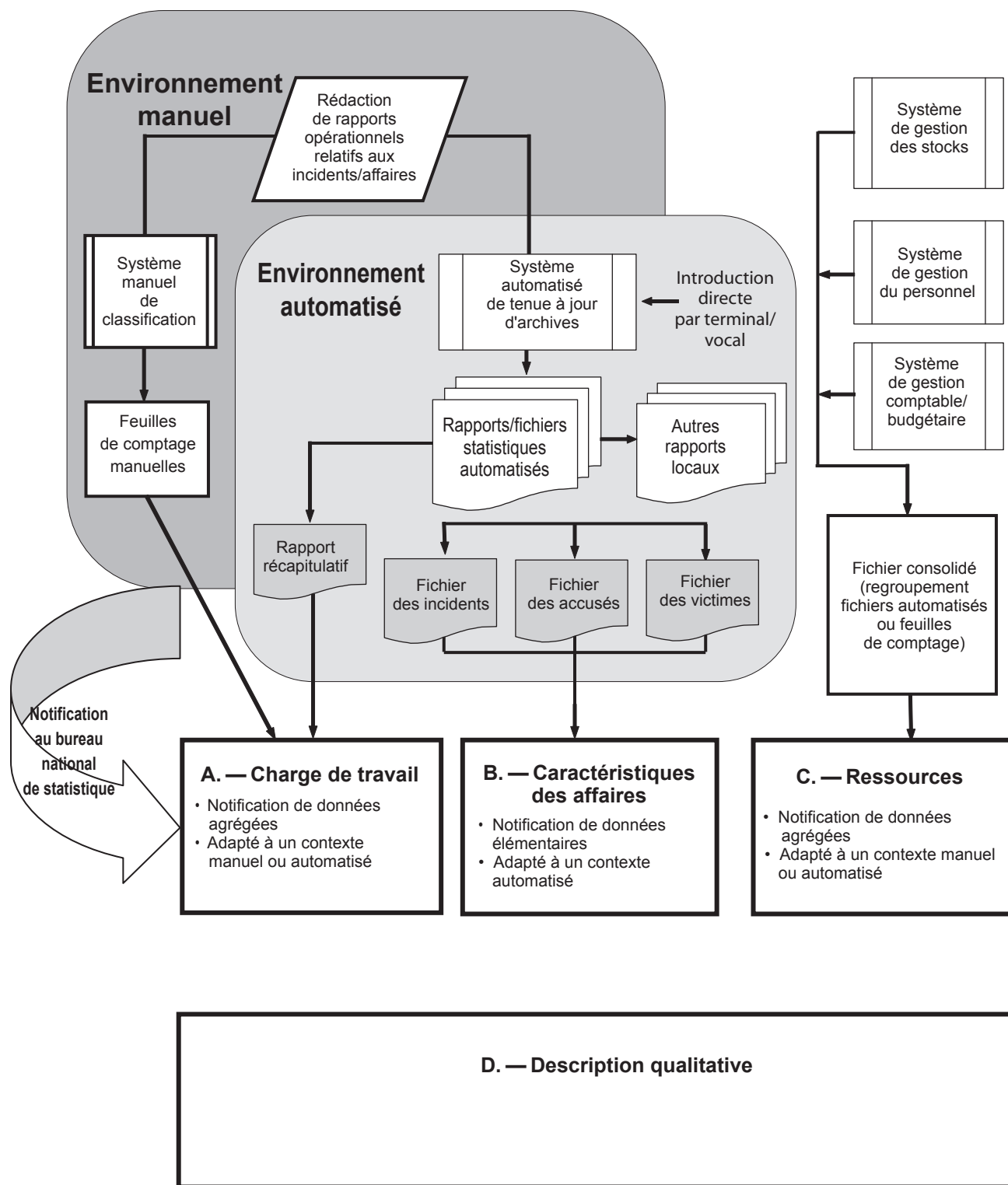
Questions liées à l'obtention de données statistiques à partir des systèmes opérationnels

4.13. La qualité des séries statistiques établies à partir des systèmes opérationnels est fonction de celle desdits systèmes et des dossiers administratifs. De mauvaises données de base donnent de mauvaises statistiques. L'un des principaux obstacles à la mise au point de statistiques de la justice pénale a jusqu'à présent résidé dans l'imperfection des dossiers et des systèmes administratifs. Cela étant, un système opérationnel peut ne pas contenir le type et la quantité d'informations nécessaires pour la mise au point de statistiques de bonne qualité, même s'il répond aux besoins administratifs.

4.14. Dans une situation parfaite, les aspects opérationnels des informations de justice pénale doivent être très étroitement intégrés à la composante statistique, l'un et l'autre faisant partie d'un système global informatisé d'informations de justice pénale; la victime d'une agression commise par une connaissance fournirait ainsi les informations connexes au poste de police, tandis qu'un officier de police recueillerait et introduirait toutes les données pertinentes concernant le moment et le lieu de l'infraction ainsi que des informations concernant le délinquant et la victime. Le système permettrait alors de retracer les antécédents pénaux éventuels,

FIGURE 4 : FLUX D'INFORMATIONS DES SYSTÈMES OPÉRATIONNELS DE POLICE
VERS UN BUREAU NATIONAL DE STATISTIQUE

Système de tenue à jour des enregistrements concernant les faits délictueux



tant pour la victime que pour l'inculpé, et de les transmettre pour complément d'enquête. Le système filtrerait automatiquement les variables requises à introduire dans la composante statistique, laquelle pourrait ensuite poursuivre le traitement des données, produire des rapports statistiques hebdomadaires et mensuels, puis les transmettre au niveau régional, etc. Un système parfait attribuerait donc automatiquement un numéro de dossier intégré qui permettrait de suivre le dossier le long de son circuit à travers le système de justice pénale. A partir du poste de police, un exemplaire du dossier de l'affaire serait adressé au ministère public local et au tribunal appelé à juger l'affaire. Au fur et à mesure du traitement de l'affaire, le tribunal doit ajouter toutes les informations opérationnelles pertinentes au dossier, notamment les données concernant les jugements. Le dossier pourrait ensuite être envoyé à l'établissement pénitentiaire approprié lorsqu'une peine d'incarcération a été prononcée. Aussi bien au niveau des tribunaux que des établissements pénitentiaires, le système idéal filtrerait les informations statistiques des dossiers au fur et à mesure de leur mise à jour aux différents stades de la procédure de justice pénale. L'objectif ultime d'un système d'information de justice pénale parfaitement coordonné consisterait à introduire une fois et une seule les informations concernant l'affaire, mais de façon à répondre aux besoins de tous les utilisateurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système de justice pénale.

4.15. La description ci-dessus se rapporte à une situation idéale, inconnue dans la réalité. En maintes circonstances, la collecte des statistiques de justice pénale reste confrontée au problème critique de la qualité et de la couverture des enregistrements de justice pénale. Ainsi, le personnel de terrain ne consigne pas nécessairement les données de façon suffisamment précise et cohérente et par ailleurs les individus, les administrations, les organismes et les régions peuvent présenter des différences dans leur mode de définition et d'enregistrement des données.

4.16. L'analyse et l'amélioration de la qualité des enregistrements et des systèmes opérationnels peuvent comporter des avantages directs et immédiats en termes de qualité des informations et des prises de décision (et donc en termes d'efficacité et de bon fonctionnement de la justice). Puisque dans nombre de cas les avantages sont aisément manifestes, les responsables sont de plus en plus désireux d'investir dans les activités visant à améliorer les systèmes opérationnels et les enregistrements, comme dans la formation du personnel de terrain responsable de leur création et de leur mise à jour.

4.17. Le problème que pose la couverture des enregistrements est en règle générale encore plus difficile à résoudre; il est rare que les systèmes opérationnels répondent à tous les besoins en matière de statistiques, à moins qu'ils n'aient été conçus à cette fin. C'est ainsi que dans différents pays développés, certaines séries statistiques sont produites à l'aide de « bases de données communes ». Il est alors tenu compte à la fois des besoins des utilisateurs du système opérationnel et de ceux des utilisateurs de statistiques, et un système unique est mis en place afin que les besoins des uns ne prennent pas le pas sur ceux des autres. Ce dispositif est souvent retenu lorsqu'il s'agit d'établir des systèmes d'information gérés par ordinateur, mais rien ne s'oppose à ce que pareille démarche ne soit suivie s'agissant d'un système d'informa-

tion manuel. L'un des principaux avantages d'une base de données commune est que les utilisateurs du système opérationnel et les utilisateurs de statistiques peuvent recevoir une formation et un appui technique similaires. En outre, il suffit d'enregistrer les données une seule fois. Le principal inconvénient tient à ce que le personnel qualifié de l'organe chargé d'exploiter le système doit généralement être étoffé et qu'il n'est en définitive responsable ni du volet opérationnel, ni du volet statistique.

4.18. Le plus souvent, les systèmes statistiques sont mis au point à partir de systèmes opérationnels ou établis directement à partir d'enregistrements administratifs : dans l'un et l'autre cas cependant, les décisions en matière de collecte des données exigent au préalable des choix concernant les systèmes opérationnels, les rapports entre systèmes opérationnels et systèmes statistiques, et enfin les modalités de transfert dans le système statistique des données provenant du système opérationnel. Il importe que les planificateurs appelés à analyser ce processus se posent les questions suivantes :

a) Quel est l'intérêt comparé, pour un organe participant (producteur de données) de prendre en charge : i) ses propres applications pratiques ? ii) la fourniture de données aux services nationaux de statistique ?

b) De quel type de formation, d'assistance technique et de ressources financières les producteurs de données peuvent-ils bénéficier ?

c) Quelle quantité de données brutes d'un organisme participant un organe de collecte des données peut-il traiter ?

d) Quel système de collecte des données répond le mieux aux besoins en information statistique liés à l'établissement de séries déterminées de données, en tenant dûment compte des impératifs de fiabilité et de validité juridiques (concernant les verdicts confirmés et non confirmés, par exemple) ?

e) En quoi la présentation des données sous forme d'agrégats peut-elle restreindre l'aptitude du système statistique à les analyser ?

Collecte d'agrégats et collecte de données d'enregistrements unitaires

4.19. Un système opérationnel porte sur des cas concrets (affaire, délinquant, etc.); on y fera donc usage d'identificateurs qui permettent de rassembler l'information composite se rapportant à une affaire ou une personne et une seule. Selon la série de données, plusieurs méthodes sont applicables : un numéro d'identification pénale peut être associé aux empreintes digitales d'un délinquant, toutes les données concernant l'intéressé étant rattachées à ce numéro; un numéro peut être attribué au dossier de façon à ce que toutes les données relatives à une affaire puissent être identifiées de façon univoque.

4.20. Les travaux de recherche-développement consacrés aux techniques d'identification revêtent une importance considérable pour la conception de systèmes opérationnels; en effet, la logique d'identification joue un rôle déterminant si l'on doit rassembler toutes les données pertinentes associées à la personne, à l'affaire ou au fait en question. Dans un sys-

tème statistique, les problèmes d'identification sont différents; dans la mesure où les données utilisées ont préalablement été agrégées, la question de l'identification d'éléments singuliers ne se pose pas : le principal problème d'identification est alors celui du rassemblement de séries de données se rapportant aux mêmes catégories ou variables.

4.21. Dans un système opérationnel, les données enregistrées englobent en règle générale le lieu géographique ou la juridiction compétente. Dans un système statistique, le lieu géographique ou la juridiction, de même que l'élément « temps », constituent communément l'un des critères d'agrégation et sont souvent considérés comme des variables indépendantes. Il est important que les agrégations du système opérationnel d'après le lieu géographique ou la juridiction compétente coïncident avec celles du système statistique; une différence à cet égard risque de compliquer l'élaboration de statistiques à partir d'un système d'information opérationnel.

4.22. Pour toute série statistique, les décisions relatives au degré d'agrégation des données sont importantes. Les principaux avantages que la collecte d'agrégats présente sur la collecte de données d'enregistrements unitaires sont les suivants : le volume d'informations reçu par le Bureau de statistique est moindre; les travaux d'analyse sont allégés du fait que le degré d'agrégation des données reçues est le même que celui des données à rapporter généralement sous forme de tableaux; la collecte d'agrégats est généralement moins coûteuse, et le traitement des données sous cette forme plus aisée, en particulier s'il n'est pas fait usage de moyens informatiques.

4.23. Les données des enregistrements unitaires comportent néanmoins plusieurs avantages notables par comparaison aux données agrégées. Ainsi, le niveau de détail des enregistrements unitaires est nettement plus élevé, conférant ainsi une souplesse accrue en matière d'analyse des données. Puisqu'elles autorisent l'établissement de tableaux croisés à partir de toute combinaison de variables, les données sous cette forme peuvent répondre à une vaste gamme de questions spécifiques qui restent souvent sans réponse lorsque l'on a opté pour la collecte de données agrégées. En outre, l'utilisation d'enregistrements unitaires renforce considérablement la capacité du système de vérifier la qualité des données au moyen de règles et de procédures de validation. L'accès à chaque enregistrement individuel permet d'identifier et de résoudre une vaste gamme de problèmes de qualité des données. De fait lorsque les moyens disponibles le permettent l'approche des enregistrements unitaires en matière de collecte des données doit prévaloir sur celle des données agrégées.

4.24. En ce qui concerne la collecte de données agrégées, le choix éminemment important du degré d'agrégation est lui-même fonction de plusieurs considérations, dont :

- a) Le niveau de détail prescrit pour l'analyse et les résultats;
- b) Le type de base de données à mettre en place;
- c) Les capacités de traitement de données du bureau de statistique de la justice pénale;
- d) Les aptitudes des producteurs de données;

e) Le système de collecte de données (centralisé, décentralisé ou mixte).

4.25. Sans doute le premier de ces éléments est-il déterminant. La mise au point de maquettes ou d'esquisses détaillées des tableaux à produire devrait en effet permettre aux responsables de la collecte de réduire les risques d'erreur auxquels ils sont exposés lorsqu'ils fixent le degré d'agrégation des données.

4.26. Le degré d'agrégation est fonction de l'usage que l'on compte faire des statistiques, mais deux dimensions sont à peu près universellement prises en compte : le cadre temporel et les classifications fondées sur la juridiction, le secteur administratif ou le lieu géographique. La date et l'heure auxquelles un événement (délict, arrestation, jugement, etc.) s'est produit, constituent le cadre temporel dans un système opérationnel. Dans un système statistique, l'élément « temps » est un critère d'agrégation, par exemple pour le nombre de délits ou d'incarcérations au cours d'une année civile donnée. Des indications complémentaires concernant l'alternative données agrégées/enregistrements unitaires figurent en annexe à la section A.

4.27. Dans certains contextes il peut être intéressant et pertinent d'opter pour une utilisation conjointe des agrégats et des enregistrements unitaires. Des données d'enregistrements unitaires sont par exemple recueillies auprès de participants locaux par des bureaux de statistique opérant au niveau de la Province ou de l'Etat; et ceux-ci envoient ensuite des agrégats à un dépôt de données national en vue de leur inclusion dans les recueils de statistiques nationales.

Exhaustivité ou échantillonnage ?

4.28. Une autre décision importante, sur le plan des incidences financières notamment, a trait au choix entre la collecte exhaustive et l'échantillonnage des données. La première de ces démarches vise à recueillir auprès de tous les services de police des agrégats ou des données d'enregistrements unitaires concernant tous les délits signalés qui leur sont rapportés. On entend en revanche par échantillonnage la méthode consistant à recueillir l'information (délits signalés, par exemple) auprès d'un certain nombre d'organes de police considérés globalement comme un sous-ensemble représentatif. L'information relative aux poursuites engagées au cours de certaines périodes jugées représentatives de l'année entière constituerait un autre type d'échantillon.

4.29. Bien des pays soucieux d'établir des statistiques de la justice pénale ont traditionnellement opté pour l'exhaustivité, l'objectif visé étant de recueillir des données sur la fréquence d'un phénomène considéré dans sa totalité (nombre total de condamnations et de sentences d'un certain type, par exemple). Pareille démarche répond aux besoins de nombreux utilisateurs puisqu'elle permet d'analyser les résultats de chaque circonscription judiciaire ou géographique du pays, donnant ainsi aux producteurs comme aux utilisateurs de données la possibilité d'obtenir les résultats concernant leur propre juridiction ou région et de les comparer avec ceux d'autres juridictions ou régions, de même qu'avec les moyennes nationales.

4.30. On notera cependant que cette approche n'est pas nécessairement la meilleure dans toutes les situations. S'il

s'agit simplement d'estimer la fréquence d'un phénomène donné à l'échelle nationale, par exemple, l'échantillonnage est parfois une solution moins coûteuse et plus rapide. La précision n'est pas toujours nécessaire pour répondre à certaines questions.

4.31. Grâce aux améliorations considérables apportées aux techniques d'échantillonnage ces 50 dernières années, les statisticiens peuvent dans certains cas obtenir rapidement et à peu de frais des estimations exactes portant sur les phénomènes étudiés dans leur totalité. L'échantillonnage est particulièrement efficace lorsque le temps et les ressources financières disponibles sont limités et que le volume des données requises rendrait prohibitif le coût de la collecte exhaustive de données et à condition de disposer des connaissances techniques voulues en matière d'échantillonnage et de statistiques établies à partir d'échantillons.

4.32. Il importe de signaler que le choix du dénombrement exhaustif ou de l'échantillonnage est le résultat d'un compromis. Les deux approches sont exposées au risque d'erreur, l'une et l'autre doivent faire appel à des techniques de contrôle de la qualité et peuvent s'avérer efficaces en fonction du niveau de précision et de détail requis.

4.33. Il ressort de la pratique courante que la collecte de données par dénombrement exhaustif est retenue de préférence pour les statistiques de base concernant par exemple les délits signalés, les tribunaux, les sentences prononcées et les services correctionnels. En revanche, la méthode de l'échantillonnage s'avère plus appropriée pour saisir les informations qu'il serait impossible d'obtenir à partir des systèmes opérationnels par exemple, les statistiques de délits non déclarés et de victimisation.

V.—TRAITEMENT DES STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE

5.1. Quelle que soit la méthode de collecte retenue, il faut un système de traitement bien conçu et efficace, si l'on veut que la mise en tableaux et l'analyse soient effectuées dans les délais requis. Les facteurs suivants sont à prendre en considération lors de la mise en place d'un tel système : étapes et procédures de traitement, besoins en personnel et en formation, besoins en matériel et en installations, échelonnement dans le temps des différentes opérations, ressources et besoins budgétaires.

5.2. Les décisions concernant la procédure à suivre et la méthode à appliquer devraient être prises selon l'usage prévu des données et le type d'analyse auxquelles elles seront soumises. On notera, à titre d'exemple, que si les tableaux prévus sont définis avec précision avant le traitement, celui-ci pourra être orienté de façon à répondre à ces besoins.

5.3. L'un des principaux problèmes touchant au traitement des données est celui de l'utilisation des techniques informatiques, y compris la micro-informatique. Le thème est abordé en fin de chapitre, mais on examinera tout d'abord les principales étapes du traitement : saisie et enregistrement, protection et stockage, mise en forme et analyse.

A.—LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Saisie et enregistrement

5.4. Les données peuvent être saisies et enregistrées de différentes manières. Tel qu'indiqué plus haut, elles peuvent être saisies sur des formules d'enregistrements unitaires ou être préalablement comptabilisées sur des pages de registres. Dans un contexte d'automatisation, les données peuvent être transmises directement au bureau destinataire; elles peuvent être reçues tous les jours, toutes les semaines, tous les mois, tous les trimestres ou à tout autre intervalle. Elles peuvent aussi être saisies sous une certaine forme (résumé de l'enquête sur une affaire, par exemple), puis converties en vue de leur enregistrement dans un système d'information. L'information peut être directement recueillie par l'organe qui l'enregistre dans son système d'information ou lui être communiquée par un organe intermédiaire.

5.5. Il est par trop fréquent que la présentation de la formule d'enregistrement et la documentation se rapportant aux règles de codage et de classification soient considérées comme des détails techniques sans grande importance. Comme on l'a fait observer au chapitre précédent, cependant, les décisions relatives à ce qui doit être enregistré et à la manière de procéder sont déterminantes. Il importe donc que les règles et modalités d'enregistrement et de mise en forme des données soient clairement définies et que le personnel reçoive une formation en règle à ce sujet.

Protection et stockage

5.6. Que les données soient conservées dans un carton de classement, un meuble de rangement, un registre ou un ordinateur, il est indispensable que le système d'information comporte des procédures permettant de les stocker, de les indexer pour en faciliter l'identification et l'extraction, d'éviter qu'elles ne soient utilisées à des fins illicites ou endommagées, de les mettre à jour, de les compléter, d'en supprimer certains éléments ou de les modifier.

5.7. Les données peuvent être introduites dans un système de différentes manières, allant du rangement d'un document dans un classeur à l'introduction directe des données au moyen d'un terminal informatique. Quelle que soit la méthode retenue, la conception du classement doit faciliter la recherche et s'inspirer par conséquent d'une connaissance des modalités vraisemblables d'utilisation des données.

Mise en forme et vérification des données

5.8. Qu'il s'agisse d'un système manuel ou d'un système automatisé, des procédures de mise en forme des données, notamment de détection des incohérences, doivent être élaborées. Les données peuvent être contradictoires (date d'arrestation antérieure à la date de naissance, par exemple) ou atypiques (délinquant condamné à une peine trois fois plus lourde que la peine correspondant normalement au délit commis) ou ne pas concorder avec les lois, les pratiques ou les procédures en vigueur. Bien qu'il faille toujours mettre l'accent sur la collecte de données d'excellente qualité, un programme de statistiques doit en outre définir des principes indiquant comment éliminer les erreurs et les lacunes sans introduire de distorsions dans les données d'origine.

5.9. Le travail de mise en forme doit également avoir pour objet de déceler les lacunes éventuelles d'un ensemble de données ou les éléments non mis à jour qui y figurent. La mise en forme est achevée seulement après élimination des incohérences, des erreurs et des lacunes, et comporte nécessairement une succession d'opérations de « nettoyage » des données. Cette tâche peut prendre d'autant plus de temps qu'une intervention manuelle est nécessaire même lorsqu'il est fait usage de programmes informatisés. L'intervention manuelle peut exiger l'utilisation d'une source de données, afin de compléter ou d'actualiser les informations; cette opération est susceptible de prendre un certain temps, tout en observant les délais de production prévus, mais s'avère parfois indispensable.

Analyse

5.10. On entend ici par « analyse » les diverses manières de classer les données dans un système : classement alphabétique ou chronologique, réduction de l'information au moyen de fréquences, de pourcentages, de taux et de coefficients, mise au point de tableaux à entrées multiples plus complexes

ou établissement de modèles informatisés simulant l'ensemble du système judiciaire, par exemple. Il convient en tout état de cause, que l'analyse soit orientée suivant un axe bien précis lié à une question, un thème ou un problème clairement définis. Il y a lieu, également, qu'elle suive une procédure, une méthode ou une logique appropriée et que des analystes ayant les qualifications requises puissent accéder aux données pertinentes. Il importe que les administrateurs et les décideurs comprennent que l'analyse ne consiste pas seulement à constituer une base de données, mais exige que certaines questions soient correctement posées, que l'accès aux données voulues soit assuré et que le concours d'un personnel qualifié puisse être obtenu. Ces questions seront examinées au chapitre VI.

B. — SÉCURITÉ ET ACCÈS

5.11. Une bonne part de l'information archivée par les organes de la justice pénale est confidentielle, ce qui pose un certain nombre de problèmes touchant à la protection des données contre les tentatives d'acquisition, d'altération ou d'utilisation illicites. La mise en place de dispositifs permettant de protéger les données et d'en surveiller l'accès afin de garantir la validité des statistiques est particulièrement importante dans le domaine de la justice pénale.

C. — TECHNIQUES DE TRAITEMENT DES DONNÉES

5.12. S'agissant du traitement des données, il a déjà été indiqué au début de ce chapitre que l'une des décisions les plus importantes à prendre se rapporte à la question de savoir s'il convient ou non d'utiliser l'ordinateur et, dans l'affirmative, de quelle manière. Presque tous les pays utilisent l'ordinateur ou ont la possibilité de le faire, mais les moyens informatiques varient considérablement d'un pays à l'autre. Même dans les cas où la capacité existe, le système de justice pénale n'y a pas toujours accès. En dépit des vastes possibilités qu'offre le traitement automatique de l'information, de nombreux pays en demeurent, pour l'essentiel, au stade du traitement manuel dans le domaine des statistiques de la justice pénale. En fait, ce mode de traitement joue habituellement un rôle, même dans les pays dotés de moyens plus perfectionnés, lorsqu'il s'agit, par exemple, de procéder à des pointages manuels simples pour vérifier la qualité des données préliminaires.

5.13. L'introduction de grands systèmes administratifs informatisés dans les organismes publics, tels que ceux qui sont liés au fonctionnement et aux statistiques de la justice pénale est un processus complexe et coûteux, dont l'aboutissement peut prendre plusieurs années. L'informatisation peut certes s'effectuer par étapes, mais les circonstances exigent parfois de la limiter à certaines fonctions seulement du système de statistiques de la justice pénale. Quoi qu'il en soit, il est essentiel de planifier très soigneusement chacune des étapes du processus d'informatisation. Les erreurs risquent d'être extrêmement coûteuses et la meilleure façon de les éviter consiste à apporter le plus grand soin aux phases initiales de la planification.

5.14. Chaque pays doit mettre en place son système de traitement en fonction de ses propres besoins, du niveau de dé-

veloppement statistique et de ses ressources financières, humaines et techniques. Compte tenu du rôle grandissant de l'informatique dans le traitement des données, il convient néanmoins d'en examiner sommairement les incidences. On retiendra quatre grands thèmes à ce titre : appui local, organisation du personnel, choix et utilisation des logiciels et choix et utilisation du matériel.

Appui local

5.15. Un facteur décisif de la possibilité d'utiliser les techniques informatiques tient à la disponibilité d'un personnel qualifié capable de gérer systèmes, projets et installations, de choisir le matériel et les logiciels et d'assurer les travaux d'entretien, la programmation, le codage et l'analyse. Bien des pays ne sont pas en mesure de mobiliser un personnel et un appui de ce type et d'assurer la formation requise au niveau local. Ils doivent donc faire appel à des sociétés de consultants ou à des experts extérieurs qui peuvent être très mal informés du contexte et des besoins nationaux. Formation intensive et perfectionnement en cours d'emploi, notamment en matière de programmation et d'analyse, revêtent une importance capitale lorsqu'il s'agit d'exécuter un programme de traitement automatique des statistiques.

Organisation du personnel

5.16. L'informatisation crée des responsabilités et des tâches nouvelles qu'il faut soit intégrer à l'organisation existante, soit confier à une organisation extérieure. L'exploitation d'un système de traitement automatique de l'information requiert en général des techniciens de deux niveaux au moins : des analystes fonctionnels chargés de déterminer quelles opérations machine, quels logiciels et quel matériel assureront le traitement et l'analyse, et des programmeurs appelés à mettre au point les programmes de traitement des données. L'offre de logiciels ne cesse certes de croître, mais encore faut-il disposer des capacités de programmation nécessaires pour adapter les programmes aux besoins particuliers du pays et en mettre au point de nouveaux si la nécessité s'en fait sentir. Comme on l'a déjà fait observer, il est souvent difficile de trouver des analystes et des programmeurs qualifiés. Le concours des services statistiques nationaux peut donc s'avérer nécessaire pour assurer la mise en place d'un programme de statistiques de la justice pénale.

5.17. Dans les systèmes reposant sur l'exploitation d'un ordinateur central, le personnel technique appartient généralement à un service technique chargé de toutes les tâches de gestion et d'entretien. Lorsque les programmeurs qualifiés sont en nombre insuffisant, il est fréquent aussi qu'ils fassent partie d'un service central, et se trouvent ainsi isolés des spécialistes du domaine considéré et des planificateurs. Il en résulte souvent des problèmes de communication et des malentendus qui nuisent à la qualité du traitement et de l'analyse des données. Le personnel technique peut n'être pas suffisamment sensibilisé aux problèmes de justice pénale et aux besoins des administrateurs et des praticiens, lesquels ne sont pas toujours au fait, quant à eux, des possibilités offertes par les ordinateurs pour répondre à leurs besoins.

5.18. Avec les progrès survenus au cours des deux dernières décennies dans la technologie des micro-ordinateurs, il

est devenu plus facile de décentraliser les opérations, et de nouveaux langages informatiques plus accessibles permettent aux spécialistes des questions traitées de mieux évaluer dans quelle mesure l'ordinateur peut répondre à leurs besoins. En tout état de cause, la coordination et la communication entre le personnel chargé des questions de fond et les techniciens sont essentielles.

Choix et utilisation des logiciels

5.19. La mise au point de programmes d'application destinés au traitement des statistiques de justice pénale prend beaucoup de temps et exige des compétences techniques étendues. Grâce à la prolifération des progiciels du commerce conçus pour des applications variées, l'utilisation de ces programmes faciles à se procurer représente une alternative intéressante à la mise au point de programmes écrits à la demande. Toutefois, il est rare qu'un seul ou plusieurs progiciels répondent à tous les besoins en matière de traitement des données, de sorte qu'une adaptation du progiciel et l'acquisition d'autres programmes sont presque toujours nécessaires. L'acquisition de progiciels (pour la mise en forme et la mise en tableaux des données, par exemple) peut néanmoins être particulièrement avantageuse dans les pays ne disposant que d'un budget restreint et manquant de personnel qualifié.

5.20. Compte tenu de la gamme de plus en plus vaste des progiciels, la question du choix du logiciel revêt une importance décisive. Un choix malencontreux peut, en effet, nuire considérablement à la qualité des résultats. Il importe donc que le personnel chargé du traitement des données se familiarise et se tienne au courant aussi bien que possible avec les progiciels disponibles avant l'achat. Les quatre critères suivants sont à examiner pour déterminer la mesure dans laquelle un progiciel, quel qu'il soit, présente les caractéristiques souhaitées :

a) **Capacités** : Le progiciel a-t-il été conçu en fonction des besoins à satisfaire? A-t-il déjà servi de façon probante pour l'application en question? Les résultats des tests dont il aurait fait l'objet ou les réactions d'éventuels utilisateurs sont-ils connus? Ses capacités statistiques et numériques sont-elles suffisantes eu égard au volume des données à traiter?

b) **Compatibilité avec le matériel** : Le progiciel est-il compatible avec la configuration du matériel disponible? A-t-il déjà fait ses preuves sur du matériel comparable?

c) **Appui** : Existe-t-il une documentation appropriée à l'usage du personnel technique? Des matériels d'initiation et de formation peuvent-ils être obtenus? Le concours d'experts peut-il aisément et régulièrement être sollicité? L'entretien du programme est-il assuré par un organisme fiable et facile d'accès?

d) **Commodité et coût** : Le programme est-il facile à maîtriser? L'utilisation en est-elle coûteuse?

5.21. C'est au fournisseur qu'il appartient de démontrer que le progiciel répond à ces critères. Dans toute la mesure possible, aucune décision ne devrait être prise avant que le

progiciel ait effectivement été testé sur le matériel existant, en présence du personnel technique et de spécialistes des questions traitées.

Choix et utilisation du matériel

5.22. La nature du matériel nécessaire aux fins d'un système de statistiques de la justice pénale dépend dans une large mesure du niveau des programmes statistiques à exécuter, du volume et des caractéristiques des données à traiter et du type d'analyse requis. Chronologiquement le choix du matériel informatique et des équipements connexes devrait intervenir en dernier. Il est conseillé d'investir dans l'acquisition d'un matériel en fonction des spécifications fonctionnelles définies pour le système et non l'inverse.

5.23. L'achat et l'installation d'un système informatique peuvent toutefois être onéreux et avoir des incidences à long terme. Un bureau de statistiques de la justice pénale non encore doté d'un système informatique serait donc bien avisé de commencer par s'enquérir de l'existence d'installations informatiques appropriées dans d'autres organismes gouvernementaux et de la possibilité de louer du temps d'utilisation à une université ou à une entreprise commerciale.

5.24. Tel qu'indiqué plus haut, la centralisation des installations informatiques a souvent été considérée comme un moyen de réduire les coûts et de tirer le meilleur parti de ressources humaines limitées. A certains égards, et en dépit de son coût, l'utilisation de gros ordinateurs centraux a rendu la centralisation inévitable. L'apparition de mini-ordinateurs et micro-ordinateurs puissants et relativement bon marché a néanmoins permis de régler la question de la centralisation des activités informatiques avec une plus grande latitude. Il est à présent plus facile de choisir un système informatique en fonction de l'organisation du système de statistiques de la justice pénale et de son degré de centralisation. Dans un système informatique décentralisé, il importe tout particulièrement de s'assurer que le logiciel et le matériel achetés sont compatibles. L'incompatibilité peut en effet aggraver le problème que pose la compilation de données nationales comparables.

5.25. Si l'on envisage l'acquisition d'un nouveau système, la décision essentielle est le choix d'une conception de système informatique : ordinateur central, solution client/serveur centralisée ou solution décentralisée. De plus, nombre des questions à se poser lors de l'achat de progiciels valent également, notamment :

a) Quelles sont les possibilités du système par rapport aux besoins spécifiques en question?

b) Le matériel est-il compatible avec le matériel existant?

c) Quels services le fabricant est-il disposé à fournir en ce qui concerne l'entretien, l'assistance technique et la formation?

d) La part du marché mondial détenue par le fabricant et son implantation dans le pays;

e) Le coût.

VI.—ANALYSE, ÉVALUATION ET DIFFUSION DES STATISTIQUES DE JUSTICE PÉNALE

6.1. L'évaluation, l'analyse et la diffusion comptent parmi les fonctions essentielles d'un système de statistiques de la justice pénale. L'analyse et la diffusion soulèvent en outre les questions fondamentales propres à la conception même de ce type de statistiques : à qui sont-elles destinées et pour quel usage ? Par ailleurs, leur évaluation et leur diffusion peuvent faciliter une amélioration de la qualité des données ; l'évaluation peut soutenir les efforts déployés en permanence pour mieux répondre aux besoins des usagers soucieux de l'actualité, de la pertinence et de la fiabilité des données fournies par le système de statistiques de la justice pénale.

A.—ANALYSE DES DONNÉES

6.2. Les plans relatifs à l'analyse des données aident à déterminer le type de données requis et devraient donc être établis dès que possible. Procédant eux-mêmes des besoins des utilisateurs, du niveau du programme de statistique et des moyens informatiques disponibles, ils permettent en outre, pourvu qu'ils soient bien conçus, de démontrer aux futurs utilisateurs l'intérêt des statistiques de la justice pénale.

6.3. L'analyse doit normalement se limiter à la présentation et à l'interprétation technique des données. Alors que les utilisateurs souhaitent souvent interpréter les implications des conclusions statistiques sur le plan de l'action, un bureau de statistiques de justice pénale risque de compromettre sa crédibilité et sa réputation d'objectivité en effectuant ce type d'analyse. Par conséquent, l'analyse décisionnelle et l'interprétation des données sont vraisemblablement plus pertinentes lorsqu'elles sont effectuées par des spécialistes avec les conseils des experts statisticiens.

Statistiques descriptives

6.4. Dans l'état actuel des statistiques de la justice pénale, et compte tenu de la prédominance des programmes statistiques fondés sur des unités de dénombrement simples, dans de nombreux cas les statistiques de la justice pénale font l'objet de travaux d'analyse limités. Ces travaux s'appuient essentiellement sur des statistiques descriptives simples (fréquences, pourcentages, taux d'accroissement ou de diminution, etc.) qui permettent, tel qu'indiqué ci-après de répondre à nombre de questions de base. Combien de délits ont-ils été commis au cours d'une année donnée ? Quel pourcentage de la totalité des délits revient-il aux crimes contre les biens ? Combien a-t-il été commis de délits pour 100 000 adultes ? Quel a été le taux d'accroissement du nombre de délits commis d'une année à l'autre ?

6.5. **Dénombrements et fréquences.** Le principal produit d'un système de statistiques de la justice pénale consiste bien souvent en un dénombrement par catégories simples (délits, par exemple), auquel s'ajoute la classification des catégories considérées (vols, meurtres, etc.). Dans le cas de catégories

nominatives (types de délit : « urbain » ou « rural », etc.), le calcul consiste en un simple dénombrement des éléments entrant dans chaque catégorie. S'il est fait usage d'intervalles, en revanche, les données étant réparties sur une échelle (âge du délinquant, revenu, durée de la peine, par exemple), il faut fixer le nombre de catégories à utiliser, de même que les limites d'inclusion pour le calcul des fréquences doivent être fixées. Il arrive que de telles décisions ne puissent être prises qu'une fois les données examinées, mais les statistiques récapitulatives des bureaux nationaux de statistique et d'autres organismes peuvent faciliter la définition des catégories. L'utilisation de catégories comparables et compatibles avec celles d'autres sources de statistiques présente des avantages évidents. Les décisions relatives aux catégories à utiliser aux fins de l'analyse influent en outre fortement sur le niveau d'agrégation auquel les données doivent être recueillies et traitées.

6.6. **Pourcentages.** Les statistiques relatives à la criminalité sont souvent exprimées en pourcentages : simples à calculer, ces derniers font ressortir la part revenant à chacune des catégories d'une classe donnée (délits avec violence, 6 % ; délits sans violence, 94 % ; total 100 %, par exemple). Le calcul des pourcentages est utile seulement si le nombre total des faits recensés est assez élevé (supérieur à 50, en règle générale). Pour éviter les erreurs d'interprétation, les valeurs absolues sont en règle générale également indiquées.

6.7. **Taux.** Dans la plupart des programmes de statistiques de la justice pénale, le calcul de taux s'est révélé particulièrement utile en ce qu'il facilite la comparaison des catégories d'un groupe à l'autre et dans le temps. Les taux les plus couramment utilisés en justice pénale font intervenir des données démographiques.

$$\text{Taux de criminalité} = \frac{\text{Nombre de délits}}{\text{Population totale}} \times 100\,000$$

6.8. Le calcul des taux implique que l'on choisisse les unités dénombrées figurant respectivement au numérateur et au dénominateur. Pour calculer le taux d'incarcération, par exemple, on pourra choisir entre différents numérateurs (nombre de détenus à une certaine date ou nombre d'incarcérations ou de peines d'emprisonnement pour une période déterminée) et entre différents dénominateurs (population totale, population adulte, population « à risque », nombre de personnes ayant déjà subi une condamnation, etc.). Ces décisions doivent être prises en fonction de l'usage prévu des données, en tenant compte également des données disponibles.

6.9. **Taux de variation.** Utile lorsqu'il s'agit d'évaluer l'évolution de la criminalité et celle de l'action des pouvoirs publics qu'elle suscite, le calcul des taux de variation est certes très simple, mais il implique la disponibilité des séries chronologiques appropriées. En supposant 50 000 détenus

incarcérés dans les établissements correctionnels une année déterminée et 65 000 détenus l'année suivante, le taux d'accroissement correspondant serait de

$$\text{Taux d'accroissement} = \frac{65\,000 - 50\,000}{50\,000} = 0,30$$

soit 30 % par an.

Mise en tableaux

6.10. Dans la mesure même où le système de statistiques permet d'établir des liens entre les données, les tableaux croisés à deux ou plusieurs variables comptent parmi les produits les plus importants. Avant d'établir des plans de mise en tableaux, il faut déterminer quelles séries de données, quelles variables, quelle classification et quelles valeurs seront utilisées, etc. Les plans en question sont généralement établis au moyen de maquettes de tableaux conçues pour répondre aux principales questions soulevées dans le cadre de l'analyse des données.

Autres techniques analytiques

6.11. Il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à des techniques d'analyse plus complexes, notamment les indices dérivés, les corrélations, l'analyse de régression multiple et les méthodes d'estimation et de pondération utilisées dans l'analyse des données d'échantillonnage pour répondre à certaines questions et traiter certains types de données (données des enquêtes sur la victimisation, par exemple). L'application de ces techniques a été grandement simplifiée par l'introduction des logiciels statistiques.

6.12. L'utilisation par un personnel non formé à la statistique de logiciels d'analyse destinés à l'obtention de produits statistiques de ce type comporte néanmoins des risques; en effet, il importe toujours de comprendre les hypothèses sur lesquelles reposent les techniques considérées et de veiller à ce que les logiciels soient compatibles avec la configuration de l'enquête ou des séries. Pour les analyses complexes, les bureaux de statistique peuvent avoir intérêt à toutes fins pratiques à solliciter le concours d'experts de l'extérieur (employés par les services de statistique nationaux et les universités, par exemple).

B. — EVALUATION DES DONNÉES

6.13. Chaque programme d'analyse doit comprendre un contrôle technique des données recueillies. Celui-ci a pour objet de déceler les erreurs et les lacunes, de vérifier les calculs, d'obtenir l'avis des spécialistes des questions traitées sur la plausibilité des données recueillies et de comparer ces données avec celles des autres sources d'information disponibles. Les problèmes dont on ne peut cerner l'origine ou qui ne peuvent être corrigés doivent être signalés aux utilisateurs des statistiques.

6.14. Une évaluation plus systématique est également souhaitable, surtout si les contrôles techniques révèlent toujours de nouvelles erreurs. Une évaluation complète peut comprendre les éléments suivants : une vérification des données recueillies et leur classification par le personnel des bureaux

locaux, ainsi qu'une vérification des procédures suivies par le personnel chargé du traitement des données; il peut également être indiqué d'effectuer un contrôle de la couverture statistique et des biais. C'est ainsi que quelques pays ont utilisé des enquêtes sur la victimisation pour contrôler le champ des données officielles sur la criminalité et les biais qu'elles comportent. Une évaluation complète peut également comporter une vérification et contre-vérification des rapports (on notera, à titre d'exemple, que certaines enquêtes sur la victimisation ont été évaluées par le biais de comparaisons des déclarations individuelles avec les rapports officiels), ainsi que des analyses coûts-avantages, bien que l'évaluation systématique des avantages des séries statistiques en fonction du coût de leur mise au point ait rarement été entreprise.

6.15. Là encore, le concours d'experts et de spécialistes de la recherche-développement venant de l'extérieur, peut être d'un grand secours lorsqu'il s'agit de concevoir et de réaliser les évaluations de séries et de programmes statistiques ou d'évaluer l'utilité des données.

6.16. Il ressort parfois des évaluations que les séries statistiques ne sauraient être améliorées qu'au prix d'importants travaux souvent coûteux de recherche méthodologique et d'élaboration de programmes. Seule la mise en place de mécanismes de correction automatiques de ce type permet en effet d'augmenter l'efficacité, d'améliorer la qualité et d'accroître l'utilité des systèmes statistiques.

C. — DIFFUSION DES DONNÉES

6.17. Le présent *Manuel* a souligné plus haut qu'il importait de veiller à l'utilité des statistiques de la justice pénale. Les plans de diffusion et la conception des produits visent à assurer l'utilisation effective des statistiques. La diffusion peut revêtir plusieurs formes (échanges informels d'informations, publications officielles, réponses à des questions précises, fourniture de données brutes, etc.).

6.18. La stratégie de diffusion choisie devrait correspondre aux besoins et aux qualifications des utilisateurs, compte tenu de la qualité et de la nature des données. C'est ainsi que l'information statistique est le plus souvent diffusée par le biais de rapports et de publications statistiques. Les tableaux statistiques constituent en général le principal produit de l'analyse et un élément important des rapports. Certains utilisateurs préfèrent toutefois des condensés concis, lisibles et non techniques. Diagrammes et graphiques visuellement attrayants, aident souvent les utilisateurs à saisir les implications des données statistiques mieux que des tableaux statistiques. De même, les rapports spécialisés visant à répondre à des besoins particuliers permettent de faire en sorte que les utilisateurs trouvent sans difficulté les données qui leur font défaut.

6.19. La publication de rapports n'est que l'une des nombreuses techniques de diffusion des données et devrait autant que possible être complétée par des réponses aux demandes d'informations précises, l'établissement de tableaux spéciaux, l'accès en direct à des ordinateurs au moyen de terminaux de téléconsultation et la diffusion de bandes et de disques magnétiques. Bon nombre de ces méthodes étant onéreuses et consommatrices de main-d'œuvre, bien des bu-

reaux facturent l'établissement des documents demandés aux utilisateurs.

6.20. Ces dernières années l'utilisation d'Internet comme moyen de diffusion s'est développée considérablement. La diffusion par Internet est une méthode économique pour atteindre une grande variété d'utilisateurs qui permet des gains de temps une fois le système en place. Ce moyen de diffusion exige d'ordinaire un investissement moyennement important, faisant appel essentiellement aux compétences d'une équipe de concepteurs et de programmeurs. Les organismes publics et les bureaux de statistique suivent de plus en plus cette voie pour atteindre le grand public, tandis que les utilisateurs comptent de plus en plus obtenir sur Internet les informations dont ils ont besoin. Dans un premier temps, les informations fondamentales faisant l'objet d'une demande importante peuvent être communiquées sur Internet, tandis que la publication de rapports et les autres méthodes de diffusion mentionnées ci-dessus permettent toujours de répondre aux demandes de tableaux et de données spécialisés ou détaillés. Par la suite, il est possible de développer progressivement la diffusion sur Internet, pour répondre davantage

à la demande des utilisateurs en fonction des moyens techniques et des ressources disponibles.

6.21. De façon à ce que les utilisateurs soient en mesure d'interpréter correctement les statistiques de justice pénale, les méthodes employées pour recueillir, traiter et analyser les données, ainsi que leurs lacunes, doivent leur être communiquées en même temps que les données diffusées. Dans certains cas toutefois, il peut s'avérer préférable de présenter ces informations techniques dans des appendices ou dans des rapports techniques distincts pour que les personnes intéressées et dotées des compétences requises puissent étudier les problèmes techniques connexes sans en imposer la lecture à ceux qui ne s'y intéressent pas ou ne possèdent pas la formation technique voulue.

6.22. Tant les producteurs que les utilisateurs de statistiques de justice pénale ont intérêt à ce que les producteurs de données publient une liste des produits à diffuser au cours d'une période de temps donnée. Cela permettra aux producteurs de planifier leurs activités et d'attribuer les ressources en fonction des produits programmés, tout en permettant aux utilisateurs de planifier en conséquence leurs activités.

VII.—RÔLE DES ÉTUDES DE VICTIMISATION ET DE DIFFÉRENTES SOURCES DE DONNÉES

7.1. Les archives et les systèmes d'information opérationnels ne permettent pas de satisfaire tous les besoins en matière de statistiques de la justice pénale. Il est largement admis qu'une fraction notable des faits délictueux ne sont pas signalés à la police et que certains types d'informations touchant à la criminalité et à la justice pénale sont difficiles à obtenir auprès du système de justice pénale. Ces limites des archives officielles en tant que sources de statistiques permettant de décrire la criminalité et ses caractéristiques ont incité criminologues et chercheurs à tenter de trouver d'autres sources de mesure et de connaissance de la criminalité.

7.2. Dans cette perspective les enquêtes sur la victimisation et les études sur les déclarations faites par des délinquants représentent deux initiatives majeures. Ces techniques font appel à des questionnaires ou à des interviews d'échantillons de personnes qui répondent à des questions sur le fait de savoir si elles ont été victimes d'un délit ou si elles ont commis certains actes délictueux. Les enquêtes de victimisation consécutives aux actes criminels, en particulier, sont apparues comme un important moyen d'obtention d'informations sur les rapports directs des citoyens avec la criminalité et avec le système de justice pénale. L'enquête de victimisation et les autres sources de données utilisées pour étudier la criminalité et ses différents aspects sont présentées ci-dessous.

A.—LES ENQUÊTES DE VICTIMISATION

7.3. Le lancement d'enquêtes sur la victimisation dans un certain nombre de pays, comme au niveau international⁶, en a démontré l'intérêt en tant que source de données complémentaire pour l'établissement des statistiques de police. Les enquêtes sur la victimisation révèlent généralement une fréquence des délits supérieure à celle observée d'après les données correspondantes déclarées à la police. Cela s'explique en partie par le fait que les gens ne signalent pas toujours à la police les incidents dont ils ont été victimes. Les enquêtes sur la victimisation peuvent fournir un volume considérable d'informations sur les actes délictueux dont il n'est généralement pas fait mention dans les dossiers de la police. De plus, ces enquêtes peuvent fournir des indications sur la façon dont le public en général perçoit les divers éléments du système de justice pénale. Bien qu'elles puissent fournir des données complètes et détaillées, les enquêtes sur la victimisation sont généralement coûteuses et exigent la participation d'un personnel hautement qualifié. Par exemple, afin d'établir des estimations fiables au niveau infranational ou local, les plans d'échantillonnage peuvent devenir très com-

pliqués et il faut parfois utiliser des échantillons très importants. De plus, les enquêtes sur la victimisation présentent d'autant plus d'intérêt qu'elles sont menées régulièrement et même tous les ans si possible.

7.4. Les enquêtes sur la victimisation sont des études à grande échelle qui consistent à interroger certains membres de la population, échantillonnés de façon aléatoire, sur leur expérience de la criminalité. En règle générale, ces enquêtes comprennent deux parties. Premièrement, toutes les personnes interrogées (victimes ou non d'un délit) répondent aux questions d'un « questionnaire de présélection ». Outre les informations d'ordre social et démographique qui leur sont demandées les personnes interrogées répondent au sujet de leur crainte de la criminalité et de leur attitude à l'égard du système de justice pénale. En particulier, le questionnaire de présélection sert à identifier les personnes interrogées qui ont subi un ou plusieurs types de victimisation faisant l'objet de l'étude.

7.5. La deuxième partie de l'interview se compose d'une série détaillée de questions concernant l'incident de victimisation proprement dit. Les victimes peuvent être interrogées quant au lieu et aux circonstances du délit ou quant à leur lien avec le délinquant. Elles peuvent également être interrogées quant au préjudice financier ou au dommage corporel éventuellement subis. Des informations peuvent en outre être recueillies sur le fait de savoir si la victime a déclaré le délit à la police ou si elle a pris d'autres mesures suite à l'épisode de victimisation.

7.6. Outre la mesure de divers types de délits, les enquêtes de victimisation permettent d'examiner des questions telles que crimes de haine, violences familiales, violences à l'égard des femmes, violences envers les personnes âgées, harcèlement, tentatives de corruption, opinion à l'égard du système de justice pénale (police, tribunaux pénaux, système carcéral, système de libération conditionnelle) et sentiment du public face à la criminalité (niveau de crainte).

Méthodologie

7.7. A l'instar de la plupart des enquêtes, les enquêtes sur la victimisation recueillent des données sur la population cible en se référant à une période spécifique. La définition de la population cible stipule les personnes qui doivent ou non être prises en compte dans l'enquête. Les enquêtes sur la victimisation portent d'ordinaire sur les personnes de 15 ans et plus, 16 ans et plus, ou de 18 ans et plus, selon la nature des informations recherchées.

7.8. Les enquêtes sur la victimisation s'appuient généralement sur la technique des sondages, sujet dont l'ampleur dépasse largement le cadre du présent *Manuel*. Ce thème est néanmoins traité dans des ouvrages spécialisés et dans différentes publications des Nations Unies. Les options envisageables sont nombreuses et les techniques susceptibles

⁶ L'enquête internationale sur les victimes de la criminalité a été lancée en 1989 par le Ministère de la justice des Pays-Bas et s'est poursuivie par la suite (1991) avec la participation de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI). A présent, plus de 70 pays ont participé au moins une fois à ce projet.

d'être mises en œuvre sont d'autant plus complexes que la couverture de l'enquête est nationale ou relativement étendue. En pareille circonstance il est indiqué de recueillir l'avis d'un statisticien spécialiste des sondages.

7.9. Une méthode susceptible d'être utilisée lors des enquêtes sur la victimisation est celle des plans de sondage stratifié aréolaire. Dans un premier temps, la zone géographique étudiée (zone géographique cible) est divisée en strates ou en zones géographiques relativement homogènes. Dans chaque strate, un échantillon aléatoire de ménages est ensuite sélectionné. Enfin, la totalité ou un échantillon des personnes éligibles à l'intérieur des ménages sélectionnés sont interviewées. Une variante de ce plan d'échantillonnage consiste à utiliser des grappes, c'est-à-dire à subdiviser chaque strate en grappes, puis à choisir un échantillon de grappes dans chaque strate. La totalité ou un échantillon des ménages à l'intérieur de chaque grappe sélectionnée sont ensuite sélectionnés à leur tour; puis dans chaque ménage, la totalité ou un échantillon des personnes répondant aux conditions requises sont interviewées. Une alternative aux sondages aréolaires consiste à utiliser les listes électorales comme base de sondage, puis à y prélever un échantillon de personnes.

7.10. Certaines enquêtes sur la victimisation sélectionnent les ménages par la technique de l'appel téléphonique numérique aléatoire. Un échantillon aléatoire de numéros de téléphone est prélevé dans chaque strate. Or, cette technique exclut automatiquement de l'enquête les ménages ne possédant pas le téléphone. Aussi, ne convient-elle pas aux pays à faible niveau d'équipement téléphonique.

7.11. Les enquêtes sur la victimisation collectent les données au moyen d'un questionnaire structuré. Une interview type dure de 15 à 30 minutes. Traditionnellement, les enquêtes sur la victimisation ont utilisé des questionnaires papier et crayon. Toutefois, les nouvelles technologies permettent maintenant de soumettre des questionnaires dans le cadre d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO) pour les interviews téléphoniques, ou des interviews assistées par ordinateur (IDAO) pour les interviews directes. Ces techniques consistent à faire apparaître les questions sur un écran d'ordinateur; l'interviewer pose les questions aux personnes interrogées et introduit directement les réponses. Le programme de saisie fixe un ensemble de codes valides pour chaque question et suit automatiquement le déroulement du questionnaire. La présence de dispositifs intégrés de correction et la limitation des étapes de traitement permettent de gagner du temps et se traduisent par une meilleure qualité des données. L'utilisation de l'ordinateur contribue en outre à normaliser le déroulement de l'interview.

Avantages

7.12. Les enquêtes sur la victimisation consécutive aux délits présentent plusieurs avantages. Premièrement, leurs résultats peuvent révéler des délits qui n'ont pas été signalés à la police; en effet, elles recueillent directement l'information auprès des victimes de délits, au sujet de faits délictueux signalés ou non. Ainsi, les enquêtes sur la victimisation donnent une indication quant à la propension des citoyens à déclarer ces faits et renseignent conjointement sur les conséquences de la victimisation, comme sur les attitudes à l'égard de la criminalité et de la justice pénale. Leurs estimations

du taux réel de criminalité s'avèrent parfois plus fiables par comparaison aux statistiques officielles.

7.13. Deuxièmement, les taux de criminalité établis sur la base des enquêtes sur la victimisation ne dépendent pas des changements intervenus dans les définitions juridiques ou dans les politiques ou procédures opérationnelles, comme peuvent en dépendre les statistiques de la police. Par exemple, les taux de criminalité enregistrés par la police peuvent faire apparaître un accroissement sous l'effet d'une définition plus large des délits, alors qu'en fait il n'y a eu aucun changement. Un changement du système d'enregistrement (par exemple l'informatisation) peut en améliorer l'efficacité et se traduire par la prise en compte d'un plus grand nombre de délits. En revanche, les enquêtes sur la victimisation ne dépendent pas de ce type d'évolution.

7.14. Troisièmement, les enquêtes sur la victimisation consistent à prélever des échantillons dans l'ensemble de la population et à recueillir des données concernant aussi bien les victimes que les non victimes au cours d'une période de temps donnée. Cette approche permet aux chercheurs de comparer les deux groupes et de déterminer d'une part quels sont les groupes sociaux et démographiques exposés aux risques de victimisation les plus élevés et d'autre part, dans quelle mesure ces mêmes risques sont influencés par des types de comportement particuliers, tels que la consommation d'alcool ou le fait de vivre seul. Ces données peuvent faciliter l'élaboration de modèles théoriques établissant un lien entre l'implication des victimes dans les faits délictueux et certaines caractéristiques sociales, démographiques et comportementales.

7.15. Quatrièmement, les enquêtes sur la victimisation permettent d'analyser les conséquences de la victimisation et la façon dont les victimes y font face. Par exemple, il est possible de demander aux interviewés comment leur expérience de victimisation a modifié leur attitude à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale, leur niveau de préjudice, leur choc affectif et enfin l'évaluation monétaire du préjudice consécutif à un vol ou à un acte de vandalisme.

7.16. Enfin, les enquêtes sur la victimisation constituent un auxiliaire particulièrement précieux pour les administrateurs de la justice pénale en les aidant à suivre de près les sentiments, les préoccupations et les craintes de la population à l'égard de la criminalité et de la justice pénale. L'efficacité des procédures et des programmes de justice pénale et la pertinence des théories criminologiques, exigent la prise en compte de la dimension subjective de la criminalité, ainsi que des craintes et des préoccupations quotidiennes de la population. La crainte de la criminalité peut s'avérer aussi problématique que la criminalité proprement dite; par ailleurs la désillusion de la population à l'égard de la justice pénale et des organismes qui en sont responsables, est non seulement le signe de problèmes graves, mais pose en outre un réel défi aux responsables de la justice pénale. Les enquêtes sur la victimisation nous permettent en outre de dépasser le stade du simple dénombrement des faits délictueux. Elle fournit en effet des données sur les coûts de la victimisation, sur les préjudices financiers, sur les dommages corporels, comme sur les préoccupations et les craintes pouvant en résulter.

Points faibles

7.17. Les enquêtes sur la victimisation présentent un certain nombre de points faibles et de limitations. Premièrement, elles ne permettent pas de saisir précisément l'information sur les délits rares. Deuxièmement, certains types de délits ne peuvent être saisis par cette méthode d'enquête. Par exemple, les meurtres ne peuvent être pris en compte, ni les crimes consensuels pour lesquels il n'existe pas de victimes directes, telle que la consommation, l'usage de drogues et les jeux d'argent. En fait, ces derniers n'apparaissent pas très bien dans les données officielles ni dans les enquêtes sur la victimisation. De manière analogue, les faits délictueux pour lesquels les victimes ne se perçoivent pas comme telles n'apparaissent pas bien dans les enquêtes sur la victimisation, ni d'après les sources de données officielles. Par exemple, les fraudes, les détournements de fonds, les chapardages dans les entreprises, les infractions aux prix et la vaste gamme des délits à la consommation, des délits d'entreprises et des délits financiers ne sont pas pris en compte dans les enquêtes sur la victimisation.

7.18. En raison du caractère relativement récent des enquêtes sur la victimisation, les méthodologies adaptées à des groupes de victimes ou des types de délits particuliers sont souvent imparfaitement élaborées. Il faudra mettre au point des méthodologies spéciales afin de mesurer par exemple, la victimisation des autochtones ou de groupes minoritaires, les délits d'entreprise, les crimes consensuels et ce que l'on a qualifié de délits d'entreprise, notamment le crime organisé, ainsi que les délits commis par des organisations et par l'Etat.

7.19. L'obstacle sans doute plus important à un usage généralisé des enquêtes sur la victimisation tient à leur coût. En raison de la rareté relative des délits et de leur répartition inégale, il faut de grands échantillons, en particulier si l'on veut établir des estimations à des niveaux réduits d'agrégation. L'obtention d'estimations stables de la fréquence des délits rares au moyen d'enquêtes par sondage exige également la sélection dans la population d'échantillons d'une taille prohibitive. Par contre, les entrevues téléphoniques, lorsque cette solution est possible, peuvent contribuer à limiter les coûts.

7.20. Les enquêtes sur la victimisation se heurtent à une série de difficultés communes à toutes les formes d'enquêtes. Les réponses obtenues dépendent de la formulation des questions posées, les questions formulées de façon ambiguë pouvant affecter la fiabilité des résultats. Par exemple, les questions formulées dans la langue du profane donnent de meilleurs résultats que si l'on utilise la terminologie juridique. Les réponses obtenues dépendent en outre des techniques d'interview utilisées. Les formulaires envoyés par la poste, les enquêtes téléphoniques et les entrevues directes peuvent donner lieu à des réponses différentes et se traduiraient souvent par des taux de réponse également différents. Réponses et taux de réponse sont en outre sensibles à la persévérance des interviewers à poser des questions et peuvent dépendre par ailleurs du temps écoulé; ainsi, les incidents moins graves, en particulier, peuvent être oubliés; les gens peuvent également intégrer dans la période considérée des incidents survenus précédemment, selon un phénomène qualifié de « télescopage ». Les données concernant les victimes

sont également sujettes à l'interprétation des réponses et aux décisions de codage prises par les interviewers.

Complémentarité des enquêtes sur la victimisation et des données déclarées par la police

7.21. Les données des enquêtes sur la victimisation et celles de la police font apparaître des aspects différents de la criminalité. Elles mesurent en effet le phénomène par des moyens très différents et selon des points de vues qui ne sont pas les mêmes. Le choix des données à utiliser dépend alors des centres d'intérêt du chercheur, des questions à poser et du niveau d'analyse souhaité.

7.22. Les enquêtes sur la victimisation ne sauraient se substituer aux statistiques de l'administration et ne fournissent pas à la police des données opérationnelles incontestables. Toutefois, une enquête de ce type soigneusement conçue et réalisée, en particulier si elle est menée à bien périodiquement, est susceptible de compléter les données déclarées par la police et de fournir des informations de première importance aux dirigeants et aux administrateurs. Afin de développer au maximum leur utilisation potentielle et de faciliter les comparaisons avec l'enquête suivante, il est souhaitable de conserver les informations concernant les enquêtes sur la victimisation et les données fournies par ces dernières, de préférence dans une base de données centralisée et accessible.

7.23. La publication conjointe des données des enquêtes sur la victimisation et des données déclarées par la police contribue à assurer l'information du public concernant la nature exacte et l'étendue de la criminalité. Les données des enquêtes sur la victimisation peuvent servir à placer dans leur contexte les données de la police. Néanmoins, il faut à cet effet procéder avec le plus grand soin. Les définitions, les types et les catégories de délits et de victimisation diffèrent considérablement d'une source à l'autre. En cas d'utilisation complémentaire de ces sources, il est indispensable de réfléchir à ces difficultés potentielles.

7.24. Il est également possible d'utiliser les deux sources de données pour vérifier différentes hypothèses concernant une activité criminelle. Ni les statistiques de la police, ni les enquêtes sur la victimisation ne peuvent isolément fournir des informations complètes sur la criminalité. Elles sont néanmoins en mesure de se confirmer mutuellement et de se compléter. (Voir la comparaison des deux sources présentée à la figure 5). Ainsi, la meilleure approche à envisager devrait être une certaine combinaison de statistiques officielles améliorées et d'enquêtes périodiques sur la victimisation. L'utilisation conjointe de ces deux approches favorise une meilleure connaissance globale de la criminalité.

B. — ETUDES FONDÉES SUR LES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES DÉLINQUANTS

7.25. Ces études consistent à interroger un échantillon d'individus sur les crimes qu'ils ont commis. Ce type d'étude s'avère particulièrement utile pour recueillir des informations qui concernent les délits dits sans victime (par exemple, drogue, contrebande, jeux d'argent et prostitution) et qui ne sont pas susceptibles d'apparaître dans les statistiques établies par la police, ou dans les enquêtes sur la victimisation. En règle générale, la fiabilité et la validité de ces statistiques

dépendent dans une large mesure de la disposition des personnes interrogées à déclarer qu'elles ont commis un délit et de leur aptitude à se remémorer les faits. Dans la plupart des

cas, les vérifications effectuées ont permis de constater que ces études étaient très fiables, en particulier dans le cas des délits de moindre gravité.

FIGURE 5. COMPARAISON DES DONNÉES DÉCLARÉES PAR LA POLICE
ET DE CELLES DES ENQUÊTES SUR LA VICTIMISATION

<i>Données déclarées par la police</i>	<i>Enquêtes sur la victimisation</i>
Collecte de données	
Archives de la police	Comptes rendus personnels des individus interrogés
Dénombrement exhaustif	Echantillonnage
Couverture à 100 % de tous les services de police	Enquête par sondage au moyen de questionnaires à remplir par le répondant, d'interviews téléphoniques, d'interviews directes
Données présentées sur papier ou sous forme lisible par machine	Interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO) ou interviews directes assistées par ordinateur (IDAO)
Généralement une fois par an	Périodique
Tous les incidents criminels enregistrés indépendamment de l'âge du délinquant ou de la victime	La population cible a plus d'un certain âge
Compter uniquement les incidents signalés enregistrés par la police	Couvre les crimes déclarés ou non à la police
Couverture et définitions	
Le fait délictueux constitue l'unité primaire de dénombrement	La victime du délit constitue l'unité primaire de dénombrement (personne ou ménage)
Tous les délits du code pénal	Les interviews des victimes ne permettent pas d'analyser certains types de délits
La règle dite de « l'infraction la plus grave » se traduit par une sous-évaluation du nombre de délits moins graves	Les statistiques sont souvent établies sur la base de l'infraction la plus grave, bien qu'il soit possible de les établir pour chacune des infractions
Y compris les tentatives d'infraction	Y compris les tentatives d'infractions
Sources d'erreur	
Déclaration inexacte ou erreur d'enregistrement commise par la police	Erreur du répondant
Non-réponse du service de police	Non-réponse
Erreur de traitement, mise en forme défectueuse	Erreurs de codage, de mise en forme, d'imputation
Discrétion de la police	Erreur d'échantillonnage
Modification des procédures et des principes juridiques	Erreur non due à l'échantillonnage, mais liée à la couverture

C. — STATISTIQUES DES CAUSES DE DÉCÈS

7.26. Dans les pays dotés d'un système bien établi d'enregistrement des actes d'état civil et d'établissement de statistiques correspondantes, les statistiques de causes de décès constituent une source supplémentaire de données sur les délits à l'origine de décès. Lors de l'enregistrement des décès, leur cause figure parmi les informations à mentionner sur le certificat de décès. Les statistiques de décès par cause peuvent donc être une source d'informations sur le nombre d'homicides; elles comportent néanmoins certaines lacunes, dont la gravité dépend de la qualité des statistiques de décès de la région ou du pays particulier considéré. Premièrement, elles couvrent seulement les décès enregistrés et dont la cause est inscrite. Deuxièmement, la cause du décès risque d'être attribuée de façon inexacte pour des raisons telles que l'ignorance de la cause réelle et le pouvoir d'appréciation de la personne qui la signale. Troisièmement, les règles et les conventions régissant la définition de la cause du décès peuvent exclure certains cas d'homicides. A moins que le système des statistiques d'état civil soit réputé pour son niveau élevé d'exhaustivité et de précision, il convient d'envisager prudemment l'utilisation des statistiques sur la cause des décès afin de compléter les statistiques de la police sur les homicides.

D. — RECENSEMENTS DE LA POPULATION ET ENQUÊTES AUPRÈS DES MÉNAGES

7.27. Les recensements de la population fournissent des informations importantes pour l'interprétation des statistiques juridiques. Les données concernant l'effectif de la population sont sans doute les plus largement utilisées à cet effet. Ainsi, le nombre des délits est souvent exprimé par rapport à la population, par exemple le taux de criminalité pour 100 000 habitants. Le fait d'exprimer le nombre de délits en termes de taux de criminalité permet de faire abstraction des différences de population d'une région à l'autre ou de la croissance démographique au cours d'une période de temps. Cette approche est donc intéressante pour comparer la criminalité de villes ou de pays différents ou pour étudier son évolution dans le temps. Toutefois, les taux de criminalité peuvent également dépendre d'un certain nombre de facteurs sociaux ou démographiques, telles que la composition par âge de la population, la fréquence des faibles revenus, les taux de chômage, la composition des familles, les taux éle-

vés d'abandon des études et les migrations. Les données des recensements démographiques et des enquêtes sur la population peuvent préciser utilement le contexte général et permettre une interprétation pertinente et mieux informée des statistiques de justice pénale.

E. — AUTRES SOURCES POTENTIELLES

7.28. Dans certains pays, des organismes publics et privés autres que les organes de la justice pénale recueillent un volume important d'informations sur les délits, les délinquants et les victimes. Au nombre de ces organismes — organes de réglementation et services sociaux relevant du gouvernement ou institutions privées qu'intéressent certains aspects de la criminalité et de la délinquance — figurent notamment :

- a) Les compagnies d'assurances;
- b) Les services fiscaux et douaniers;
- c) Les associations commerciales concernées par les questions de vol de secrets commerciaux, de tarification déloyale ou de fraude à la consommation;
- d) Les organismes de protection de l'environnement;
- e) Les organismes chargés de la réglementation des opérations bancaires et des activités des organes de sécurité;
- f) Les services de sécurité de sociétés privées;
- g) Les organismes chargés de la réglementation concernant l'alcool;
- h) Les établissements de soins mentaux;
- i) Les organisations d'aide aux victimes (par exemple : cellules de crise de secours aux femmes battues ou violées);
- j) Les hôpitaux et la communauté médicale;
- k) Les autorités scolaires;
- l) Les organes de sécurité nationaux.

7.29. Les responsables de la planification des statistiques pourraient donc envisager de recenser et d'examiner les séries statistiques tenues par des organismes autres que judiciaires. Il serait également indiqué de déterminer le degré de comparabilité entre les données et définitions statistiques figurant dans ces séries et celles qui émanent des organes judiciaires, puis d'affiner les séries statistiques existantes et d'en établir de nouvelles en collaboration avec les organismes non judiciaires.

VIII.—COLLECTE INTERNATIONALE DE DONNÉES SUR LA CRIMINALITÉ ET LA JUSTICE PÉNALE

8.1. Bien que le présent manuel ait pour objet l'élaboration d'un système national de statistiques de justice pénale, il est intéressant pour les bureaux nationaux participant à la collecte de statistiques de criminalité d'être au courant des initiatives adoptées au niveau international pour recueillir des données sur la criminalité et sur la justice pénale. Ce chapitre décrit deux initiatives en cours de ce type.

A.—LES ENQUÊTES DES NATIONS UNIES SUR L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE JUSTICE PÉNALE

Contexte historique⁷

8.2. Dans les premières années de son existence, l'Organisation des Nations Unies s'est intéressée de façon intermittente à la possibilité de développer la collecte au niveau international de statistiques sur la criminalité. Bien que le Conseil économique et social ait adopté plusieurs résolutions dans ce sens de 1948 à 1951, les dispositions concrètes semblent avoir été effectivement limitées jusqu'au début des années 1970, lorsque l'actuelle série d'enquêtes a été lancée. Dans sa résolution du 25 mai 1984, le Conseil économique et social prie le Secrétaire général de tenir à jour et d'offrir la base de données de l'Organisation des Nations Unies sur la criminalité en continuant à effectuer les enquêtes sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

8.3. Au début, les enquêtes ont couvert des périodes quinquennales à compter de 1970. Dans les années 1980 le questionnaire a été mis au point et amélioré avec l'aide d'une série d'institutions⁸, aux Etats-Unis, qui ont accueilli des réunions de groupes d'experts chargés d'étudier les résultats d'un cycle d'enquêtes et d'élaborer une version améliorée du cycle suivant. Au début des années 1990, des réunions parallèles plus restreintes ont été tenues à l'Institut interrégional de recherche sur la criminalité et la justice des Nations Unies (UNICRI). Plus récemment, le Gouvernement de l'Argentine⁹ a organisé des réunions à Buenos Aires (1997, 1999 et

2001) tandis que le Gouvernement des Pays-Bas a organisé une réunion à Veldhoven (1998).

8.4. A l'origine la raison d'être de la collecte et de la comparaison de statistiques au-delà du niveau national était la recherche des causes de la criminalité. Lors de la deuxième enquête, conçue à l'occasion de la réunion du groupe d'experts de l'Université Rutgers, le centre d'intérêt s'était éloigné des causes de la criminalité et portait sur l'administration des systèmes de justice pénale. Ce thème cadrait davantage avec la mission globale des Nations Unies : offrir aux gouvernements une aide à la gestion de la justice pénale et en fait, les inviter à rendre compte officiellement auprès de la communauté internationale de leurs activités de justice pénale.

8.5. Or, un autre problème est apparu pour la raison suivante : l'enquête est devenue extrêmement détaillée, exigeant des données à tous les niveaux et sur tous les aspects de justice pénale. Au cours des deuxième et troisième cycles d'enquêtes, le questionnaire est en effet devenu excessivement long et demandait des informations trop détaillées; aussi est-il apparu comme un fardeau pour les fonctionnaires des pays membres chargés de le remplir. Il s'est également avéré que, dans nombre de cas, aucun service gouvernemental au niveau d'un pays n'avait accès aux différentes informations requises, bien qu'un certain nombre de gouvernements aient créé des services administratifs entiers chargés de compiler des statistiques juridiques (voir section B du chapitre II). De ce fait, la portée des quatrième et cinquième enquêtes a été quelque peu réduite. La sixième enquête a été réduite dans une proportion de 65 % afin d'en faciliter la réalisation tandis que la septième a suivi cette évolution. A partir de la sixième enquête, l'intervalle de temps séparant les enquêtes successives a été ramené de 5 à 3 ans.

Utilité des enquêtes

8.6. Le questionnaire pour la septième Enquête des Nations Unies sur l'évolution de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, adressé aux gouvernements en avril 2001, a consisté en une série de questions visant à obtenir des réponses sous la forme de données essentiellement à caractère statistique, sur les principaux éléments des systèmes de justice pénale au cours de la période 1998-2000. Les investigations ont porté sur les quatre principaux éléments du système de justice pénale : la police, le ministère public, les tribunaux et le système carcéral et les institutions pénales. La liste des informations statistiques demandées dans le cadre de la septième enquête est indiquée à la figure 6 (voir le questionnaire complet reproduit au chapitre G de l'Annexe).

8.7. Les enquêtes des Nations Unies sur l'évolution de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale ont eu pour objectif majeur de recueillir des données

⁷ Extrait de William Burnham « A short history of the collection of UN crime and justice statistics at the international level » dans *Global Report on Crime and Justice*, Graeme Newman, dir. pub. (New York, Oxford University Press, 1999).

⁸ Parmi les organismes hôtes ont figuré la School of Criminal justice, (Rutgers University, New Jersey, 1981); le Centre de justice pénale (Sam Houston State University, Texas, 1983) et le Bureau of Justice Statistics (Département de la justice du Gouvernement des Etats-Unis), Washington, D.C., 1986).

⁹ Ces réunions ont été organisées par le Ministère de la justice de l'Argentine et l'Institut latino-américain de recherche sur la criminalité et la justice (IIDEJUAL) créé le 14 février 2000 dans le cadre du Ministère de la justice et des droits de l'homme d'Argentine chargé de mener des recherches concernant la criminalité et la justice pénale en Amérique latine.

sur la fréquence des délits signalés et sur l'administration des systèmes de justice pénale dans le but d'améliorer l'analyse et la diffusion de ces informations au niveau mondial. Les résultats de l'enquête donnent un aperçu de l'évolution

de la criminalité et des relations entre les différents éléments du système de justice pénale et favorisent des prises de décisions dûment informées au sein de l'administration tant au niveau national qu'international.

FIGURE 6. LISTE DES INFORMATIONS STATISTIQUES FIGURANT DANS LA SEPTIÈME ENQUÊTE DES NATIONS UNIES SUR L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE JUSTICE PÉNALE

<i>Élément de la justice pénale</i>	<i>Type d'information demandée</i>
<i>Police</i>	• Effectif de la police (hommes/femmes) • Budget total de la police • Nombre de délits consignés, par type de délit • Nombre de personnes amenées à avoir un premier contact avec la police et/ou le système de justice pénale, par type de délit • Nombre de personnes amenées à avoir un contact initial officiel avec le système de justice pénale, classées par catégorie adultes/mineurs et par sexe
<i>Ministère public</i>	• Personnel du ministère public (hommes/femmes) • Budget total du ministère public • Nombre de personnes poursuivies par type de délit, classées par catégorie adultes/mineurs et par sexe
<i>Tribunaux</i>	• Nombre de juges par statut (professionnels ou occasionnels) et par sexe • Budget total des tribunaux • Nombre de personnes déférées devant les tribunaux pénaux par décision (condamnation, acquittement, autres) • Nombre de personnes par type de délit • Nombre d'adultes condamnés pour tout type de délits et par type de jugement • Nombre de personnes condamnées par catégorie adultes/mineurs et par sexe
<i>Prisons, institutions pénales</i>	• Nombre d'adultes et de mineurs en prison, dans des institutions pénales et établissements correctionnels, nombre de places (lits) disponibles • Personnel des prisons pour adultes et pour mineurs, par sexe • Budget total des prisons • Nombre de personnes incarcérées au cours d'une journée donnée par catégorie (en attente de jugement, condamnées, etc.) • Durée moyenne de détention des prisonniers en instance de procès (délai entre arrestation et prononciation du jugement de culpabilité ou d'innocence) • Durée moyenne des peines purgées en prison par les adultes après condamnation • Nombre de prisonniers condamnés au cours d'une journée donnée par catégorie adultes/mineurs et par sexe. • Nombre de personnes en liberté surveillée au cours d'une journée donnée, par catégorie adultes/mineurs • Nombre de personnes en libération conditionnelle au cours d'une journée donnée par catégorie adultes/mineurs

8.8. Le principal rôle de l'enquête sur la criminalité des Nations Unies consiste à recueillir des statistiques très officielles; elle a essentiellement pour objet, non de mesurer précisément la criminalité au niveau mondial, mais plutôt de fournir une description de ce phénomène et des mesures prises par les pouvoirs publics pour y faire face. L'enquête invite instamment les pays à mettre au point des systèmes nationaux d'enregistrement des données sur la criminalité et la justice qui soient systématiques, cohérents et prévisibles. Les données recueillies présentent un intérêt aussi bien pour la communauté internationale que pour chacun des gouvernements qui ont répondu à l'enquête. Premièrement, ces informations peuvent servir à caractériser les tendances de la criminalité et à définir les catégories de problèmes devant faire l'objet d'une intervention sous la forme d'une coopération technique. Deuxièmement, les données recueillies fournissent les informations requises pour établir des rapports tels que le document intitulé *Global Report on Crime and Justice*¹⁰. Troisièmement, les données peuvent servir aux gouvernements intéressés afin d'établir des comparaisons avec des Etats dont la situation est comparable.

Préoccupations méthodologiques concernant les données internationales sur la criminalité et la justice

8.9. Les données de l'enquête des Nations Unies sur la criminalité sont compilées d'après les réponses à un questionnaire standard adressé aux responsables nationaux par la Division de statistique des Nations Unies. Les auteurs officiels des réponses adaptent ensuite leurs statistiques nationales aux catégories de délits et aux éléments du système de justice pénale définis par le questionnaire. Il convient cependant de noter, puisque les différents organismes de justice pénale d'un pays font rarement parti d'une seule et même structure et peuvent même en réalité fonctionner de façon pratiquement indépendante, que les modalités d'obtention et de regroupement des données en question peuvent être très différentes à l'intérieur même de chaque pays. De plus, le fait que le questionnaire puisse souvent être rempli de façon fragmentaire par plusieurs responsables de différentes administrations, introduit parfois des incohérences et des contradictions dans les statistiques communiquées au moyen du questionnaire d'enquête d'un pays donné. L'utilisation au niveau international de statistiques officielles exige donc un examen attentif des sources des statistiques de chaque pays.

8.10. Une autre difficulté liée à l'utilisation et à l'interprétation des statistiques de l'enquête des Nations Unies sur la criminalité tient à leur agrégation à partir des statistiques nationales officielles de criminalité : en tant que telles celles-ci représentent un exposé des orientations des Etats Membres. En effet, les statistiques communiquées à la communauté internationale par un pays au sujet de la criminalité et de son système de justice présentent une dimension politique de première importance avec toutes les ramifications que cela peut comporter.

8.11. En outre, comme l'ont affirmé déjà depuis longtemps nombre de chercheurs en criminologie, les données officielles sur la criminalité sont entachées d'erreurs systématiques

et aléatoires. Ces données rendent compte uniquement des délits signalés à la police et enregistrés par les autorités : il s'agit donc d'une comptabilisation incomplète des délits commis dans la société. Le nombre indéterminé de délits commis dans une société quelconque—« le chiffre noir » de la criminalité—n'apparaît pas dans les statistiques officielles et doit donc être mesuré par d'autres moyens notamment à l'aide des enquêtes sur la victimisation (voir chapitre VII).

8.12. Le problème des définitions est un autre élément à prendre en considération lors de l'analyse de données au niveau international. Tel ou tel pays peut définir des types particuliers de délits de façon très spécifique. Des différences systématiques au niveau des normes juridiques peuvent avoir une influence sur les taux de criminalité relevés, indépendamment de l'importance effective de la criminalité au sein de la société. De plus, les définitions adoptées dans le questionnaire de l'enquête internationale sont nécessairement générales, et ne peuvent correspondre que difficilement de façon précise aux différentes définitions juridiques et règles d'enregistrement appliquées par les pays.

8.13. Les données internationales officielles ne sont généralement disponibles que pour un nombre restreint de pays. De ce fait, les conclusions théoriques fondées sur les données internationales disponibles risquent de concerner davantage les pays plus développés.

8.14. En dépit de ces difficultés apparemment insurmontables posées par la collecte de données valides et fiables sur la criminalité, les statistiques officielles obtenues au niveau international présentent une certaine valeur en tant que mesure du phénomène proprement dit.

B. — ENQUÊTES INTERNATIONALES SUR LES VICTIMES DE LA CRIMINALITÉ

Contexte historique

8.15. La collecte et la compilation de données non officielles sur la criminalité, au niveau international, remontent à une date assez récente. Les premières initiatives visant à recueillir des informations à partir d'enquêtes sur la victimisation ont été essentiellement le fait de chercheurs et d'administrateurs des pays développés, dans lesquels la diffusion de ces enquêtes a été relativement rapide, alors qu'elle est restée très limitée dans le cas des pays en développement.

8.16. La première édition de l'enquête internationale sur la victimisation a été réalisée dans 14 pays développés en 1989 sous la direction du Ministère de la justice des Pays-Bas, en coopération avec le British Home Office et l'Université de Lausanne (Suisse). Les interviews ont été réalisées par téléphone par la technique de l'interview téléphonique assistée par ordinateur (ITAO). La même année, des études pilotes ont été menées à bien en Indonésie (Jakarta) et en Pologne (Varsovie). L'Institut interrégional de recherche sur la criminalité et la justice des Nations Unies (UNICRI) a commencé à participer à l'enquête internationale sur la victimisation en 1991, puis le projet a été étendu aux pays en développement et aux pays en transition.

8.17. La deuxième édition de l'enquête a été menée à bien en 1992 avec la participation de 13 pays développés,

¹⁰ *Global report on Crime and Justice*, Graeme Newman, dir. publ. ([New York, Oxford University Press, 1999), 1999. Des extraits peuvent être consultés sur le site <http://www.uncjin.org/Special/GlobalReport.html>.

de 13 pays en développement et de sept pays en transition. Compte tenu du faible taux d'équipement téléphonique des pays en développement, la méthode des interviews directes y a été utilisée et les enquêtes ont été effectuées essentiellement dans les capitales. La troisième édition des enquêtes réalisée en 1996-1997 a porté sur 12 pays développés, 15 pays en développement et 21 pays en transition. L'édition la plus récente de l'enquête internationale sur la victimisation date de 2000. A cette occasion des enquêtes ont été menées dans 17 pays développés et dans 16 capitales en Europe de l'Est/Asie centrale, dans quatre villes d'Asie, dans sept villes d'Afrique et dans quatre en Amérique latine¹¹. Au terme de quatre éditions de l'enquête internationale sur la victimisation, plus de 140 enquêtes ont été menées à bien dans au moins 70 pays différents¹².

Utilité des enquêtes

8.18. L'enquête internationale sur la victimisation a été conçue en faisant appel à une méthodologie normalisée mettant à profit l'expérience acquise en matière de mesure de la criminalité et des aspects connexes, dans le cadre des enquêtes nationales sur la victimisation. Elle permet donc de fournir des informations indépendantes et comparables sur les expériences de victimisation, sur le contexte dans lequel intervient la criminalité et les attitudes à l'égard de ce phénomène; elle offre par ailleurs une possibilité de concevoir et d'expérimenter des théories criminologiques dans un con-

texte plus vaste. La figure 7 donne la liste des informations statistiques recueillies dans le cadre de l'enquête internationale sur la victimisation de 2000. Le questionnaire complet (entrevues directes) est reproduit en annexe à la section H.

8.19. L'enquête internationale sur la victimisation présente le grand avantage de pouvoir dépasser les différentes définitions des infractions propres à chaque pays, puisque le questionnaire établit ses propres catégories, qui sont les mêmes dans tous les pays faisant l'objet de l'enquête. Elle fournit donc des données plus homogènes que celles des enquêtes nationales sur la victimisation organisées de façon indépendante, dont la disparité de conception compromet sérieusement les possibilités de comparaison.

8.20. Un certain nombre de pays en développement ont bénéficié d'une aide afin d'élaborer et de réaliser des enquêtes sur la victimisation, censées constituer un moyen d'action et un instrument de recherche de valeur. Une fois sensibilisés à l'importance, aux possibilités et aux limitations de l'enquête, chercheurs, responsables et administrateurs sont en mesure de prendre des décisions plus judicieusement fondées en matière de gestion des systèmes de justice pénale.

8.21. L'enquête partage plusieurs autres objectifs bien connus des enquêtes au niveau national sur la victimisation, sous l'angle de la collecte des informations suivantes : les différentes expériences en matière de criminalité et de développement de ce phénomène, les risques de victimisation, la propension à signaler les délits à la police, les attitudes à l'égard de la police et de la répression, la prévention de la criminalité et l'évaluation des politiques suivies sur la base des résultats de l'enquête. Il est par ailleurs vraisemblable que l'expérience acquise à la faveur de l'enquête internationale favorisera l'élaboration et la réalisation d'enquêtes aux niveaux national et local.

¹¹ Des informations plus détaillées concernant l'Enquête internationale sur la victimisation sont disponibles sur le site <http://www.unicri.it/icvs>.

¹² Les résultats de l'enquête internationale sur la victimisation ont été publiés dans plusieurs rapports. Une liste de ces rapports peut être consultée sur le site http://www.unicri.it/icvs/publications/index_pub.htm.

FIGURE 7. LISTE DES QUESTIONS POSÉES DANS L'ÉDITION DE 2000
DE L'ENQUÊTE INTERNATIONALE SUR LA VICTIMISATION

Victimisation au cours des cinq dernières années, par type de crime	Quand ? (année passée)	Fréquence (année passée)	Où ?	Déclaration à la police	Détails de la déclaration*	Déclaration à d'autres instances	Aide aux victimes	Gravité
Crimes concernant la propriété personnelle								
Vol de voitures	X	X	X	X				X
Vol dans les voitures	X	X	X	X	X			X
Vandalisme de voitures	X	X	X	X				X
Vol de vélomoteur/motocyclettes	X	X	X	X				X
Vol de bicyclettes	X	X	X	X				X
Cambriolages	X		X	X	X		X	X
Tentatives de cambriolage	X		X	X				X
Crimes contre la personne								
Vol à main armée	X	X	X	X	X	X	X	X
Vol de biens personnels	X	X	X	X				X
Agressions sexuelles	X	X	X	X	X	X	X	X
Violences/menaces	X	X	X	X	X	X	X	X
Autres questions concernant des infractions particulières								
Vol de voiture	La voiture a-t-elle été retrouvée ?							
Cambriolage	Des objets ont-ils été volés ? Valeur des biens volés ? Des objets ont-ils été endommagés ? Valeur des dommages							
Vol à main armée	Des objets ont-ils été volés ? Nombre de délinquants ? Le délinquant était-il connu ? Utilisation d'armes ? Type d'armes ?							
Vol de biens personnels	Etait-ce un cas de vol à la tire ?							
Agressions sexuelles/violences/ menaces	Que s'est-il passé ? L'incident a-t-il été considéré comme un fait délictueux ? Nombre de délinquants ? La victime les connaissait-elle ? Identité du délinquant ? Utilisation d'une arme ? Type d'arme ?							
Victimisation au cours de l'année passée, par type de délit	Questions concernant des infractions particulières							
Fraudes à la consommation	Type de fraude déclarée à la police/à d'autres organismes							
Corruption	Qui était impliqué/cas déclaré à la police/à d'autres organismes							
Police, prévention de la criminalité et protection								
La police fait-elle un bon travail dans votre quartier ?								
Les policiers sont-ils obligeants ?								
Peine recommandée en cas de cambriolage et durée de la détention								
Possession d'armes à feu, type d'arme possédée et justification								
Mesures de sécurité contre les risques de cambriolage								
Attitude à l'égard de la criminalité et de la sécurité								
Sentiment de sécurité à l'extérieur après la tombée de la nuit								
Sentiment de sécurité à la maison après la tombée de la nuit								
Probabilité subjective d'être cambriolé								
Causes de la criminalité des mineurs								

Informations concernant la personne et le ménage

Taille de la ville	Age et sexe
Taille du ménage	Profession
Type d'habitation	Niveau d'études
Niveau de revenu du ménage	Situation matrimoniale
Satisfaction vis-à-vis du revenu du ménage	Vie sociale (sorties)

Autres rubriques du questionnaire des interviews directes

Questions sur la corruption (cas de corruption observé l'année passée)

Qui a demandé un pot-de-vin ?
L'avez-vous déclaré à la police ?
Pour quelle raison l'avez-vous déclaré à la police ?
Satisfaction de la manière dont la police a traité le problème
Raison de la non-satisfaction
Raison de la non-déclaration à la police

Opinion sur la corruption

Est-il ou non probable qu'un fonctionnaire (liste des 13 types de fonctionnaires) demande un pot-de-vin ?
Evolution de la difficulté à trouver le fonctionnaire apte à s'occuper d'un problème
Evolution de la facilité à bénéficier d'un traitement équitable
Evolution de la facilité à obtenir une faveur d'un fonctionnaire

Autres rubriques de la version africaine du questionnaire

Victimisation au cours des cinq dernières années, par type de crime	Quand ? (année passée)	Fréquence (année passée)	Où ?	Déclaration à la police	Détails de la déclaration*	Déclaration à d'autres instances	Aide aux victimes	Gravité
Détournement de véhicules	X	X	X	X	X	X	X	X
Vol de bétail	X	X	X	X	X			X

Autres questions concernant des infractions particulières

Détournement de véhicule	Nombre de délinquants ? Les délinquants étaient-ils ou non connus ? Présence d'armes ? Type d'armes ? Utilisation effective des armes ? Vol effectif du véhicule ? Récupération du véhicule ? Dommages corporels ? (Consultation d'un médecin ou d'une autre personne du corps médical) ? Fait délictueux ?
Vol de bétail	Quel type de bétail a été volé ? Valeur du bétail volé ?

*Notamment : Pourquoi avez-vous fait une déclaration ? Pourquoi n'avez-vous pas fait de déclaration ? Etes-vous satisfait de la manière dont la police a traité le problème ? Pourquoi avez-vous été insatisfait ?

ANNEXES

INTRODUCTION

Les chapitres I à VII du *Manuel pour l'élaboration d'un système de statistiques de justice pénale* ont défini un cadre général d'élaboration d'un système national de statistiques de justice pénale. Ce faisant, l'objectif poursuivi a consisté à mettre en évidence et à résoudre les grandes questions inhérentes à la création d'un système de ce type; pour mieux définir certains des problèmes concrets liés à la conception et à la réalisation d'un système fiable de collecte des données, cette annexe présente une série de formules de collecte d'échantillons de données et de documents complémentaires.

En tant que prolongement du *Manuel*, l'Annexe fournit des exemples concrets permettant d'illustrer les principaux problèmes de conception. Pour chaque élément important du système de la justice pénale (police, tribunaux et établissements correctionnels) on trouvera :

- Des spécimens de formules de collecte de données se rapportant aussi bien à des agrégats qu'à des données d'enregistrements unitaires et indiquant le type de variables susceptibles d'être obtenues et les différentes configurations envisageables des imprimés;
- Des spécimens de tableaux indiquant plusieurs méthodes de présentation, mettant en évidence les différentes catégories d'informations que l'on peut obtenir par les méthodes de collecte de données agrégées et de données d'enregistrements unitaires.

En outre, l'annexe présente :

- Des exemples de classification standard des infractions et de règles d'évaluation de l'infraction la plus grave;
- Des exemples d'analyse de données sur la base de statistiques concernant les faits délictueux, les tribunaux et les établissements correctionnels.

Il convient de souligner que les documents présentés ci-après ne constituent pas des recommandations, mais des exemples de formules, de tableaux, ainsi que d'outils et de méthodes de traitement des données. Il ne s'agit pas de solutions toutes faites, mais plutôt d'un bon point de départ pour les pays qui entreprennent la conception d'instruments de collecte adaptés à leur propre environnement. On présume ainsi que chaque pays élaborera sa propre approche dans ce domaine de façon à correspondre aux caractéristiques spécifiques de son système de justice pénale. En améliorant leurs capacités de collecte et de diffusion des données, les pays amélioreront leur compréhension de la criminalité et du fonctionnement du système pénal et renforceront leur aptitude à suivre l'évolution et à identifier les nouvelles tendances des comportements délictueux.

L'annexe présente en outre les différents instruments utilisés dans le cadre de deux activités internationales de collecte de données sur la criminalité et la justice pénale, dont la description figure au chapitre VIII :

- L'enquête des Nations Unies sur l'évolution de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale;
- L'enquête internationale sur la victimisation.

Ces instruments d'enquête internationaux peuvent guider les pays qui entreprennent des activités similaires de collecte de données. A mesure qu'un plus grand nombre de pays entreprennent ce type d'activités de collecte de données et participent à des tâches analogues à l'échelle internationale, il sera de plus en plus possible d'élaborer un tableau mondial de la criminalité et de comparer aux niveaux international et régional différentes expériences en matière de criminalité et de prévention.

A.—PRINCIPAUX PROBLÈMES THÉORIQUES DE COLLECTE DE STATISTIQUES SUR LA CRIMINALITÉ

Lorsqu'on commence concrètement à mettre au point un outil particulier de collecte de données, il est essentiel d'examiner différentes questions de fond. En gardant présents à l'esprit chacun des aspects traités aux chapitres I à VIII, l'élaboration d'un bon outil de collecte de données doit résoudre les cinq problèmes de fond suivants :

1. Le choix des données recueillies reflète-t-il un compromis entre leur niveau d'intérêt et le fardeau du répondant ?
2. Convient-il de recueillir des données agrégées ou des données d'enregistrements unitaires ?
3. La collecte de données est-elle manuelle ou automatisée ?
4. La conception de l'instrument de collecte favorise-t-elle l'intégration des données ?
5. Les unités de dénombrement sont-elles définies et utilisées de façon homogène ?

Chacun de ces problèmes est examiné ci-après.

1. *Compromis entre l'intérêt des données et le fardeau du répondant*

Les statistiques établies au moyen des instruments de collecte de données doivent être aussi pertinentes que possible pour leurs utilisateurs. Cette exigence est essentielle du fait que la collecte et la notification de données exigent la participation et le soutien d'un vaste éventail de collaborateurs du système de justice pénale. Si les informations recueillies au moyen d'un instrument de collecte de données ne sont pas pertinentes, le fardeau imposé au système de justice pénale ne sera pas compensé par les avantages obtenus et ne fera pas l'objet de l'adhésion indispensable de façon durable. Par conséquent, lors de l'élaboration d'un programme de statistiques juridiques, les responsables doivent impérativement être conscients du fait que la collecte de données représente un véritable fardeau pour les répondants. Il faut donc tout mettre en œuvre pour le réduire autant que possible et veiller à ce que l'information recueillie présente le plus d'intérêt possible pour le plus grand nombre d'utilisateurs. Seul un compromis entre le fardeau du répondant et l'intérêt des données permet à un programme statistique viable de porter ses fruits à long terme.

2. *Recueil de données agrégées ou de données d'enregistrements unitaires*

L'expression « données agrégées » désigne des données qui récapitulent les caractéristiques d'une population déterminée en fonction d'une série d'indicateurs préalablement définis. Par exemple, si la population est constituée par le nombre d'affaires examinées devant les tribunaux, les données agrégées pourraient être constituées par le nombre total

d'affaires examinées, par catégorie d'infractions, le nombre total d'affaires conduisant à une inculpation, le nombre total d'affaires dont l'examen complet exige plus d'un an, ou encore le nombre total d'affaires conduisant à une peine d'emprisonnement. En tant que telle, la collecte de données agrégées implique la définition d'une série limitée de catégories d'informations, puis le dénombrement du nombre d'affaires que l'on peut classer dans chaque catégorie au cours d'une période de temps donnée. L'information fournie par un programme de collecte de ce type se limite à des catégories spécifiques définies par l'instrument. Il est impossible de modifier ou de traiter à nouveau les données pour répondre à des questions impliquant d'autres catégories plus détaillées ou d'établir des tableaux croisés qui n'ont pas été définis au préalable par l'instrument.

En revanche, la collecte de données d'enregistrements unitaires porte sur un ensemble préalablement défini de variables concernant chaque membre d'une population déterminée. Si la population est définie comme l'ensemble des affaires portées devant les tribunaux, un programme de collecte de données d'enregistrements unitaires recueillerait un enregistrement distinct pour chaque affaire présentée devant les tribunaux. Par exemple, un programme de ce type pourrait recueillir les variables suivantes : date de l'infraction, type d'infraction, date de première comparution devant le tribunal, date du jugement, type de jugement, type de peine prononcée et durée de la peine. Puisque cette méthode de collecte réalise un enregistrement distinct pour chaque affaire tout en enregistrant les informations concernant chacune des variables relatives à chaque affaire, les données peuvent être mises sous forme de tableaux ou modifiées de différentes façons pour être analysées et permettre de répondre à des questions sur l'une quelconque des variables recueillies. La capacité intrinsèque de cette méthode de répondre à des questions particulières au niveau de chaque affaire offre une souplesse et un intérêt considérables.

La collecte de données agrégées a souvent été utilisée en présence de très gros volumes d'informations ou lorsque les besoins ont été précisément définis ou encore ne sont pas susceptibles d'évoluer notablement à court ou moyen termes. En pareilles circonstances, les économies potentielles réalisables (dans nombre de cas en rapport avec la collecte de données agrégées) compense la perte intrinsèque de souplesse d'analyse. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de rendre compte de mécanismes complexes ou lorsque les quantités de données sont relativement restreintes, la collecte de données d'enregistrements unitaires présente un net avantage.

De plus, en présence de volumes de données limités, la collecte d'agrégats ne se traduit pas toujours nécessairement par des économies significatives. En effet, dans un cas comme dans l'autre un soutien administratif de base est indispensable. En général, les deux approches diffèrent d'autant moins

par le soutien administratif nécessaire que le volume de données recueillies est limité. Ainsi, il est fréquent que les économies potentielles liées à la collecte de données agrégées ne compensent pas nécessairement la perte potentielle en termes de souplesse de traitement et d'intérêt des données.

La collecte de données d'enregistrements unitaires présente en outre l'avantage de faciliter la vérification et l'évaluation de la qualité des données. Il s'agit d'une considération importante si l'on veut garantir la fiabilité des statistiques. Il ressort de l'expérience acquise en matière de collecte de données dans maintes juridictions, qu'un niveau élevé de confiance à l'égard des données de la part des fournisseurs comme des utilisateurs s'avère indispensable. Or, le meilleur moyen de promouvoir cette confiance consiste à faciliter les opérations de vérification et d'analyse au niveau le plus détaillé possible.

3. Collecte de données manuelle ou automatisée

De nombreuses administrations de la justice pénale se fient aux dossiers sur papier pour l'obtention d'informations détaillées sur les affaires, et utilisent une méthode manuelle de collecte des données. La collecte manuelle des données implique d'ordinaire la création d'un imprimé normalisé de

saisie des informations pour chaque nouveau dossier. Ces imprimés peuvent servir à transférer l'information figurant sur les feuilles de comptage ou les documents administratifs actuels; ils peuvent également être placés dans chaque dossier lorsque celui-ci est ouvert et mis à jour à chaque nouvelle étape du processus administratif. Lorsque l'examen du dossier est terminé ou lorsque celui-ci est transféré à l'élément suivant du système de justice pénale, l'imprimé permet de recueillir des données. Les imprimés rédigés manuellement peuvent servir à recueillir soit des données agrégées soit des données d'enregistrements unitaires; toutefois, la structure et le contenu des deux types de formules sont très différents et seront examinés de façon plus détaillée dans le cadre de la présentation des spécimens de formules de collecte de données.

La collecte manuelle de données agrégées est possible avec des moyens relativement modestes, indépendamment du volume d'affaires. En revanche, dans un contexte de collecte manuelle de données d'enregistrements unitaires, le nombre de variables recueillies détermine dans une large mesure le coût de la collecte. D'ordinaire, les moyens requis pour saisir ces données sont d'autant plus importants que le nombre de variables est élevé. Cependant, la validité de cette relation est fonction des volumes de données.

Collecte de données agrégées et de données d'enregistrements unitaires : exemples de différences de méthodes

L'étude d'un cas précis est sans doute la meilleure façon de comparer la collecte de données agrégées et celle de données d'enregistrements unitaires : par exemple, quelles informations seraient disponibles dans l'une et l'autre bases de données si nous voulions déterminer le délai de traitement d'une affaire devant les tribunaux? En cas de collecte de données agrégées, on connaîtrait le nombre de dossiers dans différentes tranches de délais de traitement. Aux fins du présent exemple, supposons que trois tranches aient été définies : moins de 6 mois, de 6 mois à un an, et plus d'un an. Une fois ces tranches définies, il est possible de déterminer la répartition des délais de traitement des affaires en fonction des durées ainsi définies. Autrement dit, on connaîtrait le nombre total de dossiers dont l'examen a été mené à bien en moins de six mois, mais par contre, il ne serait pas possible de déterminer dans combien de cas il a fallu un délai d'un mois ou de cinq mois. De manière analogue, on connaîtrait le nombre total de dossiers dont l'examen a pris plus d'un an, mais il serait impossible de savoir dans combien de cas, il a fallu un délai de deux ans ou de trois ans.

Contrairement aux données agrégées, les données des enregistrements unitaires sont accessibles au niveau de l'enregistrement individuel. Si l'on reprend l'exemple du délai de traitement des dossiers devant les tribunaux, la méthode de collecte dite des enregistrements unitaires recueillerait des informations sur la date de première comparution au tribunal et sur la date du jugement. Ces deux dates étant connues pour toutes les affaires jugées, il est possible de calculer le délai de traitement de chaque affaire, puis de calculer le nombre total de cas traités dans un délai déterminé. Il s'agit simplement de définir les délais à prendre en considération, puis d'interroger la base de données, pour calculer le nombre de dossiers dans chaque tranche. Par exemple, si l'on souhaite connaître la répartition des affaires jugées dans un délai de six mois, une interrogation de la base de données permettrait d'indiquer le nombre d'affaires jugées en un mois, deux, trois, quatre, cinq et six mois. S'il faut des données plus détaillées, une modification de la demande permettrait d'indiquer le nombre d'affaires jugées dans un délai de 5 jours, de 10 jours, de 15 jours, etc.

Là où le nombre de dossiers traités est faiblement ou moyennement élevé, la collecte manuelle de données d'enregistrements unitaires peut se faire avec des moyens relativement limités. Tel qu'indiqué plus haut, la mise en place et la poursuite d'un programme de collecte de données exige un soutien administratif minimal indépendamment des volumes de données. Dans ce contexte, chaque variable supplémentaire majeure dans une faible proportion des coûts de collecte. Jusqu'à un certain point, l'avantage lié à l'adjonction de chaque variable supplémentaire compense le coût des activités de collecte correspondantes. En effet, chaque nouvel ajout permet de diversifier les statistiques dont l'établissement est possible. Le champ couvert et la conception d'un programme de collecte de données doivent viser à équilibrer les coûts et les avantages en fonction des informations requises et de leur utilité. Par conséquent, le produit de la collecte de données doit présenter un intérêt suffisant du point de vue d'utilisateurs aussi nombreux que possible pour justifier l'affectation des ressources minimales nécessaires à la mise sur pied et à la poursuite d'un tel programme.

En présence d'un nombre important de dossiers traités, chaque variable supplémentaire recueillie dans le cadre d'un système manuel de collecte de données est susceptible d'augmenter notablement le niveau global des coûts de collecte. Ainsi, lorsque les volumes de données sont très importants, le coût de la collecte d'un grand nombre de variables d'enregistrements unitaires risque de devenir prohibitif. A ce stade, il faut réduire le nombre de variables, faute de quoi l'automatisation de la collecte de données s'avère impérative.

Les systèmes automatisés de collecte de données peuvent servir à recueillir aussi bien des données agrégées que des données d'enregistrements unitaires. L'automatisation de la collecte de données de la justice pénale exige l'automatisation préalable des systèmes opérationnels. Lorsque de tels systèmes existent, il est possible de rédiger des programmes informatiques spéciaux visant à extraire les éléments de données requis et à établir automatiquement les statistiques voulues. Les programmes de ce type sont habituellement résidents dans le système opérationnel ou dans un sous-système d'information de gestion. Une fois ces programmes installés, la seule intervention humaine requise consiste à invoquer les programmes selon une certaine périodicité afin de produire des résultats exploitables susceptibles d'être envoyés vers un site centralisé de collecte des données, sur bande ou sur disquette ou encore par Internet.

4. *Intégration des données*

L'intégration des données désigne la possibilité plus ou moins grande de combiner données de différentes sources et programmes de collecte de façon à acquérir une connaissance inédite et approfondie d'un aspect déterminé. L'intégration des données s'avère particulièrement importante dans le domaine de la justice, dont les trois principaux éléments (police, tribunaux et établissements pénitentiaires) fonctionnent souvent de façon indépendante. Lors de l'élaboration d'un programme de statistiques juridiques, il faut s'employer à prendre en considération des principes d'intégration des données.

Afin de promouvoir la notion de données intégrées, les spécimens de documents présentés en annexe mentionnent un

certain nombre de caractéristiques connexes. Par exemple, les formules de collecte de données agrégées utilisent toutes une « classification normalisée des infractions », avec des catégories d'infractions et des définitions identiques pour tous les éléments du système de justice pénale. Parallèlement aux catégories communes de classification des infractions elles emploient une méthode commune d'évaluation de la gravité des infractions visant à identifier l'infraction de gravité maximale dans les dossiers qui en comportent plusieurs.

Tous les exemples de systèmes de collecte des données présentés aux chapitres B à D de l'annexe comportent une unité de dénombrement fondée sur l'individu permettant de recenser le nombre de personnes dont les dossiers sont pris en compte par le système. Il est recommandé d'adopter une méthode de collecte fondée sur l'individu, compte tenu de la possibilité de définir de façon plus cohérente les individus à travers les éléments successifs du système de la justice pénale et étant donné que le choix de l'individu comme unité de dénombrement facilite l'analyse du flux de dossiers entre deux éléments du système. Dans le cadre d'un programme de statistiques fondées sur la personne, toutes les données des enregistrements unitaires contiennent un numéro de dossier coordonné ou une information équivalente. Un numéro de dossier coordonné désigne un identificateur unique associé à chaque individu mis en accusation enregistré dans le système de justice pénale. Un numéro de dossier coordonné a pour objet de créer un numéro de fichier général utilisable par la police, les tribunaux et les établissements pénitentiaires, permettant de suivre une personne mise en accusation dans chacun des éléments du système.

5. *Cohérence des unités primaires de dénombrement*

Tel qu'indiqué à la section D du chapitre III, l'un des obstacles les plus difficiles à surmonter pour établir et tenir à jour des statistiques comparables à l'échelon national est celui des unités de dénombrement. Le problème majeur en matière de comparabilité de certaines unités de dénombrement vient des différences notables de leur définition d'un endroit à l'autre. Par exemple, les organismes de police utilisent souvent la notion de « fait délictueux » en tant qu'unité primaire de dénombrement. Or, cette définition du fait délictueux peut varier considérablement selon les organismes de police. A tel endroit, la notion de fait délictueux peut englober toutes les infractions commises par un délinquant particulier au cours de la même période de temps, tandis qu'ailleurs cette même notion peut englober toutes les infractions commises par un ou plusieurs délinquants au cours de la même période de temps. A tel ou tel endroit, il y aura un décompte distinct de faits délictueux relatifs à chaque victime, mais ailleurs le nombre de victimes n'affectera pas le décompte des faits délictueux. Lorsqu'un fait délictueux comporte plusieurs infractions, une règle de détermination de l'infraction la plus grave sera appliquée. Les différences quant aux modalités de définition et d'utilisation des règles de détermination de l'infraction la plus grave contribuent à affecter davantage la comparabilité des statistiques de criminalité au niveau national.

La définition des « affaires judiciaires » pose également des problèmes de comparabilité des données; ainsi, certains tribunaux définissent une affaire comme l'ensemble des in-

culpations concernant un ou plusieurs délinquants, découlant d'un fait délictueux unique; pour d'autres tribunaux une affaire peut englober uniquement les inculpations liées à un seul délinquant, de façon à constituer un dossier distinct pour chaque délinquant, sans rapport avec le nombre de faits délictueux; pour d'autres encore, chaque inculpation ou

chaque infraction peut être comptabilisée comme une affaire judiciaire, sans rapport avec le nombre de délinquants ou de faits délictueux impliqués. Là encore, de telles différences dans la définition des unités primaires de dénombrement affectent notablement la comparabilité des données d'un tribunal à l'autre.

B. — EXEMPLES DE PRÉSENTATION D'INFORMATIONS DU SECTEUR DE LA POLICE

Les systèmes de collecte de données pour l'établissement de statistiques de faits délictueux déclarés par la police sont généralement conçus à l'intention des autorités de police locales, en tant que répondants ou fournisseurs de données (la présente section ne prend pas en considération les enquêtes sur la victimisation décrites au chapitre VII). Le processus de dénombrement est amorcé dès lors qu'une infraction est portée à l'attention de la police. Les personnes chargées d'enquêter sur le fait délictueux rédigent un « constat » qui constitue le point de départ du système de collecte. L'information figurant sur le constat permet ensuite de déterminer la nature du fait délictueux, le nombre d'infractions de la loi, le nombre de délinquants impliqués, la date et le lieu du fait, l'identificateur de dossier unique relatif à chaque délinquant, ainsi que les principales caractéristiques des délinquants. La récapitulation des informations contenues dans les constats en vue de leur intégration finale aux statistiques au niveau national ou régional, peut s'effectuer de différentes façons tel qu'indiqué ci-dessous :

- Envoi d'exemplaires des constats à un bureau de statistique spécifiquement affecté à la saisie du contenu desdits constats, afin de créer une base de données agrégées ou de données d'enregistrements unitaires sur la criminalité;
- Utilisation des constats pour établir des feuilles de comptage qui peuvent être envoyées à un bureau de statistique qui peut procéder à la saisie du contenu pour créer une base de données agrégées sur la criminalité;
- Utilisation des constats pour remplir des formules de collecte d'enregistrements unitaires dont le contenu peut être saisi par un bureau de statistique, pour créer une base de données d'enregistrements unitaires sur la criminalité;
- Saisie informatisée des constats et collecte de données sur la criminalité au moyen de programmes informatiques spéciaux permettant de fournir des données agrégées ou des données d'enregistrements unitaires à un bureau de statistique.

La plupart des systèmes de déclaration des faits délictueux font appel à une ou plusieurs des méthodes mentionnées ci-dessus. Tel qu'indiqué au chapitre IV, le choix de la méthode sera fonction de l'utilisation prévue des données et des moyens disponibles.

La section D présente deux formules de collecte manuelle de données permettant d'illustrer la structure et la teneur des documents à envisager lors de l'élaboration d'un système de notification des faits délictueux. La première formule illustre un processus de collecte de données agrégées, tandis que la seconde se rapporte à un processus de collecte de données d'enregistrements unitaires.

1. *Collecte de statistiques agrégées sur la criminalité*

La collecte de données agrégées sur la criminalité exige de chaque répondant d'un service de police local la tenue régulière de statistiques de l'activité criminelle observée dans sa zone. La méthode la plus simple à cet effet consiste à créer des feuilles de comptage pour chaque catégorie d'informations, de la formule de collecte de données et à cocher les catégories appropriées chaque fois qu'un constat est rédigé. À la fin de chaque mois ou de chaque trimestre (ou de la période de temps choisie au préalable), les informations des feuilles de comptage sont récapitulées et transférées sur la formule de déclaration manuelle des faits délictueux, puis adressées à un bureau de statistique désigné. Au bureau de statistique, les données provenant des différentes forces de police locales sont additionnées de façon à obtenir les statistiques totales de faits délictueux au niveau régional et national.

La figure A.1 représente un spécimen de formule de collecte de données agrégées sur la criminalité. Il contient les champs d'entrée de données de base utilisés par un programme de statistiques agrégées au niveau individuel. Un programme statistique au niveau individuel comporte la collecte d'une ou plusieurs unités primaires de dénombrement, selon le nombre d'individus impliqués dans la procédure judiciaire. Une approche de ce type est recommandée en raison de la possibilité d'identifier de façon plus cohérente les individus à travers différents éléments du système de justice et puisque l'unité de dénombrement fondée sur l'individu facilite l'analyse du flux de dossiers d'un élément à l'autre. Des indications plus détaillées sur ce point figurent dans le paragraphe relatif à l'« unité de dénombrement », à la section D du chapitre III.

Le spécimen de formule de collecte de données agrégées sur la criminalité comporte plusieurs champs de données d'entrée qui fournissent un aperçu général de la criminalité déclarée par la police. Il comprend plusieurs champs généraux d'identification du répondant (la force de police locale qui rapporte les informations sur la criminalité), la période de collecte des données et les coordonnées de la personne interrogée, afin de faciliter les activités de suivi. La formule recueille quatre éléments de données spécifiques : *a*) infractions déclarées; *b*) infractions classées (notamment par mise en accusation); *c*) adultes mis en accusation (par sexe); et *d*) mineurs mis en accusation (par sexe).

Lorsqu'un fait délictueux est rapporté à la police, il est enregistré en tant qu'« infraction déclarée » au cours du mois de sa déclaration. Les infractions non fondées ne doivent pas figurer dans le nombre total d'infractions déclarées. Lorsqu'un incident implique plusieurs faits délictueux, seule l'infraction la plus grave est enregistrée.

FIGURE A.1. SPÉCIMEN DE FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES AGRÉGÉES
SUR LA CRIMINALITÉ—SECTEUR DE LA POLICE

FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES SUR LA CRIMINALITÉ										
Nom du service de police						Emplacement				
Adresse										
Statistiques du mois de						Année				
Statistiques établies par						N° de tél. :				
		Infractions classées			Personnes mises en accusation					
Infraction	Infractions déclarées		Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Adultes			Mineurs		
		Total			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de crimes avec violence										
Homicide										
Tentative de meurtre										
Vol à main armée										
Enlèvement										
Agression sexuelle										
Violence sexuelle										
Violence grave										
Voies de fait simples										
Rapt										
Nombre total de crimes contre les biens										
Introduction par effraction										
Incendie criminel										
Escroquerie										
Vol										
Possession de biens volés										
Dégâts										
Nombre total de crimes divers										
Infraction relative aux armes										
Ordre public										
Moralité—crime sexuel										
Jeux d'argent										
Fonctionnement de la justice										
Autres infractions										
Nombre total d'infractions de la circulation										
Conduite avec facultés affaiblies										
Autres infractions de la circulation										
Nombre total d'infractions relatives aux drogues										
Trafic de stupéfiants										
Possession de stupéfiants										
Autres infractions—Total										

Les infractions peuvent être classées de différentes façons, notamment par mises en accusation. Si l'enquête judiciaire conduit à une mise en accusation, cette infraction est enregistrée parmi les infractions « classées par mise en accusation ». Parfois cependant, la police ne peut réaliser une mise en accusation, même lorsque le délinquant a été identifié et que les preuves sont suffisantes à cet effet. Tel est le cas par exemple si l'affaire met en jeu une immunité diplomatique, si la victime refuse de déposer une plainte ou si le délinquant meurt avant de pouvoir être incriminé. Les cas sont considérés comme résolus mais sont enregistrés sous la rubrique « infractions classées sans mise en accusation ». Les infractions classées par mise en accusation sont comptabilisées au titre du mois au cours duquel elles ont été classées.

Le champ intitulé « personnes mises en accusation » correspond au nombre de personnes ayant fait l'objet d'une mise en accusation, mais ne correspond pas au nombre des mises en accusation effectuées. Par conséquent, une personne qui est simultanément accusée de plusieurs infractions est comptée une fois seulement au titre de l'infraction la plus grave. Si le même délinquant est accusé par la suite au cours de la même année pour une infraction différente, il est alors comptabilisé à nouveau. La catégorie des personnes mises en accusation est subdivisée en adultes et en mineurs, ainsi qu'en hommes et en femmes. La classification des délinquants en adultes ou en mineurs est définie par la classification locale en vigueur.

Tous les éléments de données ci-dessus sont comptabilisés au titre de l'une des catégories d'infractions énumérées dans la première colonne de gauche de l'imprimé. Lorsqu'un incident recouvre plusieurs infractions, l'infraction la plus grave est comptabilisée. Le lecteur doit observer que les catégories d'infractions indiquées sur la formule de collecte de données agrégées sur la criminalité sont mentionnées à titre d'exemple et sont tirées d'une classification normalisée des infractions utilisée également dans le spécimen de formule concernant les tribunaux et dans celui relatif aux établissements pénitentiaires. L'utilisation d'une classification normalisée des infractions facilite l'analyse des données se rapportant aux différents éléments du système de justice pénale. (La classification en question, ainsi que la règle d'évaluation des infractions les plus graves, sont décrites à la section E).

2. Collecte de statistiques d'enregistrements unitaires sur la criminalité

Le processus de collecte de données d'enregistrements unitaires sur la criminalité diffère notablement de l'approche fondée sur l'utilisation de données agrégées. Les informations sur la criminalité sont toujours prises en compte par les autorités de police locales, mais il est alors impossible d'utiliser des feuilles de comptage puisque les données recueillies concernent les caractéristiques des affaires individuelles. Il faut alors remplir une formule différente pour chaque incident. De plus, lorsque plusieurs personnes sont mises en accusation dans le cadre d'un incident, une formule distincte doit être remplie pour chaque délinquant.

La figure A.2 représente un spécimen de formule de collecte de données d'enregistrements unitaires sur la crimina-

lité; il comporte quatre sections : a) informations sur l'incident; b) informations sur la victime; c) informations sur le délinquant; et d) collecte de données spécifiques. Chaque section comprend des informations spécifiques concernant un fait délictueux particulier, identifié par la mention inscrite dans le champ « numéro d'incident ». Le numéro d'incident établit un lien entre les informations concernant les incidents et celles concernant les victimes et les délinquants.

La section « Informations sur l'incident » a pour objet de saisir les principales caractéristiques de chaque incident criminel porté à la connaissance de la police; elle identifie la source des données, par exemple le nom du service de police qui déclare l'incident et son emplacement; il faut y inscrire le type d'infraction déclaré, la date de l'incident, la date de déclaration de l'incident, le statut et la date de classification de l'incident, ainsi que le nombre total de délinquants et de victimes qui lui sont associés. Dans la zone type d'infraction déclarée, il faut inscrire une brève description de l'infraction, en se référant éventuellement à une classification normalisée (dont un exemple figure à la section E). La date de l'incident désigne la date à laquelle l'incident s'est produit ou est censé s'être produit. Lorsqu'un incident n'a pas été déclaré la date déclarée doit être celle à laquelle l'incident a été porté à la connaissance de la police.

Dans la section des informations sur l'incident, il faut également mentionner le lieu de l'incident, le type d'arme présente, les biens volés le cas échéant et la cible de l'incident. La prise en compte du type d'arme(s) dont la présence a été identifiée n'exige pas qu'elle(s) ai(en)t été utilisée(s). Les « biens volés » doivent être mentionnés dans tous les incidents impliquant un vol. La « cible de l'incident » désigne la cible en cas de dommages matériels, de vol à main armée et de vol simple.

La section « informations sur les victimes » de la formule est destinée aux informations sur les victimes des incidents avec violence; un numéro de référence séquentiel est attribué à chaque victime. La formule permet d'indiquer pour chacune le nom, l'âge, le sexe, le rapport avec le délinquant et le niveau de préjudice au moment de l'incident. Le spécimen présenté comporte un espace pour inscrire les informations concernant quatre victimes, mais des formules supplémentaires peuvent être jointes lorsqu'un incident donné comporte plus de quatre victimes. Sur chacune de ces formules supplémentaires, le nom et l'emplacement du service de police, le numéro d'incident, et le numéro de page doivent être inscrits dans la section des informations sur l'incident.

La section des informations sur le délinquant de la formule de collecte de données d'enregistrements unitaires, enregistre des informations sur chacun des délinquants impliqués dans l'incident. Lorsqu'il y a plusieurs délinquants dans le cadre d'un incident, une formule distincte doit être remplie pour chaque délinquant. Etant donné que les délinquants individuels sont associés à un incident spécifique par le numéro d'incident mentionné dans la section des informations sur l'incident, il importe d'inscrire cette information, ainsi que le nom et l'emplacement du service de police. La section des informations sur le délinquant permet d'indiquer le nom, la date de naissance et le sexe du délinquant.

FIGURE A.2. SPÉCIMEN DE FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES D'ENREGISTREMENTS UNITAIRES
SUR LA CRIMINALITÉ—SECTEUR DE LA POLICE

FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES SUR LA CRIMINALITÉ													
INFORMATIONS SUR L'INCIDENT													
Nom du service de police		Emplacement				Numéro d'incident				Page ___ / ___			
Type d'infraction déclaré		Date de l'incident Jour Mois Année				Date de déclaration de l'incident Jour Mois Année							
Classification de l'incident ☐ Non fondé ☐ Classé par mise en accusation ☐ Non classé ☐ Classé sans mise en accusation		Date de classification de l'incident Jour Mois Année				Nombre total de délinquants				Nombre total de victimes			
Arme(s) présente(s) ☐ Arme à feu ☐ Couteau ☐ Matraque ☐ Explosif ☐ Incendie ☐ Autre—préciser (_____)		Lieu de l'incident ☐ Domicile ☐ Lieu de travail ☐ Parking ☐ Etablissement scolaire ☐ Voie publique ☐ Autre—préciser (_____)				Biens volés ☐ Véhicule ☐ Bateau ☐ Argent ☐ Bijoux ☐ Matériel de bureau ☐ Bien domestique				Cible de l'incident ☐ Arme à feu ☐ Papiers d'identité ☐ Passeport ☐ Actions/obligations ☐ Bicycle ☐ Autre—préciser (_____)			
INFORMATIONS SUR LES VICTIMES													
N°	Nom	Age	Sexe ☐ Homme ☐ Femme	Relation avec le délinquant ☐ Conjoint ☐ Enfant ☐ Relation de travail ☐ Ex-conjoint ☐ Autre parent ☐ Connaissance ☐ Parent ☐ Ami ☐ Etranger				Gravité des blessures ☐ Pas de blessure ☐ Blessure grave ☐ Blessure légère ☐ Mort					
N°	Nom	Age	Sexe ☐ Homme ☐ Femme	Relation avec le délinquant ☐ Conjoint ☐ Enfant ☐ Relation de travail ☐ Ex-conjoint ☐ Autre parent ☐ Connaissance ☐ Parent ☐ Ami ☐ Etranger				Gravité des blessures ☐ Pas de blessure ☐ Blessure grave ☐ Blessure légère ☐ Mort					
N°	Nom	Age	Sexe ☐ Homme ☐ Femme	Relation avec le délinquant ☐ Conjoint ☐ Enfant ☐ Relation de travail ☐ Ex-conjoint ☐ Autre parent ☐ Connaissance ☐ Parent ☐ Ami ☐ Etranger				Gravité des blessures ☐ Pas de blessure ☐ Blessure grave ☐ Blessure légère ☐ Mort					
N°	Nom	Age	Sexe ☐ Homme ☐ Femme	Relation avec le délinquant ☐ Conjoint ☐ Enfant ☐ Relation de travail ☐ Ex-conjoint ☐ Autre parent ☐ Connaissance ☐ Parent ☐ Ami ☐ Etranger				Gravité des blessures ☐ Pas de blessure ☐ Blessure grave ☐ Blessure légère ☐ Mort					
INFORMATIONS SUR LE DÉLINQUANT													
Nom						Prénom							
Date de Naissance Jour Mois Année				Sexe ☐ Homme ☐ Femme		Numéro de dossier coordonné							
ACCUSATIONS PORTÉES													
Accusation N°	Date de classement Jour Mois Année	Description de l'infraction			Législation enfreinte	Chapitre	Section		Article	Chefs d'accusations			
Accusation N°	Date de classement Jour Mois Année	Description de l'infraction			Législation enfreinte	Chapitre	Section		Article	Chefs d'accusations			
Accusation N°	Date de classement Jour Mois Année	Description de l'infraction			Législation enfreinte	Chapitre	Section		Article	Chefs d'accusations			
Accusation N°	Date de classement Jour Mois Année	Description de l'infraction			Législation enfreinte	Chapitre	Section		Article	Chefs d'accusations			
Accusation N°	Date de classement Jour Mois Année	Description de l'infraction			Législation enfreinte	Chapitre	Section		Article	Chefs d'accusations			
INFORMATIONS PARTICULIÈRES													

Il faut également inscrire un numéro de dossier coordonné pour chaque délinquant. Lorsque le délinquant n'est pas identifié, la section de la formule relative au délinquant est laissée vierge.

Dans le cadre d'un programme de statistiques d'enregistrements unitaires fondés sur la personne, un numéro de dossier coordonné est un identificateur exclusif associé à chaque délinquant pris en compte dans le système de justice pénale. Le numéro de dossier coordonné vise à créer un numéro de dossier commun utilisable par la police, les tribunaux et les établissements pénitentiaires, afin de suivre chaque délinquant à travers les différents éléments du système de justice pénale. À cet effet, les éléments de ce système doivent s'entendre sur les spécifications techniques et opérationnelles de ce champ de données. Néanmoins, étant donné que les services de police constituent le point de contact initial avec le système pénal, c'est à eux qu'incombera la tâche d'attribuer cet identificateur; une fois fixé, il permettra de relier tous les enregistrements correspondants de justice pénale, créant un puissant outil d'analyse du flux de délinquants dans le système.

La deuxième partie de la section des « informations sur le délinquant » recueille des informations concernant les accusations dont ils font l'objet à l'occasion d'un incident. À chaque accusation formulée contre un délinquant, un numéro de référence séquentiel est attribué et les informations consignées mentionnent la date de formation de l'accusation, une brève description de l'infraction, la disposition légale ou la loi enfreinte, la section, la sous-section et le paragraphe de la loi en vertu de laquelle l'accusation a été portée et le nombre de chefs d'accusation contre le délinquant en rapport avec cette inculpation. La formule permet d'inscrire cinq mises en accusation différentes, bien que des formules supplémentaires puissent être jointes si le délinquant est mis en accusation pour plus de cinq infractions différentes. Ces formules supplémentaires doivent contenir les informations qui permettront de les associer à l'incident et au délinquant appropriés, notamment le nom et l'emplacement du service de police, le numéro de l'incident et le numéro de dossier coordonné.

À titre d'exemple, supposons un incident particulier dans lequel trois délinquants ont tous participé à un vol à main armée avec coups et blessures; il faudrait alors remplir une formule pour chaque délinquant. Le numéro d'incident inscrit en haut de chaque formule serait le même pour les trois délinquants impliqués dans l'incident, mais il faudrait inscrire les caractéristiques propres à chacun dans la section des informations sur le délinquant. Si chaque délinquant a été mis en accusation au motif de vol à main armée, cette information devrait être inscrite dans la zone « accusation portée ». Toutefois, si un seul des délinquants a été accusé de coups et blessures volontaires, cette information d'accusation devrait figurer dans la section de la formule relative au chef d'accusation concernant ce même délinquant. Ainsi, chaque incident et chaque accusé en rapport avec un incident donné peuvent être reliés aux mises en accusation spécifiques qui en découlent.

La partie collecte de données particulières permet d'inscrire des indications supplémentaires à joindre aux statistiques de criminalité régulièrement recueillies; ces indications sont susceptibles d'être utilisées pour répondre à des investigations spéciales, étudier de nouvelles spécifications ou ajouter de nouveaux éléments de données.

3. *Spécimens de tableaux*

Pour bien préciser les types d'informations susceptibles d'être obtenus à partir des spécimens de formules de collecte de données, les pages suivantes présentent des spécimens de tableaux que l'on peut créer à partir de données agrégées comme de données d'enregistrements unitaires. Il convient d'observer que la collecte de données agrégées ne permet pas de produire les tableaux indiqués dans la liste correspondante. En revanche, la collecte de données d'enregistrements unitaires permet de créer des tableaux tels que ceux présentés, aussi bien pour les données agrégées que pour les données d'enregistrements unitaires, outre un vaste éventail d'autres tableaux non représentés.

a) Spécimens de tableaux établis à partir de données agrégées sur la criminalité

TABLEAU A.1. INFRACTIONS DÉCLARÉES ET CLASSÉES, PAR TYPE D'INFRACTION, 2001

Type d'infraction	Infractions déclarées		Infractions classées					
			Total		Par accusation		Autrement	
	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)
TOTAL								
Crimes avec violence								
Crimes contre les biens								
Infractions de la circulation								
Infractions relatives aux drogues								
Autres								

TABLEAU A.2. ADULTES MIS EN ACCUSATION, PAR TYPE D'INFRACTION ET PAR SEXE, 2001

Type d'infraction	Adultes mis en accusation					
	Total		Hommes		Femmes	
	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 hommes)	Nombre	Taux (pour 100 000 femmes)
TOTAL						
Crimes avec violence						
Crimes contre les biens						
Infractions de la circulation						
Infractions relatives aux drogues						
Autres						

TABLEAU A.3. MINEURS MIS EN ACCUSATION, PAR TYPE D'INFRACTION ET PAR SEXE, 2001

Type d'infraction	Mineurs mis en accusation					
	Total		Hommes		Femmes	
	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 mineurs de sexe masculin)	Nombre	Taux (pour 100 000 mineurs de sexe féminin)
TOTAL						
Crimes avec violence						
Crimes contre les biens						
Infractions de la circulation						
Infractions relatives aux drogues						
Autres						

TABLEAU A.4. INFRACTIONS DÉCLARÉES, PAR TYPE D'INFRACTION : 1999, 2000 ET 2001

Type d'infraction	Infractions déclarées					
	1999		2000		2001	
	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)
TOTAL						
Crimes avec violence						
Crimes contre les biens						
Infractions de la circulation						
Infractions relatives aux drogues						
Autres						

TABLEAU A.5. PERSONNES MISES EN ACCUSATION, PAR SEXE, TYPE D'INFRACTION ET RÉGION, 2001

Sexe de la personne mise en accusation et type d'infraction	Personnes mises en accusation							
	Total		Région 1		Région 2		Région...	
	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)
<i>Hommes/femmes</i>								
TOTAL								
Crimes avec violence								
Crimes contre les biens								
Infractions de la circulation								
Infractions relatives aux drogues								
Autres								
<i>Hommes</i>								
TOTAL								
Crimes avec violence								
Crimes contre les biens								
Infractions de la circulation								
Infractions relatives aux drogues								
Autres								
<i>Femmes</i>								
TOTAL								
Crimes avec violence								
Crimes contre les biens								
Infractions de la circulation								
Infractions relatives aux drogues								
Autres								

b) Spécimens de tableaux établis à partir de données d'enregistrements unitaires sur la criminalité

TABLEAU A.6. VICTIMES DE CRIMES AVEC VIOLENCE, PAR SEXE, GRAVITÉ DES BLESSURES ET TYPE D'ARME PRÉSENTE SUR LES LIEUX DE L'INCIDENT, 2001

Sexe de la victime et gravité des blessures	Type d'arme présente sur les lieux de l'incident						
	Total	Arme à feu	Couteau	Matraque	Explosif	Incendie	Autres
<i>Hommes/femmes</i>							
TOTAL							
Pas de blessure							
Blessure légère							
Blessure grave							
Mort							
<i>Hommes</i>							
TOTAL							
Pas de blessure							
Blessure légère							
Blessure grave							
Mort							
<i>Femmes</i>							
TOTAL							
Pas de blessure							
Blessure légère							
Blessure grave							
Mort							

TABLEAU A.7. INFRACTIONS DÉCLARÉES, PAR TYPE D'INFRACTION ET SELON LE LIEU DE L'INCIDENT, 2001

Type d'infraction	Lieu de l'incident						
	Total	Domicile	Lieu de travail	Parking	Etablissement scolaire	Voie publique	Autres
TOTAL							
Crimes avec violence							
Crimes contre les biens							
Infractions de la circulation							
Infractions relatives aux drogues							
Autres							

TABLEAU A.8. VICTIMES DE CRIMES AVEC VIOLENCE, PAR SEXE, PAR GRAVITÉ DES BLESSURES
ET SELON LE LIEN AVEC LA PERSONNE MISE EN ACCUSATION, 2001

	Lien de la victime avec la personne mise en accusation									
Sexe de la victime et gravité des blessures	Total	Conjoint	Ex-conjoint	Parent	Enfant	Autre parent	Ami	Relation de travail	Connaissance	Autres
Hommes/femmes										
TOTAL										
Pas de blessure										
Blessure légère										
Blessure grave										
Mort										
Hommes										
TOTAL										
Pas de blessure										
Blessure légère										
Blessure grave										
Mort										
Femmes										
TOTAL										
Pas de blessure										
Blessure légère										
Blessure grave										
Mort										

TABLEAU A.9. VICTIMES DE CRIMES AVEC VIOLENCE, PAR GRAVITÉ DES BLESSURES, PAR SEXE ET PAR ÂGE, 2001

Gravité des blessures	Sexe et âge de la victime																	
	Total						Hommes						Femmes					
	Total	<18	18-24	25-39	40-54	55 +	Total	<18	18-24	25-39	40-54	55 +	Total	<18	18-24	25-39	40-54	55 +
TOTAL																		
Pas de blessure																		
Blessure légère																		
Blessure grave																		
Mort																		

TABLEAU A.10. PERSONNES MISES EN ACCUSATION, PAR TYPE D'INFRACTION, PAR SEXE ET PAR ÂGE, 2001

Type d'infraction	Sexe et âge de la personne mise en accusation											
	Total						Hommes					
	Total	<18	18-24	25-39	40-54	55 +	Total	<18	18-24	25-39	40-54	55 +
TOTAL												
Crime avec violence												
Crime contre les biens												
Infractions de la circulation												
Infractions relatives aux drogues												
Autres												

TABLEAU A.11. VOLS À MAIN ARMÉE DÉCLARÉS, PAR TYPE D'ARME PRÉSENTE SUR LES LIEUX DE L'INCIDENT, ET PAR CIBLE, 2001

Type d'arme présente	Cible							
	Total	Personne	Domicile	Véhicule	Banque	Station-service	Commerce de proximité	Autres
TOTAL								
Arme à feu								
Couteau								
Matraque								
Explosif								
Autre								

TABLEAU A.12. LISTE SÉLECTIVE DE CRIMES CONTRE LES BIENS DÉCLARÉS, PAR TYPE DE CRIME ET DE BIENS VOLÉS, 2001

Type de crime contre les biens	Biens volés								
	Total	Argent	Bijoux	Arme à feu	Passeport	Bicyclette	Véhicule	...	Autres
Vol									
Introduction par effraction									
Possession de biens volés									
Autres									

C. — EXEMPLES DE PRÉSENTATION D'INFORMATIONS DES TRIBUNAUX

Les systèmes de collecte de données utilisés pour établir les statistiques des tribunaux sont généralement conçus en vue de la participation des tribunaux locaux en tant que répondants. Le dénombrement commence dès lors qu'un individu comparait devant le tribunal pour un ou plusieurs chefs d'accusation. D'ordinaire, l'administration du tribunal ouvre un dossier pour chaque nouvelle affaire. Les renseignements contenus dans chaque dossier constituent la base de la collecte des données. En principe, les dossiers des tribunaux doivent contenir des informations concernant le nombre de mises en accusation (par type d'infraction) pour chaque délinquant, la date d'ouverture du dossier par le tribunal, la date de la première comparution, la date de chaque comparution suivante, la date de jugement de l'affaire, le type de jugement, le type de peine prononcée et son importance et enfin, un identificateur d'affaire exclusif pour chaque délinquant, ainsi que les principales caractéristiques de chacun d'eux (par exemple, âge et sexe).

A l'instar des données sur la criminalité déclarées par la police, les données des tribunaux peuvent être récapitulées de différentes façons afin d'établir des statistiques au niveau national ou infranational. On peut citer notamment :

- Utilisation du contenu des dossiers pour établir des « feuilles de comptage » susceptibles d'être envoyées à un bureau de statistique qui peut en saisir le contenu pour constituer une base de données agrégées des tribunaux;
- Utilisation des dossiers pour remplir des formules de collecte d'enregistrements unitaires susceptibles d'être envoyées à un bureau de statistique qui peut en saisir le contenu pour créer une base de données d'enregistrements unitaires des tribunaux;
- Automatisation du contenu des dossiers et collecte des données des tribunaux au moyen de programmes informatiques spéciaux de collecte des données, de façon à fournir à un bureau de statistique des données agrégées ou des données d'enregistrements unitaires.

Les systèmes de notification statistique des tribunaux peuvent utiliser l'une ou l'autre des approches ci-dessus ou les associer de différentes façons. Le choix de la méthode de collecte est fonction de l'utilisation prévue des données et des moyens disponibles.

Cette section présente deux formules de collecte de données, à titre d'exemples de structure et de contenu à envisager lors de l'élaboration d'un système de notification statistique des tribunaux. La première formule décrit les informations recueillies par un processus de collecte de données agrégées et la seconde se rapporte à une collecte de données d'enregistrements unitaires.

1. *Collecte de statistiques agrégées des tribunaux*

Bien que le processus de collecte des données agrégées des tribunaux s'apparente à celui qui prévaut pour les informations déclarées par la police, il existe d'importantes différences. Tandis que la totalité ou presque des informations sur la criminalité peuvent être obtenues à partir d'un document unique (constat), les statistiques des tribunaux utilisent nécessairement les informations provenant de différents documents, produits à différents stades de l'action judiciaire. Cette exigence risque de compliquer le processus de collecte de données en imposant le suivi des informations propres à chaque affaire dans une série de procédures et de documents. Toutefois, lorsque la collecte de données agrégées des tribunaux porte sur les affaires jugées, le processus peut être considérablement simplifié. Un dénombrement limité aux affaires jugées permet de consulter les dossiers correspondants une seule fois et au terme du procès, pour obtenir toutes les données nécessaires. Comme les statistiques de criminalité, ces données peuvent être enregistrées sur des feuilles de comptage envoyées chaque mois à un bureau de statistique. Dans ce bureau, le regroupement des données d'autres tribunaux permet de produire des tableaux de statistiques régionales et nationales des tribunaux.

La figure A3 présente un spécimen de formule de collecte de données agrégées des tribunaux. Cette formule contient différents champs d'entrée destinés aux données d'identification du répondant (par exemple, l'emplacement du tribunal particulier déclarant l'information), le type de tribunal [par exemple, tribunal local, régional, tribunal correctionnel, cour supérieure et cour d'appel, les individus appelés à comparaître (hommes ou femmes et adultes ou mineurs)], le fait que les données recueillies concernent des hommes ou des femmes, des adultes ou des mineurs, la période de référence de collecte des données et enfin l'identité des personnes à contacter. Les données concernant chaque type de tribunal doivent être indiquées sur des formules distinctes. De manière analogue, les affaires concernant des mineurs doivent être déclarées sur une formule différente de celle des adultes, de même que celles relatives aux hommes et aux femmes.

Le spécimen de formule de données agrégées des tribunaux recueille des informations sur trois principaux thèmes : a) les affaires; b) les mises en accusation; et c) les peines. En ce qui concerne les affaires, il s'agit du nombre d'affaires jugées par le tribunal au cours de la période de référence. On entend par affaire, l'ensemble des mises en accusation d'une personne, lorsque lesdites mises en accusation sont jugées dans le même tribunal et le même jour. Grâce à ce programme de statistiques agrégées au niveau des individus, il est possible de suivre globalement le flux de personnes qui comparaissent devant la justice. Les affaires sont déclarées conformément à une classification normalisée des infrac-

tions utilisée également pour la collecte de données sur la criminalité et les établissements pénitentiaires. Lorsqu'une personne est inculpée sous plusieurs chefs d'accusation, les affaires doivent être déclarées pour l'infraction la plus grave (voir à la section E l'exemple de classification normalisée des infractions et la méthode d'évaluation de l'infraction la plus grave).

La formule de collecte de données agrégées des tribunaux recueille en outre des informations sur le nombre total d'accusations jugées par le tribunal au cours de chaque période de référence, ainsi que le nombre de ces accusations aboutissant à une condamnation. Les informations étant recueillies pour chaque mise en accusation, la règle de l'infraction la plus grave ne s'applique pas à ces champs de données. La comptabilisation d'une infraction exige au moins une comparution devant le tribunal et un jugement définitif. Une in-

culpation est considérée comme jugée dans l'un quelconque des cas suivants : *a)* l'accusé est acquitté ou jugé coupable et condamné; *b)* l'accusé est déféré devant un autre tribunal; *c)* l'accusé est jugé inapte à subir un procès, *d)* l'accusation est suspendue ou retirée, ou fait l'objet d'un non-lieu. Toutes les affaires sont enregistrées conformément à une classification normalisée.

Pour chaque chef d'accusation donnant lieu à une condamnation, la formule de collecte de données agrégées recueille des informations sur la peine prononcée. Lorsqu'un chef d'inculpation fait l'objet de plusieurs peines, la peine la plus grave est enregistrée. Les peines sont classées comme suit par ordre de gravité : *a)* prison; *b)* mise en liberté surveillée (sursis avec mise à l'épreuve); *c)* amende; et *d)* autres. Toutes les condamnations sont déclarées conformément à la classification normalisée des infractions.

FIGURE A.3. SPÉCIMEN DE FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES AGRÉGÉES DES TRIBUNAUX

FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES STATISTIQUES DES TRIBUNAUX							
Emplacement du tribunal		N° d'identification du tribunal		Type de tribunal			
Adresse				Données concernant: Homme [] Femme [] Adulte [] Mineur []			
Statistiques du mois de				Année			
Statistiques établies par				N° de tél. :			
INFRACTION	AFFAIRES	ACCUSATIONS		PEINES PRONONCÉES			
		Décisions	Condamnations	Prison	Mise en liberté surveillée	Amende	Autre
Nombre total de crimes avec violence							
Homicide							
Tentative de meurtre							
Vol à main armée							
Enlèvement							
Agression sexuelle							
Violence sexuelle							
Violence grave							
Voies de fait simples							
Rapt							
Nombre total de crimes contre les biens							
Vol avec effraction							
Incendie criminel							
Escroquerie							
Vol							
Possession de biens volés							
Dégâts							
Nombre total de crimes divers							
Infraction relative aux armes							
Ordre public							
Moralité—crime sexuel							
Jeux d'argent							
Fonctionnement de la justice							
Autres infractions							
Nombre total d'infractions de la circulation							
Conduite avec facultés affaiblies							
Autres infractions de la circulation							
Nombre total d'infractions relatives aux drogues							
Trafic de stupéfiants							
Possession de stupéfiants							
Nombre total d'infractions diverses							

2. Collecte des données d'enregistrements unitaires des tribunaux

Tel qu'indiqué plus haut, la collecte de statistiques des tribunaux est compliquée par la nécessité de suivre les informations se rapportant spécifiquement à une affaire, à partir d'un certain nombre de documents différents produits aux stades successifs de l'action judiciaire pendant une période de temps prolongée. Tel est particulièrement le cas en ce qui concerne les données d'enregistrements unitaires pour lesquelles il faut remplir une formule distincte relative à chaque affaire. La méthode sans doute la plus efficace de collecte de ces informations consiste à placer la formule de collecte de données dans le dossier lors de son ouverture, puis à saisir progressivement les divers éléments de données apparus au cours de l'action judiciaire. Une fois l'affaire jugée, la formule de collecte de données peut être retirée du dossier et envoyée au bureau de statistique approprié.

La figure 4 présente un spécimen de formule de collecte de données criminelles d'enregistrements unitaires des tribunaux, elle comprend trois sections : a) informations sur l'affaire; b) informations sur l'accusation; et c) informations particulières. Puisqu'une affaire judiciaire en instance est définie comme l'ensemble des chefs d'accusation contre un délinquant, il faut remplir une formule distincte pour chaque délinquant qui comparait en justice, indépendamment du nombre de personnes susceptibles d'être impliquées dans le même incident criminel. Cette définition des affaires judiciaires permet d'élaborer un programme de statistiques fondées sur la personne, que l'on peut utiliser pour suivre l'évolution des individus dans le système judiciaire.

La section des informations sur l'affaire de la formule de collecte des données d'enregistrements unitaires des tribunaux renseigne sur la date d'ouverture du dossier, sur l'emplacement et le type du tribunal et sur le numéro de dossier du tribunal. La date d'ouverture du dossier désigne la date à laquelle un dossier a été ouvert pour la personne dont le nom

figure sur la formule. Le numéro du dossier du tribunal est un numéro de dossier local utilisé par le tribunal pour identifier et gérer chaque affaire. Dans cette section, il faut également inscrire les noms et prénoms, la date de naissance et le sexe de l'accusé. Ces renseignements sont utilisés conjointement pour identifier de façon univoque chaque accusé et relier à la même affaire tous les chefs d'accusation concernant cette même personne.

La section des informations sur l'affaire permet également d'inscrire la date de première comparution, le nombre total de comparutions au tribunal et la représentation éventuelle de l'intéressé par un avocat. L'utilisation conjointe de la date de première comparution de l'accusé et de la date de jugement permet de calculer le délai d'examen d'une affaire. Le nombre total de comparutions d'un accusé inclut les comparutions au tribunal des cautionnements, les audiences d'examen d'aptitude, les audiences de la procédure d'instruction, les audiences des procès et les audiences de détermination des peines. Dans le cas des procès, chaque journée au tribunal est comptée au titre d'une comparution. Il y a représentation lorsqu'un avocat ou un conseil représente l'accusé pendant une partie quelconque de la procédure.

Comme dans la formule de collecte de données d'enregistrements unitaires, il faut inscrire un numéro de dossier coordonné. Tel qu'indiqué plus haut, ce numéro de dossier est un numéro de dossier général utilisable par la police, les tribunaux et les établissements pénitentiaires, permettant d'identifier chaque délinquant pris en compte dans le système. Son utilisation permet de relier les enregistrements des différents éléments du système de justice pénale. Le spécimen de formule ne comporte pas de questions sur la langue, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, la situation vis-à-vis de l'emploi, l'origine ethnique ou la profession. Toutefois, différentes caractéristiques analogues du délinquant, dont la mention peut être jugée appropriée, peuvent être ajoutées à cette formule, sous réserve de la faisabilité de la collecte des informations correspondantes.

FIGURE A.4. SPÉCIMEN DE FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES D'ENREGISTREMENTS UNITAIRES DES TRIBUNAUX

FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES DES TRIBUNAUX											
INFORMATIONS SUR L'AFFAIRE											
Date d'ouverture du dossier Jour Mois Année				Emplacement du tribunal		Type de tribunal		Numéro de dossier du tribunal		Page ____ / ____	
Nom du délinquant						Prénom du délinquant					
Date de naissance du délinquant Jour Mois Année				Sexe ☐ Homme ☐ Femme		Date de la première comparution au tribunal Jour Mois Année					
Représentant (lors d'une comparution) ☐ Oui ☐ Non ☐ Indéterminé				Numéro de dossier coordonné				Nombre de comparutions au tribunal			
INFORMATIONS SUR L'ACCUSATION				INFORMATIONS SUR L'ACCUSATION				INFORMATIONS SUR L'ACCUSATION			
N° d'infraction		Date de l'infraction Jour Mois Année		N° d'infraction		Date de l'infraction Jour Mois Année		N° d'infraction		Date de l'infraction Jour Mois Année	
Description de l'infraction				Description de l'infraction				Description de l'infraction			
Législation enfreinte ☐ Code pénal ☐ Autres—préciser ☐ Lois relatives aux () drogues				Législation enfreinte ☐ Code pénal ☐ Autres—préciser ☐ Lois relatives aux () drogues				Législation enfreinte ☐ Code pénal ☐ Autres—préciser ☐ Lois relatives aux () drogues			
Article		Alinéa		Paragraphe		Article		Alinéa		Paragraphe	
Défense ☐ Coupable ☐ Non coupable ☐ Coupable d'une infraction moins grave ☐ Absence de défense Convocation d'audience ☐ Non ☐ Oui ☐ Jury				Défense ☐ Coupable ☐ Non coupable ☐ Coupable d'une infraction moins grave ☐ Absence de défense Convocation d'audience ☐ Non ☐ Oui ☐ Jury				Défense ☐ Coupable ☐ Non coupable ☐ Coupable d'une infraction moins grave ☐ Absence de défense Convocation d'audience ☐ Non ☐ Oui ☐ Jury			
PROCÉDURE JUDICIAIRE				PROCÉDURE JUDICIAIRE				PROCÉDURE JUDICIAIRE			
Décision d'inculpation ☐ Coupable ☐ Non coupable ☐ Coupable d'une infraction moins grave ☐ Procédure suspendue ☐ Retrait de l'accusation ☐ Autres—préciser ()				Décision d'inculpation ☐ Coupable ☐ Non coupable ☐ Coupable d'une infraction moins grave ☐ Procédure suspendue ☐ Retrait de l'accusation ☐ Autres—préciser ()				Décision d'inculpation ☐ Coupable ☐ Non coupable ☐ Coupable d'une infraction moins grave ☐ Procédure suspendue ☐ Retrait de l'accusation ☐ Autres—préciser ()			
Date de la décision Jour Mois Année				Date de la décision Jour Mois Année				Date de la décision Jour Mois Année			
Condamnation prononcée Jours Mois ☐ Prison ☐ ou ☐ Cumul ☐ Oui ☐ Non ☐ Liberté surveillée ☐ ou ☐ ☐ Amende \$ ☐ ☐ Dédommagement \$ ☐ ☐ Dispense inconditionnelle/conditionnelle de peine ☐ Peine avec sursis ☐ Autre—préciser ()				Condamnation prononcée Jours Mois ☐ Prison ☐ ou ☐ Cumul ☐ Oui ☐ Non ☐ Liberté surveillée ☐ ou ☐ ☐ Amende \$ ☐ ☐ Dédommagement \$ ☐ ☐ Dispense inconditionnelle/conditionnelle de peine ☐ Peine avec sursis ☐ Autre—préciser ()				Condamnation prononcée Jours Mois ☐ Prison ☐ ou ☐ Cumul ☐ Oui ☐ Non ☐ Liberté surveillée ☐ ou ☐ ☐ Amende \$ ☐ ☐ Dédommagement \$ ☐ ☐ Dispense inconditionnelle/conditionnelle de peine ☐ Peine avec sursis ☐ Autre—préciser ()			
Date de la condamnation Jour Mois Année				Date de la condamnation Jour Mois Année				Date de la condamnation Jour Mois Année			
INFORMATIONS PARTICULIÈRES											

La section de cette formule concernant les informations sur l'accusation recueille des données sur l'ensemble des chefs d'accusation à l'encontre de chaque délinquant. Un numéro de référence séquentiel est attribué à chaque accusation faisant l'objet d'une décision du tribunal de façon à recueillir les informations suivantes : date de l'infraction, description de l'infraction, législation enfreinte; et articles, alinéas et paragraphes de la loi. Pour chaque mise en accusation les données inscrites comportent également des informations concernant la défense adoptée par l'accusé, une indication quant à la décision de passer en jugement ou non; et dans l'affirmative en présence ou non d'un jury. Quant à la procédure judiciaire, la formule de collecte de données d'enregistrements unitaires prend note de la décision du tribunal pour chaque mise en accusation (par exemple coupable, non coupable, coupable d'une infraction de gravité moindre, etc.), de la date de la décision et pour chaque infraction donnant lieu à un verdict de culpabilité, de la condamnation prononcée et de la date de la condamnation. Dans la partie réservée à la condamnation prononcée, la nature de cette dernière est mentionnée, ainsi que la durée de l'ordonnance de mise en liberté surveillée, le montant de l'amende ou du dédommagement à payer par le délinquant. Chaque formule de collecte de données d'enregistrements unitaires, permet de saisir les informations concernant trois mises en accusation; si les chefs d'accusation à l'encontre d'un individu sont plus nombreux, il est possible d'y joindre des formules sup-

plémentaires pour mentionner les informations correspondantes. Ces formules supplémentaires doivent mentionner les indications permettant de les associer à l'affaire appropriée, par exemple l'emplacement du tribunal, le numéro de dossier du tribunal et le numéro de dossier coordonné.

La section intitulée « Données particulières » vise à recueillir les informations supplémentaires ne faisant pas l'objet des tâches ordinaires de collecte de données, par exemple pour répondre à des investigations spéciales ou pour examiner de nouveaux éléments de données.

3. *Spécimens de tableaux*

Pour bien préciser les types d'informations susceptibles d'être obtenues à partir des spécimens de formules de collecte de données les pages suivantes présentent un choix de tableaux que l'on peut établir à partir de données agrégées comme de données d'enregistrement unitaires. Tel qu'indiqué pour les tableaux de données de la police, la collecte de données agrégées ne permet d'établir que les tableaux indiqués dans la liste correspondante. En revanche, la collecte de données d'enregistrements unitaires permet de produire des tableaux tels que ceux présentés aussi bien pour les données agrégées que pour les données d'enregistrement unitaires, outre un vaste éventail d'autres tableaux non présentés.

a) Spécimens de tableaux établis à partir de données agrégées des tribunaux

TABLEAU A.13. ADULTES DONT LES CHEFS D'ACCUSATION ONT ÉTÉ JUGÉS,
PAR TYPE D'INFRACTION ET PAR SEXE DE L'ACCUSÉ, 2001

Type d'infraction	Total		Hommes		Femmes	
	Nombre	Taux (pour 100 000 affaires)	Nombre	Taux (pour 100 000 affaires concernant des hommes)	Nombre	Taux (pour 100 000 affaires concernant des femmes)
TOTAL						
Crimes avec violence						
Crimes contre les biens						
Infractions de la circulation						
Infractions relatives aux drogues						
Autres						

TABLEAU A.14. MINEURS DONT LES CHEFS D'ACCUSATION ONT ÉTÉ JUGÉS,
PAR TYPE D'INFRACTION ET SELON LE SEXE DE L'ACCUSÉ, 2001

Type d'infraction	Total		Hommes		Femmes	
	Nombre	Taux (pour 100 000 affaires de mineurs)	Nombre	Taux (pour 100 000 affaires de mineurs de sexe masculin)	Nombre	Taux (pour 100 000 affaires de mineurs de sexe féminin)
TOTAL						
Crimes avec violence						
Crimes contre les biens						
Infractions de la circulation						
Infractions relatives aux drogues						
Autres						

TABLEAU A.15. PERSONNES (ADULTES OU MINEURES) DONT LES CHEFS D'ACCUSATION ONT ÉTÉ JUGÉS,
ET PERSONNES CONDAMNÉES, PAR TYPE D'INFRACTION ET PAR SEXE, 2001

Type d'infraction	Personnes dont les mises en accusation ont été jugées						Personnes condamnées					
	Adultes			Mineurs			Adultes			Mineurs		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Total												
Crimes avec violence												
Crimes contre les biens												
Infractions de la circulation												
Infractions relatives aux drogues												
Autres												

TABLEAU A.16. ADULTES CONDAMNÉS PAR TYPE D'INFRACTION,
PAR SEXE ET SELON LA PEINE LA PLUS FORTE PRONONCÉE, 2001

Type d'infraction	Total					Hommes					Femmes				
	Total	Prison	Liberté surveillée	Amende	Autres	Total	Prison	Liberté surveillée	Amende	Autres	Total	Prison	Liberté surveillée	Amende	Autres
TOTAL															
Crimes avec violence															
Crimes contre les biens															
Infractions de la circulation															
Infractions relatives aux drogues															
Autres															

TABLEAU A.17. PERSONNES DONT LES CHEFS D'ACCUSATION ONT ÉTÉ JUGÉS,
PAR TYPE D'INFRACTION ET SELON LA RÉGION OÙ SE TROUVE LE TRIBUNAL, 2001

Type d'infraction	Total		Région 1		Région 2		Région...	
	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)	Nombre	Taux (pour 100 000 habitants)
TOTAL								
Crimes avec violence								
Crimes contre les biens								
Infractions de la circulation								
Infractions relatives aux drogues								
Autres								

b) Spécimens de tableaux établis à partir de données d'enregistrements unitaires des tribunaux

TABLEAU A.18. PERSONNES MISES EN ACCUSATION ET DONT L'AFFAIRE EST JUGÉE,
PAR TYPE D'INFRACTION ET PAR ÂGE, 2001

Type d'infraction	Age de la personne mise en accusation						
	Total	Moins de 18	18-24	25-34	35-44	45-54	55 +
TOTAL							
Crimes avec violence							
Crimes contre les biens							
Infractions de la circulation							
Infractions relatives aux drogues							
Autres							

TABLEAU A.19. PERSONNES MISES EN ACCUSATION ET DONT L'AFFAIRE A ÉTÉ JUGÉE,
PAR TYPE D'INFRACTION, PAR SEXE ET SELON LE NOMBRE DE COMPARUTIONS AU TRIBUNAL, 2001

Type d'infraction	Total						Hommes						Femmes					
	Total	1	2	3	4	5+	Total	1	2	3	4	5+	Total	1	2	3	4	5+
TOTAL																		
Crimes avec violence																		
Crimes contre les biens																		
Infractions de la circulation																		
Infractions relatives aux drogues																		
Autres																		

TABLEAU A.20. AFFAIRES JUGÉES, PAR TYPE D'INFRACTION
ET SELON LE DÉLAI ENTRE LA PREMIÈRE COMPARUTION AU TRIBUNAL ET LA DÉCISION FINALE, 2001

	Délai de traitement de l'affaire (jours)						
Type d'infraction	Total	1-30	31-90	91-180	181-270	271-365	365 +
TOTAL							
Crimes avec violence							
Crimes contre les biens							
Infractions de la circulation							
Infractions relatives aux drogues							
Autres							

TABLEAU A.21. PERSONNES CONDAMNÉES, PAR TYPE D'INFRACTION,
PAR PLAIDOYER DE DÉFENSE ET PAR SEXE, 2001

Type d'infraction	Défense														
	Total			Coupable			Non coupable			Coupable d'un délit moins grave			Pas de défense		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
TOTAL															
Crimes avec violence															
Crimes contre les biens															
Infractions de la circulation															
Infractions relatives aux drogues															
Autres															

TABLEAU A.22. ACCUSATIONS JUGÉES, PAR TYPE D'INFRACTION ET DE DÉFENSE
ET PAR DÉCISION DU TRIBUNAL CONCERNANT L'ACCUSATION, 2001

Infraction et type de défense	Décision du tribunal concernant l'accusation					
	Total	Coupable	Non coupable	Suspension des poursuites	Retrait de l'accusation	Autre décision
<i>Homicide</i>						
TOTAL						
Coupable						
Non coupable						
Coupable d'un délit moins grave						
Absence de plaidoyer						
<i>Tentative de meurtre</i>						
TOTAL						
Coupable						
Non coupable						
Coupable d'un délit moins grave						
Absence de plaidoyer						
<i>Vol à main armée</i>						
TOTAL						
Coupable						
Non coupable						
Coupable d'un délit moins grave						
Absence de plaidoyer						
<i>Etc.</i>						

TABLEAU A.23. PERSONNES RECONNUES COUPABLES, PAR TYPE D'INFRACTION,
PAR SEXE ET PAR PEINE PRONONCÉE, 2001

Type d'infraction	Total					Hommes					Femmes				
	Total	Prison	Liberté surveillée	Amende	Autres	Total	Prison	Liberté surveillée	Amende	Autres	Total	Prison	Liberté surveillée	Amende	Autres
TOTAL															
Crimes avec violence															
Crimes contre les biens															
Infractions de la circulation															
Infractions relatives aux drogues															
Autres															

TABLEAU A.24. PERSONNES CONDAMNÉES À UNE PEINE DE PRISON,
PAR TYPE D'INFRACTION, PAR SEXE ET PAR DURÉE DE LA PEINE D'EMPRISONNEMENT, 2001

Type d'infraction	Hommes							Femmes						
	Total	1-30 jours	31-90 jours	91-180 jours	181-365 jours	1-2 ans	...	Total	1-30 jours	31-90 jours	91-180 jours	181-365 jours	1-2 ans	...
Total														
Crimes avec violence														
Homicide														
Tentative de meurtre														
Vol à main armée														
...														
Crimes contre les biens														
Introduction par effraction														
Incendie criminel														
...														
Infractions de la circulation														
...														
...														

TABLEAU A.25. PERSONNES CONDAMNÉES A UNE MISE EN LIBERTÉ SURVEILLÉE, PAR SEXE, PAR ÂGE
ET PAR DURÉE DE LA MISE EN LIBERTÉ SURVEILLÉE ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL, 2001

Sexe et âge de la personne condamnée	Durée de la mise en liberté surveillée (en mois)						
	Total	3 ou moins	> 3 à 6	> 6 à 12	> 12 à 24	> 24 à 36	> 36
Hommes et femmes							
TOTAL							
Moins de 18							
18-24							
25-34							
35-44							
45-54							
55+							
Hommes							
TOTAL							
Moins de 18							
18-24							
25-34							
35-44							
45-54							
55+							
Femmes							
TOTAL							
Moins de 18							
18-24							
25-34							
35-44							
45-54							
55+							

D. — EXEMPLES DE PRÉSENTATION D'INFORMATIONS DES SERVICES CORRECTIONNELS

Les systèmes de collecte de données pour l'établissement de statistiques des services correctionnels sont conçus pour y faire participer chaque site d'incarcération en tant que répondant (la présente annexe ne traite pas de leur application aux services correctionnels communautaires). Le processus de dénombrement est amorcé lorsqu'un individu est incarcéré suite à une ordonnance de renvoi ou pour une peine d'emprisonnement prononcée par un tribunal. Un dossier est ouvert à l'arrivée de chaque nouveau prisonnier dans un établissement correctionnel. Les informations contenues dans chaque dossier permettent de répondre à la majorité des demandes d'information concernant ce type de services, mais pas toutes. Par exemple, la meilleure façon de déterminer la population carcérale du moment consiste à compter les prisonniers présents à une date donnée. Les dossiers des établissements correctionnels contiennent des informations sur la mise en accusation à l'origine de l'inculpation de chaque détenu, outre les dates d'incarcération, durées de peine, et identificateurs de dossier uniques correspondants et leurs principales caractéristiques respectives (par exemple, âge et sexe).

Il est possible de récapituler de différentes façons les données des établissements correctionnels au niveau national ou infranational, notamment :

- Utilisation du contenu des dossiers conjointement avec les recensements mensuels de la population carcérale pour établir des feuilles de comptage qui peuvent être envoyées à un bureau de statistique chargé d'en saisir le contenu pour créer une base de données agrégées des services correctionnels;
- Utilisation des dossiers pour remplir des formules de collecte de données d'enregistrements unitaires qui sont adressées à un bureau de statistique chargé d'en saisir le contenu pour créer une base de données d'enregistrements unitaires des services correctionnels;
- Informatisation du contenu des dossiers et collecte de données au moyen de programmes informatiques spéciaux de collecte afin d'établir des données agrégées ou des données d'enregistrements unitaires communiquées à un bureau de statistique.

Les systèmes de notification statistique utilisés dans le secteur de l'exécution des peines peuvent utiliser l'une des deux approches mentionnées ci-dessus ou les associer, le choix de la méthode de collecte étant fonction de l'utilisation prévue des données et des moyens disponibles.

Cette section présente deux formules de collecte de données à titre d'exemple de structure et de contenu à envisager lors de l'élaboration d'un système de notification statistique des services correctionnels. La première formule décrit les informations recueillies par un processus de collecte de données agrégées et la seconde se rapporte à une collecte de données d'enregistrements unitaires.

1. *Collecte de statistiques agrégées des services correctionnels*

La collecte de données agrégées des services correctionnels exige de chaque installation de détention de relever régulièrement les principales données statistiques reflétant son activité correctionnelle. A cet effet, il est possible d'établir pour la plupart des indicateurs des feuilles de comptage concernant chaque catégorie d'information de la formule de collecte de données et de cocher les catégories appropriées lors de l'incarcération ou de l'élargissement d'un délinquant. A la fin de chaque mois, les informations des feuilles de comptage sont récapitulées et transférées sur la formule de déclaration manuelle des données des services correctionnels, puis adressées à un bureau de statistique désigné. Au bureau de statistique, les données des autres établissements d'incarcération sont regroupées de façon à calculer les totaux régionaux et nationaux.

Cette approche ne s'applique cependant pas au recensement de la population carcérale. Si l'on veut en obtenir des recensements précis, il faut compter tous les délinquants présents dans l'établissement au moment du dénombrement.

La figure A5 présente un spécimen de formule de données agrégées des services correctionnels. Il contient un certain nombre de rubriques générales permettant d'identifier l'emplacement particulier de la prison qui rédige la formule de collecte de données, le type de prison (cellules de police, détention en instance de procès ou en renvoi, centre de détention de mineurs, établissements à sécurité maximale, etc.), le fait que la prison accueille des délinquants de sexe masculin ou féminin, adultes ou mineurs ou que les données se rapportent à des hommes, des femmes, des adultes ou des mineurs, la période de référence pour la collecte des données, ainsi que les informations permettant de contacter le répondant. Les données concernant les détenus hommes et femmes doivent toujours être mentionnées sur des formules distinctes. Tel est également le cas pour les données concernant les détenus adultes et mineurs, même s'ils sont incarcérés dans le même établissement. Chaque formule recueille des informations concernant quatre rubriques : a) population carcérale; b) incarcérations; c) élargissements; et d) durée des peines que doivent purger les détenus nouvellement incarcérés.

La population carcérale désigne le nombre de délinquants juridiquement tenus de se trouver dans un établissement correctionnel et qui s'y trouvent au moment d'un dénombrement des effectifs. Beaucoup d'établissements effectuent quotidiennement ce relevé, mais le nombre indiqué sur la formule de collecte de données reflète le chiffre relevé le dernier jour de chaque mois. L'effectif de la population carcérale est subdivisé en deux catégories : les détenus condamnés et ceux en instance de procès.

FIGURE A.5. SPÉCIMEN DE FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES AGRÉGÉES DES SERVICES CORRECTIONNELS

FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES STATISTIQUES DES SERVICES CORRECTIONNELS										
Emplacement de la prison				Type de prison						
Adresse				Accueil : Homme [] Femme [] Mixte [] Adulte [] Mineur [] Mixte []						
Statistiques du mois de _____ Année _____				Données concernant : Homme [] Femme [] Adulte [] Mineur []						
Statistiques établies par _____				N° de tél. : _____						
POPULATION CARCÉRALE										
Total			Condamnés				En instance de procès			
INFRACTION	INCARCÉRATIONS		ÉLARGISSEMENTS		DURÉE DE LA PEINE (JOURS)					
	Condamnés	Instance de procès	Condamnés	Instance de procès	1-30	31-90	91-180	181-365	366-730	730+
Nombre total de crimes avec violence										
Homicide										
Tentative de meurtre										
Vol à main armée										
Enlèvement										
Agression sexuelle										
Violence sexuelle										
Violence grave										
Voies de fait simples										
Rapt										
Nombre total de crimes contre les biens										
Vol avec effraction										
Incendie criminel										
Escroquerie										
Vol										
Possession de biens volés										
Dégâts										
Nombre total de crimes divers										
Infraction relative aux armes										
Ordre public										
Moralité—crime sexuel										
Jeux d'argent										
Fonctionnement de la justice										
Autres infractions										
Nombre total d'infractions de la circulation										
Conduite avec facultés affaiblies										
Autres infractions de la circulation										
Nombre total d'infractions relatives aux drogues										
Trafic de stupéfiants										
Possession de stupéfiants										
Nombre total d'infractions diverses										

Le spécimen de formule de collecte de données statistiques agrégées des services correctionnels recueille le nombre d'incarcérations et d'élargissements au cours de la période de référence. Les données d'incarcération et d'élargissement décrivent et mesurent l'évolution dans le temps du flux de dossier impliquant les établissements correctionnels. Toutefois, elles ne renseignent pas quant au nombre d'individus faisant l'objet des services correctionnels, puisque la même personne peut être incarcérée et élargie à plusieurs reprises au cours d'une même année.

L'incarcération désigne l'admission d'un nouveau délinquant dans un établissement pénitentiaire et englobe les incarcérations de délinquants condamnés et de délinquants en instance de procès. L'unité de dénombrement utilisée permet de réaliser un programme de statistiques agrégées fondées sur la personne et ainsi de suivre globalement le flux de personnes à travers le système judiciaire. Les « détenus incarcérés condamnés » sont ceux qui ont été inculpés d'un crime et condamnés à purger une peine de prison. Les détenus incarcérés en instance de procès désignent les personnes ayant fait l'objet d'une ordonnance du tribunal pour leur détention, dans l'attente d'une nouvelle comparution. Ces personnes n'ont pas été inculpées et peuvent être détenues pour différentes raisons (par exemple, elles risquent de ne pas se présenter pour leur nouvelle comparution ou de commettre une nouvelle infraction, ou encore de se trouver exposées à un danger ou de menacer d'autres personnes).

Les élargissements sont déclarés en ce qui concerne respectivement les délinquants condamnés ou en instance de procès. Un individu libéré après avoir purgé une peine d'incarcération ordonnée par un tribunal est comptabilisé au titre d'un élargissement de détenu condamné. Un individu libéré pour comparaître au tribunal, préalablement à une inculpation, est comptabilisé au titre d'un élargissement de détenu en instance de procès.

Incarcérations et élargissements sont toujours déclarés conformément à une classification normalisée des infractions également utilisée pour la collecte de données sur la criminalité et de données des tribunaux. Lorsqu'un délinquant est incarcéré au titre de plusieurs inculpations, incarcérations et élargissements doivent être déclarés au titre de l'infraction la plus grave (voir section E les exemples de classification normalisée des infractions et de règle d'évaluation de l'infraction la plus grave). Pour chaque incarcération de détenus condamnés au cours de la période de référence, la formule de collecte de données agrégées recueille des informations concernant la durée de la peine d'incarcération à purger, conformément à une classification normalisée des infractions. Lorsque la peine prononcée se rapporte à plusieurs infractions, la durée globale de la peine, correspondant à la somme des peines consécutives infligées à un délinquant doit être déclarée au titre de l'infraction la plus grave.

2. Collecte de données et d'enregistrements unitaires des services correctionnels

La collecte de statistiques d'enregistrements unitaires des services correctionnels implique l'enregistrement pour chaque incarcération ou chaque élargissement d'informations propres à chaque affaire. Comme pour la collecte de don-

nées sur la criminalité et de données des tribunaux à partir des enregistrements unitaires, il faut remplir une formule distincte pour chaque individu pris en compte. A cet effet, une façon de procéder pourrait consister à placer la formule de collecte de données dans le dossier du délinquant au moment de son incarcération, puis à saisir les données en deux étapes. Dans un premier temps, toutes les données pertinentes concernant l'affaire et l'incarcération du délinquant seraient enregistrées. Une copie de la formule de collecte serait adressée au bureau de statistique, lequel pourrait récapituler et présenter les informations obtenues sur les incarcérations. Dans un deuxième temps la collecte de données coïnciderait avec l'élargissement du délinquant. A ce stade, les informations correspondantes pourraient être ajoutées sur la formule de collecte dont un exemplaire définitif et dûment complété serait adressé au bureau de statistique. La durée généralement importante des incarcérations exige l'adoption d'un processus en deux temps. En effet, si la formule de collecte de données n'était pas adressée au bureau de statistique avant l'élargissement de chaque délinquant, les informations d'incarcération prises en compte seraient complètement périmées et de peu d'intérêt.

La figure A.6 représente un spécimen de formule de collecte de données d'enregistrements unitaires des services correctionnels. Il comprend quatre sections : a) informations sur l'affaire; b) informations sur l'incarcération; c) informations sur l'élargissement; et d) données particulières. Il faut remplir une formule distincte pour chaque délinquant incarcéré dans le système pénitentiaire sous un ou plusieurs chefs d'accusation. La collecte de données sur les incarcérations permet de créer un programme de statistiques au niveau des personnes.

La section intitulée « informations sur l'affaire » doit indiquer la date d'ouverture du dossier, l'emplacement de la prison, le type de prison (cellule de police, centre de détention de mineurs, maison d'arrêt, établissement pénitentiaire à sécurité maximale, prison pour femmes), le nom du détenu, ainsi que son numéro de dossier, sa date de naissance et son sexe. La mention « date d'ouverture du dossier » désigne la date à laquelle l'établissement pénitentiaire a ouvert un dossier concernant le délinquant. Le « numéro de dossier du détenu » est le numéro de dossier utilisé par l'établissement pénitentiaire pour identifier et gérer chaque dossier. Comme dans la formule de collecte de données d'enregistrements unitaires des tribunaux sur la criminalité, il faut également inscrire un numéro de dossier coordonné. Conformément à la définition donnée plus haut, ce numéro de dossier est un numéro de dossier général utilisable par la police, les tribunaux et les établissements pénitentiaires, permettant d'identifier de façon univoque chaque délinquant pris en compte dans le système. Son utilisation permet de relier les enregistrements des différents éléments du système de justice pénale.

La section des informations sur l'affaire indique également si le délinquant a déjà purgé au préalable des peines de prison et, si tel est le cas, le nombre d'incarcérations antérieures. Cette partie contient en outre certaines informations concernant l'incarcération antérieure la plus récente : date, infraction commise et durée d'incarcération.

La section de la formule de collecte d'enregistrements unitaires intitulée « incarcérations » recueille des données con-

cernant l’incarcération dans un établissement pénitentiaire, notamment, date d’incarcération du délinquant, régime d’incarcération (par exemple, condamnation, détention en instance de procès, etc.) et, pour les incarcérations de délinquants condamnés, date de la condamnation et durée totale de la peine. La section « incarcérations » de la formule de collecte permet en outre d’inscrire des données concernant les infractions particulières dont le délinquant a été reconnu coupable. Un numéro de référence séquentiel est attribué à chaque infraction; de plus, une brève description est indiquée dans chaque cas, ainsi que la législation enfreinte notamment le chapitre du code, la section et l’article approprié, le nombre de chefs d’accusation, la durée de la peine associée à l’infraction considérée et le type de peine prononcée (peines d’emprisonnement consécutives ou concomitantes). Si un délinquant est incarcéré au titre de plus de cinq infractions différentes, il faut ajouter une autre formule afin de saisir les données supplémentaires correspondantes. Comme c’est le cas pour les enregistrements unitaires de données sur la criminalité et de données sur les tribunaux, les formu-

les supplémentaires concernant le même délinquant doivent mentionner les informations permettant de lui associer les infractions supplémentaires prises en compte, par exemple l’emplacement de l’établissement pénitentiaire, le numéro de dossier du détenu et le numéro de dossier coordonné, qui figurent dans la section de la formule intitulée « informations sur l’affaire ».

La section « élargissements » de la formule de collecte de données d’enregistrements unitaires doit mentionner la date d’expiration de la peine, la date d’admissibilité à la libération conditionnelle et la date effective d’élargissement. Pour les trois rubriques concernant l’élargissement, les données à inscrire se rapportent à la peine d’incarcération globale (somme de toutes les peines consécutives prononcées).

La section intitulée « données particulières » vise à recueillir les informations supplémentaires ne faisant pas l’objet des tâches ordinaires de collecte des données, par exemple pour répondre à des investigations spéciales ou pour examiner de nouveaux éléments de données.

FIGURE A.6. SPÉCIMEN DE FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES
D'ENREGISTREMENTS UNITAIRES DES SERVICES CORRECTIONNELS

FORMULE DE COLLECTE DE DONNÉES DES SERVICES CORRECTIONNELS										
INFORMATIONS SUR L'AFFAIRE										
Date d'ouverture du dossier Jour Mois Année				Emplacement de la prison		Type de prison				Page ____ / ____
Nom du détenu				Prénom du détenu				Numéro de dossier du détenu		
Date de naissance Jour Mois Année				Sexe ☐ Homme ☐ Femme		Numéro de dossier coordonné		Incarcérations antérieures ☐ Oui ☐ Non		Nombre d'incarcérations antérieures
Date de l'incarcération la plus récente Jour Mois Année				Infraction à l'origine de l'incarcération antérieure la plus récente				Durée de l'incarcération antérieure la plus récente		
INFORMATIONS SUR L'INCARCÉRATION										
Date de l'incarcération Jour Mois Année				Régime d'incarcération ☐ Condamnation ☐ Instance de jugement ☐ Cellule de police ☐ Autre—préciser (_____)				Date du jugement Jour Mois Année		Durée de l'incarcération antérieure la plus récente
CHEFS D'INCULPATION										
Infraction n°	Description de l'infraction	Législation enfreinte	Chapitre	Section	Article	Chefs d'accusation	Durée de la peine	Type de peine ☐ Consécutive ☐ Concomitante ☐ Inapplicable		
Infraction n°	Description de l'infraction	Législation enfreinte	Chapitre	Section	Article	Chefs d'accusation	Durée de la peine	Type de peine ☐ Consécutive ☐ Concomitante ☐ Inapplicable		
Infraction n°	Description de l'infraction	Législation enfreinte	Chapitre	Section	Article	Chefs d'accusation	Durée de la peine	Type de peine ☐ Consécutive ☐ Concomitante ☐ Inapplicable		
Infraction n°	Description de l'infraction	Législation enfreinte	Chapitre	Section	Article	Chefs d'accusation	Durée de la peine	Type de peine ☐ Consécutive ☐ Concomitante ☐ Inapplicable		
Infraction n°	Description de l'infraction	Législation enfreinte	Chapitre	Section	Article	Chefs d'accusation	Durée de la peine	Type de peine ☐ Consécutive ☐ Concomitante ☐ Inapplicable		
INFORMATIONS SUR L'ÉLARGISSEMENT										
Date d'expiration de la peine totale Jour Mois Année				Date d'admissibilité à la libération conditionnelle Jour Mois Année				Date d'élargissement Jour Mois Année		
INFORMATIONS PARTICULIÈRES										

3. *Spécimens de tableaux*

Pour bien préciser les types d'informations susceptibles d'être obtenues à partir des spécimens de formules de collecte de données les pages suivantes présentent un choix de tableaux que l'on peut établir à partir de données agrégées comme de données d'enregistrements unitaires. Là encore, la collecte de données agrégées ne permet d'établir que les tableaux indiqués dans la liste correspondante de tableaux. En revanche, la collecte de données d'enregistrements unitaires permet de produire des tableaux tels que ceux présentés aussi bien pour les données agrégées que pour les données d'enregistrements unitaires, outre un vaste éventail d'autres tableaux non présentés.

a) Spécimens de tableaux établis à partir de données agrégées des services correctionnels

TABLEAU A.26. POPULATION CARCÉRALE RÉELLE, PAR RÉGION ET PAR RÉGIME D'INCARCÉRATION
AU 31 DÉCEMBRE 1999, 2000 ET 2001

Région	31 décembre 1999			31 décembre 2000			31 décembre 2001		
	Total	Condamnés	Instance de procès	Total	Condamnés	Instance de procès	Total	Condamnés	Instance de procès
TOTAL									
Région 1									
Région 2									
Région 3									
Région 4									
Région...									

TABLEAU A.27. INCARCÉRATIONS PAR TYPE D'INFRACTION
ET PAR SEXE DU DÉLINQUANT, 2001

<i>Type d'infraction</i>	<i>Total</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Taux (pour 100 000 habitants)</i>	<i>Nombre</i>	<i>Taux (pour 100 000 habitants de sexe masculin)</i>	<i>Nombre</i>	<i>Taux (pour 100 000 habitants de sexe féminin)</i>
TOTAL						
Crimes avec violence						
Crimes contre les biens						
Infractions de la circulation						
Infractions relatives aux drogues						
Autres						

TABLEAU A.28. INCARCÉRATIONS ET ÉLARGISSEMENTS PAR RÉGIME D'INCARCÉRATION
ET SELON LE SEXE DU DÉLINQUANT, 2001

<i>Régime d'incarcération</i>	<i>Incarcérations</i>			<i>Elargissements</i>		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
TOTAL						
Condamnés						
Instance de procès						

TABLEAU A.29. INCARCÉRATIONS DE CONDAMNÉS PAR TYPE D'INFRACTION,
PAR SEXE ET SELON LA DURÉE DE LA PEINE GLOBALE, 2001

Type d'infraction et sexe du délinquant	Durée de la peine globale purgée						
	Total	< 30 jours	1 à < 3 mois	3 à < 6 mois	6 à < 12 mois	1 à < 2 ans	2 + ans
Total							
Total							
Hommes							
Femmes							
Crimes avec violences							
Total							
Hommes							
Femmes							
Crimes contre les biens							
Total							
Hommes							
Femmes							
Infractions de la circulation							
Total							
Hommes							
Femmes							
Infractions relatives aux drogues							
Total							
Hommes							
Femmes							
Autres infractions							
Total							
Hommes							
Femmes							

b) Spécimens de tableaux établis à partir de données d'enregistrements unitaires des services correctionnels

TABLEAU A.30. INCARCÉRATIONS DE CONDAMNÉS PAR TYPE D'INFRACTION ET SELON L'ÂGE DU DÉLINQUANT, 2001

Type d'infraction	Age du délinquant						
	Total	< 18	18-24	25-34	35-44	45-54	55 +
Homicide							
Tentative de meurtre							
Vol à main armée							
Agression sexuelle							
Violence grave							
Voies de fait simples							
Autres							

TABLEAU A.31. INCARCÉRATIONS PAR SEXE, ÂGE ET NOMBRE D'INCARCÉRATIONS ANTÉRIEURES, 2001

Sexe et âge	Nombre d'incarcérations antérieures							
	Total	Aucune	1	2	3	4	5	6+
Total								
<18								
18-19								
20-24								
25-29								
30-34								
35-39								
40-44								
45-54								
55+								
Hommes								
<18								
18-19								
20-24								
25-29								
30-34								
35-39								
40-44								
45-54								
55+								
Femmes								
<18								
18-19								
20-24								
25-29								
30-34								
35-39								
40-44								
45-54								
55+								

TABLEAU A.32. INCARCÉRATIONS DE PERSONNES EN INSTANCE DE PROCÈS,
PAR SEXE, ÂGE ET DURÉE DE DÉTENTION, 2001

Sexe et âge	Durée de détention						
	Total	> 2 jours	2-4 jours	5-9 jours	10-19 jours	20-30 jours	> 30 jours
Total							
<18							
18-19							
20-24							
25-29							
30-34							
35-39							
40-44							
45-54							
55 +							
Hommes							
<18							
18-19							
20-24							
25-29							
30-34							
35-39							
40-44							
45-54							
55 +							
Femmes							
<18							
18-19							
20-24							
25-29							
30-34							
35-39							
40-44							
45-54							
55 +							

E.—EXEMPLE DE CLASSIFICATION ET DE RÈGLE D'ÉVALUATION DES INFRACTIONS

1. Exemple de classification normalisée des infractions

Ci-dessous figure un exemple de classification hiérarchisée des infractions (voir figure 3 chapitre III) conçue pour être utilisée par chaque élément du système de justice pénale. Le nombre et la définition des catégories d'infractions sont identiques pour les services de police, pour les tribunaux et pour les services correctionnels; les possibilités d'intégration des données, notamment l'analyse comparative des informations provenant des différents éléments du système se trouvent donc considérablement accrues.

TABEAU A.33. EXEMPLE DE CLASSIFICATION NORMALISÉE DES INFRACTIONS

CATÉGORIE D'INFRACTION	DÉFINITION
a) Crimes avec violence	
Homicide	Meurtre au premier degré, meurtre au second degré, homicide involontaire coupable, infanticide
Tentative de meurtre	Tentative de meurtre
Vol à main armée	Vol à main armée, avec utilisation d'armes à feu, ou autres armes offensives, autre type de vol qualifié
Enlèvement	Enlèvement, détention d'une personne contre son gré, prise d'otage
Agression sexuelle	Viol, agression sexuelle aggravée, agression sexuelle sous la menace d'une arme, et agression sexuelle infligeant des lésions corporelles
Violence sexuelle	Incitation à des contacts sexuels, exploitation sexuelle, inceste, bestialité
Violence grave	Agression armée, infliction de lésions corporelles, décharge intentionnelle d'une arme à feu, infliction illégale de lésions corporelles, agression d'un fonctionnaire de police
Voies de fait simples	Voies de fait simples, sans blessure
Rapt	Rapt avec contravention avec une ordonnance de garde, rapt en l'absence d'ordonnance de garde, enlèvement d'une personne âgée de moins de 16 ans, enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans
b) Crimes contre les biens	
Vol avec effraction	Introduction par effraction dans les locaux d'une entreprise ou dans une résidence, autres introductions par effraction
Incendie criminel	Tous les types d'incendie criminel
Escroquerie	Escroquerie aux chèques, aux cartes de crédit, par contrefaçon et autres types d'escroquerie
Vol	Vol de véhicules à moteur, vol dans des véhicules à moteur, vol à la tire et autres types de vol
Possession de biens volés	Possession de biens volés
Dégâts	Dégâts matériels, dommages à la propriété, détérioration de données
c) Crimes divers	
Infraction relative aux armes	Possession d'explosifs, braquage d'une arme à feu, utilisation d'une arme à feu pour commettre une infraction, utilisation imprudente, détention ou manipulation d'une arme à feu, possession d'armes interdites ou à autorisation restreinte, ou d'autres armes offensives
Ordre public	Troubles de l'ordre, résistance à l'action d'un gardien de la paix, intrusion de nuit
Moralité—crime sexuel	Tenue d'une maison de débauche, proxénétisme et autres infractions liées à la prostitution, actes indécents et autres outrages aux mœurs
Jeux d'argent	Tenue d'une maison de paris, d'une maison de jeux et autres infractions relatives aux jeux et aux paris
Fonctionnement de la justice	Violation des conditions de la liberté sous caution, défauts de comparution ou d'observation d'une sommation, ou d'une citation à comparaître, inobservation de l'engagement, illégalement en liberté, évasion d'un lieu de détention, manquement aux conditions de la mise en liberté surveillée
Autres infractions	Toutes les autres infractions criminelles non décrites ailleurs

CATÉGORIE D'INFRACTION	DÉFINITION
d) Infractions de la circulation	
Infraction aux règlements de la circulation prévue au code criminel	Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, d'un navire ou d'un aéronef, conduite dangereuse provoquant la mort ou des lésions corporelles, délit de fuite, conduite d'un véhicule à moteur sans permis
Conduite avec facultés affaiblies	Conduite avec facultés affaiblies, conduite avec des facultés affaiblies provoquant la mort ou des lésions corporelles, refus de fournir un échantillon d'haleine
e) Infractions relatives aux drogues	
Trafic de stupéfiants	Trafic de drogues, notamment héroïne, cocaïne, et cannabis
Possession de stupéfiants	Possession de drogues, notamment héroïne, cocaïne et cannabis
f) Autres infractions	Fiscalité, banqueroute, immigration, protection de l'environnement, etc.

2. Exemple de règles d'évaluation de l'infraction la plus grave

L'indice de gravité représente un type de règle d'évaluation utilisable pour déterminer l'infraction la plus grave lorsqu'un incident ou une affaire comporte plusieurs infractions. De nombreuses méthodes peuvent être envisagées pour créer un indice de gravité. La méthode indiquée ci-dessous s'appuie sur les peines prononcées par les tribunaux. Cette approche présente l'avantage de refléter le fonctionnement réel du système de justice pénale et par ailleurs d'être facile à actualiser et à gérer.

Pour créer un indice de gravité, les catégories normalisées de classification des infractions ont été classées de la plus grave à la moins grave suivant une évaluation pondérée; à cet effet, le taux d'incarcération (nombre total d'inculpations entraînant une peine d'emprisonnement/par rapport au nombre total d'inculpations) pour chaque catégorie d'infraction, a été multiplié par la durée moyenne des peines d'emprisonnement en jours) pour cette catégorie.

Dans ce cas là également le tableau ci-dessous est présenté à titre d'exemple et ne constitue pas une recommandation. Les pays peuvent utiliser des méthodes d'évaluation différentes, et les classements qui en résultent peuvent s'écarter notablement de l'exemple ci-dessous.

TABLEAU A.34. EXEMPLE DE RÈGLE D'ÉVALUATION DES INFRACTIONS

Classement	Catégorie de la classification normalisée des infractions	Taux d'incarcération	Durée moyenne des peines (jours)	Évaluation pondérée de la gravité
1	Homicide	0,90	2555	2300
2	Tentative de meurtre	0,90	2111	1900
3	Vol à main armée	0,92	1175	1081
4	Enlèvement	0,82	849	696
5	Agression sexuelle	0,64	549	351
6	Violence sexuelle	0,72	454	327
7	Introduction par effraction	0,75	375	281
8	Trafic de stupéfiants	0,79	323	255
9	Incendie criminel	0,60	344	206
10	Infraction relative aux armes	0,41	261	107
11	Violence grave	0,55	176	97
12	Escroquerie	0,44	199	88
13	Possession de biens volés	0,51	159	81
14	Rapt	0,40	169	68
15	Infractions de la circulation	0,56	87	49
16	Vol	0,34	137	47
17	Fonctionnement de la justice	0,57	53	30
18	Domage aux biens	0,27	96	26
19	Voies de fait simples	0,27	72	19
20	Ordre public	0,29	57	17
21	Conduite avec facultés affaiblies	0,23	69	16
22	Moralité—crime sexuel	0,18	86	15
23	Possession de stupéfiants	0,18	66	12
24	Jeux d'argent	0,01	200	2

F. — EXEMPLES D'ANALYSE ET DE PRÉSENTATION DES DONNÉES

Toutes sortes d'informations sur la criminalité et sur le système de justice pénale sont publiées de par le monde. Afin d'aider les producteurs de données de justice pénale à diffuser les quantités considérables d'informations recueillies de telle sorte qu'elles soient utiles aux planificateurs et aux responsables de l'administration, tout en étant par ailleurs intéressantes et riches d'indications pour le grand public, la présente section donne quelques exemples de réponses susceptibles d'être obtenues à partir des statistiques de la justice pénale et de différentes sources de données sur la criminalité, en procédant à une simple analyse des données. Les informations sont présentées sous forme de réponse à des questions souvent posées par la communauté de la justice pénale, les médias, et les citoyens au sujet de la criminalité et de la justice. Les exemples ci-dessous répondent notamment aux questions suivantes :

- La criminalité diminue-t-elle véritablement ?
- Combien de résidences font-elles l'objet d'introductions par effraction ?
- Combien de personnes sont-elles victimisées par des inconnus ?
- Qui sont les auteurs d'actes de victimisation des enfants ?
- Le public est-il satisfait des services de police ?
- Les tribunaux sont-ils « plus cléments » à l'égard des mineurs ?
- Qui se trouve en prison ?

Les exemples présentés se rapportent au Canada. L'un de ces exemples contient des données relatives à d'autres pays afin de fournir des points de comparaison.

1. *La criminalité diminue-t-elle réellement ?*

Après avoir atteint un maximum en 1991, le taux de criminalité du Canada avait baissé régulièrement jusqu'en 2001, date à laquelle la police a signalé la première augmentation globale (de 1 % au cours d'une décennie). De 1991 à 2000, le taux global de criminalité était tombé de 10 342 à 7646 pour 100 000 habitants, soit une diminution globale de 26 % en neuf ans (figure A.7). Pendant ce laps de temps, les crimes avec violence ont diminué de 7 % et les crimes contre les biens de 34 %. Il est trop tôt pour dire si l'accroissement observé en 2001 amorce une nouvelle tendance ou représente simplement une variation erratique par rapport à la baisse tendancielle à long terme.

Bien que de nombreux facteurs, notamment les changements intervenus dans le taux de déclaration à la police par les citoyens, affectent le taux d'infractions déclarées par la police, les baisses constatées pendant les années 1990 semblent réelles. Parmi les facteurs qui jouent dans ce sens, il y

a le fait que les crimes les plus graves, les moins susceptibles d'être déclarés à la police ou par la police, ont diminué au cours de cette période; par exemple, de 1991 à 2001, le taux des homicides a été réduit de 34 %, celui des tentatives de meurtre de 38 % et celui des vols à main armée de 26 %.

Le vieillissement de la population compte parmi les explications possibles de la diminution des taux de criminalité. D'après les études du comportement criminel, les jeunes présentent une plus forte propension à l'activité criminelle, par comparaison à l'ensemble de la population, de telle sorte que la fréquence des infractions atteint un maximum au cours de l'adolescence et des premières années de l'âge adulte, puis commence à diminuer; or, au Canada, l'importance relative de la population à forte propension est en train de diminuer. Depuis le début des années 1980, la part de la population âgée de 35 ans et plus a constamment augmenté, tandis que celle du groupe d'âge de 15 à 24 ans a diminué. D'autres facteurs peuvent également contribuer à expliquer la baisse des taux de criminalité, notamment les facteurs économiques, les attitudes de l'opinion publique et différents aspects de l'évolution de la société¹.

2. *Combien de résidences font-elles l'objet d'une introduction par effraction ?*

D'après les enquêtes internationales sur la victimisation réalisées en 2000, 29 % des résidents canadiens estimaient qu'il était probable que leur résidence fasse l'objet d'une introduction par effraction au cours de l'année à venir².

En 2001, quelques 280 000 incidents de ce type ont été signalés à la police, la plupart (167 000) soit 59 % dans des résidences privées. Cette fréquence correspond approximativement à une introduction par effraction pour 70 résidences; une fraction supplémentaire de 29 % ont affecté des locaux d'entreprise et les 12 % restants d'autres lieux tels que des hangars et des installations d'entreposage³.

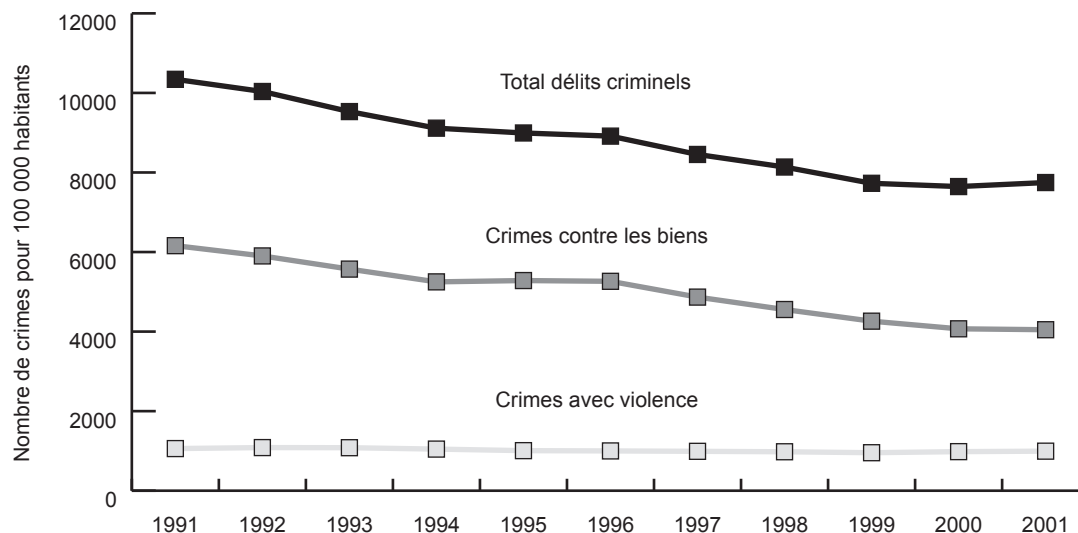
Les introductions par effraction dans des résidences ont généralement diminué à partir de 1991, enregistrant une baisse de 6 % en 2001; compte tenu de leur nombre par rapport au nombre total de crimes contre les biens, une diminution de cette importance a un impact majeur sur le nombre total de crimes contre les biens, comme sur le taux global de criminalité.

¹ Johnson, H. et L. Stratychuk (2002), « Why are crime rates down? An exploration of crime patterns in Canada », projet de rapport de recherche (Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

² Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada), « Criminal victimization: An international perspective », *Juristat*, vol. 22, n° 4.

³ Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada), *Revised uniform Crime Reporting Survey, Special Run, 2002*.

FIGURE A.7. ÉVOLUTION DU TAUX DE CRIMINALITÉ DÉCLARÉ PAR LA POLICE (CANADA, 1991-2001)



Source : Centre canadien de la statistique juridique Statistique Canada, « Crime Statistics in Canada, 2001 ». *Juristat*, vol. 22, n°6.

Les mineurs (12 à 17 ans) représentent une proportion relativement élevée des personnes accusées d'introduction par effraction dans des résidences. En 2001, sur les 32382 personnes incriminées à ce titre, 37 % étaient des mineurs et 63 % des adultes; par comparaison aux autres infractions, la proportion de mineurs impliqués était très élevée. Pour les vols de moins de 5 000 dollars et pour les voies de faits simples⁴, ils représentaient seulement 12 % et 15 % respectivement des personnes mises en accusation.

3. Combien de personnes sont-elles victimisées par des inconnus ?

En règle générale les victimes de crime avec violence connaissent plus ou moins le coupable. Plus des deux tiers (70 %) des victimes des crimes avec violence en 2001 en connaissaient l'auteur : pour 28 % des victimes, il s'agissait d'un membre de la famille, pour 42 % d'un ami ou d'une connaissance et pour les 30 % restants, d'un inconnu. Deux infractions avec violence ont comporté des proportions nettement supérieures à la moyenne de victimisation : les vols à main armée (88 %) et les négligences criminelles entraînant la mort (58 %)⁵.

En règle générale, les femmes ont été moins susceptibles que les hommes de subir une victimisation par un inconnu.

Plus des trois quarts (82 %) des victimes de sexe féminin connaissaient l'auteur du fait délictueux par comparaison à moins des deux tiers (59 %) pour les victimes de sexe masculin. Cet écart s'explique dans une large mesure par la forte proportion de femmes victimes de leur conjoint (30 %). Par comparaison, pour 6 % seulement des victimes de sexe masculin, l'auteur d'infraction était leur épouse⁶.

4. Qui victimise les enfants ?

En 2001, les enfants de moins de 12 ans ont constitué 6 % de l'ensemble des victimes de crimes avec violence⁷. La proportion des enfants victimes de crimes a été faible par comparaison à leur proportion dans l'ensemble de la population (15 %).

Les enfants ont été nettement plus exposés que les jeunes (12-17 ans) ou les adultes (personnes âgées de 18 ans ou plus) à la victimisation par une personne de leur connaissance. 84 % des enfants victimes de crimes avec violence connaissaient leur agresseur : dans 39 % des cas il s'agissait d'un membre de la famille (et en particulier d'un parent (dans 25 % des cas), dans 45 % des cas d'un ami ou d'une connaissance (tableau A.35). Par comparaison, quelque 70 % de l'ensemble des victimes, tant mineurs que chez les adultes, connaissaient leur agresseur.

⁴ Ibidem.

⁵ Ibidem.

⁶ Ibidem.

⁷ Ibidem.

TABEAU A.35. RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES ENFANTS VICTIMES DE CRIMES AVEC VIOLENCE, SELON LA RELATION DE L'AGRESSEUR AVEC LA VICTIME, 2001

Relation de l'agresseur avec la victime	Répartition des enfants victimes (%)
TOTAL	100
Membre de la famille	39
Parent	25
Autre parent	14
Ami ou connaissance	45
Inconnu	16

Source : Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada), *Revised Uniform Reporting Survey, Special Run. 2002.*

5. La population en général est-elle satisfaite des services de police ?

Parmi les 40 pays et plus (ou les régions) ayant participé aux enquêtes internationales sur la victimisation en 2000 (EIVC), Américains et Canadiens étaient les plus satisfaits de leurs services de police (figure A.8). A la question de savoir si les services de police de leur quartier luttaien efficacement contre la criminalité, 89 % des Américains ont répondu que la police était très efficace ou assez efficace. Suivant de près les Etats-Unis, le Canada s'est caractérisé par un pourcentage de 87 % de sa population qui se déclarait satisfaite de sa police.

Les villes des pays en développement et des pays en transition (l'enquête EIVC couvrait uniquement les principales agglomérations de ces pays), ont déclaré un plus faible niveau de satisfaction de leur police par comparaison aux pays plus développés. Par exemple, moins d'un quart de la population se déclarait satisfaite de sa police en Estonie, à Rio de Janeiro, à Riga (Lettonie), à Mbabane (Swaziland) et à Kiev (Ukraine).

6. Les tribunaux sont-ils « plus cléments » à l'égard des mineurs ?

De nombreux facteurs peuvent influencer sur la peine prononcée contre un délinquant : notamment les antécédents pénaux, le fait de plaider coupable et l'expression de remords. Les différences de peine observées entre adultes et mineurs s'expliquent en partie par les antécédents criminels plus importants et plus variés des adultes⁸.

La majorité des affaires judiciaires portées devant les tribunaux et impliquant aussi bien des mineurs que des adultes ont donné lieu à des inculpations. En 2000-2001, 60 % des affaires judiciaires concernant des mineurs ont conduit à une inculpation. Il en a été ainsi pour une proportion similaire (61 %) des affaires judiciaires concernant des adultes¹³.

Pour la plupart des crimes avec violence et des crimes contre les biens, les mineurs ont par comparaison aux adultes été légèrement moins susceptibles d'être placés en détention après avoir été inculpés d'une infraction. Par exemple,

en 2000-2001, pour les voies de faits simples, les mineurs ont été condamnés à la détention dans 25 % des cas, alors que 28 % des adultes ont fait l'objet d'une peine d'emprisonnement pour ce même délit. De manière analogue, en ce qui concerne le vol, 26 % des inculpations de mineurs et 38 % des inculpations d'adultes ont entraîné une peine de détention.

Globalement, pour les crimes avec violence, comme pour les crimes contre les biens, les mineurs inculpés ont été condamnés à la détention dans 31 % des cas contre 39 % pour les adultes (tableau A.36).

Au Canada le vol à main armée (infraction avec violence) et l'introduction par effraction (crime contre les biens) font l'objet d'une peine maximale de 3 ans de détention pour les mineurs et d'un emprisonnement à vie pour les adultes. En 2000-2001, la durée médiane de détention dans les affaires judiciaires concernant des mineurs pour une infraction de vol à main armée était de 4 mois, tandis que pour les adultes, la durée médiane des peines d'emprisonnement a été de 18 mois. Pour les introductions par effraction, la durée médiane de détention ordonnée dans les affaires judiciaires concernant des mineurs était de 3 mois; pour les affaires se rapportant à des adultes, la durée moyenne d'emprisonnement était de 6 mois.

7. Qui se trouve en prison ?

Il existe deux types de prisons pour adultes : les établissements pénitentiaires fédéraux qui accueillent des détenus condamnés à une peine de deux ans ou plus, et les prisons des Provinces ou des Territoires qui accueillent des détenus condamnés à des peines de moins de deux ans. Les prisons des Provinces ou des Territoires peuvent accueillir des personnes accusées d'une infraction criminelle et détenues (en prévention) dans l'attente de nouvelles comparutions au tribunal.

Au cours de la période 2000-2001, 31 500 adultes (âgés de 18 ans ou plus) étaient détenus en moyenne dans les prisons canadiennes. Cette population carcérale quotidienne moyenne dépasse de 3 % le chiffre calculé pour 1991-1992; elle correspond toutefois à une diminution de 6,5 % par rapport à 1996-1997. Par comparaison à l'année précédente, la population carcérale quotidienne moyenne est restée identique à celle observée en 2000-2001⁹.

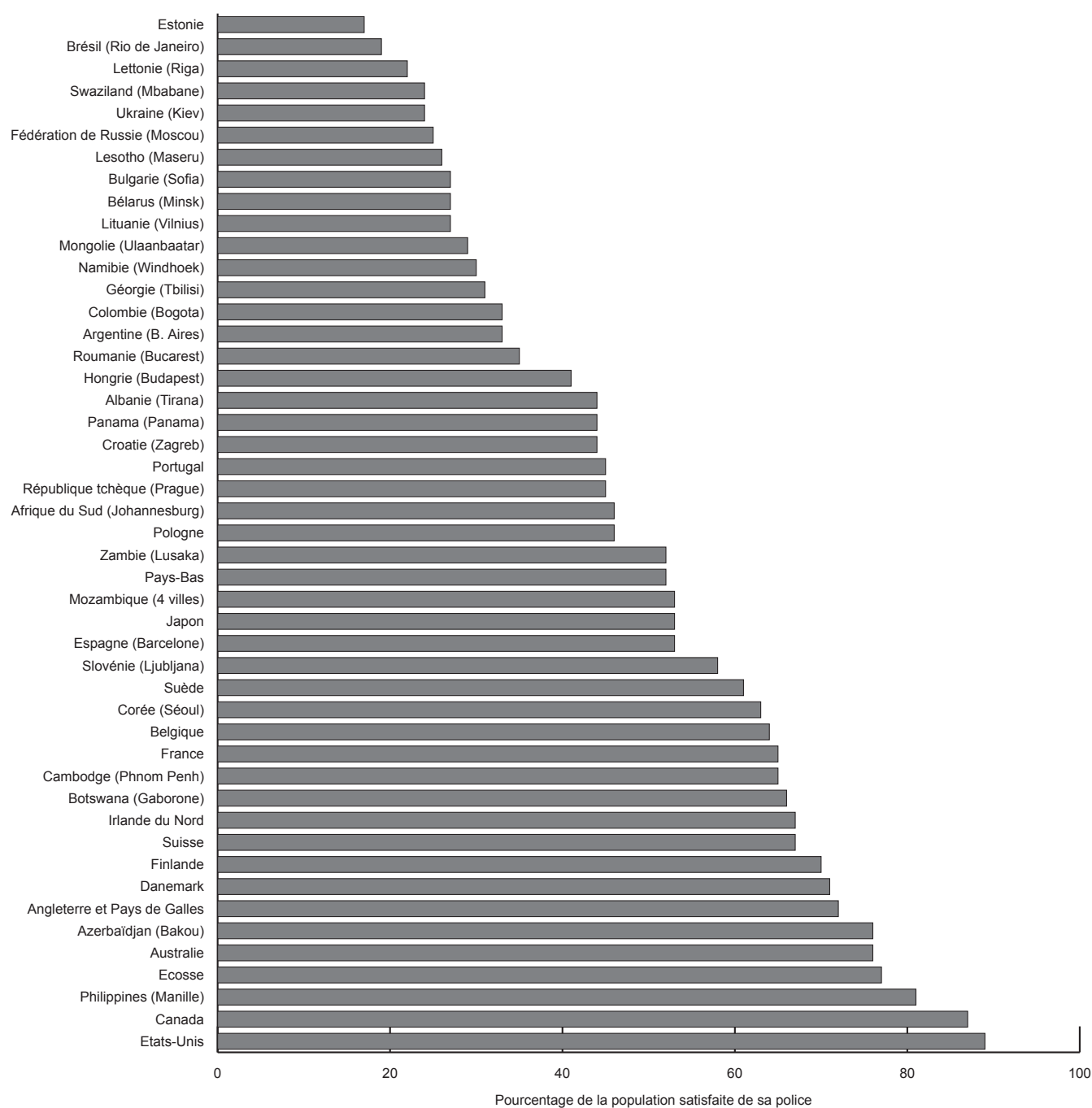
En 2000-2001, plus de la moitié (60 %) des détenus étaient incarcérés dans des établissements pénitentiaires des Provinces ou des Territoires, comme les années précédentes. La majorité des détenus ayant fait l'objet d'une condamnation étaient des hommes. Les hommes représentaient en effet 91 % des 80 900 incarcérations dans des prisons des Provinces ou des Territoires et 95 % des 4 300 incarcérations dans les établissements pénitentiaires fédéraux. Ces pourcentages sont restés relativement stables ces dernières années.

Les détenus condamnés et incarcérés dans des prisons des Provinces ou des Territoires sont généralement âgés, un peu plus de 30 ans au moment de leur incarcération. L'âge médian des personnes incarcérées dans ce type d'établisse-

⁸ Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada) « Youth Court Statistics, 2000/01 », *Juristat*, vol. 22, n° 3, et « Adult Criminal Court Statistics, 2000/01 », *Juristat*, vol. 22, n° 2.

⁹ Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada) « Adult Correctional services in Canada, 2000/01 », *Juristat*, vol. 22, n° 10.

FIGURE A.8. POURCENTAGE DE LA POPULATION SATISFAITE DES SERVICES DE SA POLICE
EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ (1999)



Source : UNICRI, The 2000 International Crime Victim Surveys.

ment pénitentiaire en 2000-2001 se situait de 29 à 35 ans. Les détenus de moins de 30 ans représentaient 48 % de la population carcérale, proportion en diminution par rapport au pourcentage de 55 % relevé en 1991-1992. Dans les établissements pénitentiaires fédéraux, l'âge médian des délinquants condamnés était de 32 ans. 43 % des détenus avaient moins de 30 ans, pourcentage en diminution par rapport au niveau de 51 % observé en 1991-1992.

L'âge croissant des détenus reflète en partie le vieillissement général de la population. De plus, le recours croissant à des peines de liberté conditionnelle, à titre d'alternative à l'emprisonnement, pour les délinquants plus jeunes, inculpés d'infractions plus graves, a eu aussi pour effet d'augmenter l'âge médian des détenus.

Les délinquants des prisons des Provinces ou des Territoires sont incarcérés pour des périodes plus courtes. En 2000-2001, 48 % des incarcérations correspondaient à des condamnations de moins d'un mois et 38 % à des condamnations de 1 à 6 mois. La durée moyenne d'emprisonnement observée dans les différentes Provinces allait de 28 à 119 jours.

Les périodes d'incarcération au niveau fédéral sont par définition plus longues, puisqu'elles doivent toujours être d'au moins deux ans. En 2000-2001, 80 % de l'ensemble des détenus fédéraux étaient condamnés à des peines de moins de 5 ans. Hormis les condamnations à vie, la durée moyenne

des peines en 2000-2001, au niveau des établissements fédéraux était de 42 mois. Les délinquants condamnés à la prison à vie constituaient 4 % de l'ensemble des incarcérations.

Un dénombrement des détenus incarcérés dans tous les établissements correctionnels pour adultes mené à bien en octobre 1987 fournit un certain nombre d'explications complémentaires concernant les détenus adultes. La comparaison de la population carcérale à l'ensemble de la population fait apparaître trois différences notables. Premièrement, les détenus sont moins instruits. Le pourcentage des détenus ayant suivi moins de neuf années d'études était de 37 % contre 19 % dans l'ensemble de la population adulte. Deuxièmement, au moment de leur incarcération les délinquants se caractérisaient par un taux de chômage nettement supérieur (52 %) à celui observé dans l'ensemble de la population adulte (10 %). Enfin, au moment de leur incarcération, 31 % seulement des détenus étaient mariés contre 63 % dans la population adulte. En particulier, les détenus des Provinces ou des Territoires étaient moins susceptibles d'être mariés que ceux des prisons fédérales (24 %, contre 41 %)¹⁰.

¹⁰Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada) « A one-day snapshot of inmates in Canada's adult correctional facilities », *Juristat*, vol. 18, n° 8.

TABLEAU A.36. RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES INCULPATIONS DE MINEURS ET D'ADULTES,
SELON LA GRAVITÉ DE LA CONDAMNATION, PAR TYPE D'INFRACTION, 2000–2001

Type d'infraction	Mineurs				Adultes			
	Total	Prison	Liberté surveillée	Autres	Total	Prison	Liberté surveillée	Autres
<i>Crimes avec violences</i>	100	32	59	9	100	38	49	13
Homicide	100	94	6	0	100	85	6	9
Vol à main armée	100	53	42	4	100	77	17	6
Agression sexuelle	100	30	63	7	100	53	29	18
Violence grave	100	35	58	7	100	48	39	13
Voies de fait simples	100	25	63	12	100	28	59	13
<i>Crimes contre les biens</i>	100	30	55	14	100	40	38	22
Pénétration par effraction	100	38	56	6	100	61	31	8
Vol	100	26	55	19	100	38	35	27
Possession de biens volés	100	37	49	14	100	46	30	23
Méfais	100	21	61	18	100	24	53	22
<i>Infractions relatives aux drogues</i>	100	19	56	24	100	23	19	58

Sources : Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada) *Youth Court Statistics, 2000/01*. *Juristat*, vol. 22, n° 3; et « Adult Criminal Court Statistics, 2000/01 ». *Juristat*, vol. 22, n° 2.

G.—QUESTIONNAIRE

SEPTIÈME ENQUÊTE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR LES TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE JUSTICE PÉNALE 1998-2000

Centre pour la prévention internationale du crime
Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

Et

Division de statistique
Département des affaires économiques et sociales
Organisation des Nations Unies

Nom du pays : _____

Le fonctionnaire chargé de recueillir les données concernant l'ensemble du questionnaire est prié de renvoyer toutes les sections du questionnaire dûment remplies au plus tard le **1^{er} octobre 2001** au Centre pour la prévention internationale du crime, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, B. P. 500, A-1400, Vienne (Autriche), ou à la Division de statistique, Organisation des Nations Unies, New York, N.Y. 10017 (Etats-Unis d'Amérique).

Le présent questionnaire est distribué par le réseau de la Division de statistique.

En vue de faciliter toute clarification qu'il y aurait lieu d'apporter aux données communiquées, les renseignements concernant le fonctionnaire chargé de les coordonner devraient être indiquées ci-dessous et à la première page de chacune des sections du questionnaire.

Nom: _____

Titre fonctionnel: _____

Organisme: _____

Rue: _____

Ville/Etat/pays: _____

Téléphone (avec indicatif du pays et de la ville): _____

Télécopieur (avec indicatif du pays et de la ville): _____

Courrier électronique: _____

INTRODUCTION

A.—OBJECTIFS DE LA SEPTIÈME ENQUÊTE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR LES TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE JUSTICE PÉNALE

1. Le Conseil économique et social a, par sa résolution 1984/48 du 25 mai 1984, prié le Secrétaire général de tenir à jour et d'étoffer la base de données de l'Organisation des Nations Unies sur la criminalité, en continuant à effectuer des enquêtes sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.
2. La septième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, qui porte sur la période allant de 1998 à 2000, a pour principal objectif de réunir des données sur la fréquence des crimes et délits constatés et sur le fonctionnement des systèmes de justice pénale afin d'améliorer l'analyse et la diffusion de ces données dans le monde entier. Les résultats de la septième Enquête permettront d'avoir un aperçu général des tendances et des interactions existant au sein des différents organes du système de justice pénale de façon à favoriser l'adoption de décisions prises en toute connaissance de cause, tant au plan national qu'au niveau international.
3. Les données recueillies dans le cadre de la septième Enquête seront utiles aussi bien pour la communauté internationale dans son ensemble que pour chacun des gouvernements qui y prendront part. Les renseignements recueillis serviront à déterminer les tendances de la criminalité et les questions qui appellent une intervention sous forme de coopération technique, à établir des rapports tels que le *Rapport mondial sur la criminalité et la justice*¹ et à comparer la criminalité dans des pays se trouvant dans des situations analogues.
4. Le questionnaire pour la septième Enquête comporte tout un ensemble de questions qui ont pour objet de recueillir les données, essentiellement d'ordre statistique, sur les principaux stades du déroulement de la justice pénale, pour les années 1998 à 2000. Le questionnaire pour la septième Enquête est très semblable à celui de la sixième Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, qui portait sur les années allant de 1995 à 1997. Afin de répondre correctement au questionnaire, il est recommandé de suivre attentivement les directives données dans les paragraphes ci-après. Les réponses partielles devraient être examinées par le service central chargé de remplir le questionnaire pour s'assurer que les données recueillies grâce au questionnaire correspondent à des juridictions clairement définies (par exemple les juridictions nationales ou fédérales) et sont d'un

point de vue statistique tout à fait valables. Il importe de vérifier si tous les éléments de l'enquête sont cohérents.

B.—DIRECTIVES POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE

5. Le présent questionnaire a été élaboré de façon à ce que ses différentes parties puissent être dissociées entre différents organismes, puis regroupées par un organisme central avant d'être transmises au Secrétariat de l'ONU.
6. Les destinataires sont invités à tenir compte de ce qui suit avant de remplir les tableaux :
 - a) Si les chiffres indiqués dans un tableau accusent des écarts considérables d'une année sur l'autre, les raisons à l'origine de ces écarts doivent être indiquées dans une note renvoyant au tableau;
 - b) S'il n'est pas possible de communiquer des données classées ou définies exactement comme dans les tableaux, les données fournies doivent être ajustées autant que possible en expliquant la démarche suivie au bas du tableau ou sur la page figurant en regard;
 - c) Si les chiffres ne sont pas encore connus, il y a lieu, chaque fois que cela est possible, d'insérer les données provisoires ou les estimations avec une mention explicative;
 - d) S'il n'est possible de remplir un tableau qu'en partie, il convient d'indiquer, dans la section pertinente, que les autres données sont « manquantes »;
 - e) Si aucun chiffre n'est disponible, il y a lieu de le spécifier en portant, dans la case prévue pour la réponse, la mention « encore manquantes », « non classées » ou « non compilées » selon les cas;
 - f) Dans la plupart des cas, l'année civile devrait être la période utilisée. Lorsqu'une autre période annuelle est retenue, par exemple un exercice budgétaire différent de l'année civile, il convient de le préciser;
 - g) Les données statistiques concernant le personnel de la justice pénale, les décisions des tribunaux et la population carcérale doivent se rapporter à tous les échelons de l'Etat, c'est-à-dire aussi bien à l'administration centrale qu'aux administrations nationales, à celles des Etats membres d'un Etat fédéral ou d'une confédération ou aux collectivités locales.
7. Pour toute explication ou information complémentaire concernant le présent questionnaire, prière de s'adresser au Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime. Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Ces demandes peuvent également être communiquées par télécopie (43-1-26060-5898) ou par courrier électronique (wrhomberg@cicp.un.or.at).

¹Graeme Newman (dir. publ.), *Rapport mondial sur la criminalité et la justice* (New York, Oxford University Press, 1999).

I. — POLICE

Définitions

1. Les définitions ci-après s'appliquent dans de nombreux systèmes juridiques.
2. Par « homicide volontaire », on peut entendre le fait de donner volontairement la mort à autrui; cette définition comprend l'infanticide.
3. Par « homicide involontaire », on peut entendre le fait de donner involontairement la mort à autrui, y compris l'homicide par imprudence, mais non la mort causée par des accidents de la circulation.
4. Par « coups et blessures volontaires », on peut entendre tout acte d'agression de nature à porter atteinte à l'intégrité corporelle d'autrui, y compris les voies de fait mais non compris l'attentat à la pudeur. Quelques systèmes de justice pénale établissent une distinction entre les coups et blessures simples et les coups et blessures graves, selon le degré du dommage subi. S'il en est ainsi dans votre pays, veuillez préciser les données pertinentes pour les coups et blessures graves sous la rubrique « Violences graves ». Sous la rubrique « Total », prière d'indiquer les données correspondant aux coups et blessures graves (c'est-à-dire violences graves) et celles relatives aux coups et blessures simples. Prière d'indiquer le critère essentiel utilisé pour établir une distinction entre les coups et blessures simples et les coups et blessures graves si une telle distinction existe dans votre pays.
5. Par « viol », on peut entendre des rapports sexuels sans consentement valable. Prière de préciser si les données communiquées portent sur le viol tel que défini par la loi. Prière d'indiquer aussi si dans votre pays une distinction est établie entre l'attentat à la pudeur accompagné de violence et l'acte de pénétration sexuelle.
6. Par « vol à main armée », on peut entendre le fait de s'emparer d'un bien appartenant à une personne en venant à bout de sa résistance par la force ou la menace de la force.
7. Par « vol », on peut entendre le fait de s'emparer d'un bien à l'insu ou contre le gré de son propriétaire légitime, à l'exclusion du cambriolage et du vol avec effraction ainsi que du vol de véhicules automobiles. Dans certains cas, le code pénal établit une distinction entre le vol proprement dit et les petits larcins en fonction de la valeur des marchandises et des biens pris à leur propriétaire légitime. Si une telle distinction existe dans votre pays, prière d'indiquer les données relatives aux infractions graves sous la rubrique « Infractions graves ». La rubrique « Total » doit comprendre les données pour les infractions graves et les petits larcins. Prière d'indiquer sur quel critère essentiel repose cette distinction, si elle existe dans votre pays.
8. Par « vol de véhicule automobile », on peut entendre l'enlèvement d'un véhicule automobile contre le gré de son propriétaire légitime.
9. Par « cambriolage », on peut entendre le fait de pénétrer illicitement chez autrui dans l'intention de commettre une infraction.
10. Par « escroquerie », on peut entendre l'acquisition de biens d'autrui par des manœuvres frauduleuses. Prière de préciser si l'obtention frauduleuse de biens financiers est comprise dans les données communiquées.
11. Par « détournement de fonds », on peut entendre le fait de s'approprier illégalement les biens d'autrui que l'on a déjà en sa possession.
12. Par « infractions relatives aux drogues », on peut entendre des actes délibérés comprenant la culture, la production, la fabrication, l'extraction, la préparation, l'offre à des fins de vente, la distribution, l'achat, la vente, la livraison à quelque condition que ce soit, le courtage, l'expédition, l'expédition en transit, le transport, l'importation, l'exportation et la possession de drogues soumises à un contrôle international. Lorsqu'il y a lieu, on pourra se référer aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹ et à d'autres réglementations adoptées en exécution des dispositions de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes² ou de la Convention de 1988 des Nations Unies sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes³ ou de ces deux instruments.
13. Par « corruption active et/ou corruption passive », on peut entendre le fait soit de solliciter ou d'accepter un avantage matériel ou personnel, ou la promesse d'un tel avantage, à l'occasion de l'exercice d'une fonction publique, en contrepartie d'un acte qui constitue ou non une violation de la loi, soit de promettre ou d'accorder un avantage matériel personnel à un fonctionnaire public en contrepartie d'une faveur qu'on lui demande.
14. Par « crimes ou délits constatés par la police », on peut entendre le nombre total des infractions passibles de poursuites pénales ou d'autres infractions analogues (c'est-à-dire des infractions tombant sous le coup de diverses lois spéciales), à l'exclusion des violations légères du code de la route et autres infractions de peu de gravité, qui ont été portées à la connaissance de la police ou d'autres organismes de détection et de répression et enregistrées par l'un de ces organismes.
15. Par « personnel de la police ou des organismes chargés d'assurer le respect des lois », on peut entendre le personnel des organismes publics qui ont pour tâche principale de prévenir et de déceler les crimes ou délits et d'enquêter à leur sujet et d'appréhender les délinquants présumés. Si, dans votre pays, la police fait partie des forces nationales de sécurité, veuillez essayer, dans la mesure du possible, de limiter les réponses à la police civile proprement dite, par opposition à la garde nationale ou à la milice nationale. S'il existe un grand nombre de forces locales, prière de communiquer si possible des données sur ces forces. Si certains fonctionnaires de la police ou des organismes chargés

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 520, n° 7515.

² Ibidem, vol. 1019, n° 14956.

³ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988. vol 1 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.XI.5).

d'assurer le respect des lois exercent des fonctions relevant du ministère public, prière de l'indiquer en dessous du tableau 1. Les chiffres indiqués ne devraient pas tenir compte du personnel auxiliaire (secrétaires, commis, etc.).

16. Si les catégories indiquées plus haut dans les paragraphes 2 à 13 ne correspondent pas pleinement à

votre législation pénale nationale, prière d'ajuster autant que possible les données fournies et d'indiquer quels sont les crimes ou délits compris dans vos statistiques qui seraient comparables à ceux des catégories indiquées, ou de préciser comment le crime ou délit analogue est défini dans votre pays, en donnant les explications nécessaires en-dessous du tableau ou sur la page en regard.

TABLEAU 1. EFFECTIFS DE LA POLICE^a, PAR SEXE, ET RESSOURCES FINANCIÈRES, 1998-2000

Catégorie	Au 31 décembre ^b		
	1998	1999	2000
1.1 Nombre total des effectifs de police			
1.2 Femmes			
1.3 Hommes			
1.4 Total des ressources budgétaires/financières de la police (en millions d'unités, en monnaie locale) ^c			

REMARQUES TABLEAU 1

^aPrière de se référer à la définition du terme « personnel de la police » donnée au paragraphe 15, page 101.

^bSi une autre date est retenue, prière de l'indiquer ici: _____

^cLe total des ressources budgétaires/financières de la police doit inclure l'ensemble des fonds alloués à la police civile à l'échelon national, y compris les traitements et le capital fixe. Pour les traitements, prière d'inclure l'ensemble des dépenses afférentes à chaque agent de l'organe de justice pénale considéré. Pour le capital fixe, prière d'inclure tous les investissements réalisés dans les biens à caractère non personnel, tels qu'immeuble, véhicules automobiles et matériel de bureau.

TABLEAU 2. CRIMES ET DÉLITS PRIS EN COMPTE DANS LES STATISTIQUES PÉNALES DE LA POLICE, PAR TYPE D'INFRACTION, Y COMPRIS LES « TENTATIVES », 1998-2000

Type d'infraction ^a	1998	1999	2000
2.1 Nombre total de crimes et délits, quel que soit le type d'infraction ^b			
2.2 Homicide volontaire : Commis			
2.3 Tentative d'homicide			
2.4 Homicide commis avec une arme à feu			
2.5 Homicide involontaire			
2.6 Coups et blessures volontaires : Violences graves			
2.7 Total			
2.8 Viol			
2.9 Vol à main armée			
2.10 Vol : Infractions graves			
2.11 Total			
2.12 Vol de véhicules automobiles			
2.13 Cambriolage			
2.14 Escroquerie			
2.15 Détournement de fonds			
2.16 Infractions relatives aux drogues			
2.17 Corruption active et/ou corruption passive			

Source(s) des données fournies dans ce tableau : _____

REMARQUES TABLEAU 2

^aPrière de se référer à la définition des termes donnée aux paragraphes 2 à 13, page 101.

^bPrière de noter que le nombre total de crimes et de délits pris en compte peut être supérieur à la somme des chiffres indiqués pour les différents types d'infractions énumérés dans le tableau. Le total ne doit pas comprendre les infractions mineures au code de la route.

TABEAU 3. PERSONNES PRÉSENTÉES OFFICIELLEMENT POUR LA PREMIÈRE FOIS DEVANT LA POLICE ET/OU LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE, PAR TYPE D'INFRACTION, Y COMPRIS LES PERSONNES SOUPÇONNÉES D'INFRACTIONS, EN ÉTAT D'ARRESTATION, FAISANT L'OBJET D'UN AVERTISSEMENT OU AUTRE, 1998-2000

Type d'infraction ^a	1998	1999	2000
3.1 Nombre total de personnes présentées officiellement pour la première fois devant la police et/ou le système de justice pénale, quel que soit le type d'infraction ^b			
3.2 Homicide volontaire : Commis			
3.3 Tentative d'homicide			
3.4 Homicide commis avec une arme à feu			
3.5 Homicide involontaire			
3.6 Coups et blessures volontaires : Violences graves			
3.7 Total			
3.8 Viol			
3.9 Vol à main armée			
3.10 Vol : Infractions graves			
3.11 Total			
3.12 Vol de véhicules automobiles			
3.13 Cambriolage			
3.14 Escroquerie			
3.15 Détournement de fonds			
3.16 Infractions relatives aux drogues			
3.17 Corruption active et/ou corruption passive			

Source(s) des données fournies dans ce tableau : _____

REMARQUES TABLEAU 3

^a Prière de se référer à la définition des termes donnée aux paragraphes 2 à 13, page 101.

^b Prière de noter que le nombre total de personnes présentées officiellement devant le système de justice pénale peut être supérieur à la somme des chiffres indiqués pour les différents types d'infractions énumérés dans le tableau.

TABLEAU 4. PERSONNES PRÉSENTÉES OFFICIELLEMENT POUR LA PREMIÈRE FOIS DEVANT LA POLICE ET/OU LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE, PAR SEXE ET PAR GROUPE D'ÂGE, QU'IL S'AGISSE DE PERSONNES SOUPÇONNÉES D'INFRACTIONS, EN ÉTAT D'ARRESTATION, FAISANT L'OBJET D'UN AVERTISSEMENT OU AUTRE, 1998-2000

Catégorie	1998	1999	2000
4.1 Femmes			
4.2 Hommes			
4.3 Adultes			
4.4 Femmes			
4.5 Hommes			
4.6 Mineurs			
4.7 Sexe féminin			
4.8 Sexe masculin			

Source(s) des données fournies dans ce tableau : _____

Veuillez donner la définition des termes « adulte » et « mineur », tels qu'ils sont utilisés dans le système de justice pénale de votre pays :

Adulte : _____

Mineur : _____

REMARQUES TABLEAU 4

Prière de fournir éventuellement ci-dessous ou sur une page jointe des explications supplémentaires, si elles sont, selon vous, susceptibles de permettre de mieux comprendre les chiffres indiqués dans cette partie du questionnaire.

II. — MINISTÈRE PUBLIC

Définitions

1. Les définitions ci-après s'appliquent dans de nombreux systèmes juridiques.
2. Par « homicide volontaire », on peut entendre le fait de donner volontairement la mort à autrui; cette définition comprend l'infanticide.
3. Par « homicide involontaire », on peut entendre le fait de donner involontairement la mort à autrui, y compris l'homicide par imprudence, mais non la mort causée par des accidents de la circulation.
4. Par « coups et blessures volontaires », on peut entendre tout acte d'agression de nature à porter atteinte à l'intégrité corporelle d'autrui, y compris les voies de fait mais non compris l'attentat à la pudeur. Quelques systèmes de justice pénale établissent une distinction entre les coups et blessures simples et les coups et blessures graves, selon le degré du dommage subi. S'il en est ainsi dans votre pays, veuillez préciser les données pertinentes pour les coups et blessures graves sous la rubrique « Violences graves ». Sous la rubrique « Total », prière d'indiquer les données correspondant aux coups et blessures graves (c'est-à-dire violences graves) et celles relatives aux coups et blessures simples. Prière d'indiquer le critère essentiel utilisé pour établir une distinction entre les coups et blessures simples et les coups et blessures graves si une telle distinction existe dans votre pays.
5. Par « viol », on peut entendre des rapports sexuels sans consentement valable. Prière de préciser si les données communiquées portent sur le viol tel que défini par la loi. Prière d'indiquer aussi si dans votre pays une distinction est établie entre l'attentat à la pudeur accompagné de violence et l'acte de pénétration sexuelle.
6. Par « vol à main armée », on peut entendre le fait de s'emparer d'un bien appartenant à une personne en venant à bout de sa résistance par la force ou la menace de la force.
7. Par « vol », on peut entendre le fait de s'emparer d'un bien à l'insu ou contre le gré de son propriétaire légitime, à l'exclusion du cambriolage et du vol avec effraction ainsi que du vol de véhicules automobiles. Dans certains cas, le code pénal établit une distinction entre le vol proprement dit et les petits larcins en fonction de la valeur des marchandises et des biens pris à leur propriétaire légitime. Si une telle distinction existe dans votre pays, prière d'indiquer les données relatives aux infractions graves sous la rubrique « Infractions graves ». La rubrique « Total » doit comprendre les données pour les infractions graves et les petits larcins. Prière d'indiquer sur quel critère essentiel repose cette distinction, si elle existe dans votre pays.
8. Par « vol de véhicule automobile », on peut entendre l'enlèvement d'un véhicule automobile contre le gré de son propriétaire légitime.
9. Par « cambriolage », on peut entendre le fait de pénétrer illicitement chez autrui dans l'intention de commettre une infraction.
10. Par « escroquerie », on peut entendre l'acquisition de biens d'autrui par des manœuvres frauduleuses. Prière de préciser si l'obtention frauduleuse de biens financiers est comprise dans les données communiquées.
11. Par « détournement de fonds », on peut entendre le fait de s'approprier illégalement les biens d'autrui que l'on a déjà en sa possession.
12. Par « infractions relatives aux drogues », on peut entendre des actes délibérés comprenant la culture, la production, la fabrication, l'extraction, la préparation, l'offre à des fins de vente, la distribution, l'achat, la vente, la livraison à quelque condition que ce soit, le courtage, l'expédition, l'expédition en transit, le transport, l'importation, l'exportation et la possession de drogues soumises à un contrôle international. Lorsqu'il y a lieu, on pourra se référer aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹ et à d'autres réglementations adoptées en exécution des dispositions de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes² ou de la Convention de 1988 des Nations Unies sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes³ ou de ces deux instruments.
13. Par « corruption active et/ou corruption passive », on peut entendre le fait soit de solliciter ou d'accepter un avantage matériel ou personnel, ou la promesse d'un tel avantage, à l'occasion de l'exercice d'une fonction publique, en contrepartie d'un acte qui constitue ou non une violation de la loi, soit de promettre ou d'accorder un avantage matériel personnel à un fonctionnaire public en contrepartie d'une faveur qu'on lui demande.
14. Par « représentant du ministère public », on peut entendre un fonctionnaire de l'ordre judiciaire chargé d'engager et de mener à bien, au nom de l'état, des poursuites pénales contre toute personne accusée d'avoir commis une infraction. Dans certains pays, cette fonction est exercée par un représentant de la loi appartenant à un autre organe, tandis que dans d'autres, elle est exercée par un membre de la police ou de la magistrature du siège. S'il existe dans votre pays plusieurs systèmes de justice pénale (par exemple un système fédéral/provincial ou civil/militaire), veuillez fournir séparément des informations sur les fonctions exercées par les magistrats du ministère public dans ces différents systèmes. Les chiffres relatifs au personnel auxiliaire (secrétaires, commis, etc.) doivent être exclus.
15. Par « inculpé », on peut entendre un délinquant présumé contre qui est engagée l'action pénale par le ministère public ou par l'organe d'application de la loi habilité à engager les poursuites.

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 520, n° 7515.

² Ibidem, vol. 1019, n° 14956.

³ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988. vol 1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).

16. Si les catégories indiquées plus haut dans les paragraphes 2 à 13 ne correspondent pas pleinement à votre législation pénale nationale, prière d'ajuster autant que possible les données fournies et d'indiquer quels sont les crimes ou délits compris dans vos statistiques qui

seraient comparables à ceux des catégories indiquées, ou de préciser comment le crime ou délit analogue est défini dans votre pays, en donnant les explications nécessaires en dessous du tableau ou sur la page en regard.

TABLEAU 5. REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE PUBLIC^a, PAR SEXE, ET RESSOURCES FINANCIÈRES, 1998-2000

Catégorie	Au 31 décembre ^b		
	1998	1999	2000
5.1 Nombre total des effectifs du ministère public			
5.2 Femmes			
5.3 Hommes			
5.4 Total des ressources budgétaires/financières du ministère public (millions d'unités, en monnaie locale) ^c			

REMARQUES TABLEAU 5

^aPrière de se référer à la définition du terme « représentant du ministère public » donnée au paragraphe 14, page 106.

^bSi une autre date est retenue, prière de l'indiquer ici : _____

^cLe total des ressources budgétaires/financières du ministère public doit inclure l'ensemble des fonds alloués au ministère public au niveau national, y compris les traitements et le capital fixe. Pour les traitements prière d'inclure l'ensemble des dépenses afférentes à chaque agent de l'organe de justice considéré. Pour le capital fixe, prière d'inclure tous les investissements réalisés dans les biens à caractère non personnel, tels qu'immeubles, véhicules automobiles et matériel de bureau.

TABLEAU 6. PERSONNES INculpÉES PAR TYPE D'INFRACTION, 1998-2000

Type d'infraction ^a	1998	1999	2000
6.1 Nombre total de personnes présentées officiellement pour la première fois devant la police et/ou le système de justice pénale, quel que soit le type d'infraction ^b			
Homicide volontaire :			
6.2 Commis			
6.3 Tentative d'homicide			
6.4 Homicide commis avec une arme à feu			
6.5 Homicide involontaire			
6.6 Coups et blessures volontaires : Violences graves			
6.7 Total			
6.8 Viol			
6.9 Vol à main armée			
6.10 Vol: Infractions graves			
6.11 Total			
6.12 Vol de véhicules automobiles			
6.13 Cambriolage			
6.14 Escroquerie			
6.15 Détournement de fonds			
6.16 Infractions relatives aux drogues			
6.17 Corruption active et/ou corruption passive			

Source(s) des données fournies dans ce tableau : _____

REMARQUES TABLEAU 6

^aPrière de se référer à la définition du terme « représentant du ministère public » donnée au paragraphe 14, page 106.

^bSi une autre date est retenue, prière de l'indiquer ici : _____

^cLe total des ressources budgétaires/financières du ministère public doit inclure l'ensemble des fonds alloués au ministère public au niveau national, y compris les traitements et le capital fixe. Pour les traitements prière d'inclure l'ensemble des dépenses afférentes à chaque agent de l'organe de justice considéré. Pour le capital fixe, prière d'inclure tous les investissements réalisés dans les biens à caractère non personnel, tels qu'immeubles, véhicules automobiles et matériel de bureau.

TABLEAU 7. PERSONNES INCULPÉES, PAR SEXE ET PAR GROUPE D'ÂGE, 1998-2000

Catégorie	1998	1999	2000
7.1 Femmes			
7.2 Hommes			
7.3 Adultes			
7.4 Femmes			
7.5 Hommes			
7.6 Mineurs			
7.7 Sexe féminin			
7.8 Sexe masculin			

Source(s) des données fournies dans ce tableau : _____

Veillez donner la définition des termes « adulte » et « mineur », tels qu'ils sont utilisés dans le système de justice pénale de votre pays :

Adulte : _____

Mineur : _____

REMARQUES TABLEAU 7

Prière de fournir éventuellement ci-dessous ou sur une page jointe des explications supplémentaires, si elles sont, selon vous, susceptibles de permettre de mieux comprendre les chiffres indiqués dans cette partie du questionnaire.

^aPrière de se référer à la définition des termes donnée aux paragraphes 2 à 13, page 106.

^bPrière de noter que le nombre total des personnes inculpées pris en compte peut être supérieur à la somme des chiffres indiqués pour les différents types d'infraction énumérés dans le tableau.

III. — TRIBUNAUX

Définitions

1. Les définitions ci-après s'appliquent dans de nombreux systèmes juridiques.
2. Par « homicide volontaire », on peut entendre le fait de donner volontairement la mort à autrui; cette définition comprend l'infanticide.
3. Par « homicide involontaire », on peut entendre le fait de donner involontairement la mort à autrui, y compris l'homicide par imprudence, mais non la mort causée par des accidents de la circulation.
4. Par « coups et blessures volontaires », on peut entendre tout acte d'agression de nature à porter atteinte à l'intégrité corporelle d'autrui, y compris les voies de fait mais non compris l'attentat à la pudeur. Quelques systèmes de justice pénale établissent une distinction entre les coups et blessures simples et les coups et blessures graves, selon le degré du dommage subi. S'il en est ainsi dans votre pays, veuillez préciser les données pertinentes pour les coups et blessures graves sous la rubrique « Violences graves ». Sous la rubrique « Total », prière d'indiquer les données correspondant aux coups et blessures graves (c'est-à-dire violences graves) et celles relatives aux coups et blessures simples. Prière d'indiquer le critère essentiel utilisé pour établir une distinction entre les coups et blessures simples et les coups et blessures graves si une telle distinction existe dans votre pays.
5. Par « viol », on peut entendre des rapports sexuels sans consentement valable. Prière de préciser si les données communiquées portent sur le viol tel que défini par la loi. Prière d'indiquer aussi si dans votre pays une distinction est établie entre l'attentat à la pudeur accompagné de violence et l'acte de pénétration sexuelle.
6. Par « vol à main armée », on peut entendre le fait de s'emparer d'un bien appartenant à une personne en venant à bout de sa résistance par la force ou la menace de la force.
7. Par « vol », on peut entendre le fait de s'emparer d'un bien à l'insu ou contre le gré de son propriétaire légitime, à l'exclusion du cambriolage et du vol avec effraction ainsi que du vol de véhicules automobiles. Dans certains cas, le code pénal établit une distinction entre le vol proprement dit et les petits larcins en fonction de la valeur des marchandises et des biens pris à leur propriétaire légitime. Si une telle distinction existe dans votre pays, prière d'indiquer les données relatives aux infractions graves sous la rubrique « Infractions graves ». La rubrique « Total » doit comprendre les données pour les infractions graves et les petits larcins. Prière d'indiquer sur quel critère essentiel repose cette distinction, si elle existe dans votre pays.
8. Par « vol de véhicule automobile », on peut entendre l'enlèvement d'un véhicule automobile contre le gré de son propriétaire légitime.
9. Par « cambriolage », on peut entendre le fait de pénétrer illicitement chez autrui dans l'intention de commettre une infraction.
10. Par « escroquerie », on peut entendre l'acquisition de biens d'autrui par des manœuvres frauduleuses. Prière de préciser si l'obtention frauduleuse de biens financiers est comprise dans les données communiquées.
11. Par « détournement de fonds », on peut entendre le fait de s'approprier illégalement les biens d'autrui que l'on a déjà en sa possession.
12. Par « infractions relatives aux drogues », on peut entendre des actes délibérés comprenant la culture, la production, la fabrication, l'extraction, la préparation, l'offre à des fins de vente, la distribution, l'achat, la vente, la livraison à quelque condition que ce soit, le courtage, l'expédition, l'expédition en transit, le transport, l'importation, l'exportation et la possession de drogues soumises à un contrôle international. Lorsqu'il y a lieu, on pourra se référer aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹ et à d'autres réglementations adoptées en exécution des dispositions de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes² ou de la Convention de 1988 des Nations Unies sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ou de ces deux instruments³.
13. Par « corruption active et/ou corruption passive », on peut entendre le fait soit de solliciter ou d'accepter un avantage matériel ou personnel, ou la promesse d'un tel avantage, à l'occasion de l'exercice d'une fonction publique, en contrepartie d'un acte qui constitue ou non une violation de la loi, soit de promettre ou d'accorder un avantage matériel personnel à un fonctionnaire public en contrepartie d'une faveur qu'on lui demande.
14. Par « personnes condamnées » on peut entendre les personnes reconnues coupables par un organe judiciaire ayant compétence pour le faire aux termes de la législation nationale, que la condamnation ait été confirmée ultérieurement ou non. Si des personnes sont condamnées par des organes autres que les tribunaux, veuillez indiquer quels sont ces organes et fournir des précisions statistiques dans l'espace prévu sous les tableaux 10 et 11. Dans ces tableaux, le chiffre correspondant au nombre total de personnes condamnées comprend les personnes condamnées pour infractions graves au regard d'une loi donnée, à l'exclusion des personnes condamnées pour infractions mineures au code de la route et autres contraventions.
15. Par « juges et magistrats professionnels » on peut entendre les personnes officiellement autorisées, à plein temps et à temps partiel, à connaître des affaires civi-

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 520, n° 7515.

² Ibidem, vol. 1019, n° 14956.

³ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988. vol 1 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.XI.5).

les, pénales et autres, y compris les cours d'appel, et à prendre des décisions dans les tribunaux. Les juges et magistrats suppléants, qui peuvent être autorisés à agir dans la même capacité, doivent également être inclus dans cette catégorie.

16. Par « juges et magistrats non professionnels », on peut entendre les personnes qui exercent les mêmes fonctions que les juges et magistrats professionnels, mais qui ne se considèrent pas et qui ne sont pas normalement considérées comme faisant partie du corps des magistrats de carrière. Les données relatives au per-

sonnel auxiliaire (secrétaires, commis, etc.) sont à exclure.

17. Si les catégories indiquées plus haut dans les paragraphes 2 à 13 ne correspondent pas pleinement à votre législation pénale nationale, prière d'ajuster autant que possible les données fournies et d'indiquer quels sont les crimes ou délits compris dans vos statistiques qui seraient comparables à ceux des catégories indiquées, ou de préciser comment le crime ou délit analogue est défini dans votre pays, en donnant les explications nécessaires en dessous du tableau ou sur la page en regard.

TABLEAU 8. NOMBRE DE JUGES, PAR STATUT ET PAR SEXE, ET RESSOURCES FINANCIÈRES, Y COMPRIS LES COURS D'APPEL, 1998-2000

Catégorie	Au 31 décembre ^a		
	1998	1999	2000
8.1 Nombre total des juges ou magistrats professionnels ^b			
8.2 Femmes			
8.3 Hommes			
8.4 Nombre total de juges ou magistrats non professionnels ^c			
8.5 Femmes			
8.6 Hommes			
8.7 Total des ressources budgétaires/financières allouées aux tribunaux (en millions d'unités, en monnaie locale) ^d			

REMARQUES TABLEAU 8

^a Si une autre date est retenue, prière de l'indiquer ici : _____

^b Prière de se référer à la définition du terme « juges ou magistrats professionnels » donnée au paragraphe 15, page 110.

^c Prière de se référer à la définition du terme « juges ou magistrats non professionnels » donnée au paragraphe 16, page 111.

^d Le total des ressources budgétaires/financières allouées aux tribunaux doit inclure l'ensemble des fonds alloués au corps judiciaire à l'échelon national, y compris les traitements et le capital fixe. Pour les traitements, prière d'inclure l'ensemble des dépenses afférentes à chaque agent de l'organe de justice pénale considéré. Pour le capital fixe, prière d'inclure tous les investissements réalisés dans les biens à caractère non personnel, tels qu'immeubles, véhicules automobiles et matériel de bureau.

TABLEAU 9. PERSONNES TRADUITES DEVANT LES TRIBUNAUX PÉNAUX, 1998-2000

<i>Catégorie</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
9.1 Total des personnes traduites devant les tribunaux pénaux			
9.2 Personnes condamnées			
9.3 Personnes acquittées			
9.4 Autres cas (veuillez préciser) : _____ _____ _____			

REMARQUES TABLEAU 9

**TABIEAU 10. NOMBRE DE PERSONNES CONDAMNÉES PAR LES TRIBUNAUX PÉNAUX,
PAR TYPE D'INFRACTION, 1998-2000**

<i>Type d'infraction^a</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
10.1 Nombre total de personnes condamnées, quel que soit le type d'infraction ^b			
10.2 Homicide volontaire : Commis			
10.3 Tentative d'homicide			
10.4 Homicide commis avec une arme à feu			
10.5 Homicide involontaire			
10.6 Coups et blessures volontaires : Violences graves			
10.7 Total			
10.8 Viol			
10.9 Vol à main armée			
10.10 Vol : Infractions graves			
10.11 Total			
10.12 Vol de véhicules automobiles			
10.13 Cambriolage			
10.14 Escroquerie			
10.15 Détournement de fonds			
10.16 Infractions relatives aux drogues			
10.17 Corruption active et/ou corruption passive			

Source(s) des données fournies dans ce tableau : _____

REMARQUES TABLEAU 10

^a Prière de se référer à la définition des termes donnée aux paragraphes 2 à 13, pages 110.

^b Prière de noter que le nombre total des personnes condamnées pris en compte peut être supérieur à la somme des chiffres indiqués pour les différents types d'infraction énumérés dans le tableau.

TABLEAU 11. PERSONNES ADULTES CONDAMNÉES POUR TOUT TYPE D'INFRACTION,
PAR NOMBRE ET TYPE DE SANCTION, 1998-2000

Type de sanction ^a	1998	1999	2000
11.1 Total des personnes adultes ^b condamnées, quel que soit le type de sanction			
11.2 Peine de mort ^c			
11.3 Châtiment corporel ^d			
11.4 Prison à vie ^e			
11.5 Peine privative de liberté ^f			
11.6 Contrôle judiciaire ^g			
11.7 Avertissement, admonestation ^h			
11.8 Amende ⁱ			
11.9 Peine de travail d'intérêt général ^j			

REMARQUES TABLEAU 11

^aLorsqu'un adulte a été condamné simultanément à plus d'une peine, prière de tenir compte de la plus grave.

^bVoir définition du terme « adulte » au tableau 12.

^cPar « peine de mort », on peut entendre toute sanction aux termes de laquelle la personne condamnée sera légalement condamnée à mourir. La peine de mort peut être exécutée par des méthodes très diverses (électrocution, pendaison, peloton d'exécution, injection mortelle, lapidation).

^dPar « châtiment corporel » on peut entendre toute sanction aux termes de laquelle le corps de la personne condamnée est soumis à des peines physiques, comme par exemple coups de fouets, mutilations, chocs électriques ou marques au fer rouge.

^ePar « prison à vie » on peut entendre toute sanction par laquelle la personne condamnée doit être privée de liberté dans un établissement quelconque pour toute la durée de sa vie naturelle.

^fPar « peine privative de liberté », on peut entendre différentes formes de détention, y compris les mesures de sécurité, les peines combinées ou divisées (où une partie au moins de la peine comporte la privation de liberté) et toutes les autres sanctions équivalant à une privation de liberté (c'est-à-dire lorsque l'intéressé est tenu de demeurer au moins une nuit dans un établissement de quelque type que ce soit), aux termes de laquelle la durée de la détention représente moins que la durée de vie naturelle de la personne condamnée (sentence d'une durée déterminée).

^gCela comprend la mise à l'épreuve, la surveillance électronique, les condamnations avec sursis assorties d'une clause de contrôle supplémentaire et les autres formes de ce qu'il est convenu d'appeler la liberté surveillée (c'est-à-dire lorsque l'intéressé est tenu de se soumettre à des conditions particulières de contrôle).

^hY compris les condamnations avec sursis, reconnaissance de la culpabilité avec sanction, les admonestations officielles, les avertissements officiels, l'imposition d'obligations sans contrôle, la relaxe conditionnelle, la libération conditionnelle.

ⁱPar « amendes » on peut entendre toutes les sanctions qui comportent le versement d'une somme d'argent et peuvent comprendre des mesures punitives ainsi que des mesures d'indemnisation et de restitution.

^jPar « peine de travail d'intérêt général » on peut entendre toutes les sanctions dans lesquelles la personne condamnée est tenue d'accomplir une activité dans l'intérêt de la communauté.

TABLEAU 12. PERSONNES CONDAMNÉES PAR LES TRIBUNAUX PÉNAUX, PAR SEXE ET PAR GROUPE D'ÂGE, 1998-2000

Catégorie	1998	1999	2000
12.1 Femmes			
12.2 Hommes			
12.3 Adultes			
12.4 Femmes			
12.5 Hommes			
12.6 Mineurs			
12.7 Sexe féminin			
12.8 Sexe masculin			

Source(s) des données fournies dans ce tableau : _____

Veuillez donner la définition des termes « adulte » et « mineur », tels qu'ils sont utilisés dans le système de justice pénale de votre pays :

Adulte : _____

Mineur : _____

REMARQUES TABLEAU 12

Prière de fournir éventuellement ci-dessous ou sur une page jointe des explications supplémentaires, si elles sont, selon vous, susceptibles de permettre de mieux comprendre les chiffres indiqués dans cette partie du questionnaire.

IV. — PRISONS/INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

Définitions

1. Les définitions ci-après s'appliquent dans de nombreux systèmes juridiques.
2. Par « prisons/établissements pénitentiaires », on peut entendre tous les établissements publics et les établissements financés par des fonds privés dans lesquels des personnes sont incarcérées, notamment mais non exclusivement les établissements pénitentiaires et les asiles psychiatriques.
3. Par « personnel pénitentiaire », on peut entendre toutes les catégories de personnel employé dans des établissements pénitentiaires (administration, surveillance, traitement, entretien, restauration, etc.).
4. Si les catégories indiquées plus haut dans les paragraphes 2 et 3 ne correspondent pas pleinement à votre législation pénale nationale, prière d'ajuster autant que possible les données fournies et d'indiquer quels sont les crimes ou délits compris dans vos statistiques qui seraient comparables à ceux des catégories indiquées, ou de préciser comment le crime ou délit analogue est défini dans votre pays, en donnant les explications nécessaires en dessous du tableau ou sur la page en regard.

TABLEAU 13. PRISONS/ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR ADULTES, 1998-2000

Catégorie	Au 31 décembre ^a		
	1998	1999	2000
13.1 Prisons/établissements pénitentiaires pour adultes ^b (à l'exclusion des mises sous verrous temporaires)			
13.2 Places (lits) disponibles			

REMARQUES TABLEAU 13

^a Si une autre date est retenue, prière de l'indiquer ici : _____.

^b Prière de se référer à la définition du terme « prisons/établissements pénitentiaires » donnée au paragraphe 2 ci-dessus.

TABLEAU 14. PRISONS/ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR MINEURS, 1998-2000

Catégorie	Au 31 décembre ^a		
	1998	1999	2000
14.1 Prisons/établissements pénitentiaires pour mineurs ^b (à l'exclusion des mises sous verrous temporaires)			
14.2 Places (lits) disponibles			

REMARQUES TABLEAU 14

^a Si une autre date est retenue, prière de l'indiquer ici : _____.

^b Prière de se référer à la définition de l'expression « prisons/ établissements pénitentiaires » donnée au paragraphe 2 ci-dessus.

TABLEAU 15. PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DES PRISONS POUR ADULTES OU MINEURS^a,
PAR SEXE, ET RESSOURCES FINANCIÈRES, 1998-2000

Catégorie de personnel pénitentiaire ^c	Au 31 décembre ^b		
	1998	1999	2000
15.1 Total des effectifs pour adultes			
15.2 Femmes			
15.3 Hommes			
15.4 Total des effectifs des prisons pour mineurs			
15.5 Femmes			
15.6 Hommes			
15.7 Total des ressources budgétaires/financières des prisons pour adultes et mineurs (en millions d'unités, en monnaie locale) ^d			

REMARQUES TABLEAU 15

^aPrière de se référer à la définition de l'expression « prisons/établissements pénitentiaires » donnée au paragraphe 2, page 116.

^bPrière de se référer à la définition de l'expression « personnel pénitentiaire » donnée au paragraphe 3, page 116.

^cSi une autre date est retenue, prière de l'indiquer ici : _____

^dLe total des ressources budgétaires/financières des prisons doit inclure l'ensemble des fonds alloués aux prisons pour adultes et mineurs et au personnel pénitentiaire, y compris les traitements et le capital fixe. Pour les traitements, prière d'inclure l'ensemble des dépenses afférentes à chaque agent de l'organe de justice pénale considéré. Pour le capital fixe, prière d'inclure tous les investissements réalisés dans les biens à caractère non personnel, tels qu'immeubles, véhicules automobiles et matériel de bureau.

TABLEAU 16. PERSONNES INCARCÉRÉES, PAR CATÉGORIE D'INCARCÉRATION, UN JOUR DONNÉ, 1998-2000

Catégorie d'incarcération	Jour de l'année retenu ^a : _____		
	1998	1999	2000
16.1 Total des personnes incarcérées ^b			
16.2 Personnes attendant d'être jugées ^c			
16.3 Personnes condamnées			
16.4 Personnes faisant l'objet d'une mesure de détention administrative			
16.5 Personnes incarcérées pour non- paiement d'une amende pénale			
16.6 Personnes incarcérées pour délit civil			

REMARQUES TABLEAU 16

^aLes effectifs de la population carcérale, qu'il s'agisse des personnes attendant d'être jugées ou des délinquants condamnés, doivent être indiqués pour une même journée, de préférence choisie comme représentative de l'ensemble de l'année.

^bLe nombre total des personnes incarcérées ne doit pas comprendre les personnes arrêtées pour ivresse sur la voie publique. Prière de noter que le nombre total des personnes incarcérées peut être supérieur à la somme des chiffres indiqués pour les autres catégories d'incarcération énumérées dans le tableau.

^cPrière d'indiquer si le chiffre dans la catégorie « personnes incarcérées attendant d'être jugées » comprend les personnes condamnées en première instance qui se sont pourvues en appel : Oui ____ Non ____.

TABLEAU 17. TEMPS PASSÉ EN PRISON PAR DES ADULTES AVANT JUGEMENT, 1998-2000

Durée de la détention (mois)	1998	1999	2000
17.1 Temps moyen passé en prison avant jugement, pour toutes les infractions ^a			

REMARQUES TABLEAU 17

^aPar « temps passé en prison avant jugement », on peut entendre le temps passé par une personne en état de détention provisoire (qu'il s'agisse de garde à vue ou de détention provisoire) à partir de son arrestation jusqu'à ce qu'un tribunal pénal ou tout autre organe judiciaire dûment autorisé à cet effet par la loi l'ait condamnée ou incarcérée, que la condamnation soit confirmée ou non, ultérieurement.

TABLEAU 18. DURÉE DE LA PEINE EFFECTIVEMENT PURGÉE PAR DES ADULTES APRÈS LEUR CONDAMNATION, 1998-2000

<i>Durée de la détention (mois)</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
18.1 Durée moyenne de la peine effectivement purgée en prison (en mois)			

REMARQUES TABLEAU 18

TABLEAU 19. PERSONNES EN LIBERTÉ SURVEILLÉE^a, PAR GROUPE D'ÂGE, UN JOUR DONNÉ, 1998-2000

<i>Catégorie</i>	<i>Jour de l'année retenu^b : _____</i>		
	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
19.1 Nombre total de personnes en liberté surveillée			
19.2 Adultes			
19.3 Mineurs			

REMARQUES TABLEAU 19

^a Par « mise en liberté surveillée », on peut entendre la procédure par laquelle un tribunal évite l'emprisonnement à un individu reconnu coupable d'une infraction en le plaçant sous l'autorité d'un délégué à la liberté surveillée.

^b Le nombre de personnes en liberté surveillée doit être indiqué pour une même journée, de préférence choisie comme représentative de l'ensemble de l'année.

TABLEAU 20. PERSONNES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE^a, PAR GROUPE D'ÂGE, UN JOUR DONNÉ, 1998-2000

Catégorie	Jour de l'année retenu ^b : _____		
	1998	1999	2000
20.1 Nombre total de personnes en liberté conditionnelle			
20.2 Adultes			
20.3 Mineurs			

REMARQUES TABLEAU 20

^aPar « mise en liberté conditionnelle » on peut entendre la mise en liberté sous conditions d'un détenu qui lui permet de purger le reste de sa peine hors de la prison, à supposer que toutes les conditions de sa mise en liberté soient réunies.

^bLe nombre de personnes en liberté conditionnelle doit être indiqué pour une même journée, de préférence choisie comme représentative de l'ensemble de l'année.

TABLEAU 21. DÉTENUX CONDAMNÉS, PAR SEXE ET PAR GROUPE D'ÂGE, UN JOUR DONNÉ, 1998-2000

Catégorie	Jour de l'année retenu ^a : _____		
	1998	1999	2000
21.1 Nombre total de femmes condamnées			
21.2 Nombre total d'hommes condamnés			
21.3 Nombre de prisonniers adultes condamnés			
21.4 Femmes			
21.5 Hommes			
21.6 Nombre de prisonniers mineurs condamnés			
21.7 Sexe féminin			
21.8 Sexe masculin			
21.9 Nombre de prisonniers condamnés qui sont des ressortissants étrangers			

Veuillez donner la définition des termes « adulte » et « mineur », tels qu'ils sont utilisés dans le système de justice pénale de votre pays :

Adulte : _____

Mineur : _____

REMARQUES TABLEAU 21

Prière de fournir éventuellement ci-dessous ou sur une page jointe des explications supplémentaires, si elles sont, selon vous, susceptibles de permettre de mieux comprendre les chiffres indiqués dans cette partie du questionnaire.

^aLe nombre de personnes en liberté conditionnelle doit être indiqué pour une même journée, de préférence choisie comme représentative de l'ensemble de l'année.

H. — QUESTIONNAIRE POUR L'ENQUETE INTERNATIONALE SUR LA VICTIMISATION, 2000

Version utilisée pour les interviews directes

UNICRI
Institut interrégional de recherche
sur la criminalité et la justice des Nations Unies

QUESTIONNAIRE POUR L'ENQUÊTE INTERNATIONALE SUR LA VICTIMISATION

Villes : Enquête principale (2000)

OBSERVATIONS DE L'INTERVIEWER

Ville

NUMÉRO [][][][][][]

Population

CODE DE L'INTERVIEWEUR [][][][][][][]

RÉGION [][][][][][]

ZONE

- 1) Zone résidentielle de standing élevé
- 2) Zone résidentielle de standing moyen
- 3) Zone résidentielle de standing peu élevé

TYPE D'HABITATION

- 1) Studio/appartement/maisonnette
- 2) Maison
- 3) « Baraquement »
- 4) Institution (hôpital, foyer pour personnes âgées)
- 5) Autres

SEXE DE L'INTERVIEWEUR

- 1) Homme
- 2) Femme

INFORMATIONS RÉCAPITULATIVES CONCERNANT LE CHOIX ET LA PARTICIPATION DU RÉPONDANT

<<ENQUÊTEUR : À REMPLIR SOIT APRÈS LA FIN DE L'INTERVIEW SOIT APRÈS UN REFUS OU UNE IM-
POSSIBILITÉ DE LA RÉALISER>>

NOMBRE DE VISITES (noter le nombre réel)

DÉCISION DE PARTICIPER À L'INTERVIEW

- 1) Oui → PASSER À MOTIVATION
- 2) Non → PASSER À INTERVIEW REFUSÉE

INTERVIEW REFUSÉE : RAISON DE LA NON-PARTICIPATION

- 1) L'adresse n'existe pas
- 2) L'adresse n'est pas celle d'un ménage
- 3) Aucune personne présente
- 4) Ménage : refus en raison du manque de temps
- 5) Ménage : refus en raison de mauvaises expériences antérieures
- 6) Ménage : refus pour cause de non-participation en général aux enquêtes
- 7) Ménage : refus de répondre en raison du sujet de l'interview
- 8) Autres raisons (PRÉCISER)

<<INCLURE LES CAS DANS LESQUELS L'INTERVIEW S'EST TERMINÉE SANS
AVOIR REMPLI ENTIÈREMENT LE QUESTIONNAIRE>>

MOTIVATION À PARTICIPER

- 1) Très bonne
 - 2) Bonne
 - 3) Mauvaise
-

PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTEUR

- A. Je suis un enquêteur de ... Nous menons une enquête pour le compte des Nations Unies à propos des problèmes de criminalité.

L'enquête fait partie d'un important projet de recherche mené dans de nombreux pays différents. Puis-je vous poser quelques questions? L'entretien ne prendra pas beaucoup de temps. Vos réponses seront bien sûr traitées confidentiellement et anonymement.

- B. <<ENQ. : SI LE RÉPONDANT EST SUSPICIEUX OU INDÉCIS>>

Si vous voulez vérifier si l'enquête est faite en coopération avec les Nations Unies ou si vous voulez avoir plus d'informations, je peux vous donner le numéro de téléphone de quelqu'un à mon bureau ou au bureau du commissariat ou du commissaire de police.

- C. <<ENQ. : SI LE RÉPONDANT DEMANDE CE NUMÉRO>>

Son numéro est

- D. Pour déterminer quelle personne je dois interroger, je souhaiterais savoir de combien de personnes est constitué votre foyer.

<<ENQ. : INCLURE LE RÉPONDANT ET SES ENFANTS ÉVENTUELS. UN FOYER EST CONSTITUÉ PAR LE NOMBRE DE PERSONNES VIVANT À LA MÊME ADRESSE ET UTILISANT LA MÊME CUISINE POUR PRÉPARER LEUR REPAS>>

- | | |
|----------------|--------------------------|
| 1) 1 personne | 6) 6 personnes |
| 2) 2 personnes | 7) 7 personnes |
| 3) 3 personnes | 8) 8 personnes |
| 4) 4 personnes | 9) 9 personnes |
| 5) 5 personnes | 10) 10 personnes ou plus |
-

- E. De combien de personnes âgées de 16 ans et plus est constitué votre foyer?

- | | |
|----------------|--------------------------|
| 1) 1 personne | 6) 6 personnes |
| 2) 2 personnes | 7) 7 personnes |
| 3) 3 personnes | 8) 8 personnes |
| 4) 4 personnes | 9) 9 personnes |
| 5) 5 personnes | 10) 10 personnes ou plus |
-

- F. Pourrais-je maintenant interroger la personne de votre foyer âgée de 16 ans au moins dont l'anniversaire est le plus proche?

<<ENQ. : SI LA PERSONNE EST DISPONIBLE : INSCRIVEZ LE SEXE DU RÉPONDANT SÉLECTIONNÉ>>

- 1) Homme
- 2) Femme

<<ENQ. : — SI LA MÊME PERSONNE EST DISPONIBLE, PASSEZ À LA QUESTION 1

— S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE DIFFÉRENTE, PASSEZ À LA QUESTION H

—S’IL S’AGIT D’UNE AUTRE PERSONNE MAIS SI ELLE N’EST PAS DISPONIBLE, CONTINUEZ
AVEC LA QUESTION G>>

G. <<ENQ. : SI LA PERSONNE N’EST PAS DISPONIBLE>>

Pouvez-vous me dire à quel moment je pourrai le/la recontacter?

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT SÉLECTIONNÉ N’EST PAS LE PREMIER MEMBRE DU FOYER CONTACTÉ>>

H. Je suis un enquêteur ... Nous menons une enquête pour les Nations Unies à propos des problèmes de criminalité.

L’enquête fait partie d’un important projet de recherche mené dans de nombreux pays. Puis-je vous poser quelques questions générales? L’entretien ne prendra pas beaucoup de votre temps. Vos réponses seront bien sûr traitées confidentiellement et anonymement.

Questionnaire

1. Pour commencer pouvez-vous me donner quelques informations à propos de vous-même et de votre foyer? Ces renseignements nous permettront d'analyser les résultats de cette enquête. Tout d'abord pouvez-vous me dire l'année de votre naissance?

<<ENQ. : NOTEZ L'ANNÉE>>

19

2. Depuis combien de temps habitez-vous personnellement cette région?

- 1) Moins d'un an
 - 2) Un an — moins de cinq ans
 - 3) 5 ans — moins de 10 ans
 - 4) 10 ans ou plus
-

3. Puis-je vous demander quelle est votre situation matrimoniale?

- 1) Célibataire
 - 2) Marié
 - 3) Concubinage
 - 4) Divorcé(e)/séparé(e)
 - 5) Veuf/veuve
-

4. Comment définiriez-vous votre niveau d'étude?

- 1) Pas d'études → PASSEZ À LA QUESTION 5
 - 2) Inférieur au niveau primaire
 - 3) Primaire
 - 4) Secondaire
 - 5) Etudes supérieures courtes/collège
 - 6) Etudes supérieures/université
-

- 4a. Combien d'années de scolarité et d'études supérieures avez-vous réalisées?

<<ENQ. : INSCRIVEZ LE NOMBRE D'ANNÉES

<<ENQ. : COMPTEZ L'ÉCOLE PRIMAIRE, L'ÉCOLE SECONDAIRE, LE COLLÈGE ET L'UNIVERSITÉ>>

5. Comment décririez-vous votre statut professionnel. Travaillez-vous, êtes-vous au foyer, allez-vous à l'école ou au collège? Etes-vous retraité(e) ou sans emploi mais à la recherche d'un emploi?

- 1) Travail
 - 2) Recherche d'un travail (sans emploi)
 - 3) Reste à la maison
 - 4) Retraité(e), invalide
 - 5) Va à l'école/collège
 - 6) Autre (PRÉCISEZ).....
-

6. Pourriez-vous me dire si le revenu total de votre foyer après déduction d'impôts, etc., est inférieur ou supérieur à <<revenu médian—xxx>>
- <<CONSIDÉREZ LE REVENU NET PAR EXEMPLE, LA SOMME QUE LES PERSONNES REÇOIVENT SUR LEUR CHÈQUE DE PAYE>>
- 1) Inférieur à xxx → PASSEZ À LA QUESTION 6a
 - 2) Supérieur à xxx → PASSEZ À LA QUESTION 6b
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 6c
-
- 6a. Est-il supérieur ou inférieur à <<plafond bas 24 % - yyy>> ?
- 1) Supérieur à yyy → PASSEZ À LA QUESTION 6d
 - 2) Inférieur à yyy → PASSEZ À LA QUESTION 6d
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 6d
-
- 6b. Est-il supérieur ou inférieur à <<plafond haut 24 % - zzz>> ?
- 1) Supérieur à zzz → PASSEZ À LA QUESTION 6d
 - 2) Inférieur à zzz → PASSEZ À LA QUESTION 6d
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 6d
-
- 6c. Puis-je vous interroger quant à la qualité de votre situation matérielle ? Estimez-vous que votre foyer se trouve :
- <<ENQ. : LISEZ LES RÉPONSES>>
- 1) Plus/beaucoup plus aisé que de nombreux foyers
 - 2) Légèrement plus aisé que la plupart des foyers
 - 3) Légèrement moins aisé que la plupart des foyers
 - 4) Nettement/beaucoup moins aisé que la plupart des foyers
-
- 6d. En ce qui concerne le niveau de revenus de votre foyer êtes-vous satisfait, plutôt satisfait, pas satisfait ou pas du tout satisfait ?
- 1) Satisfait
 - 2) Moyennement satisfait
 - 3) Pas satisfait
 - 4) Très insatisfait
-
7. A quel groupe religieux estimez-vous appartenir ?
- 1) Groupe religieux 1
 - 2) Groupe religieux 2
 - 3) Groupe religieux 3
 - 4) Groupe religieux 4
 - 5) Groupe religieux 5
 - 6) Groupe religieux 6
 - 7) Groupe religieux 7
 - 8) Groupe religieux 8
 - 9) Groupe religieux 9
 - 10) Groupe religieux 0
 - 11) Autre
 - 12) Aucun
-
8. J'aimerais maintenant aborder le sujet de la criminalité. Cette question a-t-elle été évoquée avec des membres de votre famille, avec des amis ou des collègues au cours des deux dernières semaines ?
- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 8a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 9
-

8a. De quoi avez-vous parlé ?

.....

.....

.....

J'aimerais maintenant vous poser quelques questions au sujet de délits perpétrés contre vous ou votre foyer au cours des dernières années. Je m'intéresse uniquement aux infractions perpétrées contre vous ou contre les personnes qui vivent avec vous.

Il est parfois difficile de se souvenir de tels incidents, c'est pourquoi je vais vous lire les questions lentement afin que vous puissiez bien y réfléchir. Je vais commencer par des questions au sujet des délits impliquant les voitures; je vais donc vous poser les questions concernant la ou les voitures que vous possédez.

POSSESSION DE VOITURES

9. Au cours des cinq dernières années y a-t-il eu dans votre foyer une personne qui possédait une voiture, un van, ou un camion pour usage privé ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 9a
- 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 13

9a. SI OUI, combien de véhicules la plupart du temps ?

<<ENQ. : COMPTEZ LE NOMBRE TOTAL DE VÉHICULES POSSÉDÉS SIMULTANÉMENT PAR LES MEMBRES DU FOYER>>

- 1) Un
- 2) Deux
- 3) Trois
- 4) Quatre
- 5) Cinq ou plus

VOL DE VOITURES

10. <<ENQ. : EN CAS DE POSSESSION DE VOITURES/VAN/CAMIONS>>

Au cours des cinq dernières années avez-vous vous-même ou un membre de votre foyer été victime d'un vol de voiture/van/camion ? Prenez le temps de bien y réfléchir.

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 10a
- 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 11
- 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 11

10a. Quand cela s'est-il produit ? Etait-ce en<<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Cette année → PASSEZ À LA QUESTION 11
- 2) L'année dernière (1999) → PASSEZ À LA QUESTION 10b
- 3) Avant cela → PASSEZ À LA QUESTION 11
- 4) Ne sait/ne se souvient pas → PASSEZ À LA QUESTION 11

10b. <<SI CELA S'EST PRODUIT EN 1999>>, Combien de fois cela s'est-il produit en 1999 ?

- 1) Une fois
 - 2) Deux fois
 - 3) Trois fois
 - 4) Quatre fois
 - 5) Cinq fois ou plus
 - 6) Ne sait pas
-

VOL DANS DES VOITURES

11. Au cours des cinq dernières années avez-vous, vous-même ou un membre de votre foyer, été victime d'un vol d'auto-radio, ou de quelque chose laissé dans la voiture ou d'un vol d'une partie de la voiture (rétroviseur ou roue par exemple)?

<<ENQ. : LE VANDALISME NE DOIT PAS ÊTRE NOTÉ ICI MAIS À LA QUESTION SUIVANTE; SI LA VOITURE ELLE-MÊME A ÉTÉ VOLÉE, CES CAS DE VOL NE DOIVENT PAS ÊTRE SIGNALÉS ICI.>>

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 11a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 12
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 12
-

- 11a. Quand cela est-il arrivé? Était-ce en ... <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Cette année → PASSEZ À LA QUESTION 12
 - 2) L'année dernière (1999) → PASSEZ À LA QUESTION 11b
 - 3) Avant cela → PASSEZ À LA QUESTION 12
 - 4) Ne sait/ne se souvient pas → PASSEZ À LA QUESTION 12
-

- 11b. <<ENQ. : SI CELA S'EST PRODUIT EN 1999>>, combien de fois cela s'est-il produit en 1999?

- 1) Une fois
 - 2) Deux fois
 - 3) Trois fois
 - 4) Quatre fois
 - 5) Cinq fois ou plus
 - 6) Ne sait pas
-

VANDALISME DE VOITURE

12. Sans parler ici de vol, certaines parties de voitures/vans/camions appartenant à votre foyer ont-elles été délibérément endommagées (saccagées) au cours des cinq dernières années?

<<ENQ. : SI LA PERSONNE PENSE QUE L'ACTE EST DÉLIBÉRÉ, LE PRENDRE EN COMPTE. LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION NE DOIVENT PAS ÊTRE PRIS EN CONSIDÉRATION>>

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 12a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 13
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 13
-

- 12a. Quand cela s'est-il produit? Était-ce en ... <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Cette année → PASSEZ À LA QUESTION 13
 - 2) L'année dernière (1999) → PASSEZ À LA QUESTION 12b
 - 3) Avant cela → PASSEZ À LA QUESTION 13
 - 4) Ne sait/ne se souvient pas → PASSEZ À LA QUESTION 13
-

- 12b. <<ENQ. : SI CELA S'EST PRODUIT EN 1999>> Combien de fois cela s'est-il produit en 1999?

- 1) Une fois
 - 2) Deux fois
 - 3) Trois fois
 - 4) Quatre fois
 - 5) Cinq fois ou plus
 - 6) Ne sait pas
-

POSSESSION DE MOTOCYCLETTES

13. Est-ce que quelqu'un dans votre foyer a possédé un vélomoteur, un scooter ou une motocyclette au cours des cinq dernières années ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 13a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 15
-

13a. SI OUI : Combien de ces motocyclettes y a-t-il eu la plupart du temps dans votre foyer ?

<<ENQ. : INCLUEZ LE NOMBRE TOTAL DE MOTOCYCLETTES QUE POSSÉDAIENT SIMULTANÉMENT DES MEMBRES DU FOYER>>

- 1) Une
 - 2) Deux
 - 3) Trois
 - 4) Quatre
 - 5) Cinq ou plus
-

VOLS DE VÉLOMOTEURS, DE SCOOTERS OU DE MOTOCYCLETTES

14. Au cours des cinq dernières années avez-vous vous-même ou un membre de votre foyer été victime d'un vol de vélomoteur/scooter/motocyclette ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 14a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 15
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 15
-

14a. Quand cela s'est-il produit ? Était-ce en<<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Cette année → PASSEZ À LA QUESTION 15
 - 2) L'année dernière (1999) → PASSEZ À LA QUESTION 14b
 - 3) Avant cela → PASSEZ À LA QUESTION 15
 - 4) Ne sait/ne se souvient pas → PASSEZ À LA QUESTION 15
-

14b. <<ENQ. : SI CELA S'EST PRODUIT EN 1999>> Combien de fois cela s'est-il produit en 1999 ?

- 1) Une fois
 - 2) Deux fois
 - 3) Trois fois
 - 4) Quatre fois
 - 5) Cinq fois ou plus
 - 6) Ne sait pas
-

POSSESSION DE BICYCLETTES

15. Quelqu'un dans votre foyer a-t-il possédé une bicyclette au cours des cinq dernières années ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 15a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 17
-

15a. SI OUI. Combien de bicyclettes y a-t-il eu la plupart du temps dans votre foyer ?

<<ENQ. : COMPTEZ LE NOMBRE TOTAL DE BICYCLETTES POSSÉDÉES SIMULTANÉMENT PAR LES MEMBRES DU FOYER>>

- 1) Une
- 2) Deux

- 3) Trois
 - 4) Quatre
 - 5) Cinq ou plus
-

VOL DE BICYCLETTES

16. Au cours des cinq dernières années avez-vous vous-même ou un membre de votre foyer été victime d'un vol de bicyclette ?

<<ENQ. : INCLUEZ LES BICYCLETTES D'ENFANT>>

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 16a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 17
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 17
-

- 16a. Quand cela s'est-il produit ? Etait-ce en<<LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Cette année → PASSEZ À LA QUESTION 17
 - 2) L'année dernière (1999) → PASSEZ À LA QUESTION 16b
 - 3) Avant cela → PASSEZ À LA QUESTION 17
 - 4) Ne sait/ne se souvient pas → PASSEZ À LA QUESTION 17
-

- 16b. <<SI CELA S'EST PRODUIT EN 1999>> Combien de fois cela s'est-il produit en 1999 ?

<<ENQ. : SI EN 1999>> Combien de fois cela s'est-il produit en 1999

- 1) Une fois
 - 2) Deux fois
 - 3) Trois fois
 - 4) Quatre fois
 - 5) Cinq fois ou plus
 - 6) Ne sait pas
-

ENSEMBLE DES RÉPONDANTS

CAMBRIOLAGE

17. Au cours des cinq dernières années est-ce que quelqu'un s'est introduit dans votre maison ou votre appartement sans votre permission, et a volé ou essayé de voler quelque chose ? Je n'inclus pas ici les vols commis dans les garages, les remises ou débarras.

<<ENQ. : INCLUEZ LES CAVES, MAIS NON LES CAMBRIOLAGES DANS LES RÉSIDENCES SECONDAIRES>>

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 17a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 18
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 18
-

- 17a. Quand cela s'est-il produit ? C'était en ... <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Cette année → PASSEZ À LA QUESTION 18
 - 2) L'année dernière (1999) → PASSEZ À LA QUESTION 17b
 - 3) Avant cela → PASSEZ À LA QUESTION 18
 - 4) Ne sait/ne se souvient pas → PASSEZ À LA QUESTION 18
-

17b. <<ENQ. : SI CELA S'EST PRODUIT EN 1999>> Combien de fois cela s'est-il produit en 1999 ?

- 1) Une fois
 - 2) Deux fois
 - 3) Trois fois
 - 4) Quatre fois
 - 5) Cinq fois ou plus
 - 6) Ne sait pas
-

TENTATIVES DE CAMBRIOLAGES

18. En dehors de cela, au cours des cinq dernières années, avez-vous eu des preuves que quelqu'un a essayé de pénétrer dans votre maison ou votre appartement sans succès ? Par exemple, dommages aux serrures, portes, fenêtres ou griffes autour des serrures ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 18a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 19
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 19
-

18a. Quand cela s'est-il produit ? C'était en ... <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Cette année → PASSEZ À LA QUESTION 19
 - 2) L'année dernière (1999) → PASSEZ À LA QUESTION 18b
 - 3) Avant cela → PASSEZ À LA QUESTION 19
 - 4) Ne sait/ne se souvient pas → PASSEZ À LA QUESTION 19
-

18b. <<ENQ. : SI CELA S'EST PRODUIT EN 1999>> Combien de fois cela s'est-il produit en 1999 ?

- 1) Une fois
 - 2) Deux fois
 - 3) Trois fois
 - 4) Quatre fois
 - 5) Cinq fois ou plus
 - 6) Ne sait pas
-

ENSEMBLE DES RÉPONDANTS

Maintenant, je voudrais vous poser quelques questions à propos de ce qui aurait pu vous arriver personnellement. Ce qui a déjà été mentionné ou qui est arrivé à un autre membre de votre foyer ne peut être mentionné ici.

VOL À MAIN ARMÉE

19. Au cours des cinq dernières années vous a-t-on volé ou a-t-on essayé de vous voler quelque chose en utilisant la violence ou la menace ?

<<ENQ. : LES CAS DE VOL À LA TIRE DOIVENT ÊTRE MENTIONNÉS À LA QUESTION 20>>

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 19a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 20
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 20
-

19a. Quand cela s'est-il produit ? C'était ... <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>

- 1) Cette année → PASSEZ À LA QUESTION 20
- 2) L'année dernière (1999) → PASSEZ À LA QUESTION 19b

- 3) Avant cela → PASSEZ À LA QUESTION 20
 - 4) Ne sait/ne se souvient pas → PASSEZ À LA QUESTION 20
-

19b. <<ENQ. : SI CELA S'EST PRODUIT EN 1999>> Combien de fois cela s'est-il produit en 1999 ?

- 1) Une fois
 - 2) Deux fois
 - 3) Trois fois
 - 4) Quatre fois
 - 5) Cinq fois ou plus
 - 6) Ne sait pas
-

VOLS DE BIENS PERSONNELS

<<LISEZ LENTEMENT>>

20. Hormis les vols avec violence, il y a beaucoup d'autres types de vols de biens personnels, tels que vols à la tire ou vols de porte-monnaie, de porte-feuilles, de vêtements, de bijoux, d'équipements de sport. Cela peut arriver au travail, à l'école, dans un bar, dans les transports en commun, sur la plage ou dans la rue. Au cours des cinq dernières années, avez-vous été personnellement victime d'un tel vol ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 20a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 21
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 21
-

20a. Quand cela s'est-il produit ? C'était en ... <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Cette année → PASSEZ À LA QUESTION 21
 - 2) L'année dernière (1999) → PASSEZ À LA QUESTION 20b
 - 3) Avant cela → PASSEZ À LA QUESTION 21
 - 4) Ne sait/ne se souvient pas → PASSEZ À LA QUESTION 21
-

20b. <<ENQ. : SI CELA S'EST PRODUIT EN 1999>> Combien de fois cela s'est-il produit en 1999 ?

- 1) Une fois
 - 2) Deux fois
 - 3) Trois fois
 - 4) Quatre fois
 - 5) Cinq fois ou plus
 - 6) Ne sait pas
-

ENSEMBLE DES RÉPONDANTS

Je voudrais maintenant vous poser quelques questions concernant les actes de violence dont vous pouvez avoir été personnellement victime.

VIOLENCES SEXUELLES

RÉPONDANTS DE SEXE FÉMININ UNIQUEMENT. RÉPONDANTS DE SEXE MASCULIN : CONTINUEZ AVEC LA QUESTION 22

21. Tout d'abord, une question plutôt personnelle. Parfois, certains individus saisissent, touchent ou attaquent d'autres personnes de façon agressive, pour des raisons sexuelles. Cela peut arriver à la maison ou ailleurs, par exemple dans un bar, dans la rue, à l'école, dans les transports en commun, dans les cinémas, sur la plage, ou sur leur lieu de travail.

Au cours des cinq dernières années, quelqu'un a-t-il agi ainsi avec vous ? Prenez le temps d'y réfléchir.

<<ENQ. : INCLUEZ LES VIOLENCES SEXUELLES DOMESTIQUES>>

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 21a
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 22
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 22
-

21a. Quand cela s'est-il produit ? C'était en ... <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Cette année → PASSEZ À LA QUESTION 22
 - 2) L'année dernière (1999) → PASSEZ À LA QUESTION 21
 - 3) Avant cela → PASSEZ À LA QUESTION 22
 - 4) Ne sait/ne se souvient pas → PASSEZ À LA QUESTION 22
-

21b. <<ENQ. : SI CELA S'EST PRODUIT EN 1999>> Combien de fois cela s'est-il produit en 1999 ?

- 1) Une fois
 - 2) Deux fois
 - 3) Trois fois
 - 4) Quatre fois
 - 5) Cinq fois ou plus
 - 6) Ne sait pas
-

AGRESSIONS/MENACES

ENSEMBLE DES RÉPONDANTS

22. Mis à part les agressions que nous venons de mentionner, avez-vous été, au cours des cinq dernières années personnellement agressé ou menacé par une personne d'une façon qui vous a vraiment fait peur à la maison, ou ailleurs, comme dans un bar, dans la rue, à l'école, dans les transports en commun, sur la plage ou sur votre lieu de travail ?

<<ENQ. : INCLUEZ LA VIOLENCE SEXUELLE CONTRE DES HOMMES SI ELLE EST MENTIONNÉE PAR LE RÉPONDANT>>

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 22b
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 22a
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 22a
-

22a. Prenez votre temps pour y penser. Une agression de cette sorte peut aussi être perpétrée par votre partenaire, un membre de votre famille ou un ami proche. À part les agressions dont nous avons déjà parlé, avez-vous au cours des cinq dernières années été personnellement agressé ou menacé d'une façon qui vous a vraiment effrayé, par quelqu'un que vous connaissez ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 22b
 - 2) Non → PASSEZ À LA FEUILLE DE CODAGE
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA FEUILLE DE CODAGE
 - 4) Refuse de répondre → PASSEZ À LA FEUILLE DE CODAGE
-

22b. Quand cela s'est-il produit ? C'était en ... <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Cette année → PASSEZ À LA FEUILLE DE CODAGE
 - 2) L'année dernière (1999) → PASSEZ À LA QUESTION 22c
 - 3) Avant cela → PASSEZ À LA FEUILLE DE CODAGE
 - 4) Ne sait/ne se souvient pas → PASSEZ À LA FEUILLE DE CODAGE
-

22c. <<ENQ. : SI CELA S'EST PRODUIT EN 1999>> Combien de fois cela s'est-il produit en 1999?

- 1) Une fois
- 2) Deux fois
- 3) Trois fois
- 4) Quatre fois
- 5) Cinq fois ou plus
- 6) Ne sait pas

<<ENQ. : CONTINUEZ AVEC LA FEUILLE DE CODAGE DES INFRACTIONS DESTINÉE À L'ENQUÊTEUR>>

ENQUÊTEUR :

- VÉRIFIEZ UNE À UNE LES INFRACTIONS ET INSCRIVEZ-LES SUR LA FEUILLE DE CODAGE DES INFRACTIONS. SI LA VICTIME A FAIT L'OBJET D'INFRACTIONS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, CONTINUEZ AVEC LA QUESTION INDIQUÉE DANS LA DERNIÈRE COLONNE. Par exemple, dans le cas d'un vol de voiture, passez à la question 23.
- SI LA VICTIME A FAIT L'OBJET D'UNE AGRESSION AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES OU DE PLUSIEURS INFRACTIONS, POSEZ LES QUESTIONS DANS L'ORDRE. Par exemple, dans le cas d'une victime de vol de bicyclette et de vol à main armée, passez à la question 27 en posant les questions suivantes jusqu'à la question 27b. Vérifiez ensuite cette feuille de codage et passez à la question 30 et posez les questions suivantes jusqu'à la question 30p.
- APRÈS AVOIR VÉRIFIÉ TOUT LE CONTENU DE CETTE FEUILLE DE CODAGE ET AVOIR INSCRIT LES INFORMATIONS DÉTAILLÉES CONCERNANT TOUTES LES INFRACTIONS, PASSEZ À LA QUESTION 34.

J'aimerais maintenant revenir sur les délits dont vous m'avez dit que vous-même ou quelqu'un de votre foyer avait été victime.

VICTIMES DE VOL DE VOITURE (oui à la question 10)

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A ÉTÉ VICTIME PLUS D'UNE FOIS, INTERROGEZ-LE SUR LE DERNIER CAS SURVENU AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES>>

23. Tout d'abord, vous avez mentionné le vol de voiture au cours des cinq dernières années. (La dernière fois) cela s'est-il produit à votre domicile, près de votre domicile, à votre lieu de travail, ailleurs dans votre ville ou localité et ailleurs dans votre pays ou à l'étranger?

<<ENQ. : SI CELA S'EST PASSÉ PLUS D'UNE FOIS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INTERROGEZ SUR LE DERNIER CAS>>

<<ENQ. : INCLUEZ LES INCIDENTS QUI ONT EU LIEU DANS LES GARAGES, REMISES, ALLÉES, ETC., INSCRITS SOUS LE CODE 1>>

- 1) A votre domicile
- 2) Près de votre domicile
- 3) A votre lieu de travail
- 4) Ailleurs dans votre ville ou votre localité
- 5) Ailleurs dans votre pays
- 6) A l'étranger
- 7) Ne sait pas

-
- 23a. (La dernière fois que cela s'est produit) est-ce que la voiture/le van a été retrouvé?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

23b. (La dernière fois que cela s'est produit) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à la police ?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

23c. Tout bien considéré quelle était la gravité de l'incident pour vous ou votre foyer ? Etait-ce très grave, assez grave ou pas très grave ?

- 1) Très grave
 - 2) Assez grave (VÉRIFIEZ LA FEUILLE DE CODAGE DE L'INFRACTION)
 - 3) Pas très grave
-

VICTIMES DE VOL DANS LA VOITURE (oui à la question 11)

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A ÉTÉ VICTIME PLUS D'UNE FOIS, INTERROGEZ-LE SUR LE DERNIER CAS SURVENU AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES>>

24. Vous avez déclaré avoir été victime d'un vol dans votre voiture au cours des cinq dernières années. (La dernière fois) le vol s'est-il passé à votre domicile, près de votre domicile, à votre lieu de travail, ailleurs dans votre ville ou localité et ailleurs dans votre pays ou à l'étranger ?

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A ÉTÉ VICTIME PLUSIEURS FOIS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INTERROGEZ-LE SUR LE DERNIER CAS>>

<<ENQ. : INCLUEZ LES INCIDENTS QUI ONT EU LIEU DANS LES GARAGES, REMISES, ALLÉES, ETC., INSCRITS SOUS LE CODE 1>>

- 1) A votre domicile
 - 2) Près de votre domicile
 - 3) A votre lieu de travail
 - 4) Ailleurs dans votre ville ou votre localité
 - 5) Ailleurs dans votre pays
 - 6) A l'étranger
 - 7) Ne sait pas
-

24a. (La dernière fois) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à la police ?

- | | |
|----------------|----------------------------|
| 1) Oui | → PASSEZ À LA QUESTION 24b |
| 2) Non | → PASSEZ À LA QUESTION 24e |
| 3) Ne sait pas | → PASSEZ À LA QUESTION 24f |
-

<<ENQ. : SI OUI, INSCRIVEZ SI LA DÉCLARATION A ÉTÉ FAITE PAR LE RÉPONDANT OU PAR UNE AUTRE PERSONNE ET MODIFIEZ LA QUESTION EN CONSÉQUENCE>>

24b. <<ENQ. : SI OUI>> Pour quelles raisons l'avez-vous (l'ont-ils) déclaré à la police ?

<<ENQ. : RÉPONSES MULTIPLES AUTORISÉES>>

<<ENQ. : SI LA RÉPONSE N'EST PAS CLAIRE>> >> Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

- 1) Pour retrouver mon bien
 - 2) Pour des raisons d'assurance
 - 3) Les crimes/événements graves doivent être déclarés
 - 3) Je veux que le délinquant soit rattrapé/puni
 - 4) Pour que cela n'arrive pas de nouveau
 - 5) Pour avoir de l'aide
 - 6) Pour obtenir une indemnisation (compensation) de la part du délinquant
 - 7) Autre raison
-

24c. Dans l'ensemble avez-vous (ont-ils) été satisfait(s) par la manière dont la police a traité le problème ?

- 1) Oui (satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 24f
 - 2) Non (pas satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 24d
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 24f
-

24d. <<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A DÉCLARÉ N'ÊTRE PAS SATISFAIT (Q24c = 2)

Pour quelle raison n'étiez-vous pas satisfait ? Pouvez-vous me donner plusieurs raisons ?

- 1) N'a pas fait assez
 - 2) N'était pas intéressé(e)
 - 3) N'a pas trouvé ou appréhendé le délinquant
 - 4) N'a pas retrouvé mes biens
 - 5) Ne m'a pas bien informé(e)
 - 6) Ne m'a pas traité(e) correctement/a été impolie
 - 7) A été longue à arriver
 - 8) Autres raisons (VEUILLEZ PRÉCISER)
 -
 - 9) Ne sait pas (PASSEZ À LA QUESTION 24f)
-

24e. <<ENQ. : SI LA RÉPONSE EST NON>> Pourquoi ne l'avez-vous pas déclaré ou personne d'autre ne l'a-t-il déclaré ?

<<ENQ. : RÉPONSES MULTIPLES AUTORISÉES>>

<<ENQ. : SI LA RÉPONSE N'EST PAS CLAIRE>> Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

- 1) Pas assez grave/pas de perte/« gaminerie »
 - 2) Je l'ai résolu moi-même/je connaissais le coupable
 - 3) Inapproprié pour la police/police pas nécessaire
 - 4) Déclaré à d'autres autorités publiques ou privées
 - 5) Ma famille l'a résolu
 - 6) Pas d'assurance
 - 7) La police ne pourrait rien faire (manque de preuve)
 - 8) La police ne fera rien à propos de cela
 - 9) Peur/n'aime pas la police/ne souhaite pas avoir de rapport avec la police
 - 10) N'a pas osé (par peur de représailles)
 - 11) Autres raisons (PRÉCISEZ)
 -
 - 12) Ne sait pas
-

24f. Tout bien considéré, quelle était la gravité de l'incident pour vous ou votre foyer ? Était-ce très grave, assez grave ou pas très grave ?

- 1) Très grave
 - 2) Assez grave (VÉRIFIEZ LA FEUILLE DE CODAGE DE L'INFRACTION)
 - 3) Pas très grave
-

VICTIMES DE DOMMAGE/VANDALISME DE VOITURE (oui à la question 12)

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A ÉTÉ VICTIME PLUS D'UNE FOIS, INTERROGEZ-LE SUR LE DERNIER CAS SURVENU AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES>>

25. Les dommages que vous avez mentionnés ont été infligés à votre véhicule au cours des cinq dernières années. (La dernière fois) cet incident s'est-il produit à votre domicile, près de votre domicile, à votre lieu de travail, ailleurs dans votre ville ou localité, ailleurs dans votre pays ou à l'étranger?

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A ÉTÉ VICTIME PLUSIEURS FOIS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INTERROGEZ-LE SUR LE DERNIER CAS>>

<<ENQ. : INCLUEZ LES INCIDENTS QUI ONT EU LIEU DANS LES GARAGES, REMISES, ALLÉES, ETC., INSCRITS SOUS LE CODE 1>>

- 1) A votre domicile
 - 2) Près de votre domicile
 - 3) A votre lieu de travail
 - 4) Ailleurs dans votre ville ou votre localité
 - 5) Ailleurs dans votre pays
 - 6) A l'étranger
 - 7) Ne sait pas
-

- 25a. (La dernière fois que cela s'est produit) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à la police?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

- 25b. Tout bien considéré, quelle était la gravité de l'incident pour vous ou votre foyer? Etait-ce très grave, assez grave ou pas très grave?

- 1) Très grave
 - 2) Assez grave (VÉRIFIEZ LA FEUILLE DE CODAGE DE L'INFRACTION)
 - 3) Pas très grave
-

VICTIMES DE VOL DE VÉLOMOTEURS/SCOOTERS/MOTOCYCLETTES (oui à la question 14)

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A ÉTÉ VICTIME PLUSIEURS FOIS, INTERROGEZ-LE SUR LE DERNIER CAS SURVENU AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES>>

26. Vous avez mentionné le vol d'un vélomoteur/scooter/motocyclette dont vous avez été victime au cours des cinq dernières années. (La dernière fois) cet incident est-il survenu à votre domicile, près de votre domicile, au travail, ailleurs dans votre ville ou localité, ailleurs dans votre pays ou à l'étranger?

<<ENQ. : SI CELA S'EST PASSÉ PLUSIEURS FOIS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INTERROGEZ SUR LE DERNIER CAS »

<<ENQ. : INCLUEZ LES INCIDENTS QUI ONT EU LIEU DANS LES GARAGES, REMISES, ALLÉES, ETC., INSCRITS SOUS LE CODE 1>>

- 1) A votre domicile
 - 2) Près de votre domicile
 - 3) A votre lieu de travail
 - 4) Ailleurs dans votre ville ou votre localité
 - 5) Ailleurs dans votre pays
 - 6) A l'étranger
 - 7) Ne sait pas
-

26a. (La dernière fois que cela s'est produit) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à la police?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

26b. Tout bien considéré, quelle était la gravité de l'incident pour vous ou votre foyer? Etait-ce très grave, assez grave ou pas très grave?

- 1) Très grave
 - 2) Assez grave (VÉRIFIEZ LA FEUILLE DE CODAGE DE L'INFRACTION)
 - 3) Pas très grave
-

VICTIMES DE VOLS DE BICYCLETTES (oui à la question 16)

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A ÉTÉ VICTIME PLUSIEURS FOIS, INTERROGEZ-LE SUR LE DERNIER CAS SURVENU AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES>>

27. Vous avez mentionné un vol de bicyclette au cours des cinq dernières années (la dernière fois) cet incident est-il survenu à votre domicile, près de votre domicile, au travail, ailleurs dans votre ville ou localité, et ailleurs dans votre pays ou à l'étranger?

<<ENQ. : SI CELA S'EST PASSÉ PLUSIEURS FOIS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INTERROGEZ SUR LE DERNIER CAS »

<<ENQ. : INCLUEZ LES INCIDENTS QUI ONT EU LIEU DANS LES GARAGES, REMISES, ALLÉES, ETC., INSCRITS SOUS LE CODE 1>>

- 1) A votre domicile
 - 2) Près de votre domicile
 - 3) A votre lieu de travail
 - 4) Ailleurs dans votre ville ou votre localité
 - 5) Ailleurs dans votre pays
 - 6) A l'étranger
 - 7) Ne sait pas
-

27a. (La dernière fois que cela s'est produit) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à la police?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

27b. Tout bien considéré, quelle était la gravité de l'incident pour vous ou votre foyer? Etait-ce très grave, assez grave ou pas très grave?

- 1) Très grave
 - 2) Assez grave (VÉRIFIEZ LA FEUILLE DE CODAGE DE L'INFRACTION)
 - 3) Pas très grave
-

VICTIMES DE CAMBRIOLAGE (oui à la question 17)

<<ENQ. : SI CELA S'EST PASSÉ PLUSIEURS FOIS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INTERROGEZ-LE SUR LE DERNIER CAS>>

28. Vous avez dit que quelqu'un s'est introduit dans votre domicile sans votre permission au cours des cinq dernières années. (La dernière fois que cela s'est produit) est-ce que quelque chose a été volé?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 28a
2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 28c
-

28a. Quel objet a été volé? <<ENQ. : NOTEZ >>

.....
.....
.....

28b. (Si quelque chose a été volé) à quelle valeur estimez-vous approximativement les biens volés?

<<ENQ. : INDIQUEZ LE COÛT MÊME S'IL N'EST QU'APPROXIMATIF — SI LE RÉPONDANT EST PEU CLAIR, DEMANDEZ LA VALEUR DE REMPLACEMENT>>

.....

28c. (La dernière fois que cela s'est produit) y a-t-il eu des dégâts?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 28d
2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 28e
-

28d. (S'il y a eu des dégâts) à combien estimez-vous approximativement la valeur des biens endommagés?

<<ENQ. : INSCRIVEZ LE COÛT MÊME S'IL S'AGIT D'UNE ESTIMATION APPROXIMATIVE>>

.....

28e. (La dernière fois que cela s'est produit) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à la police?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 28f
2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 28i
3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 28j
-

<<ENQ. : NOTEZ SI LA DÉCLARATION A ÉTÉ EFFECTUÉE PAR LE RÉPONDANT OU PAR QUELQU'UN D'AUTRE ET MODIFIEZ LA QUESTION EN CONSÉQUENCE>>

28f. <<ENQ. : SI OUI>> Pourquoi l'avez-vous (l'ont-ils) déclaré à la police?

<<ENQ. : RÉPONSES MULTIPLES AUTORISÉES>>

<<ENQ. : SI LA RÉPONSE N'EST PAS CLAIRE>> Pouvez-vous m'en dire un peu plus?

- 1) Pour retrouver mon bien
2) Pour des raisons d'assurance
3) Les crimes/événements graves doivent être déclarés
4) Je veux que le délinquant soit rattrapé/puni
5) Pour que cela n'arrive pas de nouveau
6) Pour avoir de l'aide
7) Pour obtenir une indemnisation (compensation) de la part du délinquant
8) Autre raison
-

28g. Dans l'ensemble avez-vous (ont-ils) été satisfait(s) par la manière dont la police a traité le problème?

- 1) Oui (satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 28j
2) Non (pas satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 28h
3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 28j
-

28h. <<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A DÉCLARÉ N'ÊTRE PAS SATISFAIT (Q28g = 2)

Pour quelle raison n'étiez-vous pas satisfait ? Pouvez-vous me donner plusieurs raisons ?

- 1) N'a pas fait assez
- 2) N'était pas intéressé
- 3) N'a pas trouvé ou appréhendé le délinquant
- 4) N'a pas retrouvé mes biens
- 5) Ne m'a pas bien informé
- 6) Ne m'a pas traité correctement /a été impolie
- 7) A été longue à arriver
- 8) Autres raisons (VEUILLEZ PRÉCISER)
.....
- 9) Ne sait pas

PASSEZ À LA QUESTION 28j

28i. <<ENQ. : SI LA RÉPONSE EST NON>> Pourquoi ne l'avez-vous pas déclaré ou personne d'autre ne l'a-t-il déclaré ?

<<ENQ. : RÉPONSES MULTIPLES AUTORISÉES>>

<<ENQ. : SI LA RÉPONSE N'EST PAS CLAIRE>> Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

- 1) Pas assez grave/pas de perte/« gaminerie »
 - 2) Je l'ai résolu moi-même/je connaissais le coupable
 - 3) Inapproprié pour la police/police pas nécessaire
 - 4) Déclaré à d'autres autorités publiques ou privées
 - 5) Ma famille l'a résolu
 - 6) Pas d'assurance
 - 7) La police ne pourrait rien faire (manque de preuve)
 - 8) La police ne fera rien à propos de cela
 - 9) Peur/n'aime pas la police/ne souhaite pas avoir de rapport avec la police
 - 10) N'a pas osé (par peur de représailles)
 - 11) Autres raisons (PRÉCISEZ)
.....
 - 12) Ne sait pas
-

28j. Tout bien considéré, quelle était la gravité de l'incident pour vous ou votre foyer ? Était-ce très grave, assez grave ou pas très grave ?

- 1) Très grave
 - 2) Assez grave
 - 3) Pas très grave
-

28k. Dans certains pays des agences ont été fondées pour aider les victimes de délits en donnant des informations ou une aide matérielle/psychologique. Avez-vous reçu (vous-même ou un membre de votre foyer) une aide d'une telle agence spécialisée ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA FEUILLE DE CODAGE
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 28l
-

28l. Pensez-vous que les services d'une agence spécialisée pour aider les victimes de délit aurait été utile?

- 1) Non, inutile
 - 2) Utile
 - 3) Ne sait pas
-

VÉRIFIEZ LA FEUILLE DE CODAGE DES INFRACTIONS

VICTIMES DE TENTATIVES DE CAMBRIOLAGE (oui à la question 18)

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A ÉTÉ VICTIME PLUSIEURS FOIS, INTERROGEZ-LE SUR LE DERNIER CAS SURVENU AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES>>

29. Vous avez mentionné une tentative de cambriolage dans votre foyer au cours des cinq dernières années. (La dernière fois) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à la police?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

29a. Tout bien considéré, quelle était la gravité de l'incident pour vous ou votre foyer? Etait-ce très grave, assez grave ou pas très grave?

- 1) Très grave
 - 2) Assez grave (VÉRIFIEZ LA FEUILLE)
 - 3) Pas très grave (DE CODAGE DE L'INFRACTION)
-

VICTIMES DE VOL A MAIN ARMÉE (oui à la question 19)

<<ENQ. : SI CELA S'EST PASSÉ PLUSIEURS FOIS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INTERROGEZ SUR LE DERNIER CAS >>

30. Vous avez mentionné avoir été victime d'un vol avec violence au cours des cinq dernières années. (La dernière fois que cela s'est produit) l'incident est-il survenu à votre domicile, près de votre domicile, au travail, ailleurs dans votre ville ou localité, ailleurs dans votre pays ou à l'étranger?

<<ENQ. : SI CELA S'EST PASSÉ PLUSIEURS FOIS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INTERROGEZ SUR LE DERNIER CAS >>

- 1) A votre domicile
 - 2) Près de votre domicile
 - 3) A votre lieu de travail
 - 4) Ailleurs dans votre ville ou votre localité
 - 5) Ailleurs dans votre pays
 - 6) A l'étranger
 - 7) Ne sait pas
-

30a. (La dernière fois que cela s'est produit) combien de personnes étaient impliquées dans cette infraction?

- 1) Une
 - 2) Deux
 - 3) Trois ou plus
 - 4) Ne sait pas
-

30b. (A propos du dernier incident) est-ce que vous connaissiez l'agresseur (les agresseurs) de nom ou de vue?
<<ENQ. : SI PLUSIEURS DÉLINQUANTS, LES COMPTER COMME CONNUS SI AU MOINS L'UN D'ENTRE
EUX EST CONNU >>

- 1) Ne connaissait pas le(s) délinquant(s)
- 2) Connaissait seulement de vue
- 3) Connaissait de nom
- 4) N'avait pas vu le délinquant

30c. Est-ce que le(s) délinquant(s) avait un couteau, un revolver, une autre arme ou un autre objet utilisé comme arme?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 30d
- 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 30g
- 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 30g

30d. (Si le délinquant avait une arme) laquelle? <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Couteau → PASSEZ À LA QUESTION 30f
- 2) Révolver → PASSEZ À LA QUESTION 30e
- 3) Autre arme/bâton → PASSEZ À LA QUESTION 30f
- 4) Autre objet utilisé comme une arme → PASSEZ À LA QUESTION 30f
- 5) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 30f

30e. Etait-ce un revolver ou un fusil?

<<ENQ. : LES FUSILS COMPRENNENT LES FUSILS DE CHASSE, LES CARABINES DE CHASSE, ET LES AR-
MES AUTOMATIQUES>>

- 1) Pistolets
- 2) Fusils (fusils de chasse, carabines et armes automatiques)
- 3) Ne sait pas

30f. L'arme a-t-elle été réellement utilisée?

- 1) Oui
- 2) Non
- 3) Ne sait pas

30g. Est-ce que le délinquant vous a volé quelque chose?

- 1) Oui
- 2) Non

30h. (La dernière fois que cela s'est produit) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à la police?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 30i
- 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 30l
- 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 30n

<<ENQ. : NOTEZ SI LA DÉCLARATION A ÉTÉ EFFECTUÉE PAR LE RÉPONDANT OU PAR QUELQU'UN
D'AUTRE ET MODIFIEZ LA QUESTION EN CONSÉQUENCE>>

30i. <<ENQ. : SI OUI>> Pourquoi l'avez-vous (l'ont-ils) déclaré à la police?

<<ENQ. : RÉPONSES MULTIPLES AUTORISÉES>>

<<ENQ. : SI LA RÉPONSE N'EST PAS CLAIRE>> Pouvez-vous m'en dire un peu plus?

- 1) Pour retrouver mon bien
 - 2) Pour des raisons d'assurance
 - 3) Les crimes/événements graves doivent être déclarés
 - 4) Je veux que le délinquant soit rattrapé /puni
 - 5) Pour que cela n'arrive pas de nouveau
 - 6) Pour avoir de l'aide
 - 7) Pour obtenir une indemnisation de la part du délinquant
 - 8) Autre raison
-

30j. Dans l'ensemble avez-vous (ont-ils été) satisfaits par la manière dont la police a traité le problème ?

- 1) Oui (satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 30n
 - 2) Non (pas satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 30k
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 30n
-

30k. <<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A DÉCLARÉ N'ÊTRE PAS SATISFAIT (Q30j = 2)

Pour quelle raison n'étiez-vous pas satisfait ? Pouvez-vous me donner plusieurs raisons ?

- 1) N'a pas fait assez
- 2) N'était pas intéressé
- 3) N'a pas trouvé ou appréhendé le délinquant
- 4) N'a pas retrouvé mes biens
- 5) Ne m'a pas bien informé
- 6) Ne m'a pas traité correctement /a été impolie
- 7) A été longue à arriver
- 8) Autres raisons (VEUILLEZ PRÉCISER)
.....
- 9) Ne sait pas

PASSEZ À LA QUESTION 30n

30l. <<ENQ. : SI LA RÉPONSE EST NON>> pourquoi ne l'avez-vous pas déclaré ?

<<ENQ. : RÉPONSE MULTIPLE PERMISE>>

<<ENQ. : SI LA RÉPONSE N'EST PAS CLAIRE>> Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

- 1) Pas assez grave/pas de perte/«gaminerie »
 - 2) Je l'ai résolu moi-même/je connaissais le coupable
 - 3) Inapproprié pour la police/police pas nécessaire
 - 4) Déclaré à d'autres autorités publiques ou privées
 - 5) Ma famille l'a résolu
 - 6) Pas d'assurance
 - 7) La police ne pourrait rien faire (manque de preuve)
 - 8) La police ne fera rien à propos de cela
 - 9) Peur/n'aime pas la police/ne souhaite pas avoir de rapport à la police
 - 10) N'a pas osé (par peur de représailles)
 - 11) Autres raisons (PRÉCISEZ)
.....
 - 12) Ne sait pas
-

- 30m. Puis-je vous demander de préciser : (la dernière fois que cela s'est produit) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à une agence publique ou privée ?
- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

- 30n. Tout bien considéré, quelle était la gravité de l'incident pour vous ou votre foyer ? Etait-ce très grave, assez grave ou pas très grave ?
- 1) Très grave
 - 2) Assez grave
 - 3) Pas très grave
-

- 30o. Dans certains pays des agences ont été fondées pour aider les victimes de délits en donnant des informations ou en offrant une aide matérielle ou psychologique. Avez-vous reçu (vous-même ou un membre de votre foyer) une aide d'une telle agence spécialisée ?
- 1) Oui → PASSEZ À LA FEUILLE DE CODAGE
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 30p
-

- 30p. Pensez-vous que les services d'une agence spécialisée pour aider les victimes de délit aurait été utile ?
- 1) Non, inutile
 - 2) Oui, utile
 - 3) Ne sait pas
-

VÉRIFIEZ LA FEUILLE DE CODAGE DES INFRACTIONS

VICTIMES DE VOLS DE BIENS PERSONNELS (réponse oui à la question 20)

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A ÉTÉ VICTIME PLUSIEURS FOIS, INTERROGEZ-LE SUR LE DERNIER CAS SURVENU AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES>>

31. Vous avez mentionné un vol de biens personnels dont vous avez été victime au cours des cinq dernières années. La dernière fois que cela s'est produit) l'incident est-il survenu à votre domicile, près de votre domicile, au travail, ailleurs dans votre ville ou localité, ailleurs dans votre pays ou à l'étranger ?

<<ENQ. : SI CELA S'EST PASSÉ PLUSIEURS FOIS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INTERROGEZ SUR LE DERNIER CAS »

- 1) A votre domicile
 - 2) Près de votre domicile
 - 3) A votre lieu de travail
 - 4) Ailleurs dans votre ville ou votre localité
 - 5) Ailleurs dans votre pays
 - 6) A l'étranger
 - 7) Ne sait pas
-

- 31a. (La dernière fois que cela s'est produit) teniez-vous ou portiez-vous sur vous ce qui vous a été volé (par exemple était-ce un vol à la tire ?
- 1) Oui
 - 2) Non
-

31b. (La dernière fois que cela s'est produit) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à la police ?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

31c. Tout bien considéré, quelle était la gravité de l'incident pour vous ou votre foyer ? Etait-ce très grave, assez grave ou pas très grave ?

- 1) Très grave
 - 2) Assez grave (VÉRIFIEZ LA FEUILLE DE CODAGE DE L'INFRACTION)
 - 3) Pas très grave
-

VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES (réponse oui à la question 21)

(UNIQUEMENT RÉPONDANTS DE SEXE FÉMININ)

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A ÉTÉ VICTIME PLUSIEURS FOIS, INTERROGEZ-LE SUR LE DERNIER CAS SURVENU AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES>>

32. Vous avez mentionné avoir été victime d'une agression sexuelle au cours des cinq dernières années. Puis-je vous poser des questions à ce sujet ? (La dernière fois que cela s'est produit) est-ce que cet incident s'est passé à votre domicile, près de votre domicile, au travail, ailleurs dans votre ville ou localité, dans votre région ou encore ailleurs dans votre pays ou à l'étranger ?

- 1) A votre domicile
 - 2) Près de votre domicile
 - 3) A votre lieu de travail
 - 4) Ailleurs dans votre ville ou votre localité
 - 5) Ailleurs dans votre pays
 - 6) A l'étranger
 - 7) Ne sait pas
-

32a. (La dernière fois que cela s'est produit) combien de personnes étaient impliquées dans cette infraction ?

- 1) Une
 - 2) Deux
 - 3) Trois ou plus
 - 4) Ne sait pas
-

32b. (A propos du dernier incident) est-ce que vous connaissiez l'agresseur (les agresseurs) de nom ou de vue ?

<<ENQ. : SI PLUSIEURS DÉLINQUANTS, LES COMPTER COMME «CONNUS» SI AU MOINS L'UN D'ENTRE EUX EST CONNU >>

- | | |
|---|----------------------------|
| 1) Ne connaissait pas le(les) délinquant(s) | → PASSEZ À LA QUESTION 32d |
| 2) Connaissait seulement de vue | → PASSEZ À LA QUESTION 32d |
| 3) Connaissait de nom | → PASSEZ À LA QUESTION 32c |
| 4) N'avait pas vu le délinquant | → PASSEZ À LA QUESTION 32d |
-

32c. (Uniquement si l'agresseur était connu de nom)

L'un des auteurs était-il votre conjoint, ex-conjoint, partenaire, ex- partenaire, ami, ex-ami, un parent ou une connaissance proche ou une personne avec laquelle vous travaillez ?

<<ENQ. : RELATIONS AU MOMENT DE L'AGRESSION>>

<< SI LA RÉPONSE EST PEU CLAIRE, VÉRIFIEZ S'IL S'AGIT DE L'EX-CONJOINT, DE L'EX-PARTENAIRE, DE L'EX-AMI AU MOMENT DE L'AGRESSION>>

<<RÉPONSES MULTIPLES AUTORISÉES>>

- 1) Conjoint, partenaire (à l'époque)
 - 2) Ex-conjoint, ex-partenaire (à l'époque)
 - 3) Ami (à l'époque)
 - 4) Ex-ami (à l'époque)
 - 5) Parent
 - 6) Connaissance proche
 - 7) Une personne avec qui elle travaille/travaillait
 - 8) Aucun des cas ci-dessus
 - 9) Refuse de répondre
-

32d. Est-ce que le(s) délinquant(s) avait un couteau, un revolver, une autre arme ou un autre objet utilisé comme arme ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 32e
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 32g
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 32g
-

32e. (Si le délinquant avait une arme) laquelle ? <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Couteau
 - 2) Révolver
 - 3) Autre arme/bâton
 - 4) Autre objet utilisé comme une arme
 - 5) Ne sait pas
-

32f. L'arme a-t-elle été réellement utilisée ?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

32g. Tout bien considéré, quelle était la gravité de l'incident pour vous ou votre foyer ? Était-ce très grave, assez grave ou pas très grave ?

- 1) Très grave
 - 2) Assez grave
 - 3) Pas très grave
-

32h. Décrieriez-vous cette agression comme un viol (rapport forcé), une tentative de viol, un attentat à la pudeur, ou juste comme une attitude choquante ?

- 1) Un viol
 - 2) Une tentative de viol
 - 3) Un attentat à la pudeur
 - 4) Une attitude choquante
 - 5) Ne sait pas
-

32i. Considérez-vous cette agression comme un délit ?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

32j. (La dernière fois) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à la police ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 32k
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 32n
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 32p
-

<<ENQ. : NOTEZ SI LA DÉCLARATION A ÉTÉ EFFECTUÉE PAR LE RÉPONDANT OU PAR QUELQU'UN D'AUTRE ET MODIFIEZ LA QUESTION EN CONSÉQUENCE>>

32k. <<ENQ. : SI OUI>> Pourquoi l'avez-vous (l'ont-ils) déclaré à la police ?

<<ENQ. : RÉPONSES MULTIPLES AUTORISÉES>>

<<ENQ. : SI LA RÉPONSE N'EST PAS CLAIRE>> Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

- 1) Pour retrouver mon bien
 - 2) Pour des raisons d'assurance
 - 3) les crimes/événements graves doivent être déclarés
 - 4) Je veux que le délinquant soit rattrapé/puni
 - 5) Pour que cela n'arrive pas de nouveau
 - 6) Pour avoir de l'aide
 - 7) Pour obtenir une indemnisation (compensation) de la part du délinquant
 - 8) Autre raison
-

32l. Dans l'ensemble avez-vous (ont-ils été) satisfaits par la manière dont la police a traité le problème ?

- 1) Oui (satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 32p
 - 2) Non (pas satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 32m
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 32p
-

32m. <<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A DÉCLARÉ N'ÊTRE PAS SATISFAIT (Q32l = 2)

Pour quelle raison n'étiez-vous pas satisfait ? Pouvez-vous me donner plusieurs raisons ?

- 1) N'a pas fait assez
- 2) N'était pas intéressé
- 3) N'a pas trouvé ou appréhendé le délinquant
- 4) N'a pas retrouvé mes biens
- 5) Ne m'a pas bien informé
- 6) Ne m'a pas traité correctement /a été impolie
- 7) A été longue à arriver
- 8) Autres raisons (VEUILLEZ PRÉCISER)
-
- 9) Ne sait pas

PASSEZ À LA QUESTION 32p

32n. <<ENQ. : SI LA RÉPONSE EST NON>> pourquoi ne l'avez-vous pas déclaré ?

<<ENQ. : RÉPONSES MULTIPLES AUTORISÉES>>

<<ENQ. : SI LA RÉPONSE N'EST PAS CLAIRE>> Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

- 1) Pas assez grave/pas de perte/« gaminerie »
- 2) Je l'ai résolu moi-même/je connaissais le coupable
- 3) Inapproprié pour la police/police pas nécessaire
- 4) Déclaré à d'autres autorités publiques ou privées
- 5) Ma famille l'a résolu
- 6) Pas d'assurance

- 7) La police ne pourrait rien faire (manque de preuve)
 - 8) La police ne fera rien à propos de cela
 - 9) Peur/n'aime pas la police/ne souhaite pas avoir de rapport avec la police
 - 10) N'a pas osé (par peur de représailles)
 - 11) Autres raisons (PRÉCISEZ)
.....
 - 12) Ne sait pas
-

32o. Puis-je vous demander de préciser : (la dernière fois que cela s'est produit) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à une agence publique ou privée ?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

32p. Dans certains pays des agences ont été fondées pour aider les victimes de délits en donnant des informations ou en offrant une aide matérielle ou psychologique. Avez-vous reçu (vous-même ou un membre de votre foyer) une aide d'une telle agence spécialisée ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA FEUILLE DE CODAGE
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 32q
-

32q. Pensez-vous que les services d'une agence spécialisée pour aider les victimes de délit aurait été utile ?

- 1) Non, inutile
 - 2) Oui, utile
 - 3) Ne sait pas
-

VÉRIFIEZ LA FEUILLE DE CODAGE DES INFRACTIONS

VICTIMES D'AGRESSIONS ET DE MENACES (réponse oui à la question 22)

<<ENQ. : SI CELA S'EST PASSÉ PLUSIEURS FOIS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, INTERROGEZ SUR LE DERNIER CAS >>

33. Vous avez mentionné une agression ou une menace dont vous avez été victime au cours des cinq dernières années. (La dernière fois que cela s'est produit) est-ce que cet incident s'est passé à votre domicile, près de votre domicile, au travail, ailleurs dans votre ville ou localité, ailleurs dans votre pays ou à l'étranger ?

- 1) A votre domicile
 - 2) Près de votre domicile
 - 3) A votre lieu de travail
 - 4) Ailleurs dans votre ville ou votre localité
 - 5) Ailleurs dans votre pays
 - 6) A l'étranger
 - 7) Ne sait pas
-

33a. (La dernière fois que cela s'est produit) combien de personnes étaient impliquées dans cette infraction ?

- 1) Une
 - 2) Deux
 - 3) Trois ou plus
 - 4) Ne sait pas
-

33b. (A propos du dernier incident) est-ce que vous connaissiez l'agresseur (les agresseurs) de nom ou de vue?

<<ENQ. : COMPTÉZ PLUSIEURS DÉLINQUANTS COMME ÉTANT « CONNUS » SI AU MOINS L'UN D'ENTRE EUX L'ÉTAIT>>

- | | |
|---|----------------------------|
| 1) Ne connaissait pas le(les) délinquant(s) | → PASSEZ À LA QUESTION 33d |
| 2) Connaissait seulement de vue | → PASSEZ À LA QUESTION 33d |
| 3) Connaissait de nom | → PASSEZ À LA QUESTION 33c |
| 4) N'avait pas vu le délinquant | → PASSEZ À LA QUESTION 33d |
-

33c. (Uniquement si l'agresseur était connu de nom)

L'un des auteurs était-il votre conjoint, ex-conjoint, partenaire, ex- partenaire, ami, ex-ami, parent ou connaissance proche ou personne avec laquelle vous travaillez ?

<<ENQ. : RELATIONS AU MOMENT DE L'AGRESSION>>

<< SI RÉPONSE PEU CLAIRE, VÉRIFIEZ S'IL S'AGIT DE L'EX-CONJOINT, DE L'EX-PARTENAIRE, DE L'EX-AMI AU MOMENT DE L'AGRESSION>>

<<RÉPONSES MULTIPLES AUTORISÉES>>

- 1) Conjoint, partenaire (à l'époque)
 - 2) Ex-conjoint, ex-partenaire (à l'époque)
 - 3) Ami (à l'époque)
 - 4) Ex-ami (à l'époque)
 - 5) Parent
 - 6) Connaissance proche
 - 7) Une personne avec qui elle travaille/travaillait
 - 8) Aucun des cas ci-dessus
 - 9) Refuse de répondre
-

33d. (La dernière fois que cela s'est produit) pouvez-vous me dire ce qui s'est passé : avez-vous seulement été menacé ou la force a-t-elle été utilisée ?

- 1) Seulement menacé
 - 2) Force utilisée
 - 3) Ne sait pas
-

33e. Est-ce que le(s) délinquant(s) avait un couteau, un revolver, une autre arme ou un autre objet utilisé comme arme ?

- | | |
|----------------|----------------------------|
| 1) Oui | → PASSEZ À LA QUESTION 33f |
| 2) Non | → PASSEZ À LA QUESTION 33h |
| 3) Ne sait pas | → PASSEZ À LA QUESTION 33h |
-

33f. (Si le délinquant avait une arme) laquelle? <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Couteau
 - 2) Révolver
 - 3) Autre arme/bâton
 - 4) Autre objet utilisé comme une arme
 - 5) Ne sait pas
-

33g. L'arme a-t-elle été réellement utilisée ?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

33h. Avez-vous été blessé à la suite de l'incident ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 33i
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 33j
-

33i. (En cas de blessure) avez-vous vu un médecin ou une autre personne du corps médical ?

- 1) Oui
 - 2) Non
-

33j. (La dernière fois que cela s'est produit) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à la police ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 33k
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 33n
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 33p
-

<<ENQ. : SI OUI, NOTEZ SI LA DÉCLARATION A ÉTÉ EFFECTUÉE PAR LE RÉPONDANT OU PAR QUELQU'UN D'AUTRE ET MODIFIEZ LA QUESTION EN CONSÉQUENCE>>

33k. <<ENQ. : SI OUI>> Pourquoi l'avez-vous (l'ont-ils) déclaré à la police ?

<<ENQ. : RÉPONSES MULTIPLES AUTORISÉES>>

<<ENQ. : SI LA RÉPONSE N'EST PAS CLAIRE>> Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

- 1) Pour retrouver mon bien
 - 2) Pour des raisons d'assurance
 - 3) Les crimes/événements graves doivent être déclarés
 - 4) Je veux que le délinquant soit rattrapé/puni
 - 5) Pour que cela n'arrive pas de nouveau
 - 6) Pour avoir de l'aide
 - 7) Pour obtenir une indemnisation (compensation) de la part du délinquant
 - 8) Autre raison
-

33l. Dans l'ensemble avez-vous (ont-ils) été satisfait(s) par la manière dont la police a traité le problème ?

- 1) Oui (satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 33p
 - 2) Non (pas satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 33m
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 33p
-

33m. <<ENQ. : SI LE RÉPONDANT A DÉCLARÉ N'ÊTRE PAS SATISFAIT (Q314i2 =2)

Pour quelle raison n'étiez-vous pas satisfait ? Pouvez-vous me donner plusieurs raisons ?

- 1) N'a pas fait assez
- 2) N'était pas intéressée
- 3) N'a pas trouvé ou appréhendé le délinquant
- 4) N'a pas retrouvé mes biens
- 5) Ne m'a pas bien informé
- 6) Ne m'a pas traité correctement/a été impolie

- 7) A été longue à arriver
- 8) Autres raisons (VEUILLEZ PRÉCISER)
.....
- 9) Ne sait pas

PASSEZ À LA QUESTION 33p

33n. <<ENQ. : SI LA RÉPONSE EST NON>> pourquoi ne l'avez-vous pas déclaré ?

<<ENQ. : RÉPONSE MULTIPLE PERMISE>>

<<ENQ. : SI LA RÉPONSE N'EST PAS CLAIRE>> Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

- 1) Pas assez grave/pas de perte/«gaminerie»
 - 2) Je l'ai résolu moi-même/je connaissais le coupable
 - 3) Inapproprié pour la police/police pas nécessaire
 - 4) Déclaré à d'autres autorités publiques ou privées
 - 5) Ma famille l'a résolu
 - 6) Pas d'assurance
 - 7) la police ne pourrait rien faire (manque de preuve)
 - 8) la police ne fera rien à propos de cela
 - 9) Peur/n'aime pas la police/ne souhaite pas avoir de rapport à la police
 - 10) N'a pas osé (par peur de représailles)
 - 11) Autres raisons (PRÉCISER)
.....
 - 12) Ne sait pas
-

33o. Puis-je vous demander de préciser : (la dernière fois que cela s'est produit) avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré l'incident à une agence publique ou privée ?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

33p. Tout bien considéré, quelle était la gravité de l'incident pour vous ou votre foyer ? Etait-ce très grave, assez grave ou pas très grave ?

- 1) Très grave
 - 2) Assez grave
 - 3) Pas très grave
-

33q. Considérez-vous l'incident comme un délit ?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

33r. Dans certains pays des agences ont été fondées pour aider les victimes de délits en donnant des informations ou en offrant une aide matérielle ou psychologique. Avez-vous reçu (vous-même ou un membre de votre foyer) une aide d'une telle agence spécialisée ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA FEUILLE DE CODAGE
 - 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 33s
-

33s. Pensez-vous que les services d'une agence spécialisée pour aider les victimes de délit aurait été utile?

- 1) Non, inutile
- 2) Oui, utile
- 3) Ne sait pas

VÉRIFIEZ LA FEUILLE DE CODAGE DES INFRACTIONS

FRAUDES À LA CONSOMMATION

ENSEMBLE DES RÉPONDANTS

34. Maintenant, changeons un peu de sujet. L'année dernière, en 1999, avez-vous été victime d'une fraude à la consommation? Autrement dit, quelqu'un vous a-t-il trompé en termes de quantité ou de qualité de marchandises qu'il vous fournissait ou des services qu'il vous rendait?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 34a
- 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 35
- 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 35

<<ENQ. : SI CELA S'EST PASSÉ PLUS D'UNE FOIS, INTERROGEZ LE DÉCLARANT SUR LE DERNIER CAS>>

34a. <<ENQ. : SI OUI>> (La dernière fois que cela s'est produit) comment a eu lieu cette fraude? Concernait-elle...

<<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

- 1) Construction, réparation d'un bâtiment
- 2) Travail effectué par un garage
- 3) Un hôtel, restaurant ou bar
- 4) Une boutique quelconque
- 5) Quelque chose d'autre (VEUILLEZ PRÉCISER)
.....
- 6) Ne sait pas (NE PAS LIRE À HAUTE VOIX)

34b. (La dernière fois que cela s'est produit) avez-vous ou quelqu'un d'autre déclaré cette fraude à la consommation à la police?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 35
- 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 34c
- 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 35

34c. (La dernière fois que cela s'est produit) l'avez-vous ou quelqu'un d'autre déclaré à un organisme public ou privé?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 34d
- 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 35
- 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 35

34d. <<SI OUI>> A qui l'avez-vous déclaré?

.....
.....

CORRUPTION

35. Dans certains pays il y a des problèmes de corruption parmi les membres du gouvernement ou les fonctionnaires publics. Pendant l'année 1999, est-ce qu'un fonctionnaire du gouvernement, par exemple, un douanier, un officier de police, ou un inspecteur de votre pays vous a demandé ou a exigé que vous payiez un pot-de-vin pour ses services.

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 35a
- 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 35i
- 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 35i

<<ENQ. : SI CELA S'EST PASSÉ PLUS D'UNE FOIS, INTERROGEZ SUR LE DERNIER CAS>>

35a. <<ENQ. : SI OUI>> (La dernière fois que cela s'est produit) quel genre de fonctionnaire était impliqué ?

- 1) Fonctionnaire du gouvernement
- 2) Douanier
- 3) Officier de police
- 4) Inspecteur
- 5) Conseillers municipaux élus
- 6) Fonctionnaires municipaux
- 7) Fonctionnaires des impôts
- 8) Médecins/infirmiers/infirmières
- 9) Enseignants/professeurs
- 10) Fonctionnaires de la justice
- 11) Secteur privé
- 12) Autre (VEUILLEZ PRÉCISER)

.....
.....

35b. (La dernière fois que cela s'est produit) avez-vous ou quelqu'un d'autre déclaré ce problème à la police ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 35e
- 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 35c
- 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 35i

35c. (La dernière fois que cela s'est produit) l'avez-vous (ou quelqu'un d'autre) déclaré à un organisme public ou privé ?

- 1) Oui → PASSEZ À LA QUESTION 35d
- 2) Non → PASSEZ À LA QUESTION 35h
- 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 35h

35d. <<SI OUI>> A qui l'avez-vous déclaré ?

.....

CONTINUEZ AVEC LA QUESTION 35h

35e. (Si vous l'avez déclaré) pourquoi ?

<<ENQ. : SI LE RÉPONDANT N'A PAS DÉCLARÉ PERSONNELLEMENT LE DÉLIT, DEMANDEZ POUR-QUOI UNE AUTRE PERSONNE L'A ELLE-MÊME DÉCLARÉ. RÉPONSES MULTIPLES AUTORISÉES>>

- 1) Considérerait cet incident comme un délit/événement grave qu'il convenait de déclarer
- 2) Souhaitait que le contrevenant soit appréhendé/puni
- 3) Pour récupérer l'argent

- 4) Pour mettre un terme à la corruption
- 5) Pour obtenir de l'aide
- 6) Pour obtenir une indemnisation de la part du contrevenant
- 7) Autre raison

PASSEZ À LA QUESTION 35f

35f. Dans l'ensemble avez-vous (ont-ils) été satisfait(s) par la manière dont la police a traité le problème ?

- 1) Oui (satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 35i
 - 2) Non (pas satisfait) → PASSEZ À LA QUESTION 35g
 - 3) Ne sait pas → PASSEZ À LA QUESTION 35i
-

35g. Pour quelle raison n'avez-vous pas été satisfait ? Pouvez-vous me donner plusieurs raisons ?

<<ENQ. : POSSIBILITÉ DE PLUSIEURS RÉPONSES>>

- 1) N'a pas fait assez
- 2) N'était pas intéressée
- 3) Ne m'a pas traité correctement/a été impolie
- 4) N'a pas trouvé ou appréhendé le délinquant
- 5) Ne m'a pas bien informé de l'enquête
- 6) Autres raisons
- 7) Ne sait pas

PASSEZ À LA QUESTION 35i

35h. (Si vous ne l'avez pas déclaré) pourquoi ne l'avez-vous pas déclaré à la police ?

<<ENQ. : SI LA RÉPONSE N'EST PAS CLAIRE>> Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

<<ENQ. : POSSIBILITÉ DE PLUSIEURS RÉPONSES>>

- 1) Parce-ce que de cette façon j'ai résolu mon problème
- 2) La police était impliquée
- 3) Je n'ai pas osé par crainte de représailles
- 4) Ne méritait pas d'être signalé
- 5) Je connaissais le contrevenant/relation ancienne
- 6) La police n'aurait rien fait/n'aurait pas été intéressée
- 7) Ne souhaitait pas divulguer publiquement l'incident
- 8) Ai par contre déclaré l'incident à d'autres services
- 9) Peur/n'aime pas la police/ne souhaite pas avoir de rapport avec la police
- 10) Manque de temps/trop de soucis
- 11) Autres raisons
- 12) Ne sait pas

PASSEZ À LA QUESTION 35i

ENSEMBLE DES RÉPONDANTS

- 35i. Il est établi que dans certains pays les problèmes de corruption parmi les membres du gouvernement ou les fonctionnaires publics sont parfaitement connus des citoyens. Imaginez le cas d'une personne qui a besoin d'une chose à laquelle il a officiellement droit. Est-il *probable ou improbable* que cette personne soit tenue de proposer de l'argent, un cadeau ou une faveur (c'est-à-dire davantage que les taxes ou redevances officielles) pour obtenir une assistance de la part des personnes suivantes :

Catégorie	1) Probable	2) Improbable	3) Ne sait pas
1 Membres du Parlement			
2 Fonctionnaires des ministères			
3 Conseillers municipaux élus			
4 Fonctionnaires municipaux			
5 Douaniers			
6 Officiers de police			
7 Fonctionnaires des impôts			
8 Médecins/infirmiers/infirmières			
9 Inspecteurs			
10 Enseignants/professeurs			
11 Fonctionnaires de justice			
12 Secteur privé			

PASSEZ À LA QUESTION 35j

- 35j. Par comparaison à la situation qui prévalait il y a dix ans, est-il maintenant *plus facile ou plus difficile*...

	1) Plus facile	2) Plus difficile	3) Ne sait pas
1 De trouver le fonctionnaire apte à s'occuper de votre problème			
2 D'obtenir un traitement équitable			
3 De réussir à ce qu'un fonctionnaire particulier vous fasse une faveur			

PASSEZ À LA QUESTION 36

36. Je voudrais maintenant vous poser quelques questions sur votre quartier et votre opinion sur le niveau de criminalité que l'on peut y observer. Dans certains quartiers, les gens font des choses ensemble et cherchent à s'entraider mutuellement, alors qu'ailleurs, ils vivent pour la plupart chacun de leur côté. En règle générale, dans quel type de quartier diriez-vous que vous vivez. S'agit-il d'un quartier où les gens s'entraident le plus souvent ou bien vivent-ils généralement chacun de leur côté ?

- 1) S'entraident le plus souvent
- 2) Vont chacun de leur côté le plus souvent
- 3) Situation intermédiaire
- 4) Ne sait pas

37. Vous sentez-vous en sécurité lorsque vous marchez seul dans votre quartier après la tombée de la nuit ? Vous sentez-vous tout à fait en sécurité, plutôt en sécurité, plutôt pas en sécurité, pas du tout en sécurité ?
- <<ENQ. : SI LE RÉPONDANT DIT QU'IL NE SORT JAMAIS LE SOIR, DEMANDEZ-LUI : « COMMENT VOUS SENTIRIEZ-VOUS »>>
- 1) Tout à fait en sécurité
 - 2) Plutôt en sécurité
 - 3) Plutôt pas en sécurité
 - 4) Pas du tout en sécurité
-
38. Comment vous sentez-vous lorsque vous êtes seul à la maison après la tombée de la nuit ? Vous sentez-vous tout à fait en sécurité, plutôt en sécurité, plutôt pas en sécurité, pas du tout en sécurité ?
- 1) Tout à fait en sécurité
 - 2) Plutôt en sécurité
 - 3) Plutôt pas en sécurité
 - 4) Pas du tout en sécurité
-
39. Quelle est la probabilité que, au cours des 12 prochains mois, quelqu'un essaye de s'introduire par effraction dans votre habitation ? Pensez-vous que cela est très probable, probable, ou improbable ?
- 1) Très probable
 - 2) Probable
 - 3) Improbable
 - 4) Ne sait pas
-
40. Tout bien considéré, comment jugez-vous l'action de la police dans votre quartier en matière de lutte contre la criminalité ?
- Pensez-vous qu'elle fait du très bon travail, plutôt du bon travail, plutôt du mauvais travail, ou du très mauvais travail ?
- 1) Du très bon travail
 - 2) Plutôt du bon travail
 - 3) Plutôt du mauvais travail
 - 4) Du très mauvais travail
-
41. Et en ce qui concerne l'obligeance de la police. Jusqu'à quel point estimez-vous que la police fait tout son possible pour aider les gens et être à leur service ? Etes-vous tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord ?
- 1) Tout à fait d'accord
 - 2) Plutôt d'accord
 - 3) Plutôt pas d'accord
 - 4) Pas du tout d'accord
-
42. Chacun a sa propre idée concernant les peines que l'on doit infliger aux délinquants. Prenons le cas d'un jeune homme de 20 ans accusé pour la seconde fois d'un cambriolage.
- Cette fois il est accusé d'avoir volé un téléviseur couleur. Quelle peine considérez-vous la mieux adaptée dans un tel cas ?
- <<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX — RÉPÉTEZ SI NÉCESSAIRE >>
- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| 1) Une amende | → PASSEZ À LA QUESTION 43 |
| 2) Une peine de prison | → PASSEZ À LA QUESTION 42a |
| 3) Un travail d'intérêt général | → PASSEZ À LA QUESTION 43 |

- 4) Une peine avec sursis → PASSEZ À LA QUESTION 43
5) Une autre peine (VEUILLEZ PRÉCISER)
.....
..... → PASSEZ À LA QUESTION 43
6) Ne sait pas (NE PAS LISEZ À HAUTE VOIX) → PASSEZ À LA QUESTION 43
-

42a. <<ENQ. : SI LA PEINE DE PRISON INDIQUÉE À LA QUESTION 42 = 2>>

Pour combien de temps d'après vous devrait-il aller en prison ?

- 1) Un mois au moins
 - 2) 2 à 6 mois
 - 3) 6 mois à 1 an
 - 4) 1 an
 - 5) 2 ans
 - 6) 3 ans
 - 7) 4 ans
 - 8) 5 ans
 - 9) 6 à 10 ans
 - 10) 11 à 15 ans
 - 11) 16 à 19 ans
 - 12) 20 à 24 ans
 - 13) Plus de 24 ans
 - 14) Perpétuité
 - 15) Ne sait pas
-

43. J'aimerais terminer en vous posant quelques questions supplémentaires concernant vous et votre foyer. A quelle fréquence sortez-vous le soir pour vos loisirs, par exemple pour aller dans un bar, au restaurant, au cinéma ou pour voir des amis ? Est-ce presque tous les jours, au moins une fois par semaine, au moins une fois par mois, ou moins souvent ?

- 1) Presque tous les jours
 - 2) Au moins une fois par semaine
 - 3) Au moins une fois par mois
 - 4) Moins souvent
 - 5) Jamais
 - 6) Ne sait pas
-

<<FACULTATIF>>

43a. Au cours de la semaine dernière combien de fois avez-vous reçu la visite des personnes suivantes qui habitent dans votre quartier : voisins immédiats, autres voisins, parents n'habitant pas avec vous ou amis. Etait-ce :

- 1) Trois fois ou davantage
 - 2) Deux fois
 - 3) Une fois
 - 4) Pas du tout
 - 5) Ne sait pas, ne se souvient pas
-

44. Afin de nous aider à comprendre pourquoi certaines maisons sont plus à risque que d'autres, puis-je vous poser quelques questions à propos de la sécurité de votre domicile? Est-ce qu'il est protégé par les dispositifs suivants?

<<ENQ. : RAPPELEZ AU RÉPONDANT QUE LES DONNÉES SERONT TRAITÉES EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ ET DE FAÇON ANONYME>>

<<ENQ. : LISEZ À HAUTE VOIX>>

<<ENQ. : POSSIBILITÉ DE PLUSIEURS RÉPONSES>>

- 1) Alarme anti-vol
 - 2) Serrures de portes spéciales
 - 3) Grilles spéciales aux fenêtres/portes
 - 4) Chien de garde
 - 5) Haute clôture
 - 6) Concierge ou garde
 - 7) Plan formel de surveillance du quartier
 - 8) Accord entre voisin pour surveiller les uns et les autres les maisons du voisinage
 - 9) Aucune protection de ce genre
 - 10) Le répondant refuse de répondre
-

<<FACULTATIF>>

45. Etes-vous locataire ou propriétaire ?

- | | |
|-----------------|----------------------------|
| 1) Locataire | → PASSEZ À LA QUESTION 45a |
| 2) Propriétaire | → PASSEZ À LA QUESTION 46 |
| 3) Autre | → PASSEZ À LA QUESTION 46 |
| 4) Ne sait pas | → PASSEZ À LA QUESTION 46 |
-

<<FACULTATIF>>

- 45a. <<ENQ. : SI LOCATAIRE>>

Etes-vous locataire d'un propriétaire privé, d'une administration publique locale ou d'un organisme de logements publics ?

- 1) Propriétaire privé
 - 2) Administration locale
 - 3) Organisme de logements publics
 - 4) Autre propriétaire
-

46. Beaucoup de crimes sont commis par des jeunes. Quelle serait, d'après-vous, la manière la plus efficace de réduire les crimes commis par des jeunes? Vous pouvez me donner jusqu'à trois réponses si vous le souhaitez.

<<ENQ. : ENREGISTREZ LES TROIS RÉPONSES>>

- 1) Une meilleure discipline par les parents/éducation de la famille pour donner un plus grand respect de la loi
 - 2) Plus de discipline à l'école/une meilleure éducation
 - 3) Réduire la pauvreté/augmenter le niveau des emplois
 - 4) Une meilleure police/plus de police
 - 5) Augmenter les peines pour les délits/alourdir les peines
 - 6) Autres réponses
-

47. Vous-même ou quelqu'un d'autre dans votre foyer possède-t-il un revolver, un fusil de chasse, une carabine, ou une carabine à air comprimé?

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| 1) Oui | → PASSEZ À LA QUESTION 47a |
| 2) Non | → PASSEZ À LA QUESTION 48 |
| 3) Refuse de répondre | → PASSEZ À LA QUESTION 48 |
| 4) Ne sait pas | → PASSEZ À LA QUESTION 48 |
-

47a. Pouvez-vous me dire quelles sortes de fusils vous possédez?

<<ENQ. : POSSIBILITÉ DE PLUSIEURS RÉPONSES—ENREGISTREZ TOUTES LES CATÉGORIES D'ARMES ÉVENTUELLEMENT MENTIONNÉES>>

- 1) Révolver
 - 2) Fusil de chasse
 - 3) Carabine
 - 4) Carabine à air comprimé
 - 5) Autres armes
 - 6) Ne sait pas
 - 7) Refuse de répondre
-

47b. Pour quelle raison possédez-vous une/des armes?

<<ENQ. : POSSIBILITÉ DE PLUSIEURS RÉPONSES>>

- 1) Pour chasser
 - 2) Tir sportif
 - 3) Comme pièce de collection (article de collection)
 - 4) Pour me protéger/prévenir des crimes
 - 5) Appartient à l'armée ou à la police
 - 6) Parce qu'elle a toujours été dans notre famille/foyer
 - 7) Refuse de répondre
-

48. Votre maison est-elle assurée contre le vol?

- 1) Oui
 - 2) Non
 - 3) Ne sait pas
-

Je vous remercie pour votre collaboration à cette enquête. Je suis conscient que certaines questions étaient difficiles. Si vous le souhaitez, je peux à nouveau vous indiquer un numéro de téléphone du bureau pour lequel je travaille si vous souhaitez effectuer certaines vérifications.

FEUILLE DE CODAGE DES INFRACTIONS PAR L'ENQUÊTEUR

	1) Non-propriétaire du véhicule	2) Non-victime	(3) Victime au cours des cinq dernières années	
			Oui à la question	Passer à la question
Vol de voitures			10	23
Vol dans les voitures			11	24
Vandalisme			12	25
Vol de scooter/motocyclette			14	26
Vol de bicyclette			16	27
Cambriolage	xxx		17	28
Tentative de cambriolage	xxx		18	29
Vol à main armée	xxx		19	30
Vol de biens personnels	xxx		20	31
Agressions sexuelles	xxx		21	32
Agressions/Menaces	xxx		22	33

ENQUÊTEUR :

- VÉRIFIEZ CHAQUE INFRACTION UNE PAR UNE.
- SI LE DÉCLARANT A ÉTÉ VICTIME D'UN INCIDENT AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES CONTINUEZ AVEC LA QUESTION INDIQUÉE DANS LA DERNIÈRE COLONNE. Par exemple, s'il s'agit d'une victime de vol de voiture, CONTINUEZ AVEC LA QUESTION 23.
- POUR LES INFRACTIONS IMPLIQUANT DES VÉHICULES : S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE NE POSSÉDANT PAS DE VÉHICULE, COCHEZ LA PREMIÈRE COLONNE.
- SI LE DÉCLARANT A ÉTÉ VICTIME D'UN INCIDENT AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES OU A ÉTÉ VICTIME DE PLUSIEURS FAITS DÉLICITUEUX, POSEZ LES QUESTIONS DANS L'ORDRE. Par exemple, s'il s'agit de la victime d'un vol de bicyclette et d'un cambriolage CONTINUEZ AVEC LA QUESTION 27 et posez successivement des questions jusqu'à la question 27b. Ensuite, vérifiez les indications de cette feuille de codage, puis CONTINUEZ AVEC LA QUESTION 30 et posez successivement les questions jusqu'à la question 30p.
- VICTIME : Après avoir vérifié toutes les questions au moyen de cette feuille de codage et indiqué les détails concernant toutes les infractions, PASSEZ À LA QUESTION 34.
- NON-VICTIME : Si le déclarant n'a été victime d'aucune infraction au cours des cinq dernières années, PASSEZ À LA QUESTION 34.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
